



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

Budget général
Mission ministérielle

Justice

2025



Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2025 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2025 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2024, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2024 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2025.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2025 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Justice	9
Présentation stratégique de la mission	10
Récapitulation des crédits et des emplois	17
PROGRAMME 166 : Justice judiciaire	23
Présentation stratégique du projet annuel de performances	24
Objectifs et indicateurs de performance	28
1 – Rendre une justice de qualité (en première instance)	28
2 – Rendre une justice de qualité (en appel)	34
3 – Rendre une justice de qualité (en cassation)	38
4 – Renforcer l'efficacité de la réponse pénale, le sens et l'efficacité de la peine	41
5 – Adapter et moderniser la justice	46
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	51
Justification au premier euro	54
<i>Éléments transversaux au programme</i>	54
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	63
<i>Justification par action</i>	64
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	64
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	65
03 – Cassation	66
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	67
06 – Soutien	67
07 – Formation	70
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	71
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	72
Opérateurs	74
<i>ENM - Ecole nationale de la magistrature</i>	74
PROGRAMME 107 : Administration pénitentiaire	77
Présentation stratégique du projet annuel de performances	78
Objectifs et indicateurs de performance	81
1 – Favoriser la réinsertion	81
2 – Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires	90
3 – Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires	94
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	98
Justification au premier euro	101
<i>Éléments transversaux au programme</i>	101
<i>Justification par action</i>	112
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	112
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	119
04 – Soutien et formation	130
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	133
Opérateurs	135
<i>ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire</i>	135
PROGRAMME 182 : Protection judiciaire de la jeunesse	137
Présentation stratégique du projet annuel de performances	138

Objectifs et indicateurs de performance	142
1 – Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives	142
2 – Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels	147
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	149
Justification au premier euro	152
Éléments transversaux au programme	152
Dépenses pluriannuelles	165
Justification par action	167
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	167
03 – Soutien	175
04 – Formation	177
PROGRAMME 101 : Accès au droit et à la justice	181
Présentation stratégique du projet annuel de performances	182
Objectifs et indicateurs de performance	185
1 – Favoriser l'accès de tous au droit et à la justice	185
2 – Garantir l'efficacité du dispositif d'aide juridictionnelle	188
3 – Améliorer l'accompagnement des victimes d'infraction(s)	189
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	191
Justification au premier euro	196
Éléments transversaux au programme	196
Dépenses pluriannuelles	198
Justification par action	199
01 – Aide juridictionnelle	199
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	202
03 – Aide aux victimes	204
04 – Médiation et espaces de rencontre	205
05 – Indemnisation des avoués	207
06 – Subvention au fonds de financement des dossiers impécunieux	207
PROGRAMME 310 : Conduite et pilotage de la politique de la justice	209
Présentation stratégique du projet annuel de performances	210
Objectifs et indicateurs de performance	212
1 – Optimiser la qualité et l'efficacité des fonctions de soutien	212
2 – Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	220
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	222
Justification au premier euro	225
Éléments transversaux au programme	225
Dépenses pluriannuelles	234
Justification par action	254
01 – État major	254
02 – Activité normative	255
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	256
04 – Gestion de l'administration centrale	257
05 – Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires	259
09 – Action informatique ministérielle	261
10 – Politiques RH transverses	265
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	267
Opérateurs	269
AGRASC - Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués	269
APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice	272
IERDJ - Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice	276

PROGRAMME 335 : Conseil supérieur de la magistrature	279
Présentation stratégique du projet annuel de performances	280
Objectifs et indicateurs de performance	283
1 – Contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire	283
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	285
Justification au premier euro	287
Éléments transversaux au programme	287
Dépenses pluriannuelles	291
Justification par action	295
01 – Conseil supérieur de la magistrature	295

MISSION
Justice

Présentation stratégique de la mission

PRESENTATION STRATEGIQUE

Le ministère de la Justice, auquel correspond le périmètre de la mission « Justice », comporte trois programmes « métier » qui concourent à l'organisation et au fonctionnement, respectivement, des juridictions, des services pénitentiaires et des services de la protection judiciaire de la jeunesse. De plus, deux programmes transversaux sont consacrés, d'une part, à la politique de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes et, d'autre part, aux fonctions d'état-major, législatives et support. Enfin, un programme dédié au Conseil supérieur de la magistrature met en œuvre la disposition votée par le législateur organique visant à assurer l'autonomie budgétaire de cette institution.

Ministère du droit, le ministère de la Justice contribue à l'élaboration de la loi tant en interne, en lien avec l'ensemble des départements ministériels, qu'au niveau international. Il prépare en particulier les textes de loi et de règlement en matière de droit pénal et de justice civile.

Il prend en charge les personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire : personnes placées sous main de justice, mineurs délinquants ou en danger.

Enfin, il a pour mission de fournir aux juridictions et aux services de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse les moyens matériels et humains nécessaires à l'exercice de leur mission.

Évolution des crédits

Les crédits de paiement du ministère atteignent **12 459 M€** en 2025, dont **10 242 M€** pour les crédits hors contribution au compte d'affectation spéciale (CAS), soit une augmentation sur ce périmètre de **108 M€ (+1,1 %)** par rapport à la LFI 2024. Pour se conformer aux prescriptions de l'article 2 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), et en contrepartie de l'affectation au budget général d'une taxe abondant précédemment le fonds de financement des dossiers impécunieux (FFDI), le périmètre de dépenses de la mission Justice a été augmenté de la nouvelle charge du financement de ce fonds. Après prise en compte de transferts entre missions, l'ensemble des mesures de périmètre s'élève à 50,1 M€ au bénéfice des crédits de la mission Justice.

Le ministère bénéficie en 2025 d'un schéma d'emplois emportant la création nette de **+619 ETP**, dont **+270 ETP** sont prévus pour renforcer les juridictions et cours d'appel et **+349 ETP** pour armer les nouveaux établissements pénitentiaires qui entreront en service en 2025 dans le cadre de la construction de 15 000 places de prison supplémentaires.

Le ministère bénéficie en 2025 de 28 M€ destinés à financer en année pleine les revalorisations indiciaires et indemnitaires précédemment engagées, dont 21 M€ au titre de la réforme de la filière de surveillance, effective depuis le 1^{er} janvier 2024.

Le ministère poursuivra en 2025 la mise en œuvre des mesures du protocole d'accord majoritaire sur les métiers de greffe des juridictions signé le 26 octobre 2023.

L'ensemble de la masse salariale, hors CAS pensions, progresse de **+49 M€**, soit +1 %, pour s'élever à **5 101 M€**, compte tenu notamment de l'évolution des emplois.

Hors masse salariale, transferts et mesures de périmètre inclus, les crédits progressent de **+59 M€**, soit +1,2 % par rapport à la LFI 2024, pour atteindre **5 140 M€**.

Cette évolution découle, tout d'abord, de la progression des crédits d'investissement nécessaires (+104 M€) aux chantiers déjà lancés du plan de construction de places de prison supplémentaires, ainsi que de la hausse des crédits dédiés à la gestion déléguée alors que +41 M€ supplémentaires seront consacrés principalement à la couverture des coûts de fonctionnement des nouveaux établissements et structures du programme 15 000, pour les prestations d'entretien-maintenance et de services à la personne qui sont externalisés.

Par ailleurs, le budget consacré aux frais de justice (743 M€) augmente de nouveau, à hauteur de +68 M€, afin de satisfaire le niveau d'exigence probatoire toujours plus élevé et de couvrir les frais de jurés, témoins et parties civiles compte tenu de l'évolution du nombre de journées de session d'assises, le renforcement du maillage territorial des structures de médecine légale, les examens médicaux de garde en vue en lien avec l'évolution moyenne des comparutions immédiates, le dynamisme enregistré en matière d'indemnisation dès la détention provisoire, le renforcement des enquêtes sociales sur les violences intrafamiliales, ainsi que la hausse du tarif des consultations pour les psychiatres, neuropsychiatres et neurologues.

D'autres priorités du ministère se traduisent par une progression des crédits hors titre 2, notamment dans les domaines suivants : immobilier de la protection judiciaire de la jeunesse (+4 M€ pour poursuivre la construction de nouveaux centres éducatifs fermés) et aide aux victimes (+4,5 M€ pour développer en particulier la protection des femmes victimes de violences, en permettant à un plus grand nombre de bénéficier du dispositif de téléprotection des personnes en grave danger dit « TGD »).

Les crédits pour l'immobilier judiciaire (269 M€), en retrait de 93 M€ par rapport à la LFI 2024, couvriront les projets les opérations d'ores et déjà en chantier.

Les crédits pour l'informatique ministérielle s'établissent à 235 M€ et sont inférieurs de 37 M€ à la LFI 2024.

■ PRINCIPALES REFORMES

Troisième année d'application de la loi d'orientation et de programmation pour le ministère de la Justice 2023-2027 (LOPJ), 2025 a vocation à prolonger les actions entreprises ces dernières années et répondre aux enjeux exprimés par nos concitoyens en matière de sécurité et de justice.

La loi organique 2023-1058 du 20 novembre 2023 relative à l'ouverture, à la modernisation et à la responsabilité du corps judiciaire et la loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation pour le ministère de la Justice 2023-2027 (LOPJ) ont été publiées le 21 novembre 2023. Elles répondent à des attentes fortes et exprimées par les magistrats et fonctionnaires mais également nos concitoyens lors des États généraux de la Justice en 2021 et 2022 et se traduisent par un effort soutenu en termes de recrutements mais également d'investissements numériques prévus dans le plan de transformation numérique 2023-2027 ainsi que d'investissements immobiliers.

La modernisation du service public pénitentiaire se poursuivra en 2025, notamment au travers du programme de livraisons de places supplémentaires de prisons, pour assurer la réponse pénale, améliorer les conditions de travail des personnels pénitentiaires, garantir des conditions de détention dignes, et répondre à la problématique de surpopulation carcérale. Une attention particulière sera également portée au renforcement de la sécurité des personnels, et en particulier au respect des engagements pris dans le cadre du protocole signé en juin 2024 avec les organisations syndicales suite à l'attaque meurtrière d'Incarville ayant conduit au décès de deux agents pénitentiaires, ainsi qu'à l'amélioration de la prise en charge des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) et à leur réinsertion.

Le code de la justice pénale des mineurs a refondu le cadre d'intervention de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse. Un bilan de la réforme a été effectué et s'avère globalement positif. Cependant, l'accompagnement des acteurs de la justice au changement reste d'actualité. Des plans d'action structurants visant à faire évoluer l'offre et les dispositifs de la protection judiciaire de la jeunesse seront conduits jusqu'en 2027. Des outils d'harmonisation et des ajustements législatifs seront proposés.

La mobilisation des services judiciaires et le soutien aux politiques d'accès au droit et à la Justice

L'ensemble de l'action des services judiciaires vise à poursuivre l'amélioration, déjà constatée, des délais de traitement des décisions de justice, tant civiles que pénales.

Le ministère va s'attacher en 2025 à mettre en œuvre les nouveaux modes de recrutement des magistrats consistant à la fois en une simplification des voies d'accès à la magistrature, une création de nouvelles voies d'intégration provisoire à temps complet, une extension des compétences et une facilitation des conditions de recrutement des magistrats à titre temporaire et magistrats honoraires pour apporter des renforts rapides aux juridictions.

Au-delà des recrutements, il s'agira de veiller, en lien étroit avec les chefs de cour et de juridiction à optimiser l'organisation de l'équipe autour des magistrats. A cet effet, durant l'année 2025, après les premières productions 2024 sur les affaires familiales et la permanence pénale, la direction de projet « modélisation des organisations » de la direction des services judiciaires s'orientera vers l'étude des organisations au sein des tribunaux pour enfants ainsi que sur le traitement de l'urgence pénale et civile. La doctrine d'emploi de l'équipe juridictionnelle, portant dans un premier temps sur les missions d'assistance, en cours d'élaboration, sera ainsi progressivement diffusée aux juridictions.

Le ministère mettra en œuvre le plan de maîtrise des frais de justice. Dans le prolongement des actions déjà menées depuis 2023 à travers notamment la mise en place de tableaux de bord mensuels permettant d'anticiper les évolutions de la dépense, le déploiement du réseau frais de justice, le développement de l'expérimentation des services centralisateurs régionalisés des frais de justice et des actions de sensibilisation auprès des agents concernés en juridiction mais aussi auprès des officiers de police judiciaire, un plan d'action inter directionnel de maîtrise des frais de justice sur 10 actions, associant l'ensemble des directions du ministère et le ministère de l'intérieur, a été mis en place en 2024. Il sera poursuivi et enrichi en 2025.

Sur l'aide juridictionnelle, les effets des réformes et mesures antérieures, comme la revalorisation de la rétribution des avocats et des autres auxiliaires, sont pleinement attendus.

Le maillage du dispositif de l'accès au droit sera conforté en harmonie avec le réseau des France services. Les actions en faveur des victimes de violences intrafamiliales, comme le téléphone grave danger, seront soutenues.

La poursuite du plan de sécurisation pénitentiaire et de réinsertion des personnes placées sous main de justice

A la suite du drame d'Incarville au cours duquel deux agents ont été tués et trois grièvement blessés, et afin d'apporter des réponses aux besoins de sécurité des personnels pénitentiaires dans l'exercice de leurs missions, notamment à l'extérieur des établissements pénitentiaires, un protocole d'accord a été signé le 13 juin 2024 par le garde des Sceaux, ministre de la justice, et les organisations syndicales représentatives de l'administration pénitentiaire. Il comporte 33 mesures relatives à la sécurisation des véhicules, l'armement et les matériels de sécurité, la limitation des extractions judiciaires et médicales, en particulier les plus dangereuses, et la sécurisation des locaux d'accès ou d'attente des juridictions et des établissements de santé.

La sécurité sera renforcée par le déploiement de dispositifs anti-drone et de brouillage des téléphones portables. En 2025, sont prévus l'acquisition de nouvelles armes pour les équipes de sécurité pénitentiaire, la mise à disposition de gilets pare-balle lourds ou encore le déploiement du pistolet à impulsion électrique.

Les moyens humains des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) restent mobilisés pour l'application de la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021. Des méthodes de travail renouvelées avec les juridictions et les partenaires sont mises en œuvre.

La mission de réinsertion comprend aussi le développement des activités de travail et d'insertion professionnelle. Le contrat d'emploi pénitentiaire a créé des conditions d'exercice se rapprochant de celles que les personnes détenues connaîtront à leur libération, facilitant ainsi leur réinsertion. La mise en œuvre progressive de l'ordonnance

relative aux droits sociaux des personnes détenues vient compléter la mise en application de la réforme du travail pénitentiaire. En 2025, les décrets relatifs aux assurances chômage et vieillesse et à la couverture des risques professionnels, résultat d'un travail interministériel piloté par l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice, doivent entrer en vigueur.

Le recours à la peine de travail d'intérêt général (TIG) sera poursuivi en 2025. Cette peine permet à un public en majorité jeune (52 % ont moins de 23 ans) d'accéder pour la première fois à une expérience professionnelle. L'évolution normative élargit les possibilités de conversion en TIG de peines aménagées ab initio.

Enfin, en ce qui concerne l'amélioration des conditions de travail des personnels pénitentiaires, outre la politique de renforcement des effectifs et la réforme d'ampleur de la filière de surveillance, effective depuis le 1^{er} janvier 2024, soutenue par la revalorisation indemnitaire des membres du corps de commandement et du corps d'encadrement et d'application, dès le 1^{er} janvier 2025, le programme immobilier pénitentiaire poursuivra en 2025 sa phase active avec le dispositif d'accroissement de la capacité de la maison d'arrêt de Nîmes, la SAS (structure d'accompagnement à la sortie) de Ducos, le centre pénitentiaire des Baumettes 3, ainsi que les premières phases des opérations du centre pénitentiaire de Baie-Mahault et de la maison d'arrêt de Basse Terre qui seront livrées.

La rénovation des dispositifs de prise en charge pour s'adapter aux besoins des mineurs et éviter les ruptures de parcours

A l'entrée en vigueur du code de la justice pénale des mineurs (CJPM), la protection judiciaire de la jeunesse a mené des chantiers de grande ampleur pour interroger la pertinence de ses dispositifs et proposer des adaptations.

Des plans d'action structurants visant à faire évoluer son offre et ses dispositifs seront conduits jusqu'en 2027 selon les axes suivants :

- **Adapter les pratiques de milieu ouvert aux exigences du CJPM** : le nouveau cadre procédural a profondément transformé les pratiques professionnelles et nécessite de réaliser une étude d'impact approfondie et un accompagnement renforcé de ce dispositif. Un groupe de travail national a ouvert des travaux pour préciser les attendus de la prise en charge en milieu ouvert et allouer les ressources utiles à cette mission. Il devra rendre ses conclusions avant la fin de l'année 2025.
- **Garantir un placement judiciaire sans rupture** : le plan d'action vise une meilleure préparation des orientations de placement et un assouplissement du fonctionnement des structures d'hébergement. L'expérimentation d'un nouveau modèle d'établissement a débuté en 2024. Le plan de construction des centres éducatifs fermés sera poursuivi.
- **Garantir l'insertion scolaire et professionnelle des jeunes suivis** : un plan d'action national dédié à l'insertion a été formalisé pour renforcer les dispositifs existants. La protection judiciaire de la jeunesse s'appuie sur des dispositifs d'insertion propres et sur un partenariat interministériel Justice/Armées (ouverture de parcours militaires aux jeunes).
- **Renforcer et coordonner l'accompagnement des publics prioritaires et particulièrement vulnérables** : confrontée aux bouleversements sociétaux observés ces dernières années (menace terroriste, retours de zones d'opérations de groupements terroristes, hausse des mineurs non accompagnés, conduites addictives et médicamenteuses, fragilités psychiques chez certains jeunes, prostitution), la protection judiciaire de la jeunesse a été amenée à diversifier ses pratiques et à adapter ses dispositifs pour promouvoir un suivi renforcé de ces publics prioritaires et vulnérables. Des plans d'actions spécifiques ont été engagés en ce sens et devront être déployés.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRESENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Rendre une justice de qualité (en première instance) (P166)

Indicateur 1.1 : Proportion d'affaires civiles terminées en moins de douze mois sur les douze derniers mois en première instance (P166)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Proportion d'affaires civiles terminées en moins de douze mois sur les douze derniers mois en première instance	%	81,4	83,5	83	85	87	89

OBJECTIF 2 : Favoriser la réinsertion (P107)

Indicateur 2.1 : Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL (P107)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL	%	26.4	27.16	32	32	32	32
Pourcentage de peines type DDSE, PE, SL prononcées à l'audience	%	65,3	63.85	11	65	65	65
Indicateur de contexte : Pourcentage de DDSE peines autonomes	%	8.8	7.93	20	9	9	9
Indicateur de contexte : pourcentage de DDSE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	85.4	85.11	70	80	80	80
Indicateur de contexte : pourcentage de PE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	5.6	5.25	12	8	8	8
Indicateur de contexte : pourcentage de SL sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	9	9.64	18	12	12	12
Indicateur de contexte : pourcentage de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée	%	50.9	57.62	55	58	60	62

OBJECTIF 3 : Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires (P107)

Indicateur 3.1 : Taux d'occupation des établissements pénitentiaires (P107)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'occupation des places en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt	%	137.7	142.38	141.1	164.3	165.6	155
Taux d'occupation des places en centre de détention et quartiers centre de détention	%	93	95.02	95	97	97.5	97

OBJECTIF 4 : Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives (P182)

Indicateur 4.1 : Délais moyens de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité) (P182)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Mesures de milieu ouvert (hors MJIE) tous fondements juridiques confondus	jours	12,7	11.6	<9	<9	<9	<9
MJIE tous fondements juridiques confondus	jours	18,7	21.6	<10	<15	<12	<9

Indicateur 4.2 : Nombre de jeunes (hors investigation, TIG, réparations et stages) scolarisés, en situation d'emploi, inscrits dans un dispositifs d'insertion hors PJJ, inscrits en UEAJ PJJ / nombre total de jeunes en fin de mesure (P182)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de jeunes (hors investigation, TIG et réparations) inscrits dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation / nombre total de jeunes pris en charge	%	59	74	90	90	90	90

Indicateur 4.3 : Durée de placement (P182)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des mesures de placement terminées en CEF du secteur public et du secteur associatif habilité de 3 mois et plus	%	56	55	75	65	70	75
Part des mesures de placement terminées en UEHC du secteur public de 3 mois et plus	%	46	48	65	65	70	75

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2024 ET 2025

Programme / Action / Sous-action <small>LFI 2024 PLF 2025</small>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
166 – Justice judiciaire	4 753 946 619 4 584 616 923	-3,56 %	4 749 000 3 917 899	4 544 008 245 4 567 111 867	+0,51 %	4 749 000 3 917 899
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 289 806 947 1 331 981 048	+3,27 %		1 289 806 947 1 331 981 048	+3,27 %	
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	1 528 294 050 1 593 025 129	+4,24 %	33 000 33 000	1 528 294 050 1 593 025 129	+4,24 %	33 000 33 000
03 – Cassation	78 589 688 79 101 553	+0,65 %		78 589 688 79 101 553	+0,65 %	
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	13 002 766 12 639 826	-2,79 %		13 002 766 12 639 826	-2,79 %	
06 – Soutien	1 632 008 546 1 343 784 219	-17,66 %	4 716 000 3 884 899	1 422 070 172 1 326 279 163	-6,74 %	4 716 000 3 884 899
07 – Formation	196 341 685 209 905 100	+6,91 %		196 341 685 209 905 100	+6,91 %	
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	15 902 937 14 180 048	-10,83 %		15 902 937 14 180 048	-10,83 %	
107 – Administration pénitentiaire	6 813 981 632 4 739 613 495	-30,44 %	2 419 033 1 615 600	5 002 950 814 5 242 413 691	+4,79 %	2 419 033 1 615 600
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	3 659 104 311 3 447 192 972	-5,79 %	2 019 033 1 215 600	3 439 400 061 3 645 350 165	+5,99 %	2 019 033 1 215 600
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	2 720 381 268 853 586 660	-68,62 %		1 129 054 700 1 158 229 663	+2,58 %	
04 – Soutien et formation	434 496 053 438 833 863	+1,00 %	400 000 400 000	434 496 053 438 833 863	+1,00 %	400 000 400 000
182 – Protection judiciaire de la jeunesse	1 160 761 152 1 160 648 380	-0,01 %	893 113 974 716	1 125 947 340 1 140 954 285	+1,33 %	893 113 974 716
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	979 462 968 977 634 396	-0,19 %	780 613 974 716	948 973 298 961 222 394	+1,29 %	780 613 974 716
03 – Soutien	135 946 896 135 710 651	-0,17 %	112 500	131 520 898 132 967 907	+1,10 %	112 500
04 – Formation	45 351 288 47 303 333	+4,30 %		45 453 144 46 763 984	+2,88 %	
101 – Accès au droit et à la justice	736 234 297 798 130 559	+8,41 %	25 000 25 000	736 234 297 798 130 559	+8,41 %	25 000 25 000
01 – Aide juridictionnelle	658 530 383 660 951 691	+0,37 %		658 530 383 660 951 691	+0,37 %	
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	16 068 510 14 486 858	-9,84 %		16 068 510 14 486 858	-9,84 %	
03 – Aide aux victimes	46 502 635 50 960 646	+9,59 %	25 000 25 000	46 502 635 50 960 646	+9,59 %	25 000 25 000
04 – Médiation et espaces de rencontre	15 132 769 14 231 364	-5,96 %		15 132 769 14 231 364	-5,96 %	
05 – Indemnisation des avoués	3 500 000			3 500 000		
06 – Subvention au fonds de financement des dossiers impécunieux	54 000 000			54 000 000		

Programme / Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	768 281 245 640 492 354	-16,63 %	1 720 000 1 720 000	747 085 247 704 566 938	-5,69 %	1 720 000 1 720 000
01 – État major	11 197 253 11 961 164	+6,82 %		11 197 253 11 961 164	+6,82 %	
02 – Activité normative	31 882 851 34 406 506	+7,92 %		31 882 851 34 406 506	+7,92 %	
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	25 440 082 25 091 109	-1,37 %		25 016 082 25 251 109	+0,94 %	
04 – Gestion de l'administration centrale	219 752 042 192 904 770	-12,22 %	20 000 20 000	222 824 539 214 199 013	-3,87 %	20 000 20 000
05 – Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires	38 976 989 36 629 958	-6,02 %		56 308 211 54 729 958	-2,80 %	
09 – Action informatique ministérielle	371 895 769 266 405 934	-28,37 %		330 720 052 290 926 275	-12,03 %	
10 – Politiques RH transverses	69 136 259 73 092 913	+5,72 %	1 700 000 1 700 000	69 136 259 73 092 913	+5,72 %	1 700 000 1 700 000
335 – Conseil supérieur de la magistrature	4 638 029 4 832 456	+4,19 %		5 720 822 5 915 249	+3,40 %	
01 – Conseil supérieur de la magistrature	4 638 029 4 832 456	+4,19 %		5 720 822 5 915 249	+3,40 %	
Totaux	14 237 842 974 11 928 334 167	-16,22 %	9 806 146 8 253 215	12 161 946 765 12 459 092 589	+2,44 %	9 806 146 8 253 215

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027					
166 – Justice judiciaire	4 753 946 619 4 584 616 923 4 636 908 965 4 368 360 344		4 749 000 3 917 899 3 917 899 3 917 899	4 544 008 245 4 567 111 867 4 514 201 348 4 360 051 646		4 749 000 3 917 899 3 917 899 3 917 899
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 986 657 137 3 033 479 792 3 097 564 251 3 121 936 684			2 986 657 137 3 033 479 792 3 097 564 251 3 121 936 684		
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 307 262 078 1 374 904 106 1 411 144 389 1 118 223 335		2 749 000 2 417 899 2 417 899 2 417 899	1 191 742 449 1 260 677 266 1 292 341 783 1 113 819 648		2 749 000 2 417 899 2 417 899 2 417 899
Titre 5 – Dépenses d'investissement	456 307 104 171 878 732 123 846 032 123 846 032		2 000 000 1 500 000 1 500 000 1 500 000	361 888 359 268 600 516 119 941 021 119 941 021		2 000 000 1 500 000 1 500 000 1 500 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	3 720 300 4 354 293 4 354 293 4 354 293			3 720 300 4 354 293 4 354 293 4 354 293		
107 – Administration pénitentiaire	6 813 981 632 4 739 613 495 5 118 282 738 4 614 965 767		2 419 033 1 615 600 1 615 600 1 615 600	5 002 950 814 5 242 413 691 5 365 500 541 5 551 507 728		2 419 033 1 615 600 1 615 600 1 615 600
Titre 2 – Dépenses de personnel	3 225 380 273 3 347 629 537 3 459 939 428 3 521 231 051			3 225 380 273 3 347 629 537 3 459 939 428 3 521 231 051		
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	2 860 632 729 971 458 019 1 070 257 143 948 712 086		400 000 400 000 400 000 400 000	1 243 851 312 1 257 321 939 1 349 677 892 1 437 775 397		400 000 400 000 400 000 400 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	712 946 000 405 503 309 573 063 537 130 000 000		2 019 033 1 215 600 1 215 600 1 215 600	518 696 599 622 439 585 540 860 591 577 478 650		2 019 033 1 215 600 1 215 600 1 215 600
Titre 6 – Dépenses d'intervention	15 022 630 15 022 630 15 022 630 15 022 630			15 022 630 15 022 630 15 022 630 15 022 630		
182 – Protection judiciaire de la jeunesse	1 160 761 152 1 160 648 380 1 122 446 042 1 127 215 250		893 113 974 716 974 716 974 716	1 125 947 340 1 140 954 285 1 130 688 051 1 116 545 193		893 113 974 716 974 716 974 716
Titre 2 – Dépenses de personnel	670 006 160 686 414 310 681 638 850 679 534 922			670 006 160 686 414 310 681 638 850 679 534 922		
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	114 540 551 124 128 313 110 067 179 113 271 642		863 113 891 889 891 889 891 889	100 323 227 104 146 872 94 689 188 73 701 585		863 113 891 889 891 889 891 889
Titre 5 – Dépenses d'investissement	53 857 242 36 732 937 11 700 000 1 000 000			33 260 754 38 165 260 35 320 000 29 900 000		
Titre 6 – Dépenses d'intervention	322 357 199 313 372 820 319 040 013 333 408 686		30 000 82 827 82 827 82 827	322 357 199 312 227 843 319 040 013 333 408 686		30 000 82 827 82 827 82 827

Programme / Titre <small>LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027</small>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
101 – Accès au droit et à la justice	736 234 297 798 130 559 813 869 627 838 326 222	 +8,41 % +1,97 % +3,00 %	25 000 25 000 25 000 25 000	736 234 297 798 130 559 813 869 627 838 326 222	 +8,41 % +1,97 % +3,00 %	25 000 25 000 25 000 25 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	12 402 585 13 065 021 13 065 021 13 065 021	 +5,34 % 	25 000 25 000 25 000 25 000	12 402 585 13 065 021 13 065 021 13 065 021	 +5,34 % 	25 000 25 000 25 000 25 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	723 831 712 785 065 538 800 804 606 825 261 201	 +8,46 % +2,00 % +3,05 %		723 831 712 785 065 538 800 804 606 825 261 201	 +8,46 % +2,00 % +3,05 %	
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	768 281 245 640 492 354 667 804 097 599 153 179	 -16,63 % +4,26 % -10,28 %	1 720 000 1 720 000 1 720 000 1 720 000	747 085 247 704 566 938 684 657 134 699 578 424	 -5,69 % -2,83 % +2,18 %	1 720 000 1 720 000 1 720 000 1 720 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	245 737 534 247 631 536 252 075 326 253 864 648	 +0,77 % +1,79 % +0,71 %		245 737 534 247 631 536 252 075 326 253 864 648	 +0,77 % +1,79 % +0,71 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	443 302 282 388 976 975 411 844 928 341 404 688	 -12,25 % +5,88 % -17,10 %	1 720 000 1 720 000 1 720 000 1 720 000	415 878 045 416 397 059 402 055 465 425 187 433	 +0,12 % -3,44 % +5,75 %	1 720 000 1 720 000 1 720 000 1 720 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	77 238 429 2 357 500 2 357 500 2 357 500	 -96,95 % 		83 466 668 39 012 000 29 000 000 19 000 000	 -53,26 % -25,66 % -34,48 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 003 000 1 526 343 1 526 343 1 526 343	 -23,80 % 		2 003 000 1 526 343 1 526 343 1 526 343	 -23,80 % 	
335 – Conseil supérieur de la magistrature	4 638 029 4 832 456 4 763 339 4 797 468	 +4,19 % -1,43 % +0,72 %		5 720 822 5 915 249 5 846 132 5 880 261	 +3,40 % -1,17 % +0,58 %	
Titre 2 – Dépenses de personnel	3 275 506 3 469 933 3 400 816 3 434 945	 +5,94 % -1,99 % +1,00 %		3 275 506 3 469 933 3 400 816 3 434 945	 +5,94 % -1,99 % +1,00 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 362 523 1 362 523 1 362 523 1 362 523			2 445 316 2 445 316 2 445 316 2 445 316		
Totaux	14 237 842 974 11 928 334 167 12 364 074 808 11 552 818 230	 -16,22 % +3,65 % -6,56 %	9 806 146 8 253 215 8 253 215 8 253 215	12 161 946 765 12 459 092 589 12 514 762 833 12 571 889 474	 +2,44 % +0,45 % +0,46 %	9 806 146 8 253 215 8 253 215 8 253 215

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024

Programme ou type de dépense	AE CP	2024			2025	
		PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
166 – Justice judiciaire		4 753 946 619 4 544 008 245	4 753 946 619 4 544 008 245		4 753 946 619 4 544 008 245	4 584 616 923 4 567 111 867
Dépenses de personnel (Titre 2)		2 986 657 137 2 986 657 137	2 986 657 137 2 986 657 137		2 986 657 137 2 986 657 137	3 033 479 792 3 033 479 792
Autres dépenses (Hors titre 2)		1 767 289 482 1 557 351 108	1 767 289 482 1 557 351 108		1 767 289 482 1 557 351 108	1 551 137 131 1 533 632 075
107 – Administration pénitentiaire		6 813 981 632 5 002 950 814	6 813 981 632 5 002 950 814		6 813 981 632 5 002 950 814	4 739 613 495 5 242 413 691
Dépenses de personnel (Titre 2)		3 225 380 273 3 225 380 273	3 225 380 273 3 225 380 273		3 225 380 273 3 225 380 273	3 347 629 537 3 347 629 537
Autres dépenses (Hors titre 2)		3 588 601 359 1 777 570 541	3 588 601 359 1 777 570 541		3 588 601 359 1 777 570 541	1 391 983 958 1 894 784 154
182 – Protection judiciaire de la jeunesse		1 160 761 152 1 125 947 340	1 160 761 152 1 125 947 340		1 160 761 152 1 125 947 340	1 160 648 380 1 140 954 285
Dépenses de personnel (Titre 2)		670 006 160 670 006 160	670 006 160 670 006 160		670 006 160 670 006 160	686 414 310 686 414 310
Autres dépenses (Hors titre 2)		490 754 992 455 941 180	490 754 992 455 941 180		490 754 992 455 941 180	474 234 070 454 539 975
101 – Accès au droit et à la justice		734 234 297 734 234 297	736 234 297 736 234 297		736 234 297 736 234 297	798 130 559 798 130 559
Autres dépenses (Hors titre 2)		734 234 297 734 234 297	736 234 297 736 234 297		736 234 297 736 234 297	798 130 559 798 130 559
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice		768 281 245 747 085 247	768 281 245 747 085 247		768 281 245 747 085 247	640 492 354 704 566 938
Dépenses de personnel (Titre 2)		245 737 534 245 737 534	245 737 534 245 737 534		245 737 534 245 737 534	247 631 536 247 631 536
Autres dépenses (Hors titre 2)		522 543 711 501 347 713	522 543 711 501 347 713		522 543 711 501 347 713	392 860 818 456 935 402
335 – Conseil supérieur de la magistrature		4 638 029 5 720 822	4 638 029 5 720 822		4 638 029 5 720 822	4 832 456 5 915 249
Dépenses de personnel (Titre 2)		3 275 506 3 275 506	3 275 506 3 275 506		3 275 506 3 275 506	3 469 933 3 469 933
Autres dépenses (Hors titre 2)		1 362 523 2 445 316	1 362 523 2 445 316		1 362 523 2 445 316	1 362 523 2 445 316

RECAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2024					PLF 2025				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
166 – Justice judiciaire	37 522	1 009	283		283	37 982	1 298	283		283
107 – Administration pénitentiaire	44 870		275		275	45 245		275		275
182 – Protection judiciaire de la jeunesse	9 515					9 555				

Programme	LFI 2024					PLF 2025				
	ETPT	<i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i>	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	<i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i>	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
101 – Accès au droit et à la justice										
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	2 766	4	238	8	246	2 793	4	238	8	246
335 – Conseil supérieur de la magistrature	24					24				
Total	94 698	1 013	796	8	804	95 599	1 302	796	8	804

PROGRAMME 166
Justice judiciaire

MINISTRE CONCERNE : DIDIER MIGAUD, GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Roland de Lesquen

Directeur adjoint des services judiciaires

Responsable du programme n° 166 : Justice judiciaire

Le réseau judiciaire géré sur le programme 166 « Justice judiciaire » comporte les juridictions de l'ordre judiciaire dont la Cour de cassation, 36 cours d'appel, le tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon, 164 tribunaux judiciaires, 125 tribunaux de proximité, 134 tribunaux de commerce, 210 conseils de prud'hommes et 6 tribunaux du travail ainsi que le tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon et les 4 tribunaux de première instance.

La loi organique 2023-1058 du 20 novembre 2023 relative à l'ouverture, à la modernisation et à la responsabilité du corps judiciaire et la loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation pour le ministère de la Justice 2023-2027 (LOPJI) ont été publiées le 21 novembre 2023 et constituent une réforme profonde de l'ensemble des champs de la Justice. La trajectoire pluriannuelle des moyens fixés en son article 1^{er} engage le ministère à rendre la Justice plus rapide, plus claire et plus moderne.

La direction des services judiciaires (DSJ) poursuivra en 2025 la déclinaison opérationnelle de ces lois. L'année 2025 est une année charnière pour l'atteinte des objectifs ambitieux fixés notamment par la LOPJ. Cela passe particulièrement par la poursuite d'un plan de recrutements ambitieux, le renforcement de l'attractivité de ses métiers et des crédits suffisants en frais de justice pour financer notamment les besoins en matière d'enquête pénales.

RENDRE UNE JUSTICE DE QUALITÉ ET PLUS RAPIDE : AMELIORER LES DELAIS DE TRAITEMENT DES DECISIONS DE JUSTICE GRÂCE A DE NOUVEAUX MOYENS HUMAINS ET UNE MODERNISATION DE SON ORGANISATION

Afin de rendre une justice de meilleure qualité et répondre ainsi au mieux aux attentes des justiciables, l'ensemble de l'action de la DSJ vise à poursuivre l'amélioration, déjà constatée, des délais de traitement des décisions de justice, tant civiles que pénales.

La mise en œuvre d'un plan de recrutements historique

La réalisation d'un schéma d'emploi positif se poursuit en 2025 en lien avec les objectifs fixés par la LOPJ en matière de recrutement.

De nouvelles voies d'accès à la magistrature

Pour atteindre cet objectif, la DSJ va s'attacher en 2025 à mettre en œuvre les nouveaux modes de recrutement des magistrats consistant à la fois en une simplification des voies d'accès à la magistrature, une création de nouvelles voies d'intégration provisoire à temps complet, une extension des compétences et une facilitation des conditions de recrutement des magistrats à titre temporaire et magistrats honoraires pour apporter des renforts rapides aux juridictions.

Renforcer l'attractivité des métiers judiciaires : poursuite de la mise en œuvre de la réforme des greffes et de la réflexion sur la convergence indiciare pour les magistrats

La DSJ continuera à mettre en œuvre les suites du protocole d'accord majoritaire sur les métiers de greffe des juridictions signé le 26 octobre 2023. De même, des réflexions actuellement en cours sur la filière administrative au sein des juridictions se poursuivront en 2025.

Les réflexions sur la convergence indiciare des magistrats judiciaires par rapport aux magistrats administratifs se poursuivront également en 2025.

Une équipe juridictionnelle clarifiée

Au-delà des recrutements sur le quinquennal, la DSJ veillera, en lien étroit avec les chefs de cour et de juridiction à optimiser l'organisation de l'équipe autour des magistrats. A cet effet, durant l'année 2025, après les premières productions 2024 sur les affaires familiales et la permanence pénale, la direction de projet « modélisation des organisations » de la DSJ s'orientera vers l'étude des organisations au sein des tribunaux pour enfants ainsi que sur le traitement de l'urgence pénale et civile. La doctrine d'emploi de l'équipe juridictionnelle, portant dans un premier temps sur les missions d'assistance, en cours d'élaboration, sera ainsi progressivement diffusée aux juridictions.

UN SOUTIEN RENFORCE DES JURIDICTIONS

Une organisation du réseau judiciaire adaptée et plus efficace

Dans un souci de réduction des stocks d'affaires et des délais de jugement et pour optimiser l'allocation des ressources entre juridictions, en 2025, la DSJ poursuivra son travail de refonte des dialogues de gestion annuels menés avec les chefs de cour en offrant des outils d'analyse de l'activité des juridictions modernisés, synthétiques et opérationnels.

Par ailleurs, pour faire face aux besoins, le plan de charge des écoles de formation que sont l'École nationale de la magistrature (ENM) et l'École nationale des greffes (ENG) tient compte en 2025 des nouveaux besoins de recrutement afin d'être en capacité d'assurer la formation de tous les emplois créés.

De grands projets immobiliers judiciaires structurants

En étroite collaboration avec le service de l'immobilier ministériel du secrétariat général et de l'agence publique pour l'immobilier de la justice, la DSJ a pour objectif en 2025 de décliner les priorités de l'immobilier judiciaire pour 2023-2027 qui doivent permettre d'accueillir les nouveaux effectifs dans des configurations prenant en considération les nouveaux modes de travail (équipe juridictionnelle, télétravail...) et les besoins nouveaux dans l'exercice de la justice, telle la retransmission vidéo sur différentes salles d'audience pour les procès hors normes, améliorer la situation des juridictions sur le plan fonctionnel, mettre en œuvre les orientations gouvernementales en matière de sobriété immobilière mais également accroître les capacités d'accueil du public, notamment en salle d'audience, pour permettre l'augmentation de l'activité attendue.

Un renforcement des actions en matière de sécurité et de sûreté judiciaires pour une plus grande résilience des juridictions

En 2025, la DSJ veillera à la déclinaison de son plan de sécurité opérateur, approuvé par la commission interministérielle de défense et sécurité le 4 juin dernier, par les juridictions d'importance vitale (PIV) sous la forme d'un plan particulier de protection.

Outre ce plan majeur, la DSJ est engagée dans une démarche de continuité d'activité qui vise à disposer, à l'horizon 2025, dans chaque juridiction, d'un plan général de continuité d'activité permettant la résilience de celle-ci face au plus grand nombre de situations.

Poursuivre les évolutions numériques pour simplifier le travail des personnels de justice et faciliter l'accès de la justice pour le justiciable

Le vaste plan de transformation numérique du ministère de la justice qui intègre un axe stratégique ministériel de dématérialisation est au cœur d'un certain nombre de démarches déjà entreprises au sein de la DSJ qu'il est nécessaire de poursuivre en 2025 afin de permettre le développement de nouveaux outils au service des juridictions.

D'une part, en matière civile, les développements sur le nouvel applicatif métier PORTALIS ayant vocation à remplacer les huit applicatifs métiers actuellement utilisés en juridiction avancent et vont être complétés par la création d'un portail avocat. L'outil est en cours de déploiement dans les conseils de prud'hommes et est expérimenté dans quelques tribunaux judiciaires ; il permettra de traiter l'ensemble des contentieux civils et d'apporter aux agents des services judiciaires des conditions de travail modernisées.

D'autre part, en matière pénale, les travaux de refondation de l'applicatif métier CASSIOPEE engagés en 2022 devraient se poursuivre en 2025. Après les évolutions techniques structurelles réalisées en 2024, il est envisagé de

concentrer les efforts sur la poursuite de l'amélioration de l'offre éditique, le développement d'un module de gestion des cabinets d'instruction et l'amélioration du module de gestion des scellés afin de moderniser et adapter son utilisation aux besoins des juridictions. En outre, l'application PRISME (Probation Insertion Suivi Mesure Évaluation), dédiée à l'application des peines et qui remplacera l'ancien logiciel métier afin d'améliorer le suivi des personnes placées sous main de justice, fait l'objet d'une expérimentation au sein du ressort du tribunal judiciaire de Thionville depuis le printemps 2024. Son déploiement doit progressivement être étendu au cours de l'année 2025 sur l'ensemble de la zone pilote puis sur le reste du territoire national.

MAÎTRISER LE COÛT DES FRAIS DE JUSTICE GRÂCE À LA MOBILISATION DE TOUS LES ACTEURS ET UNE COOPÉRATION INTERMINISTÉRIELLE RENFORCÉE

Dans le cadre des efforts importants réalisés sur le programme 166 « justice judiciaire », la DSJ veillera à poursuivre la maîtrise des frais de justice. Elle demeure, en effet, un enjeu stratégique du ministère et s'inscrit dans une responsabilisation collective.

Aussi, dans le prolongement des actions déjà menées depuis 2023 à travers notamment la mise en place de tableaux de bord mensuels permettant d'anticiper les évolutions de la dépense, le déploiement du réseau frais de justice (avec le recrutement de chargés de mission et de contrôleurs de gestion), le développement de l'expérimentation des services centralisateurs régionalisés des frais de justice et des actions de sensibilisation auprès des agents concernés en juridiction mais aussi auprès des officiers de police judiciaire, un plan d'action interdirectionnel de maîtrise des frais de justice sur 10 actions, associant l'ensemble des directions du ministère et le ministère de l'intérieur a été décidé pour 2024. Ce plan s'articule alors autour de quatre segments de frais de justice représentant plus de 50 % de la dépense 2023 : analyses et expertises médicales, interprétariat-traduction, interceptions judiciaires et gardiennage de véhicules. Ce plan a vocation à se poursuivre en 2025.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Rendre une justice de qualité (en première instance)

- INDICATEUR 1.1 : Proportion d'affaires civiles terminées en moins de douze mois sur les douze derniers mois en première instance
- INDICATEUR 1.2 : Proportion d'affaires pénales terminées en moins de douze mois sur les douze derniers mois en première instance
- INDICATEUR 1.3 : Délai théorique d'écoulement du stock des procédures
- INDICATEUR 1.4 : Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par magistrat
- INDICATEUR 1.5 : Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par personnel de greffe

OBJECTIF 2 : Rendre une justice de qualité (en appel)

- INDICATEUR 2.1 : Délai théorique d'écoulement du stock des procédures
- INDICATEUR 2.2 : Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par magistrat
- INDICATEUR 2.3 : Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par personnel de greffe
- INDICATEUR 2.4 : Taux de cassation (affaires civiles et pénales)

OBJECTIF 3 : Rendre une justice de qualité (en cassation)

- INDICATEUR 3.1 : Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par magistrat
- INDICATEUR 3.2 : Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par personnel de greffe

OBJECTIF 4 : Renforcer l'efficacité de la réponse pénale, le sens et l'efficacité de la peine

- INDICATEUR 4.1 : Alternatives aux poursuites (TJ)
- INDICATEUR 4.2 : Taux de peines alternatives à l'emprisonnement ferme
- INDICATEUR 4.3 : Taux de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme
- INDICATEUR 4.4 : Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme

OBJECTIF 5 : Adapter et moderniser la justice

INDICATEUR 5.1 : Dépense moyenne de frais de justice par affaire faisant l'objet d'une réponse pénale

INDICATEUR 5.2 : Transformation numérique de la justice

INDICATEUR 5.3 : Part des conciliations réussies

INDICATEUR 5.4 : Satisfaction sur la qualité de l'accueil dans les tribunaux

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 – Rendre une justice de qualité (en première instance)

INDICATEUR mission

1.1 – Proportion d'affaires civiles terminées en moins de douze mois sur les douze derniers mois en première instance

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Proportion d'affaires civiles terminées en moins de douze mois sur les douze derniers mois en première instance	%	81,4	83,5	83	85	87	89

Précisions méthodologiques

Source des données :

Les données proviennent du SSER (répertoire Général Civil - RGC) et sont issues de l'enregistrement des affaires par les juridictions civiles dans les applicatifs métiers (Winci, X-TI, Wings CPH et Portalis).

Le champ est l'ensemble des affaires civiles terminées dans les tribunaux judiciaires (TJ) et les conseils de prud'hommes (CPH) pour l'année N, y compris les procédures courtes (référés, requêtes, ordonnances civiles du juge des libertés et de la détention et injonctions de payer).

Mode de calcul :

Nombre affaires terminées en moins de 12 mois année N-1 / d'affaires civiles terminées année N-1.

Il est à également à préciser qu'en regard à une utilisation hétérogène des codes de nature d'affaire en juridiction (NAC) en lien avec la réforme de la procédure de divorce contentieuse issue de la LPJ 2019, le calcul prend en compte, pour les années de 2021 à 2023, le taux de divorces de moins d'un an de l'année 2019, ce afin de neutraliser les effets de rupture statistique. Une solution corrective est en cours.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Une amélioration importante du taux d'affaires civiles traitées en moins de 12 mois (83,5 % / +2,1 points) est constatée en 2023. Le taux de 83,5 % est ainsi le plus élevé depuis 2019 (82,8 %). Le nombre de décisions rendues en 2023 est légèrement supérieur à 2022 (+4 %).

Pour mieux apprécier le résultat obtenu, il convient de distinguer entre les procédures dites à traitement court (référés, injonctions de payer, décisions civiles du juge des libertés et de la détention, ordonnances sur requête, incapacité des mineurs et des majeurs), et les procédures à traitement plus long des tribunaux judiciaires (affaires du juge des affaires familiales, du juge des contentieux de la protection, des pôles sociaux, affaires civiles en matière de contentieux général (droit des contrats, des biens, de la responsabilité, des affaires, etc..) et des conseils de prud'hommes.

Ainsi, les procédures à traitement court ont représenté 57 % des affaires traitées en 2023 pour 43 % de procédures plus longues, pour une répartition de 55 % / 45 % les deux années précédentes, ce qui reste assez homogène.

Le taux d'affaires traitées en moins de 12 mois concernant les procédures plus longues est de 62,8 % en 2023, soit +3,3 points par rapport à 2022. C'est également le taux le plus élevé depuis 2019 (62,2 %).

C'est sur ces procédures à traitement plus long que sont concentrés les efforts pour améliorer les délais de jugement. Les contentieux à traitement les plus longs qui affichent les meilleurs taux sont les contentieux du juge des contentieux de la protection (91,2 % / +0,8 point) ou encore les contentieux civils généraux (61,9 % / +2,9 points).

A l'inverse, les contentieux où les taux affichés sont les moins favorables concernent les contentieux des pôles sociaux (affaires de la sécurité sociale et de l'incapacité) et les affaires prud'homales (43,5 % / +4 points).

Toutefois, plusieurs éléments permettent d'envisager une trajectoire 2024-2027 favorable, ce qui explique la cible ambitieuse fixée à un taux de 89 % d'affaires traitées en moins de 12 mois :

- Il est à constater ces trois dernières années une dynamique positive dans tous les contentieux à traitement longs, avec des parts d'affaires traitées en moins de 12 mois qui augmentent de façon importante, notamment dans les pôles sociaux ou les conseils des prud'hommes.
- Le point le plus critique concernant les affaires de divorce va nettement s'améliorer dans les années à venir, sous les effets de la réforme portée par la loi de programmation de 2019 (entrée en vigueur au 01.01.21). La procédure de divorce désormais introduite par une assignation à date permettra de réduire le délai de traitement qui était obéré par le temps laissé aux parties pour tenter de se concilier avant d'entamer une procédure contentieuse.
- Les délais de jugement des conseils de prud'hommes ainsi que leur stock se réduisent de façon régulière, passant de 18,2 mois en 2021 à 16,7 mois en 2023. Ainsi, les affaires jugées seront moins anciennes. Cela impactera les délais.

INDICATEUR

1.2 – Proportion d'affaires pénales terminées en moins de douze mois sur les douze derniers mois en première instance

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Proportion d'affaires pénales terminées en moins de douze mois sur les douze derniers mois en première instance	%	79,4	80,4	81	82	83	84

Précisions méthodologiques

Source des données :

Les données sont transmises par la Sous-direction de la statistique et des études, à partir du système d'Information Décisionnel (SID) dans lequel remontent les données d'activité enregistrées par les juridictions sur le logiciel métier Cassiopée.

Mode de calcul :

Affaires pénales terminées en moins de douze mois année N / total d'affaires pénales terminées sur les 12 derniers mois année N.

Concernant le tribunal correctionnel (TC) : le calcul part de la saisine du parquet jusqu'à la décision au fond, quelle que soit la filière.

Concernant le juge pour enfants (JE) et le tribunal pour enfant (TPE) : le calcul part de la saisine du parquet jusqu'à la décision mettant fin à l'affaire.

Affaires pénales terminées en moins de douze mois année N / total d'affaires pénales terminées sur les 12 derniers mois année N.

Concernant le tribunal correctionnel (TC) : le calcul part de la saisine du parquet jusqu'à la décision au fond, quelle que soit la filière.

Concernant le juge pour enfants (JE) et le tribunal pour enfant (TPE) : le calcul part de la saisine du parquet jusqu'à la décision mettant fin à l'affaire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Tribunal correctionnel et tribunal pour enfants

Le taux combinant la part des affaires traitées en moins de 12 mois par les tribunaux correctionnels et les tribunaux pour enfants est en amélioration de +1 point (80,4 % en 2023).

Le taux affiché par les tribunaux correctionnels est de 81,4 % est minoré par le taux plus faible affiché par les tribunaux pour enfants (67,8 %). Cependant, l'activité des tribunaux pour enfant étant nettement moins importante (43 400 jugements) que celle des tribunaux correctionnels (588 000 jugements), l'impact sur le taux global reste mesuré.

Tribunaux correctionnels

La part des affaires traitées en moins de 12 mois en 2023 s'est améliorée de +0,4 point à 81,4 % en 2023. La plupart des procédures pénales sont traitées dans des délais inférieurs à 12 mois notamment pour les comparutions immédiates et comparutions préalables (98,6 %), les comparutions à délai différé (96,9 %) ou encore les procédures

dites « simplifiées » avec 91 % des procédures de comparution en reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC) et 87,4 % d'ordonnances pénales traitées en moins de 12 mois. Ces taux de traitement en moins de 12 mois restent proches de ceux de 2022.

Toutefois, le délai moyen de traitement des convocations par officier de police judiciaire (COPJ) est de 12 mois alors qu'il était de 11,6 mois en 2022. De même, le délai moyen de traitement des affaires ayant fait l'objet d'une instruction est de 51,7 mois alors qu'il était de 48,5 mois en 2022.

Tribunal pour enfants

Le nombre de décisions rendues est en baisse de -5 %. Avec l'entrée en vigueur de la réforme du Code de la Justice pénale des mineurs fin 2021, les décisions relevant de l'ordonnance de 1945 (dont les délais de traitement sont plus longs) ne représentent plus que 11,5 % de l'ensemble des décisions en 2023, pour 40,5 % en 2022 et 91 % en 2021. La réduction de ces affaires explique en grande partie la nette amélioration du taux d'affaires traitées en moins de 12 mois devant le tribunal pour enfants, celui-ci passant de 41,3 % fin 2021 à 67,8 % fin 2023.

Ainsi, les audiences de prononcé de la sanction représentent désormais 41 % des jugements rendus (18,5 % en 2022), et leur délai de traitement moyen se situe à 11,4 mois. Les audiences unique (qui combinent l'examen de la culpabilité et le prononcé de la sanction) sont également fortement utilisées dorénavant (32,4 % pour 28 % en 2022). Leur délai de traitement moyen est de 5,6 mois.

Enfin, les affaires passant par une phase d'instruction, affichent un délai de traitement plus élevé (45,1 mois/+4 mois).

Une trajectoire 2027 favorable en raison de :

- un recours en hausse au procédure courte devant les tribunaux correctionnels ;
- une part toujours réduite des procédures longues (instruction, citation directe) ;
- les affaires relevant de l'ordonnance de 1945 pour les mineurs, chronophages, vont disparaître à terme au profit des affaires soumises à la loi nouvelle intervenant dans des délais plus courts.

INDICATEUR

1.3 – Délai théorique d'écoulement du stock des procédures

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Tribunaux judiciaires - civil	mois	10,8	11,4	9,5	9,2	9	9
Conseils de prud'hommes	mois	14,9	16,8	13,5	13	12,5	12
Cour d'assises	mois	16,8	14,8	16	15	14	13,5

Précisions méthodologiques

Source des données :

Numérateur (Nombre d'affaires en cours au 31/12 de l'année) :

Pour les Cours d'appel : données du Répertoire Général Civil (RGC) pour cours d'appel et, à partir de 2022, donnée déclarative transmises par les juridictions aux services de la Sous-direction de la statistique et des études.

Données déclaratives des juridictions aux services de la Sous-direction de la statistique et des études pour les tribunaux judiciaires et les conseils de prud'hommes.

Pour les assises : les données déclarées par les juridictions sont transmises annuellement à la SDSE puis à la direction des services judiciaires qui les intègre dans l'infocentre Pharos en juin N+1.

Dénominateur (affaires traitées dans l'année) : Répertoire Général Civil (RGC) pour cours d'appel, les tribunaux judiciaires et les conseils des prud'hommes. Tribunaux judiciaires : évolution des outils en cours pour une prise en compte également par le RGC.

Cadres des parquets pour les cours d'assises.

Pour les assises : les données déclarées par les juridictions sont transmises annuellement à la SDSE puis à la direction des services judiciaires qui les intègre dans l'infocentre Pharos en juin N+1.

Mode de calcul :

Numérateur : Nombre d'affaires en stock en fin d'année / Dénominateur : Nombre d'affaires traitées dans l'année x 12.

Il s'agit de déterminer le nombre de mois nécessaires pour traiter le stock (si les juridictions ne faisaient que cela).

Interprétation :

C'est le seul indicateur qui permette d'évaluer si le volume du stock constitue une problématique préoccupante pour les juridictions concernées. Plus ce délai augmente plus le risque est grand.

Il peut être sujet à d'importantes fluctuations si l'une des deux données, voire les deux, varient fortement. Dans ce cas il s'agit également d'un indicateur d'alerte sur une difficulté particulière rencontrée par les juridictions. Cependant au niveau national de tels effets sont lissés.

Disponibilité :

Version provisoire en février de N+1 ; version définitive en juin de N+1 pour les tribunaux judiciaires, cours d'appel, conseils de prud'hommes et, après évolutions des outils, également pour les tribunaux judiciaires.

En juin de N+1 pour les cours d'assises.

Il convient de préciser que des situations particulières, comme la crise sanitaire de l'année 2020, créent un biais de lecture de l'indicateur qui rapporte le stock à la capacité de traitement des juridictions afin de calculer un délai théorique pour traiter le stock.

Ainsi, la forte baisse des affaires traitées par les juridictions induit de fait une hausse importante du délai théorique.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Tribunaux judiciaires – civil :

Le délai théorique d'écoulement du stock affiche une hausse de +0,6 mois. Malgré un nombre d'affaires traitées en hausse de +2 % en 2023, les affaires en stock ont augmenté de +7 % du fait d'une forte augmentation des affaires nouvelles de +8 %, soit le plus haut niveau d'affaires nouvelles sur les cinq dernières années.

La réforme de la procédure de divorce devrait permettre d'amplifier le traitement de ces affaires et la réduction de leur stock en difficulté depuis plusieurs années.

Si le niveau des affaires nouvelles n'augmente pas, les tribunaux devraient voir leur délai d'écoulement des stocks se réduire, ce qui permet de maintenir une cible 2027 ambitieuse.

Conseils de prud'hommes (CPH) :

La hausse du délai d'écoulement du stock (DTES) est importante mais elle doit être relativisée.

En effet, les conseils des prudhommes sont dans une dynamique de réduction importante de leurs stocks depuis de nombreuses années. L'année 2023 affiche certes une légère hausse du stock (+5 000 affaires) mais depuis 2015 il est passé de 195 000 affaires à 103 750 fin 2023.

De plus, le niveau de traitement reste la plupart du temps suffisant pour couvrir les affaires nouvelles portées devant les CPH. A l'exception de l'année 2023, où le traitement des affaires terminées n'a pas permis d'absorber la forte augmentation des affaires nouvelles (+8 %).

La trajectoire 2024-2027 reste ambitieuse au vu des résultats particulièrement favorables en termes de réduction des stocks entrepris ces dernières années.

Cour d'assises :

Si le délai théorique d'écoulement du stock des assises marque un net infléchissement de -2 mois. Ces résultats sont à mettre en lien avec la généralisation des cours criminelles départementales permettant de réduire les délais de traitement devant les assises.

En 2019, les cours criminelles ont reçu 246 affaires, traité 117 pour un stock fin 2022 de 129 affaires. En 2023, elles ont reçu 1 546 affaires, traité 869 et affichent un stock de 1 461 affaires (données déclaratives).

Si les assises semblent avoir pu réduire leur stock de façon significative en 2023 (2 747 affaires pour 3 177 en 2022 soit -13 %), cela est davantage la conséquence d'une baisse des affaires portées devant les assises (1 800 pour 2 270 en 2022 soit -20 %) que d'une hausse des arrêts rendus (-1,7 %/-40 arrêts).

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la trajectoire pour les seules assises reste favorable sur la période 2024-2027.

INDICATEUR

1.4 – Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par magistrat

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Tribunaux judiciaires (magistrat du siège - affaires civiles)	Nb	686	696	735	760	810	810
Tribunaux judiciaires (magistrat du siège) - Affaires pénales	Nb	947	925	980	1105	1135	1135
Tribunaux judiciaires (magistrats du parquet) - Affaires pénales	Nb	889	983	940	1000	1110	1110

Précisions méthodologiques

Source des données :

Pour le numérateur, les données sont issues :

- du service informatique de la Cour de cassation ;
- et du répertoire général civil pour les autres juridictions.

Pour le dénominateur :

- les données de la Cour de cassation sont issues du secrétariat général de ladite Cour ;
- les ETPT proviennent des déclaratifs demandés aux juridictions du programme dans le cadre des dialogues de gestion annuels. Les ETPT pour l'année N sont disponibles au mois de juin de l'année N+1. Dès lors, la valeur des sous-indicateurs n'est disponible que pour le PAP N+1.

Mode de calcul :

L'indicateur ne prend pas en compte les affaires ni les ETPT relatifs aux conseils des prud'hommes.

Pour la Cour de cassation, il s'agit du calcul du nombre moyen de dossiers terminés dans l'année par rapporteur désigné sur les dossiers.

Pour les cours d'appel, le numérateur correspond au nombre total d'affaires terminées (procédures au fond et procédures de référés) rapporté au nombre total des ETPT affectés au traitement des affaires civiles tels qu'issus des déclaratifs annuels des juridictions.

Pour les Tribunaux judiciaires : le ratio affiché est une agrégation des données des anciens tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance. Sont exclues certaines activités qui ne sont pas actuellement disponibles (tutelles majeurs), ou qui demanderaient une pondération non encore décidée (injonctions de payer). En conséquence le périmètre d'activité est centré sur le traitement des affaires de contentieux général (incluant les affaires qui seront, à compter de 2020, traitées par les juges du contentieux de la protection). Les ETPT pris en compte au dénominateur sont ceux des magistrats du siège des tribunaux de grande instance et ceux des tribunaux d'instance, déduction faite de ceux affectés au traitement des activités exclues à ce jour du calcul.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Tribunaux judiciaires (magistrat du siège - affaires civiles) :

Une légère hausse du nombre d'affaires civiles traitées par magistrat du siège est observée en 2023, même si le ratio reste encore en retrait par rapport à 2021 (735 affaires traitées par magistrat) n'a cependant pas permis de maintenir la dynamique de baisse du nombre d'affaires en stock qui avait été assez importante en 2021 et 2022 (-150 000 affaires). Ainsi, le stock a augmenté de plus de 45 000 affaires en 2023.

Toutefois, comme indiqué précédemment, une légère tendance à la baisse des délais de traitement (contentieux général civil, contentieux des pôles sociaux notamment), permettrait d'envisager une hausse du traitement et donc du ratio de nombre d'affaires civiles traitées par magistrat.

Ainsi, les cibles 2024 à 2027 restent orientées à la hausse, même si, par prudence, la cible 2027 reste identique à celle de 2026.

Tribunaux judiciaires (magistrat du siège) - Affaires pénales :

Le nombre d'affaires pénales traitées par magistrat du siège est en baisse de -2,3 % à 925 pour 947 en 2022.

Toutefois, le nombre de décisions rendues par les tribunaux correctionnels en 2023 a augmenté de +3 % et a atteint son plus haut niveau des dix dernières années (717 000 décisions pour moins de 700 000 les années antérieures).

Le stock des affaires correctionnelles a ainsi diminué (-6 500 affaires / -3,5 %).

La baisse du ratio résulte d'une augmentation plus importante des ETPT de magistrats affectés au traitement des affaires correctionnelles (+41 ETPT soit +5,6 %). Il y a donc eu une moindre efficacité mais les tribunaux correctionnels ont pu ainsi réduire leurs stocks.

C'est dans cette optique qu'est construite la trajectoire 2024-2027.

Tribunaux judiciaires (magistrats du parquet) - Affaires pénales :

Une très légère amélioration (+0,5 %) du nombre d'affaires pénales traitées par les magistrats du parquet est constatée en 2023.

Le nombre d'affaires poursuivables traitées par les parquets s'est accru de +0,7 %, alors que le nombre d'ETPT affectés au traitement de ces affaires affiche une moindre hausse (+0,5 %/+14 ETPT).

Il est à souligner qu'une délinquance plus lourde (illustrée par la hausse du nombre de procédures avec déferrement), notamment en matière de délinquance économique et financière mais également dans des contentieux très techniques comme la cybercriminalité ou le suivi des affaires des violences intrafamiliales mobilisent plus d'ETPT sur un nombre d'affaires plus réduit.

De plus, les instructions faites aux parquets de développer les procédures alternatives en favorisant la mise en place de mesures plus qualitatives pour mieux traiter les flux d'affaires, mobilise fortement le parquet.

La trajectoire 2024-2027 est ambitieuse mais est conditionnée à l'augmentation des affaires dites « poursuivables » dont le nombre a fortement diminué (-13 % soit -200 000 affaires environ), ce qui a également un effet à la baisse sur le ratio du nombre d'affaires traitées par magistrat du parquet.

INDICATEUR

1.5 – Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par personnel de greffe

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Tribunaux judiciaires (civil)	Nb	198	193	225	230	235	235
Tribunaux judiciaires (pénal)	Nb	103	102	125	130	135	135

Précisions méthodologiques

Source des données :

Pour le numérateur, les données d'activité sont issues :

- du service informatique de la Cour de cassation,
- du répertoire général civil et du SID (système d'information décisionnel) développé par la sous-direction de la statistique et des études, Minos pour les affaires pénales contraventionnelles.

Pour l'ensemble des juridictions hors Cour de cassation, le dénominateur est constitué des ETPT traitant les activités affichées au numérateur. Les ETPT proviennent des déclaratifs demandés aux juridictions du programme dans le cadre des dialogues de gestion annuels. Les ETPT pour l'année N sont disponibles au mois de juin de l'année N+1. Dès lors, la valeur des sous-indicateurs n'est disponible que pour le PAP N+1.

Mode de calcul :

Les ETPT présentés n'incluent pas les magistrats.

Pour la Cour de cassation, il s'agit du nombre de pourvois traités, rapporté au nombre de fonctionnaires (en ETP) affectés à la Cour.

Pour les cours d'appel et les tribunaux judiciaires, il s'agit du nombre total d'affaires civiles ou pénales terminées (incluant les référés au civil), rapporté au nombre d'ETPT déclarés.

Pour les tribunaux judiciaires : le ratio affiché est une agrégation des données des anciens tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance. Sont exclues certaines activités qui ne sont pas actuellement disponibles (tutelles majeurs) ou qui demanderaient une pondération non encore décidée (injonctions de payer). En conséquence le périmètre d'activité est centré sur le traitement des affaires de contentieux général (incluant les affaires qui seront, à compter de 2020, traitées par les juges du contentieux de la protection). Les ETPT pris en compte au dénominateur sont ceux des fonctionnaires des tribunaux de grande instance et ceux des tribunaux d'instance, déduction faite de ceux affectés au traitement des activités exclues à ce jour du calcul.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Tribunaux judiciaires (civil) :

Le ratio des fonctionnaires est tributaire des affaires traitées par les magistrats.

En 2023, le nombre d'affaires civiles traitées a été stable, alors que le nombre d'ETPT de fonctionnaires affectés au traitement des affaires civiles a augmenté de +2,5 % (+176), ce qui explique la baisse de -2,5 % du ratio 2023. Les observations faites pour les magistrats du siège dans l'indicateur précédent peuvent être appliquées aux fonctionnaires.

Tribunaux judiciaires (pénal) :

Le ratio des fonctionnaires est tributaire des affaires traitées par les magistrats.

En 2023, le nombre d'affaires pénales traitées a augmenté de +3 % (+22 000), alors que le nombre d'ETPT de fonctionnaires affectés au traitement des affaires pénales a augmenté de +4 % (+274), ce qui explique la légère baisse de -0,8 % du ratio 2023.

Les observations faites pour les magistrats du siège dans l'indicateur précédent peuvent être appliquées aux fonctionnaires.

Les cibles 2024-2027 restent ambitieuses au regard des résultats affichés en 2022-2023.

OBJECTIF

2 – Rendre une justice de qualité (en appel)

INDICATEUR

2.1 – Délai théorique d'écoulement du stock des procédures

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Cours d'appel - civil	mois	13,4	13,6	13	12,5	12	12

Précisions méthodologiques

Source des données :

Numérateur (Nombre d'affaires en cours au 31/12 de l'année) :

Pour les Cours d'appel : données du Répertoire Général Civil (RGC) pour cours d'appel et, à partir de 2022, donnée déclarative transmise par les juridictions aux services de la Sous-direction de la statistique et des études.

Dénominateur (affaires traitées dans l'année) : Répertoire Général Civil (RGC)

Mode de calcul :

Numérateur : Nombre d'affaires en stock en fin d'année / Dénominateur : Nombre d'affaires traitées dans l'année x 12.

Il s'agit de déterminer le nombre de mois nécessaires pour traiter le stock (si les juridictions ne faisaient que cela).

Interprétation :

C'est le seul indicateur qui permette d'évaluer si le volume du stock constitue une problématique préoccupante pour les juridictions concernées. Plus ce délai augmente plus le risque est grand.

Il peut être sujet à d'importantes fluctuations si l'une des deux données, voire les deux, varient fortement. Dans ce cas il s'agit également d'un indicateur d'alerte sur une difficulté particulière rencontrée par les juridictions. Cependant au niveau national de tels effets sont lissés.

Disponibilité :

Version provisoire en février de N+1 ; version définitive en juin de N+1.

Il convient de préciser que des situations particulières, comme la crise sanitaire de l'année 2020, créent un biais de lecture de l'indicateur qui rapporte le stock à la capacité de traitement des juridictions afin de calculer un délai théorique pour traiter le stock. Ainsi, la forte baisse des affaires traitées par les juridictions induit de fait une hausse importante du délai théorique.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La valeur du délai théorique d'écoulement 2022 doit être modifiée et portée à 13,4 mois, le calcul ayant été légèrement revu. En effet, le stock d'affaires civiles issu de l'applicatif métier Winci-CA, par le biais d'un extracteur de donnée appelé RGC (répertoire général civil), était surévalué ces dernières années (des affaires terminées n'étant pas exclues du stock). L'extracteur est en cours de correction pour corriger ce problème. Ainsi le stock depuis 2022 est désormais obtenu par la voie d'une enquête déclarative annuelle. La valeur du délai théorique d'écoulement du stock civil des cours d'appel passe donc de 13,4 mois en 2022 à 13,6 mois en 2023.

Il faut néanmoins relativiser cette légère hausse car le stock des cours d'appel a continué de diminuer en 2023 mais le nombre d'affaires traitées en 2023 a connu une baisse plus prononcée (-3,6 %/-8 000 affaires) que celle du stock (-2,5 %/-5 800 affaires).

Les cours d'appel affichent une nouvelle baisse du stock qui a été favorisée également par une baisse de 4 % des affaires nouvelles portées devant les cours d'appel. Avec environ 192 000 affaires nouvelles, il s'agit du niveau le plus faible des cinq dernières années, si on exclut l'année 2020 du fait de la crise sanitaire. Auparavant, les cours d'appel recevaient plus de 200 000 affaires (227 000 en 2019).

L'âge moyen du stock reste assez stable à 14,4 mois, alors qu'il était aux alentours de 15 mois sur la période 2016-2021.

Les bons résultats réguliers des cours d'appel, favorisés par une baisse assez pérenne des affaires nouvelles permettent de maintenir une trajectoire ambitieuse du délai théorique d'écoulement du stock.

INDICATEUR

2.2 – Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par magistrat

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Cours d'appel (magistrat du siège - affaires civiles)	Nb	249	237	260	290	315	315
Cours d'appel (magistrat du siège) - Affaires pénales	Nb	231	224	265	275	275	275
Cours d'appel (magistrats du parquet) - Affaires pénales	Nb	358	357	400	405	405	405

Précisions méthodologiques

Source des données :

Pour le numérateur, les données d'activité civiles sont issues de l'applicatif métier WINCI-CA, l'extraction mensuelle étant réalisée par le biais d'un outil appelé RGC pour Répertoire générale civile.

Pour l'activité pénale, l'activité des chambres est transmise dans le cadre d'une enquête déclarative annuelle auprès des services des cours d'appel, pilotée par les services statistiques du Secrétariat général.

Pour le dénominateur : les ETPT de magistrats proviennent des déclaratifs demandés aux juridictions du programme dans le cadre des dialogues de gestion annuels. Les ETPT pour l'année N sont disponibles au mois de juin de l'année N+1. Dès lors, la valeur des sous-indicateurs n'est disponible que pour le PAP N+1.

Mode de calcul :

Pour les cours d'appel, le numérateur correspond au nombre total d'affaires terminées (procédures au fond et procédures de référés) rapporté au nombre total des ETPT affectés au traitement des affaires civiles tels qu'issus des déclaratifs annuels des juridictions.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cours d'appel (magistrat du siège - affaires civiles) :

Une baisse de -5 % du ratio 2023 des cours d'appel est observée, sous les effets d'une baisse de -3,7 % du nombre d'affaires traitées et une hausse de +1,4 % des ETPT de magistrats affectés au civil.

L'activité des cours d'appel n'est jamais revenue à son niveau d'avant crise sanitaire, en termes d'affaires nouvelles (227 000 en 2019, 191 000 en 2023) ou traitées (231 000 en 2019, 201 000 en 2023). En 2023, les données sont même les plus faibles des trois dernières années. Le nombre d'ETPT (magistrats et greffiers) est en légère augmentation. Cela se traduit par des ratios de nombre d'affaires traitées en baisse.

Cependant, les résultats des cours d'appel restent satisfaisants :

- Les stocks civils sont en baisse depuis 2018 (-17,5 % en 6 ans).
- L'âge du stock a baissé et est revenu au niveau de 2018 (14,4 mois contre 17,4 mois en 2020).
- les ETPT ont été orientés vers les activités en difficulté, notamment au pénal (cours criminelles départementales et assises).

La trajectoire 2024-2027 du ratio a été maintenue à un niveau élevé mais est conditionnée à l'arrivée de renforts en personnels.

Cours d'appel (magistrat du siège - affaires pénales) :

Une baisse de -3 % du ratio en 2023 est constatée. Le nombre d'affaires traitées a certes augmenté légèrement (+1,5 % / +1 200 affaires), mais le nombre d'ETPT affecté au traitement a connu une hausse plus prononcée (+4,3 %/+19 ETPT).

Contrairement à l'activité civile, il n'y a pas de baisse au pénal : les affaires nouvelles se maintiennent. Le nombre d'affaires traitées reste inférieur à celui des affaires nouvelles. En conséquence, le stock augmente.

Toutefois, sur les cinq dernières années, il reste stable, à l'exception des chambres de l'instruction où il a doublé (13 400 affaires en 2023 pour 6 630 en 2019).

La cible 2027 est ambitieuse et égale à 2026. L'amélioration étant de +30 %, il paraît prudent de voir si les recrutements à venir permettront de fixer plus d'ETPT au pénal.

INDICATEUR

2.3 – Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par personnel de greffe

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Cours d'appel (civil)	Nb	199	198	230	235	240	240
Cours d'appel (pénal)	Nb	124	126	140	145	150	150

Précisions méthodologiques

Source des données :

Pour le numérateur, les données d'activité civiles sont issues de l'applicatif métier WINCI-CA, l'extraction mensuelle étant réalisée par le biais d'un outil appelé RGC pour Répertoire générale civile.

Pour l'activité pénale, l'activité des chambres est transmise dans le cadre d'une enquête déclarative annuelle auprès des services des cours d'appel, pilotée par les services statistiques du Secrétariat général. A terme l'activité pénale sera saisie dans l'outil métier Cassiopée, comme pour les tribunaux judiciaires, et les données statistiques pourront faire l'objet d'une extraction mensuelle via l'outil décisionnel SID.

Pour le dénominateur : les ETPT de fonctionnaires proviennent des déclaratifs demandés aux juridictions du programme dans le cadre des dialogues de gestion annuels. Les ETPT pour l'année N sont disponibles au mois de juin de l'année N+1. Dès lors, la valeur des sous-indicateurs n'est disponible que pour le PAP N+1.

Mode de calcul :

Pour les cours d'appel, le numérateur correspond au nombre total d'arrêts rendus (arrêts au fond et ordonnances) rapporté au nombre total des ETPT affectés au traitement des affaires pénales tel qu'issu des déclaratifs annuels des juridictions.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cours d'appel (civil) :

Le ratio des fonctionnaires est tributaire des affaires traitées par les magistrats.

Le ratio civil du nombre d'affaires traitées par fonctionnaire est en très léger recul. En 2023, le nombre d'affaires civiles traitées a diminué de -3,7 %, et le nombre d'ETPT de fonctionnaires affectés au traitement des affaires civiles a connu une baisse équivalente (-3,1 %/-32 ETPT), ce qui explique la baisse de seulement -0,6 % du ratio 2023.

Les observations faites pour expliquer la variation du ratio pour les magistrats du siège dans l'indicateur précédent (2.2) peuvent être appliquées aux fonctionnaires.

Cours d'appel (pénal) :

Le ratio des fonctionnaires est tributaire des affaires traitées par les magistrats. En 2023, le nombre d'affaires pénales traitées a augmenté de +1 % (+22 000), alors que le nombre d'ETPT de fonctionnaires affectés au traitement des affaires pénales est resté stable (-2 ETPT/-0,2 %), ce qui explique la légère augmentation de +1,4 % du ratio 2023.

Les observations faites pour les magistrats du siège dans l'indicateur précédent peuvent être appliquées aux fonctionnaires.

Les cibles 2024-2027 restent ambitieuses au regard des résultats affichés en 2022-2023.

INDICATEUR

2.4 – Taux de cassation (affaires civiles et pénales)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de cassation des décisions civiles rendues en appel	%	1,7	1,65	1,52	1,5	1,45	1,4
Taux de cassation des décisions pénales rendues en appel	%	0,6	0,67	0,52	0,5	0,45	0,4

Précisions méthodologiques

Source des données :

Les données sont traitées par le greffe de la Cour de cassation et traitées statistiquement par le service informatique de la Cour de cassation.

Mode de calcul :

Il s'agit du nombre d'affaires civiles et pénales faisant l'objet d'une cassation partielle ou totale, avec ou sans renvoi, rapporté au nombre total de décisions rendues par les cours d'appel en matière civile et pénale et non plus rapporté aux seuls pourvois portés devant la Cour de cassation.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Taux de cassation des décisions civiles rendues en appel :

Une légère baisse du ratio qui affiche une valeur identique à celle de 2021 est constatée ; ce sont les valeurs les plus basses des cinq dernières années.

Les affaires nouvelles portées devant la Cour de cassation ont affiché une baisse de -7 % (-1 059 affaires), les arrêts rendus affichant une moindre baisse (-5 %) avec un nombre de cassation qui a diminué significativement (-8 %/-296).

Pour autant, comme le nombre d'affaires traitées par les cours d'appel (dénominateur du calcul) connaît une baisse également (-4 %), l'amélioration du taux de cassation civile reste marginale (-3 %).

La Cour de cassation a réduit son stock d'affaires civiles de -145 affaires mais le délai théorique d'écoulement du stock reste élevé à 16,4 (+0,7 mois).

Taux de cassation des décisions pénales rendues en appel :

Une légère hausse du taux qui augmente certes faiblement mais de façon régulière chaque année, est observée en 2023 ; il était de 0,55 % en 2019, soit une augmentation en cinq ans de +22 %.

Les affaires nouvelles (-0,1 %/-8 affaires) portées devant la Cour de cassation et les arrêts rendus (-0,6 %/-46) sont restés stables, mais le nombre de cassation a augmenté de +14 % (709 pour 621 en 2022). C'est le nombre de cassation le plus élevé des cinq dernières années.

Dans le même temps, le nombre d'affaires traitées par les cours d'appel (dénominateur du calcul) connaît une hausse également (+1,2 %) mais insuffisante pour « neutraliser » la hausse des cassations prononcées.

La Cour de cassation a réduit son stock d'affaires pénales de -368 affaires (déjà -406 affaires en 2022) et le délai théorique d'écoulement s'améliore de 0,5 mois à 4 mois, soit la valeur la plus basse des cinq dernières années.

OBJECTIF

3 – Rendre une justice de qualité (en cassation)

INDICATEUR

3.1 – Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par magistrat

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Cour de Cassation (magistrat du siège - affaires civiles)	Nb	79	74	110	105	105	105
Cour de Cassation (affaires pénales)	Nb	83	92	90	90	90	90

Précisions méthodologiques

Source des données :

Pour le numérateur, les données sont issues :

- du service informatique de la Cour de cassation ;
- et du répertoire général civil pour les autres juridictions.

Pour le dénominateur :

- les données de la Cour de cassation sont issues du secrétariat général de ladite Cour ;
- les ETPT proviennent des déclaratifs demandés aux juridictions du programme dans le cadre des dialogues de gestion annuels. Les ETPT pour l'année N sont disponibles au mois de juin de l'année N+1. Dès lors, la valeur des sous-indicateurs n'est disponible que pour le PAP N+1.

Mode de calcul :

L'indicateur ne prend pas en compte les affaires ni les ETPT relatifs aux conseils des prud'hommes.

Pour la Cour de cassation, il s'agit du calcul du nombre moyen de dossiers terminés dans l'année par rapporteur désigné sur les dossiers.

Pour les cours d'appel, le numérateur correspond au nombre total d'affaires terminées (procédures au fond et procédures de référés) rapporté au nombre total des ETPT affectés au traitement des affaires civiles tels qu'issus des déclaratifs annuels des juridictions.

Pour les Tribunaux judiciaires : le ratio affiché est une agrégation des données des anciens tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance. Sont exclues certaines activités qui ne sont pas actuellement disponibles (tutelles majeurs), ou qui demanderaient une pondération non encore décidée (injonctions de payer). En conséquence le périmètre d'activité est centré sur le traitement des affaires de contentieux général (incluant les affaires qui seront, à compter de 2020, traitées par les juges du contentieux de la protection). Les ETPT pris en compte au dénominateur sont ceux des magistrats du siège des tribunaux de grande instance et ceux des tribunaux d'instance, déduction faite de ceux affectés au traitement des activités exclues à ce jour du calcul.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sur le dernier triennal, on observe un recul de 9 % des pourvois (23 829 en 2021 à 21 663 en 2023). Cette tendance est structurelle depuis 2018 passant de 29400 pourvois en moyenne de 2010-2017 à 22 200.

Le recul du nombre de pourvois enregistrés se traduit mécaniquement par une baisse du ratio étudié malgré la forte mobilisation des magistrats dans l'apurement du stock (-1,2 %) et ce, au bénéfice d'un taux de couverture de 102 % dynamisé par le pénal (105 %). On soulignera que la baisse des affaires nouvelles se traduit par un allongement de l'ancienneté du stock dans la mesure où la part des affaires nouvelles fléchit.

En parallèle, les effectifs de magistrat du siège ont évolué. Ainsi, l'effectif est passé de 208,9 en 2019 à 227,7 ETPT en 2023 revenant ce faisant à son niveau de 2013.

Dès lors, le nombre d'affaires civiles et pénales traitées par magistrat du siège est en moyenne de 74 dossiers.

En matière pénale, il est de 92 dossiers par rapporteur.

Si le ratio en matière pénale s'améliore compte tenu d'une conjoncture qui reste relativement stable tant sur le nombre de pourvois enregistrés que sur l'effectif de la chambre et son turn over (10 %), l'évolution de l'indicateur en matière civile doit être relativisé par plusieurs raisons :

- Le « turn-over » des magistrats du siège augmente (20 % en 2023 contre 13 % en 2022) impactant l'acquisition de la technique de cassation et donc le nombre de décisions. Ce turn-over important s'explique principalement par les nombreux départs à la retraite de magistrats qualifiés. Il va se poursuivre jusqu'en 2028.
- De plus, les méthodes de travail ont beaucoup évolué à la Cour de cassation ces dernières années. Ainsi, la mise en œuvre des circuits différenciés, dans un objectif d'amélioration qualitative, a induit une nouvelle approche, plus chronophage, dans l'examen des pourvois en proposant avant l'instruction par le conseiller rapporteur une orientation par un conseiller orientateur.
- Un autre facteur important participe également à la diminution des arrêts rendus par magistrat du siège, sans pour autant que la charge de travail diminue : le traitement de « séries » de dossiers, notamment en matière sociale. En effet, une série ne se compose pas nécessairement de dossiers strictement identiques. L'existence constante de dossiers sériels à la chambre sociale est une source de travail particulier qui ne s'évalue pas en rapport avec le nombre d'arrêts rendus.
- Enfin, les dossiers de nature complexe, voire très complexe, sont de plus en plus nombreux, notamment à la chambre commerciale. Une faible efficacité est induite pour le traitement de ces dossiers. Des travaux ont été initiés en 2023 et sont actuellement en cours, sur l'évaluation de la charge de travail des magistrats du siège de la Cour pour pouvoir objectiver et analyser cette question.

Compte tenu de la tendance baissière observée au civil, la cible pourrait être ramenée à 105 dossiers traités par rapporteur alors que la cible au pénal peut être maintenue à 90 dossiers

INDICATEUR

3.2 – Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par personnel de greffe

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Cour de Cassation (civil)	Nb	261	220	260	255	250	250
Cour de Cassation (pénal)	Nb	253	219	250	240	240	240

Précisions méthodologiques

Source des données :

Pour le numérateur, les données d'activité sont issues :

- du service informatique de la Cour de cassation,
- du répertoire général civil et du SID (système d'information décisionnel) développé par la sous-direction de la statistique et des études, Minos pour les affaires pénales contraventionnelles.

Pour l'ensemble des juridictions hors Cour de cassation, le dénominateur est constitué des ETPT traitant les activités affichées au numérateur. Les ETPT proviennent des déclaratifs demandés aux juridictions du programme dans le cadre des dialogues de gestion annuels. Les ETPT pour l'année N sont disponibles au mois de juin de l'année N+1. Dès lors, la valeur des sous-indicateurs n'est disponible que pour le PAP N+1.

Mode de calcul :

Les ETPT présentés n'incluent pas les magistrats.

Pour la Cour de cassation, il s'agit du nombre de pourvois traités, rapporté au nombre de fonctionnaires (en ETP) affectés à la Cour.

Pour les cours d'appel et les tribunaux judiciaires, il s'agit du nombre total d'affaires civiles ou pénales terminées (incluant les référés au civil), rapporté au nombre d'ETPT déclarés.

Pour les tribunaux judiciaires : le ratio affiché est une agrégation des données des anciens tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance. Sont exclues certaines activités qui ne sont pas actuellement disponibles (tutelles majeurs), ou qui demanderaient une pondération non encore décidée (injonctions de payer). En conséquence le périmètre d'activité est centré sur le traitement des affaires de contentieux général (incluant les affaires qui seront, à compter de 2020, traitées par les juges du contentieux de la protection). Les ETPT pris en compte au dénominateur sont ceux des fonctionnaires des tribunaux de grande instance et ceux des tribunaux d'instance, déduction faite de ceux affectés au traitement des activités exclues à ce jour du calcul.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La baisse structurelle des pourvois portés devant la Cour de cassation en matière civile impacte mécaniquement l'indicateur étudié. Alors qu'en 2022 les 62 fonctionnaires affectés au civil ont pu traiter 16 190 pourvois, la baisse de l'activité constatée sur la période sous-revue corrélée avec le renforcement des effectifs de fonctionnaires affectés au traitement des pourvois qui est passé à 65 fonctionnaires en 2023 s'est traduit par une réalisation 2023 de 222 dossiers par fonctionnaire. Au regard, d'une part, des pourvois traités sur les 8 premiers mois de l'année 2024 (9 887) et, d'autre part, d'un effectif stabilisé à 64 agents compte tenu des derniers mouvements de mobilité connus à la date du présent rapport, une amélioration de l'indicateur est attendue pour 2024 pour atteindre 231 dossiers par fonctionnaire.

La cible ambitieuse fixée sur le triennal 2024-2026 à 260 dossiers par fonctionnaire peut être actualisée dès 2025 à 255 dossiers avec une cible 2027 ajustée à 250.

En matière pénale, l'activité enregistrée en 2023 reste relativement stable avec 7 255 affaires portées devant la Cour de cassation contre 7 239 en 2022. En parallèle, au même titre qu'au civil, l'effectif de fonctionnaire consacré à l'activité pénale a été renforcé en 2023 pour atteindre 30 agents contre 27 en 2022. A cet égard, les 30 fonctionnaires ont pu traiter 6 543 pourvois en 2023, soit une réalisation de 218 dossiers par fonctionnaire. La stabilisation des effectifs pour 2024 corrélée à reprise des pourvois portés devant la Cour de cassation sur les 8 premiers mois sont des facteurs susceptibles d'améliorer la cible en 2024 avec une évaluation de 230 dossiers par fonctionnaire.

Compte tenu de la stabilité des affaires enregistrées en matière pénale, la cible peut être actualisée à 240 dossiers par agent sur le triennal 2025-2027 pour revenir à la cible fixée lors du PLF 2022.

OBJECTIF**4 – Renforcer l'efficacité de la réponse pénale, le sens et l'efficacité de la peine****INDICATEUR****4.1 – Alternatives aux poursuites (TJ)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'alternatives aux poursuites	%	24,3	33,3	43	45	46	47
Taux de procédures alternatives aux poursuites qualitatives	%	23,7	38,4	26	39	40	42
Majeurs	%	24,9	38,5	26	39	40	41
Mineurs	%	24,3	42,7	27	41,5	42	45

Précisions méthodologiquesSource des données :

Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE/Fichier statistique Cassiopée

Mode de calcul :

Le taux d'alternatives aux poursuites permet de mesurer la part des affaires faisant l'objet d'une mesure alternative correctement exécutée et validée auprès du parquet ou d'une composition pénale, sur l'ensemble des affaires poursuivables.

Le taux de procédures alternatives aux poursuites qualitatives : nombre de mesures qualitatives rapportées au nombre total de mesures alternatives (majeurs + mineurs + personnes morales).

Sont comptabilisées comme mesures alternatives qualitatives : les réparations/mineurs, médiations, injonction thérapeutique, orientation vers une structure sanitaire, sociale ou professionnelle, orientation vers des stages de prévention ou de sensibilisation (stage civique, de prévention parentale, stages sensibilisation à la sécurité routière, contre les violences conjugales ou sexistes, aux dangers de l'usage de stupéfiants, de la consommation d'alcool, les nouveaux avertissements probatoires ainsi que les compositions pénales...).

Majeurs : nombre des mesures alternatives qualitatives concernant des majeurs, rapportées à l'ensemble des mesures alternatives ayant concerné des majeurs.

Mineurs : nombre des mesures alternatives qualitatives concernant des mineurs, rapportées à l'ensemble des mesures alternatives ayant concerné des mineurs.

La mesure de l'indicateur est annuelle : une mesure provisoire en février n+1 et une mesure définitive en juin n+1.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En préambule, il convient de préciser que les valeurs affichées lors du RAP 2022 ont été corrigées afin d'intégrer l'avertissement pénal probatoire, entré en vigueur en 2023, dans la liste des procédures alternatives qualitatives.

Aussi, les mesures alternatives qualitatives sont en hausse significative. Cette tendance devrait se poursuivre car les avertissements pénaux probatoires, entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2023, n'ont été utilisés que dans 28 400 affaires contre 72 000 mesures de rappels à la loi (160 000 en 2022 et plus de 200 000 les années précédentes). Il devrait donc y avoir un réajustement important favorable à cette mesure.

Le poids dans les mesures alternatives des mesures dites « qualitatives » augmente fortement sous l'effet de la prise en compte des avertissements pénaux probatoires mais également d'autres mesures qualitatives dont le panel s'est fortement développé ces dernières années (stages de prévention ou de sensibilisation, transactions, interdictions diverses, convention judiciaire, contribution citoyenne, ...). Leur part devient de plus en plus importante dans les alternatives aux poursuites et ainsi d'un recours accru aux compositions pénales (+11 000 en 2023). A titre d'exemple de la montée en puissance de certaines mesures récentes, les différentes mesures d'interdictions mises en place globalement depuis 2021 tels que les interdictions de paraître, de contact avec la victime, de résider ou de paraître

au domicile de résidence du couple, de contact entre coauteurs ou complices sont en forte augmentation avec 4 800 mesures en 2023 contre 96 en 2021 ou encore 1 048 en 2022.

Face aux difficultés d'écoulement des affaires pénales et dans une volonté de répondre de façon adaptée à la gravité des faits dans des délais raisonnables, les mesures alternatives restent la variable d'ajustement idéale pour apporter une réponse pénale à des faits de moindre gravité, sans surcharger l'audience des tribunaux.

Dès lors, il paraît cohérent d'envisager une forte progression de la part des alternatives, et parmi elles des mesures les plus qualitatives dans la période 2024-2027 en conformité avec la trajectoire affichée.

INDICATEUR

4.2 – Taux de peines alternatives à l'emprisonnement ferme

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de peines alternatives à l'emprisonnement ferme	%	76	76,2	80	81	82	82

Précisions méthodologiques

Source des données :

Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE/Fichier statistique Cassiopée

Mode de calcul :

L'indicateur rapporte le nombre de peines autres que l'emprisonnement ferme à l'ensemble des peines principales prononcées par les tribunaux correctionnels, visant une infraction principale encourageant l'emprisonnement y compris ordonnances pénales, hors dispenses de peines et compositions pénales

JUSTIFICATION DES CIBLES

Depuis 2022, les valeurs du taux d'alternatives restent stables autour de 76 %. Il est à noter qu'un palier a été franchi en matière de recours aux alternatives à l'emprisonnement depuis ces dernières années. En effet, en 2018 et 2019 (l'année 2020 étant marquée par la crise sanitaire n'étant pas représentative) le taux se situait plutôt autour de 74 %.

En 2023, le nombre de peines prononcé atteint son plus haut niveau depuis 6 ans avec une augmentation de +4,7 % soit +24 360 par rapport à 2022. Les peines alternatives à l'emprisonnement ont suivi cette tendance en affichant une augmentation de +4,7 % (+19 425). Il est relevé que cette hausse est supérieure à celles des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme (+4 %/+4 935).

Depuis trois ans, le nombre de peines alternatives se situent autour de 400 000 peines et atteint son plus haut niveau atteint en 2023 avec environ 410 000 peines.

Les peines alternatives prépondérantes dans l'ensemble des peines alternatives proposées restent les peines d'amendes qui augmentent de +6 % en 2023 et représentent 46,8 % des peines alternatives, devant les peines d'emprisonnement avec sursis total (+2,3 % / 34,8 des peines alternatives) et les jours-amende (+11,6 % / 8,4 % des peines alternatives).

Les peines de stages complètent ensuite le panel, qui si elles ne représentent que 4,5 % des peines alternatives, connaissent une réelle évolution depuis 2018 en passant de 12 655 à 18 245 (+45 %).

En revanche, bien que les peines de travail d'intérêt général augmentent légèrement (695 en 2018 pour 2 200 en 2023), leur nombre reste peu important et ce malgré la volonté d'améliorer le processus de leur mise en œuvre avec

la création de l'agence nationale du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) pour une gestion optimisée des places disponibles.

Par ailleurs, la détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE) est en baisse. Cette peine a été prononcée 1 150 fois en 2023 (-16 %/2022 et ne représente que 0,3 % des peines alternatives).

Toutefois, le taux élevé d'occupation des établissements pénitentiaires tend à faire des peines alternatives une solution pertinente dès lors que les antécédents et la moindre gravité des délits commis par les auteurs condamnés rendent ce choix pertinent.

Ainsi, au vu de la progression importante des peines alternatives ces dernières années et la volonté du législateur dans le cadre de la loi de programmation pour la Justice de promouvoir les alternatives à l'emprisonnement, la trajectoire 2024-2027 se veut plus ambitieuse (+6 points en quatre années) que les années précédentes.

INDICATEUR

4.3 – Taux de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de mise à exécution à 12 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire	%	86,3	88,1	86,5	88	89	91
Taux de mise à exécution à 12 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme à signifier ou itératif défaut	%	39,8	39,1	41	43	45	46

Précisions méthodologiques

L'exécution effective des peines est une priorité du ministère de la justice. L'indicateur ne concerne que les peines d'emprisonnement ferme et ne couvre pas les autres peines et mesures (amendes, confiscations, travaux d'intérêt général...), dont l'exécution, parfois complexe, relève, pour certaines d'entre elles, d'autres administrations (notamment les finances).

Mode de calcul des sous-indicateurs :

Numérateur à 1 an année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-1, mises à exécution dans les 12 premiers mois suivant la date à laquelle la peine est devenue exécutoire.

Dénominateur à 1 an année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-1.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Il importe de rappeler que l'objectif de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice est de renforcer l'effectivité des peines et d'en accélérer l'exécution.

Concernant l'amélioration du **taux de mise à exécution à 12 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire**, plusieurs mesures concourent à rendre atteignable l'objectif :

- Depuis 2020, l'aménagement des peines d'emprisonnement ferme inférieure ou égale à 6 mois est devenu obligatoire (article 132-19 du code pénal). Le juge de l'application des peines doit fixer la mesure d'aménagement et non à décider de son principe, ce qui contribue à une amélioration du taux de mise à exécution des peines.
- La réaffirmation, dans la même loi, du principe de l'aménagement de peine ab initio des peines d'emprisonnement ferme inférieures ou égales à 1 an. Ainsi, il est à noter, par exemple, l'accélération de la mise à exécution des peines, le taux de 68,5 % de peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme dont

l'exécution est immédiate, pour 43,5 % avant l'entrée en vigueur de la loi, ou encore un taux de 80,1 % de peines exécutées à six mois une fois devenues exécutoires pour 64,5 % avant la nouvelle loi (fin 2019).

- L'abaissement à un an du seuil d'aménagement des peines en 2020, au lieu de deux ans a réduit de fait le nombre de peines aménageables, plus longues à exécuter et contribue à l'augmentation du taux d'exécution des peines.

Par ailleurs, le recours plus marqué aux comparutions immédiates, comparutions à délai différé, CRPC déferrement rend possible une mise sous écrou plus efficace grâce à la présence des prévenus à l'audience.

En raison de cette dynamique favorable la cible 2027 est envisagée à la hausse.

Taux de mise à exécution à 12 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme à significatif ou itératif défaut :

La maîtrise de cet indicateur est rendue complexe par le fait que l'exécution de ces peines suppose de trouver la personne condamnée, non présente au moment du jugement, par des investigations supplémentaires (signification par voie d'huissiers, travail de recherche des forces de sécurité intérieure...). Le résultat de ces recherches est difficile à prévoir. Aussi, il est difficile d'en maîtriser l'amélioration.

Dès lors la trajectoire 2024-2027 peut paraître très ambitieuse au regard des réalisations actuelles qui sont en retrait. Toutefois fin 2018 (45,2 %) et fin 2019 (43,9 %) les tribunaux arrivaient à atteindre de meilleurs taux. Toutefois, le taux 2022 (39,8 %) ou 2023 (39,1 %) sont meilleurs que ceux de 2020 ou 2021 (respectivement 37,1 % et 36,5 %). L'objectif est donc de retrouver un taux proche de ceux des années 2018-2019.

INDICATEUR

4.4 – Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire	mois	3,5	3	3	2,9	2,7	2,5
Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire à significatif ou itératif défaut	mois	15	15,1	14,3	14	13,8	13,5

Précisions méthodologiques

Source des données :

Système d'information décisionnel (SID).

Mode de calcul :

Champ : peines privatives de liberté fermes ou en partie fermes mises à exécution au cours de l'année. Distinguer selon la nature du jugement : contradictoire d'une part ; contradictoires à significatif et itératif défaut d'autre part.

Calcul de la moyenne des délais de mise à exécution. Le délai de mise à exécution s'obtient par différence entre la date à laquelle le jugement est devenu exécutoire et celle de la mise à exécution.

Disponibilité de l'indicateur : Février de N+1 (provisoire à et avril N+1 (définitif)).

Cet indicateur complète la lecture de l'indicateur précédent présentant les taux de mise à exécution.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire :

L'amélioration du taux d'exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire, se traduit assez logiquement par une amélioration du délai d'exécution des peines, pour des raisons équivalentes à celles évoquées dans les observations sur l'indicateur précédent « Taux de mise à exécution à 12 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire »

- le retour à un fonctionnement plus stable des tribunaux après les effets de la crise sanitaire ;
- le recours croissant à des procédures avec déferement (comparutions immédiates, CRPC déferement) ;
- le renforcement de l'aménagement « ab initio » des peines fermes de moins d'un an ;
- l'abaissement à un an du seuil d'aménagement des peines entrée en vigueur le 24 mars 2020, au lieu de deux ans auparavant, réduit de fait le nombre de peines aménageables et contribue à réduire légèrement le délai de mise à exécution.

Dès lors, la trajectoire 2024-2027 est orientée à la baisse au vu de la dynamique favorable qui semble s'être mise en œuvre depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 faisant de l'amélioration des taux et délais d'exécution des peines une priorité forte.

Toutefois, il convient d'être vigilant car il reste un stock de peines non exécutées et les juges d'application des peines restent encore saisis de nombreuses demandes d'aménagement. Il semble donc difficile de réduire plus fortement le délai en-deçà de 2,5 mois.

Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire à signifier ou itératif défaut

Concernant le délai d'exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme, prononcées suite à un jugement contradictoire à signifier ou itératif défaut, il est relevé une légère hausse de +0,1 mois du délai d'exécution à 15,1 mois. Là encore, cette légère augmentation est concomitante à la légère baisse des taux d'exécution pour ce type de peine.

Le délai d'exécution de ce type de peines ne fait que refléter la difficulté évoquée sur l'indicateur du taux d'exécution. En effet, la personne condamnée n'étant pas présente à l'audience, la décision doit lui être signifiée afin qu'elle soit exécutoire. Le délai de signification dépendra dès lors des huissiers de justice ou des forces de sécurité intérieure.

Ainsi, la trajectoire 2024-2027 doit être plus prudente que pour celle concernant les délais des peines prononcées dans le cadre d'un jugement contradictoire sur lesquelles les services judiciaires ont toute latitude pour en assurer la mise à exécution. Il semble cohérent de fixer une cible que les tribunaux judiciaires aient pu atteindre lors des années 2018 (13,2 mois) ou 2019 (13,8 mois).

OBJECTIF**5 – Adapter et moderniser la justice****INDICATEUR****5.1 – Dépense moyenne de frais de justice par affaire faisant l'objet d'une réponse pénale**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Dépense moyenne de frais de justice par affaire faisant l'objet d'une réponse pénale	€	497	605	571	622	622	622

Précisions méthodologiques**Source des données :**

Logiciel de suivi budgétaire et données d'activité issues du Système d'Information Décisionnel (SID).

Mode de calcul :

Cet indicateur prend en compte l'ensemble des frais de justice et le rapporte à la réponse pénale.

Néanmoins, certains frais de justice sont susceptibles d'être engagés hors du cadre d'une procédure pénale ouverte et donc d'une réponse pénale.

En effet, certains actes peuvent être prescrits avant même que le parquet n'ait statué sur l'opportunité des poursuites. Il s'agit de certaines dépenses engagées lors d'enquêtes préliminaires ou de flagrance, de certaines dépenses générées lors d'une garde à vue non suivie de réponse pénale (examen médical, analyse génétique prélevée sur le suspect).

En l'état, il s'avère impossible de déterminer la part de ces dépenses de frais de justice ne pouvant être rattachée à une procédure ouverte. Toutefois, il apparaît que malgré son imperfection, cet indicateur sur la réponse pénale reste le plus pertinent. En effet, la très grande majorité des frais de justice criminels est générée par une affaire pénale faisant l'objet de poursuites.

Pour rester à périmètre identique, le calcul de ce ratio n'intègre pas le paiement des cotisations sociales salariales et patronales lié au statut des collaborateurs occasionnels du service public intervenu à la fin de l'année 2016.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le coût d'une affaire continue d'évoluer fortement passant de 497 € en 2022 à 605 € en 2023 (+21,8 %), avec un nombre d'affaires faisant l'objet d'une réponse pénale en baisse de -2,1 % sur la période conjointement à une augmentation de +19,2 % des frais de justice sur l'action pénale (627,5 M€ en 2023 contre 526,5 M€ en 2022).

Les procédures alternatives et de compositions pénales sont en hausse (+1,4 % et +12,9 %). Les affaires non poursuivables augmentent (+39 %) et +51 % de classements sans suite pour défaut d'élucidation ne permettent pas une diminution des frais de justice.

Certains segments connaissent une forte hausse : l'interprétariat-traduction (+21,6 %), les enquêtes sociales rapides et des mesures de contrôle judiciaire (+23,5 %), les analyses et expertises médicales (+26,2 %) et les analyses hors médicales composées notamment des investigations numériques (+37,3 %)

Les augmentations résultent de différents facteurs :

- **Les politiques pénales :**
- le maintien d'une forte exigence probatoire ayant un impact sur l'augmentation des expertises et analyses dont la complexité technique induit des surcoûts ;
- le plein effet des réformes engagées (bloc peines) sur le développement des enquêtes sociales rapides ou des mesures alternatives aux poursuites ;
- le renforcement de la justice de proximité ;
- la lutte contre les violences intrafamiliales ;
- l'intensification de la lutte anti-terroriste (interceptions judiciaires, géolocalisations, expertises, examens de garde à vue...) ou encore les dernières directives européennes relatives au droit à l'information, au soutien

- et à la protection des victimes qui ont entraîné une augmentation forte des besoins en interprétariat et traduction ;
- le durcissement de la jurisprudence s’agissant des sanctions procédurales attachées à la violation des droits en matière d’interprétariat traduction ;
 - **Les revalorisations des tarifs :**
 - la revalorisation de l’indemnité de comparution des experts devant une cour d’assises, une cour d’assises des mineurs ou une cour criminelle départementale ;
 - la création de l’indemnité de carence pour les personnes physiques et morales chargées des ESR ;
 - la revalorisation de la lettre-clé CNPSY pour les expertises psychologiques et psychiatriques ;
 - la revalorisation des témoins, jurés et parties civiles (revalorisation annuelle du SMIC) ;
 - la revalorisation des tarifs pénaux des commissaires de justice ;
 - **Les éléments autres que tarifaires ou de politique pénale :**
 - l’impact des enquêtes menées dans le cadre des violences urbaines de l’été 2023 ;
 - le renforcement des effectifs dans le cadre de la justice de proximité ;
 - l’activité croissante des pôles spécialisés.

Pour tenir compte de cette évolution, le ratio (571 €) à l’horizon 2024 doit être corrigé avec une cible plus réaliste de l’ordre de 682 €.

La maîtrise des frais de justice demeure un enjeu stratégique du ministère, et s’inscrit dans une responsabilisation collective, associant les officiers de police judiciaires. La cible est ainsi fixée à 622 € à partir de 2025.

INDICATEUR

5.2 – Transformation numérique de la justice

(du point de vue de l’usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de personnes ayant consulté le portail justiciable	Nb	29 528	44 637	71 000	50 000	61 000	71 000
Nombre de personnes ayant consenti au suivi de son affaire en ligne	Nb	Non connu	22 323	34 500	43 000	56 000	70 000

Précisions méthodologiques

Nombre de personnes ayant consulté le portail justiciable :

I[MS1] Source des données :

Le service ouvert aux justiciables de suivi d’une affaire en ligne a été ouvert au mois d’août 2019. Les freins évoqués dans le précédent PAP sont toujours d’actualité et constituent des obstacles dirimants pour certaines catégories de justiciables à accéder à leur dossier en ligne et à consentir à la dématérialisation :

- les justiciables n’ayant pas d’identifiants chez l’un des fournisseurs d’identité de France Connect (Nouvelle Calédonie et Papeete),
- les personnes étrangères,
- les personnes morales,

Les travaux en cours avec ProConnect (pour les personnes morales) permettent d’envisager une extension du périmètre des justiciables éligibles en 2023.

II Modes de calcul : Comptage via un outil de suivi statistique.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Nombre de personnes ayant consulté le portail justiciable :

Bien que le résultat 2023 soit en forte augmentation en 2023, la montée en puissance de ce dispositif récent prendra peut-être plus de temps qu'espéré pour atteindre les cibles ambitieuses qui avaient été fixées. Ainsi, le résultat 2023 (44 637 connexions) est en deçà de la cible 2023 qui avait été fixée (48 400 connexions). Aussi, il paraît peu probable que la cible 2024 de 71 000 connexions soit atteinte (on devrait plafonner légèrement sur 2024).

Dès lors, une trajectoire moins ambitieuse semble devoir être proposée.

Nombre de personnes ayant consenti au suivi de son affaire en ligne :

L'enjeu sur l'évolution à la hausse de cet indicateur demeure important. L'objectif est en effet de rendre la justice plus accessible en permettant au plus grand nombre de justiciables de suivre facilement l'avancement de leur dossier à toutes les phases de la procédure par le biais d'un suivi dématérialisé. Ainsi, plus le suivi de l'affaire en ligne sera de qualité et facile d'accès en proposant des outils numériques appropriés, plus les justiciables seront convaincus de l'utilité de cette démarche innovante.

L'indicateur mesure donc cette adhésion des justiciables au dispositif. Si le dispositif est encore récent et continue de se développer par l'extension du périmètre des contentieux pouvant bénéficier du suivi en ligne, il n'en reste pas moins vrai que la trajectoire proposée des cibles 2024-2026 se veut ambitieuse car le développement et la communication autour de ce dispositif devrait pouvoir attirer de plus en plus de justiciables. En effet, la réduction des courriers et des déplacements des justiciables vers les tribunaux ainsi que la création d'un espace sécurisé qui centralise toute l'information sur leurs affaires sont autant d'éléments en faveur d'une hausse annuelle des consentements au suivi.

La hausse importante des personnes acceptant un suivi de leur dossier en ligne permet, avec des tendances tout aussi favorables au 1^{er} semestre 2024, de proposer une trajectoire 2024-2027 plus ambitieuse autour de 15 %.

INDICATEUR

5.3 – Part des conciliations réussies

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de conciliations réussies	%	46,1	47,7	51	52	53	53

Précisions méthodologiques

Source des données :

Enquête annuelle auprès des conciliateurs de justice. Les résultats ne sont disponibles que vers Juillet N+1

Mode de calcul :

Nombre d'affaires conciliées rapporté au nombre de saisines des conciliateurs.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Comme la médiation et la procédure participative, la conciliation fait partie des méthodes alternatives à la résolution des conflits. Elle constitue un véritable levier qui devrait être de plus en plus recherché par les juges dès lors que les éléments d'un dossier le permettent et que les parties concernées en sont d'accord

Les réformes mises en œuvre en matière civile privilégient ce mode de règlement des conflits. Ainsi, un conciliateur de justice peut être saisi soit directement par les parties en dehors de tout procès (conciliation conventionnelle) soit par le juge lorsque celui-ci a été saisi d'un litige (conciliation déléguée).

L'accord total ou partiel étant la consécration d'une conciliation réussie, celle-ci est donc étroitement liée à la volonté des parties. Aussi, le taux de conciliations réussies ne saurait être totalement lié aux dispositions incitatives à la recherche d'un compromis.

Le résultat 2023 est en nette progression, sachant que le nombre de saisines soumises à conciliation (183345) a légèrement diminué (-1,5 %/-2 800 saisines). Toutefois, celui-ci reste très élevé par rapport aux années 2019 (+18,3 % soit 28 000 saisines de plus en 2023) ou 2021 (+6 %/ soit +10450 saisines en 2023).

La trajectoire 2024-2027, même si elle reste ambitieuse semble pouvoir être maintenue au regard des actions envisagées pour intensifier le recours à la conciliation et au vu des résultats favorables obtenus depuis 2021.

INDICATEUR

5.4 – Satisfaction sur la qualité de l'accueil dans les tribunaux

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Qualité de l'accueil	indice	97	96	94	95	96	96
Taux de satisfaction sur l'accessibilité (sur site, horaires d'ouverture, accessibilité téléphonique et électronique, service en ligne, délais d'attente)	%	Non déterminé	92	92,5	93	95	95
Taux de satisfaction sur la qualité des renseignements	%	96	94	94,5	95	96	97

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Les résultats sont obtenus à partir d'enquêtes de satisfaction menées à distance ou sur site, par l'intermédiaire d'un QRcode ou d'un lien internet, auprès des usagers des tribunaux judiciaires, tribunaux de proximité, conseils de prud'hommes et accueils mutualisés de cours d'appel.

Le questionnaire de l'enquête 2023 a été co-construit avec les agents situés en juridictions et en fonction des attentes des usagers telles que transcrites dans le cadre du programme Services Publics+. Afin de renforcer la représentativité des résultats, un accompagnement vacataire a été réalisé lors de la campagne de recueil des avis pour accompagner davantage et sensibiliser le public à l'importance de répondre à cette enquête.

Pour l'année 2023, l'enquête s'est déroulée du 1^{er} septembre au 10 novembre 2023. Elle a permis de recueillir l'avis de 5042 personnes.

Le premier indicateur relatif à la qualité de l'accueil mesure le degré de satisfaction de l'utilisateur par rapport au service qui l'a accueilli (notamment la courtoisie, la bienveillance de l'agent), le deuxième indicateur mesure le taux de satisfaction quant à l'accessibilité de la juridiction (horaires d'ouverture, accessibilité téléphonique et électronique, délais d'attente), permettant ainsi de tenir compte de la pluralité des modalités d'accueil offertes en juridiction. Enfin, le dernier indicateur a trait au degré de satisfaction quant à la qualité des renseignements délivrés.

Mode de calcul :

Nombre de personnes satisfaites sur l'ensemble des personnes ayant répondu à l'enquête.

Disponibilité :

Avril N+1.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La poursuite du déploiement par la direction des services judiciaires du programme Services Publics + au sein des juridictions, en collaboration avec la direction interministérielle de la transformation publique (DITP) et le service de l'expertise et de la modernisation (SEM) du secrétariat général, devrait permettre de continuer à concourir à l'amélioration de la qualité des accueils dans les prochaines années, en cherchant constamment à parfaire la manière de repenser le parcours des usagers, de simplifier les démarches et de s'assurer de la qualité de service.

De même, les actions volontaristes menées pour perfectionner les modalités d'organisation du service d'accueil unique du justiciable (SAUJ), à travers notamment les regroupements organisés annuellement par la direction des

services judiciaires et la liste de discussion SAUJ, sont autant de vecteurs pour accroître le taux de satisfaction sur la qualité des renseignements fournis par le personnel judiciaire.

Enfin, le taux de satisfaction sur les délais d'attente prend en compte, depuis 2022, un périmètre plus large, en y incluant la satisfaction liée à l'accessibilité (physique, joignabilité téléphonique et électronique, sur site) et favorise ainsi la prise en considération de la pluralité des modes d'accueil du justiciable et de l'utilisateur du service public.

Eu égard à l'ensemble de ces éléments et au pourcentage déjà très élevé de satisfaction réalisé sur la qualité de l'accueil dans les tribunaux judiciaires, la marge de manœuvre pour continuer à accroître ces taux de satisfaction tend mécaniquement à se réduire. Toutefois, les cibles proposées continuent à traduire une trajectoire ambitieuse.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 234 944 217 1 269 838 115	54 862 730 62 142 933	0 0	0 0	1 289 806 947 1 331 981 048	0 0
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	906 631 430 910 268 708	621 662 620 682 756 421	0 0	0 0	1 528 294 050 1 593 025 129	33 000 33 000
03 – Cassation	78 589 688 79 101 553	0 0	0 0	0 0	78 589 688 79 101 553	0 0
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	13 002 766 12 639 826	0 0	0 0	0 0	13 002 766 12 639 826	0 0
06 – Soutien	599 133 173 599 654 601	572 847 969 567 896 593	456 307 104 171 878 732	3 720 300 4 354 293	1 632 008 546 1 343 784 219	4 716 000 3 884 899
07 – Formation	138 452 926 147 796 941	57 888 759 62 108 159	0 0	0 0	196 341 685 209 905 100	0 0
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	15 902 937 14 180 048	0 0	0 0	0 0	15 902 937 14 180 048	0 0
Totaux	2 986 657 137 3 033 479 792	1 307 262 078 1 374 904 106	456 307 104 171 878 732	3 720 300 4 354 293	4 753 946 619 4 584 616 923	4 749 000 3 917 899

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 234 944 217 1 269 838 115	54 862 730 62 142 933	0 0	0 0	1 289 806 947 1 331 981 048	0 0
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	906 631 430 910 268 708	621 662 620 682 756 421	0 0	0 0	1 528 294 050 1 593 025 129	33 000 33 000
03 – Cassation	78 589 688 79 101 553	0 0	0 0	0 0	78 589 688 79 101 553	0 0
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	13 002 766 12 639 826	0 0	0 0	0 0	13 002 766 12 639 826	0 0
06 – Soutien	599 133 173 599 654 601	457 328 340 453 669 753	361 888 359 268 600 516	3 720 300 4 354 293	1 422 070 172 1 326 279 163	4 716 000 3 884 899
07 – Formation	138 452 926 147 796 941	57 888 759 62 108 159	0 0	0 0	196 341 685 209 905 100	0 0
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	15 902 937 14 180 048	0 0	0 0	0 0	15 902 937 14 180 048	0 0
Totaux	2 986 657 137 3 033 479 792	1 191 742 449 1 260 677 266	361 888 359 268 600 516	3 720 300 4 354 293	4 544 008 245 4 567 111 867	4 749 000 3 917 899

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LF1 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027			
2 - Dépenses de personnel	2 986 657 137 3 033 479 792 3 097 564 251 3 121 936 684		2 986 657 137 3 033 479 792 3 097 564 251 3 121 936 684	
3 - Dépenses de fonctionnement	1 307 262 078 1 374 904 106 1 411 144 389 1 118 223 335	2 749 000 2 417 899 2 417 899 2 417 899	1 191 742 449 1 260 677 266 1 292 341 783 1 113 819 648	2 749 000 2 417 899 2 417 899 2 417 899
5 - Dépenses d'investissement	456 307 104 171 878 732 123 846 032 123 846 032	2 000 000 1 500 000 1 500 000 1 500 000	361 888 359 268 600 516 119 941 021 119 941 021	2 000 000 1 500 000 1 500 000 1 500 000
6 - Dépenses d'intervention	3 720 300 4 354 293 4 354 293 4 354 293		3 720 300 4 354 293 4 354 293 4 354 293	
Totaux	4 753 946 619 4 584 616 923 4 636 908 965 4 368 360 344	4 749 000 3 917 899 3 917 899 3 917 899	4 544 008 245 4 567 111 867 4 514 201 348 4 360 051 646	4 749 000 3 917 899 3 917 899 3 917 899

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LF1 2024 PLF 2025			
2 – Dépenses de personnel	2 986 657 137 3 033 479 792		2 986 657 137 3 033 479 792	
21 – Rémunérations d'activité	1 835 961 163 1 864 747 504		1 835 961 163 1 864 747 504	
22 – Cotisations et contributions sociales	1 137 989 713 1 155 826 865		1 137 989 713 1 155 826 865	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	12 706 261 12 905 423		12 706 261 12 905 423	
3 – Dépenses de fonctionnement	1 307 262 078 1 374 904 106	2 749 000 2 417 899	1 191 742 449 1 260 677 266	2 749 000 2 417 899
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 261 262 078 1 325 904 106	2 749 000 2 417 899	1 145 742 449 1 211 677 266	2 749 000 2 417 899
32 – Subventions pour charges de service public	46 000 000 49 000 000		46 000 000 49 000 000	
5 – Dépenses d'investissement	456 307 104 171 878 732	2 000 000 1 500 000	361 888 359 268 600 516	2 000 000 1 500 000
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	456 307 104 171 878 732	2 000 000 1 500 000	361 888 359 268 600 516	2 000 000 1 500 000

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
6 – Dépenses d'intervention	3 720 300 4 354 293		3 720 300 4 354 293	
64 – Transferts aux autres collectivités	3 720 300 4 354 293		3 720 300 4 354 293	
Totaux	4 753 946 619 4 584 616 923	4 749 000 3 917 899	4 544 008 245 4 567 111 867	4 749 000 3 917 899

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 269 838 115	62 142 933	1 331 981 048	1 269 838 115	62 142 933	1 331 981 048
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	910 268 708	682 756 421	1 593 025 129	910 268 708	682 756 421	1 593 025 129
03 – Cassation	79 101 553	0	79 101 553	79 101 553	0	79 101 553
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	12 639 826	0	12 639 826	12 639 826	0	12 639 826
06 – Soutien	599 654 601	744 129 618	1 343 784 219	599 654 601	726 624 562	1 326 279 163
07 – Formation	147 796 941	62 108 159	209 905 100	147 796 941	62 108 159	209 905 100
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	14 180 048	0	14 180 048	14 180 048	0	14 180 048
Total	3 033 479 792	1 551 137 131	4 584 616 923	3 033 479 792	1 533 632 075	4 567 111 867

CREDITS DE TITRE 2

Les crédits de rémunération s'élèvent à 3 033,48 M€ € en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP), dont 2 198 M€ hors CAS pensions, en progression de 1,6 % par rapport à 2024.

L'augmentation est essentiellement liée à la hausse du taux employeur de CAS Pensions passant de 74,6 % en 2024 à 78,6 % en 2025. Hors CAS Pensions, les crédits sont en augmentation de 0,2 %, permettant notamment la création de 270 emplois supplémentaires pour renforcer les juridictions, dont 125 magistrats et 145 greffiers.

CREDITS HORS TITRE 2

Les crédits des autres titres se décomposent comme suit :

Brique de budgétisation	Titre 3		Titre 5		Titre 6	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Frais de justice	742 699 353	742 699 353				
Fonctionnement courant	211 930 244	211 930 244				
Immobilier occupant	371 274 508	257 047 668				
Immobilier propriétaire			171 878 732	268 600 516		
Intervention					4 354 293	4 354 293
École nationale de la magistrature	49 000 000	49 000 000				
Total HT2	1 374 904 106	1 260 677 266	171 878 732	268 600 516	4 354 293	4 354 293

Les crédits hors masse salariale s'élèveront quant à eux à 1 533,6 M€.

La dotation du programme 166 tient compte de l'augmentation des crédits pour les frais de justice (+68,4 M€), hausse nécessaire pour accompagner la croissance de l'activité juridictionnelle constatée en 2024. Cette évolution s'accompagne d'un plan d'action de maîtrise des coûts et de renforcement du suivi de la dépense au niveau local comme au niveau central.

Les crédits relatifs à la subvention versée à l'École nationale de la magistrature augmenteront de 3 M€ pour accompagner la montée en charge du nombre d'auditeurs de justice.

Fonds de concours et attributions de produits (3,9 M€ en AE et CP)

La prévision de fonds de concours (FDC) et attribution de produits (ADP) s'établit comme suit :

Nom et code du fond		Titre	Objet	Montants AE=CP
Transition numérique de l'Etat et modernisation de l'action publique (12-00588)	FDC	2	Financement dans le cadre du programme d'investissement d'avenir (PIA) porté par le Cour de cassation	0
Opérations d'investissement des services judiciaires (12-00398)	FDC	5	Participations d'organismes publics ou privés à des opérations d'investissement immobilier des services judiciaires	1500 000
Opérations de lutte contre la délinquance (12-00361)	FDC	3	Participation de l'Agence pour la gestion et le recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) au financement d'opérations de lutte contre la délinquance et la criminalité. Fonds destiné notamment à des opérations d'amélioration des lieux de stockage de scellés ou encore au renforcement de l'efficacité des magistrats dans la lutte contre la délinquance (acquisition de matériel informatique, cabine d'interprétariat...)	1772 899
Participation aux dépenses des tribunaux de commerce (12-00808)	FDC	3	Subventions accordées aux tribunaux de commerce par les chambres de commerce et d'industrie ou par d'autres organismes publics ou parapublics au titre des « participations diverses aux dépenses de réception, de formation et de fonctionnement courant des tribunaux de commerce »	166 000
Juridiction unifiée des brevets et investissement d'avenir (12-00317)	FDC	3	Participation aux financements de la Juridiction unifiée du brevet (JUB) et des projets relatifs à la transition numérique de l'Etat et de modernisation de l'action publique	0
Participation Eurojust à des projets initiés par les services judiciaires (1-1-00894)	FDC	3	Participation de la Commission européenne au financement de projets initiés par les services judiciaires aux fins de remboursement par Eurojust des dépenses de frais de justice engagées dans le cadre des investigations menées par les équipes communes d'enquêtes	33 000
Reproduction des pièces de procédure (2-2-00048)	ADP	3	Redevances perçues lors de la délivrance des reproductions de pièces de procédure dans les affaires pénales	6 000
Communication de décisions judiciaires (2-2-00049)	ADP	3	Produits perçus par la Cour de cassation, tels qu'énumérés à l'article R 131-18 du Code de l'organisation judiciaire, en contrepartie de services rendus (communication des décisions et avis, vente d'ouvrages ou d'autres documents par le service de documentation, des études et du rapport de la Cour)	0
Valorisation du patrimoine immatériel de l'Etat (2-2-00513)	ADP	3	Redevances perçues relatives aux services rendus par l'Etat consistant en une valorisation de son patrimoine immatériel	200 000
Cession de biens mobiliers (2-2-00742)	ADP	3	Produits de cessions de biens mobiliers bénéficiant aux services judiciaires	240 000
Total				3 917 899

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025	dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025	Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1036 - Magistrats de l'ordre judiciaire	10 263,96	0,00	0,00	0,00	+141,24	-64,96	+206,20	10 405,20
1037 - Personnels d'encadrement	4 800,11	0,00	0,00	0,00	+259,31	+309,89	-50,58	5 059,42
1039 - B administratifs et techniques	1 454,88	0,00	0,00	0,00	+74,05	+89,12	-15,07	1 528,93
1041 - C administratifs et techniques	9 600,19	0,00	0,00	0,00	-112,09	+14,81	-126,90	9 488,10
1043 - B métiers du greffe et du commandement	11 402,97	0,00	0,00	0,00	+97,71	+160,03	-62,32	11 500,68
Total	37 522,11	0,00	0,00	0,00	+460,22	+508,89	-48,67	37 982,33

Le plafond d'autorisation d'emplois (PAE) 2025 du programme 166 est fixé à 37 982 ETPT, en hausse en raison de l'effet année pleine du schéma d'emploi de 2024 (+1 307 ETP) et du schéma d'emploi 2025, de +270 ETP. A noter qu'ont été retirés les 140 renforts pour les JO 2024 sur les catégories C administratifs et techniques.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Magistrats de l'ordre judiciaire	473,00	231,00	6,60	598,00	494,00	3,80	+125,00
Personnels d'encadrement	402,00	62,00	5,49	402,00	374,00	7,00	0,00
B administratifs et techniques	226,00	13,00	6,60	226,00	175,00	7,40	0,00
C administratifs et techniques	846,00	387,00	6,70	846,00	527,00	8,50	0,00
B métiers du greffe et du commandement	786,00	292,00	6,60	931,00	798,00	8,40	+145,00
Total	2 733,00	985,00		3 003,00	2 368,00		+270,00

NB : les personnels d'encadrement incluent les juristes assistants / attachés de justice et assistants spécialisés

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Administration centrale	537,00	511,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services régionaux	35 762,51	35 975,83	0,00	0,00	0,00	+460,22	+508,89	-48,67

(en ETPT)

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Opérateurs	1 009,00	1 298,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	213,60	197,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	37 522,11	37 982,33	0,00	0,00	0,00	+460,22	+508,89	-48,67

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Administration centrale	0,00	511,30
Services régionaux	+270,00	36 244,85
Opérateurs	0,00	1 298,00
Autres	0,00	197,20
Total	+270,00	38 251,35

La ligne « Opérateurs » regroupe les auditeurs de justice en scolarité à l'École nationale de la magistrature (ENM), pris en paye sur le programme.

La ligne « Autres » recouvre le personnel du Casier judiciaire national.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	14 949,06
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	12 334,33
03 – Cassation	640,44
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	210,76
06 – Soutien	7 040,90
07 – Formation	2 529,84
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	277,00
Total	37 982,33

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Pour l'année 2024-2025, il est prévu d'employer 92 apprentis au sein des services judiciaires, correspondant à 1,15 M€ de masse salariale, en hausse de 15 % par rapport à l'année scolaire 2023-2024

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

RATIO « GERANT/GERE »		Effectifs gérés prévus en 2025	
		37 540	
Effectifs gérants (effectifs physiques)	1 383		3,7 %
Administrant et gérant	528		1,41 %
Organisant la formation	145		0,39 %
Consacré aux conditions de travail	599		1,60 %
Consacré au pilotage et à la politique des compétences	111		0,30 %

Est comptabilisé l'ensemble des agents des services contribuant à des missions de ressources humaines, y compris le responsable du service et son secrétariat. De manière générale, sont inclus les personnels consacrant la majeure partie de leur temps de travail à la gestion de personnels qu'ils n'encadrent pas directement et ceux qui sont affectés à des fonctions de support dans les services de gestion du personnel (gestion administrative/gestion de la paie, organisation des formations – hors formateurs – et suivi des conditions de travail). Par exception, les assistants et conseillers de prévention sont tous pris en compte.

Il s'agit donc des personnels :

- des services administratifs régionaux (SAR) des cours d'appel et du tribunal supérieur. S'agissant des SAR, le recensement des personnels remplissant des missions relatives aux ressources humaines prend en compte l'intégralité des agents concourant à ces missions. Ainsi, ont été comptabilisés les directeurs délégués à l'administration régionale judiciaire, les responsables de la gestion des ressources humaines, les responsables de la gestion des ressources humaines adjoints, les responsables de la gestion de la formation, les responsables de la gestion de la formation adjoints, et leurs équipes ;
- de l'école nationale des greffes (ENG) ;
- de la Cour de cassation et des cours d'appel (les secrétaires généraux) et du Casier judiciaire national ;
- de l'administration centrale, y compris les effectifs du cabinet de la direction des services judiciaires en charge de la gestion des personnels affectés en administration centrale ;

Le calcul en ETP de l'effectif gérant exclut le temps passé par les opérationnels à l'animation de leurs propres équipes.

Concernant la formation, il s'agit des responsables de la gestion de la formation ainsi que de leurs adjoints et des personnels du secrétariat. De même, les gestionnaires ministériels et les magistrats délégués à la formation ont été comptabilisés.

EFFECTIFS GERES

Seuls les effectifs décomptés au titre du plafond d'autorisation d'emplois ont été retenus.

Cependant, ont été exclus de ce décompte les personnels faisant l'objet d'une gestion partagée avec une autre administration : agents détachés entrants ou sortants, agents mis à disposition entrants ou sortants. Il est précisé que les agents non-titulaires décomptant du plafond d'autorisation d'emplois (juges de proximité, assistants de justice, agents contractuels dits vacataires) sont intégrés dans l'assiette des effectifs gérés. Ont, en outre, été exclus les auditeurs de justice qui, bien que rémunérés sur le budget de l'État, sont gérés par des personnels de l'école nationale de la magistrature, établissement public dont le plafond d'emplois est distinct de celui du programme.

La prévision d'effectifs gérés au titre de l'année 2025 s'élève à 37 540 ETPT.

Les effectifs gérés sont en **augmentation** (5 % par rapport au RAP 2023) eu égard aux recrutements prévus sur l'année 2024. Le ratio gérant/géré reste stable (+0,15 points par rapport au RAP 2023) s'expliquant par répartition constante des recrutements des dernières années visant à prioriser les dotations d'effectifs en juridictions vis-à-vis des fonctions de soutien.

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
Rémunération d'activité	1 835 961 163	1 864 747 504
Cotisations et contributions sociales	1 137 989 713	1 155 826 865
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	793 844 735	835 465 215
– Civils (y.c. ATI)	793 096 656	834 754 048
– Militaires	748 079	711 167
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	344 144 978	320 361 650
Prestations sociales et allocations diverses	12 706 261	12 905 423
Total en titre 2	2 986 657 137	3 033 479 792
Total en titre 2 hors CAS Pensions	2 192 812 402	2 198 014 577
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 6,888 M€ au titre du versement de l'allocation d'aides au retour à l'emploi pour 1 758 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2024 retraitée	2 157,04
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	2 162,23
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-5,19
– GIPA	-1,04
– Indemnisation des jours de CET	-10,60
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	6,46
Impact du schéma d'emplois	25,83
EAP schéma d'emplois 2024	22,15
Schéma d'emplois 2025	3,68
Mesures catégorielles	0,89
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	-2,24
GVT positif	23,07
GVT négatif	-25,31
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	7,47
Indemnisation des jours de CET	11,10
Mesures de restructurations	0,00
Autres	-3,64
Autres variations des dépenses de personnel	9,03
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	6,83

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Autres	2,19
Total	2 198,01

Le montant des débasages comprend :

- -10,06 M€ au titre de l'indemnisation des jours de compte épargne-temps (CET) ;
- -1,04 M€ au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA).

Les autres débasages, d'un montant de -6,46 M€, correspondent aux dépenses suivantes :

- les baisses de rémunération principale liées à des facteurs externes : jours de carences, CMO, retenues (+5 M€)
- les crédits rétablis en 2024 (+3 M€) ;
- les dépenses relatives aux autres agents non titulaires (+2,87 M €) ;
- les primes de pouvoir d'achat RDV salarial et de fidélisation territoriale (-2,57 M€) ;
- les dépenses atypiques liées aux décalage dans le paiement et la formation des conseillers prud'hommaux (+1,64 M€) ;
- la hausse atypique des heures supplémentaires payés en 2024 (-1,4 M€) ;
- les apprentis (-1 M€) ;
- la prime de précarité (-1 M€) ;
- les ruptures conventionnelles (-0,1 M€).

L'impact du schéma d'emplois 25,83 M€ correspond à :

- l'extension en année pleine du coût du schéma d'emplois de 2024 (22,15 M€) résultant principalement de l'impact des recrutements qui ont lieu lors du dernier quadrimestre ;
- l'impact du schéma d'emplois 2025 de 3,68 M€ qui se matérialise en 2025 par un solde positif de +270 emplois.

Les mesures catégorielles, prévues à hauteur de 0,89 M€ sont explicitées dans le tableau *infra*.

Le GVT solde s'établit à -2,24 M€ :

- le GVT positif s'élève à 23,07 M€, ce qui représente 0,1 % de la masse salariale hors CAS pensions. Le taux pris en compte s'établit à 1,87 % ;
- le GVT négatif est estimé à -25,31 M€, ce qui représente 0,1 % de la masse salariale hors CAS pensions.

S'agissant des rebasages de dépenses atypiques –hors GIPA -, ceux-ci affichent une baisse (-5,22 M€) provenant des éléments suivants :

- les dépenses au titre des CET, sont relevées à 11,10 M€, compte tenu de la tendance à la hausse de cette dépense et de la mesure de revalorisation forfaitaire au titre du « rendez-vous salarial » ;
- la ligne « Autres » de la rubrique « rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » correspond :
 - à une baisse atypique (-1,45 M€) de l'enveloppe allouée aux dépenses concernant les agents non titulaires (ANT) lié à un pilotage des recrutements faits sur cette enveloppe ;
 - aux rétablissements de crédits prévus en 2025 (-2,87 M€) ;
 - aux versements prévisionnels liés à la prime de précarité (+1 M€) ;
 - à des dépenses relatives à la formation dans le cadre du renouvellement des conseillers prud'hommes et au recrutement des apprentis (2,46 M€) ;
 - aux moindres dépenses attendues (-2,76 M€) en lien avec l'impact de l'impact des congés maladie ordinaire, des jours de carences, des services non fait pour 2025

La ligne « Autres variations des dépenses de personnel » s'élève à 9,03 M€, résultant notamment des déterminants suivants :

- l'augmentation des prestations sociales et allocations diverses (6,83 M€) est principalement en lien avec la transition vers le nouveau régime de protection sociale complémentaire mis en place à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
- une catégorie « Autres » de 2,19 M€, qui comprend :
 - l'augmentation du coût de la vie du dispositif du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (RIFSEEP) (avancement de grade, mobilité) des corps communs et spécifiques (respectivement 0,49 M€ et 1,15 M€) ;
 - l'augmentation du coût lié aux assesseurs des pôles sociaux (+0,54 M€), en lien avec, d'une part une revalorisation de l'indemnisation du temps de préparation des audiences, et d'autre part au coût lié à leur formation continue ;

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Magistrats de l'ordre judiciaire	62 174	87 374	96 792	54 495	77 764	85 229
Personnels d'encadrement	40 135	41 567	47 524	33 970	37 365	40 825
B administratifs et techniques	34 129	35 046	34 751	28 930	31 326	29 629
C administratifs et techniques	33 021	33 677	34 761	28 446	29 517	29 921
B métiers du greffe et du commandement	38 439	41 896	42 792	33 545	36 646	37 052

Les coûts présentés par catégories comprennent les titulaires et les ANT. Pour information, au sein des personnels d'encadrement, les coûts moyens d'entrée et sortie des juristes assistants / attachés de justice et des assistants spécialisés s'établissent de la manière suivante :

-66 168 € pour un entrant et 56 099 € pour un sortant pour les assistants spécialisés ;

- 35 732 € pour un entrant et 35 893 € pour un sortant pour les juristes assistants/attachés de justice.

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						889 925	1 511 148
Plan de requalification C en B - indemnitaire		B et C	Secrétaires administratifs, adjoints administratifs et adjoints techniques	05-2024	4	65 769	197 307
Plan de requalification C en B - statutaire		B et C	Secrétaires administratifs, adjoints administratifs et adjoints techniques	05-2024	4	51 738	155 214
Plan de requalification C faisant fonction en Greffiers		B et C	Greffiers, adjoints administratifs	09-2024	8	772 418	1 158 627
Total						889 925	1 511 148

Extension en année pleine des mesures engagées en 2024

- **S'agissant des personnels de greffe et corps communs (0,89 M€) :**

- la poursuite du plan de requalification du personnel administratif faisant fonction en greffiers (effet EAP de 0,77 M€). Cette mesure concerne 700 agents répartis sur 3 ans et le coût prévu concerne les effectifs de septembre 2024 et la promotion de septembre 2025 ;

- la poursuite du plan de requalification du personnel administratif permettant l'accès à la catégorie B aux agents de catégorie C (effet EAP de 0,12 M€), mesure récurrente depuis l'année 2023.

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale de la mission « Justice » est entièrement financée par le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice ».

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
2 298 558 619	0	2 065 854 609	1 439 441 261	2 422 571 052

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
2 422 571 052	248 592 413 0	190 360 523	86 342 991	1 897 275 125
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
1 551 137 131 3 917 899	1 285 039 662 3 917 899	90 494 449	35 827 511	139 775 509
Totaux	1 537 549 974	280 854 972	122 170 502	2 037 050 634

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
82,89 %	5,82 %	2,30 %	8,99 %

Justification par action

ACTION (29,1 %)

01 – Traitement et jugement des contentieux civils

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	62 142 933	62 142 933	0	0
Dépenses de fonctionnement	62 142 933	62 142 933	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	62 142 933	62 142 933	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	1 269 838 115	1 269 838 115	0	0
Dépenses de personnel	1 269 838 115	1 269 838 115	0	0
Rémunérations d'activité	780 596 283	780 596 283	0	0
Cotisations et contributions sociales	483 839 505	483 839 505	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	5 402 327	5 402 327	0	0
Total	1 331 981 048	1 331 981 048	0	0

Cette action concerne l'ensemble des moyens humains et budgétaires permettant aux services judiciaires de rendre des décisions en matière civile, commerciale ou sociale par la Cour de cassation, les cours d'appel, les tribunaux judiciaires, les tribunaux de proximité, les conseils de prud'hommes et les tribunaux de commerce. Les crédits hors titre 2 comprennent essentiellement les frais de justice et dans une moindre mesure des moyens de fonctionnement courant pour couvrir les menues dépenses des conciliateurs.

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 234 944 217	1 234 944 217
Rémunérations d'activité	780 596 283	780 596 283
Cotisations et contributions sociales	483 839 505	483 839 505
Prestations sociales et allocations diverses	5 402 327	5 402 327
Dépenses de fonctionnement	62 142 933	62 142 933
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	62 142 933	62 142 933
Total	1 331 981 048	1 331 981 048

Les moyens prévus sur l'action civile (62,1 M€) sont en augmentation de 13,3 % par rapport à la LFI 2024 (54,9 M€).

En matière de **frais de justice**, la budgétisation doit permettre de soutenir notamment les frais de justice commerciale, les honoraires de médecins ainsi que les frais d'interprétariat et de traduction concernant les procédures administratives liées au contentieux du droit des étrangers.

S'agissant du **fonctionnement courant**, la prévision de menues dépenses allouées aux conciliateurs de justice est identique à celle portée en 2024, à hauteur de 2,2 M€.

ACTION (34,7 %)**02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	682 756 421	682 756 421	33 000	33 000
Dépenses de fonctionnement	682 756 421	682 756 421	33 000	33 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	682 756 421	682 756 421	33 000	33 000
Titre 2 (dépenses de personnel)	910 268 708	910 268 708	0	0
Dépenses de personnel	910 268 708	910 268 708	0	0
Rémunérations d'activité	559 561 382	559 561 382	0	0
Cotisations et contributions sociales	346 834 731	346 834 731	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	3 872 595	3 872 595	0	0
Total	1 593 025 129	1 593 025 129	33 000	33 000

L'action n° 2 couvre les moyens humains et budgétaires permettant au ministère de la Justice de rendre la justice en matière pénale.

Cette action recouvre, d'une part, les moyens afférents à la conduite, par les parquets, de la politique générale de lutte contre la délinquance, en liaison avec les préfets et les administrations concernées : ils dirigent, contrôlent les enquêtes et statuent sur les suites qui peuvent leur être réservées. Cette action concerne, d'autre part, l'ensemble des décisions rendues par les juridictions judiciaires (Cour de cassation, cours d'appel, tribunaux judiciaires, tribunaux pour enfants) qui se prononcent sur la culpabilité des personnes poursuivies, sur les peines qui leur seront le cas échéant appliquées et, dans le cas où elles en sont saisies, sur les demandes d'indemnisation présentées par les parties civiles. Elle comporte trois axes principaux :

- l'amplification et la diversification de la réponse pénale ;
- l'amélioration de la mise à exécution des décisions pénales ;
- la maîtrise des frais de justice pénale.

Les crédits hors titre 2 ne comprennent que les frais de justice. Il convient de noter que les frais de justice pris en charge par le BOP central des services judiciaires, sont imputés sur cette action : pour mémoire, il s'agit de dépenses concernant dans le cadre du circuit centralisé, une partie des interceptions judiciaires, les prestations de géolocalisation, et les prestations d'analyses toxicologiques et génétiques. Sont également exécutées au niveau du BOP central les dépenses des prestations réalisées via la plate-forme nationale d'interceptions judiciaires. Enfin, l'indemnisation de la détention provisoire est également exécutée au niveau central. En ce qui concerne les moyens de fonctionnement courant des services judiciaires, ils sont inscrits sur l'action support du programme (action n° 6).

Éléments de la dépense par nature

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel		
Rémunérations d'activité		
Cotisations et contributions sociales		
Prestations sociales et allocations diverses		
Dépenses de fonctionnement	682 756 421	682 756 421
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	682 756 421	682 756 421
Total		

L'essentiel de la dépense est engagé par les officiers de police judiciaire et par les magistrats dans le cadre des procédures judiciaires. Elles concernent essentiellement les expertises génétiques et médicales mais aussi

financières, informatiques ou balistiques, ainsi que le recours aux auxiliaires ou collaborateurs occasionnels du service public de la justice (commissaires de justice, traducteurs, interprètes, délégués du procureur, etc.).

Pour l'année 2025, la prévision des dépenses affectées à l'action n° 2 représente 92 % de la dotation globale en frais de justice (part stable par rapport à 2024), pour un montant de 682,8 M€, soit +8,6 % par rapport à la LFI 2024 (621,7 M€).

Outre le rythme soutenu de la dépense induit d'année en année dû à l'accroissement du niveau d'exigence probatoire, le montant prévu dans le cadre du PLF 2025 permettra de soutenir notamment :

- les frais de jurés, témoins et parties civiles compte tenu de l'évolution du nombre de journées de session d'Assise ;
- le renforcement du maillage territorial des structures de médecine légale ;
- les examens médicaux de garde en vue en lien avec l'évolution moyenne des comparutions immédiates ;
- le dynamisme enregistré notamment en matière d'indemnisation dès la détention provisoire (hausse du nombre de dossiers et du coût moyen) ;
- le renforcement des enquêtes sociales sur les violences intrafamiliales.

La hausse des frais de justice prend également en compte la hausse du tarif des consultations pour les psychiatres, neuropsychiatres et neurologues (CNPSY) qui passe de 42,50 € à 50 € au 22 décembre 2024 puis 52 € au 1^{er} juillet 2025 avec un impact certain sur le segment des expertises psychiatriques. L'impact pour 2025 est estimé à 7,5 M€.

ACTION (1,7 %)

03 – Cassation

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	79 101 553	79 101 553	0	0
Dépenses de personnel	79 101 553	79 101 553	0	0
Rémunérations d'activité	48 625 394	48 625 394	0	0
Cotisations et contributions sociales	30 139 634	30 139 634	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	336 525	336 525	0	0
Total	79 101 553	79 101 553	0	0

L'action couvre :

- l'ensemble des moyens humains permettant à la cour de cassation de remplir sa mission, de garantir la régularité des décisions judiciaires qui lui sont déférées et de veiller à l'homogénéité de l'application du droit sur l'ensemble du territoire. A cet égard, les crédits tiennent ici compte de l'exécution des deux exercices précédents.
- Les moyens de fonctionnement de la cour de cassation sont inscrits sur l'action support du programme (action n° 6).

ACTION (0,3 %)**05 – Enregistrement des décisions judiciaires**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	12 639 826	12 639 826	0	0
Dépenses de personnel	12 639 826	12 639 826	0	0
Rémunérations d'activité	7 769 967	7 769 967	0	0
Cotisations et contributions sociales	4 816 084	4 816 084	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	53 775	53 775	0	0
Total	12 639 826	12 639 826	0	0

L'action couvre l'ensemble des moyens humains permettant le fonctionnement du casier judiciaire national, service à compétence nationale implanté à Nantes.

Rattaché à la direction des affaires criminelles et des grâces, ce service prend notamment en charge la gestion des condamnations pénales ainsi que la délivrance des bulletins du casier judiciaire aux juridictions, aux administrations et aux particuliers qui en font la demande.

Ses moyens sont constitués de crédits de rémunération. Ses dépenses de fonctionnement courant sont inscrites sur l'action support du programme (action n° 6).

ACTION (29,3 %)**06 – Soutien**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	744 129 618	726 624 562	3 884 899	3 884 899
Dépenses de fonctionnement	567 896 593	453 669 753	2 384 899	2 384 899
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	567 896 593	453 669 753	2 384 899	2 384 899
Dépenses d'investissement	171 878 732	268 600 516	1 500 000	1 500 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	171 878 732	268 600 516	1 500 000	1 500 000
Dépenses d'intervention	4 354 293	4 354 293	0	0
Transferts aux autres collectivités	4 354 293	4 354 293	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	599 654 601	599 654 601	0	0
Dépenses de personnel	599 654 601	599 654 601	0	0
Rémunérations d'activité	368 620 337	368 620 337	0	0
Cotisations et contributions sociales	228 483 129	228 483 129	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	2 551 135	2 551 135	0	0
Total	1 343 784 219	1 326 279 163	3 884 899	3 884 899

L'action couvre l'ensemble des moyens humains et budgétaires permettant à la direction des services judiciaires de mettre en œuvre ses objectifs stratégiques.

Sont imputés à ce titre les moyens qui ne se rattachent directement à aucune des actions 1, 2, 3 et 5, c'est à dire :

- les crédits de fonctionnement courant des BOP, des cours d'appel, de la cour de cassation, du casier judiciaire national, de l'école nationale des greffes (hors formation) et du BOP central des services judiciaires ;
- les crédits d'investissement pour la réalisation et l'entretien des bâtiments judiciaires supportés par le BOP immobilier dont le secrétariat général du ministère est responsable ;
- les dépenses d'intervention, c'est à dire les subventions allouées au conseil national des barreaux (CNB) et à la fédération des conciliateurs de France.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement programmés sur l'action n° 6 s'élèvent à 567,9 M€ en AE et 453,7 M€ en CP.

Fonctionnement courant

Il s'agit des dépenses de fonctionnement des BOP qui ne relèvent pas de l'immobilier, notamment l'affranchissement, l'achat d'équipements informatiques, les services bureautiques, les frais de déplacement (hors formation) des magistrats et fonctionnaires et la documentation.

La dotation prévue s'élève à 196,6 M€ en AE et CP.

Outre l'impact de l'inflation à prendre en compte, l'effort est principalement porté sur les acquisitions (ou renouvellements) informatiques, sur l'accompagnement des chantiers numériques et plus largement les réorganisations en lien avec l'évolution des effectifs.

Ces efforts seront compensés par les économies prévisionnelles en matière d'affranchissement portés tant par la déjudiciarisation au profit des commissaires de justice des procédures de saisies—rémunération que par le développement du recours à la solution Imprim FIP de la DGFIP en cours d'expérimentation.

Immobilier occupant

Il s'agit des dépenses immobilières de l'occupant (fluides, loyers, nettoyage, entretien, etc.) prises en charge par les cours d'appel, l'École nationale des greffes, le casier judiciaire national et la Cour de cassation.

La dotation prévue s'élève à 371,3 M€ en AE et 257 M€ en CP, en hausse de 2 % en AE et de 3 % en CP par rapport à la LFI 2024 (364,4 M€ en AE et 248,8 M€ en CP).

La hausse des crédits de paiement permettra d'accompagner les évolutions d'effectifs et leur impact sur l'immobilier judiciaire (services, énergies, aménagements de bureaux).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

La dotation prévue en 2025 au titre des dépenses d'investissement immobilier des services judiciaires s'élève à 171,88 M€ en AE et 268,60 M€ en CP (dont 141,08 M€ en AE et 149,16 M€ en CP hors dépenses relatives aux contrats de partenariat).

Elle se caractérise, en premier lieu, par la poursuite de la programmation déconcentrée de gros entretien renouvellement du patrimoine existant, l'avancement des travaux inscrits à l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) ainsi que ceux contribuant à la mise en œuvre des plans ministériels de transformation numérique.

En deuxième lieu, elle permet de financer la poursuite des opérations importantes confiées à l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) et aux départements immobiliers dont les travaux sont déjà lancés.

Autorisations d'engagement :

Le montant total des autorisations d'engagement s'élève à 171,88 M€ et se répartit comme suit :

S'agissant des opérations déconcentrées (127,08 M€) :

- 120,29 M€ seront consacrés à la poursuite de la mise à niveau du parc immobilier au regard de la sécurité des personnes, des mises aux normes réglementaires, de la mise en sûreté des palais de justice et des opérations de gros entretien indispensables à la pérennité du patrimoine, ainsi qu'à la poursuite des opérations de mise en accessibilité des bâtiments telles que définies dans l'agenda d'accessibilité programmée, du plan de rénovation des infrastructures courant faible et d'amélioration des performances énergétiques ; cette enveloppe inchangée entre 2018 et 2022, est réévaluée depuis 2023 pour prendre en compte l'évolution du coût de la construction de ces cinq dernières années.
- 6,79 M€ contribueront à la poursuite d'opérations confiées aux départements immobiliers dans le cadre de la programmation immobilière 2018-2022.
- 14 M€ complémentaires financeront les opérations de construction confiées à l'APIJ.

S'agissant des contrats de partenariat public-privé (30,80 M€) :

- 1,6 M€ sont prévus pour la couverture de la composante « financement » du loyer du contrat de partenariat du palais de justice de Caen ;
- 26,2 M€ sont destinés à la couverture de la composante « financement » du loyer du contrat de partenariat du tribunal de Paris ;
- 3 M€ sont prévus pour financer les travaux modificatifs dans le cadre du contrat de partenariat du tribunal de Paris.

Crédits de paiement :

Le montant total des crédits de paiement s'élève à 268,60 M€ et se répartit comme suit :

S'agissant des opérations déconcentrées (119,84 M€) :

- 102,99 M€ seront consacrés aux paiements des opérations en cours suivies par les départements immobiliers, notamment les opérations de mise en accessibilité des bâtiments, de rénovation des infrastructures courant faible des juridictions dans le cadre du plan de transformation numérique du ministère et d'amélioration des performances énergétiques ;
- 16,85 M€ financeront les opérations confiées aux départements immobiliers dans le cadre de la programmation judiciaire 2018-2022.

95,84 M€ financeront des opérations confiées à l'APIJ.

S'agissant des contrats de partenariat public-privé (52,92 M€) :

- 2,6 M€ seront consacrés au loyer du contrat de partenariat du palais de justice de Caen, dont 1 M€ pour la composante « investissement » et 1,6 M€ pour la composante « financement » ;
- 47,3 M€ seront consacrés au loyer du contrat de partenariat du tribunal de Paris, dont 21,1 M€ pour la composante « investissement » et 26,2 M€ pour la composante « financement » ;
- 3 M€ sont également prévus en vue du financement des travaux modificatifs dans le cadre du contrat de partenariat du tribunal de Paris.

ACTION (4,6 %)**07 – Formation**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	62 108 159	62 108 159	0	0
Dépenses de fonctionnement	62 108 159	62 108 159	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 108 159	13 108 159	0	0
Subventions pour charges de service public	49 000 000	49 000 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	147 796 941	147 796 941	0	0
Dépenses de personnel	147 796 941	147 796 941	0	0
Rémunérations d'activité	90 853 898	90 853 898	0	0
Cotisations et contributions sociales	56 314 264	56 314 264	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	628 779	628 779	0	0
Total	209 905 100	209 905 100	0	0

L'action couvre l'ensemble des moyens humains et budgétaires permettant d'assurer la formation initiale et continue des magistrats et des fonctionnaires des greffes.

La formation initiale est dispensée au sein de deux écoles :

- L'école nationale de la magistrature (ENM), établissement public implanté à Bordeaux et Paris, bénéficiant d'une subvention pour charges de service public, est en charge de la formation initiale et continue des magistrats de l'ordre judiciaire. À ce titre, elle assure la formation des magistrats professionnels et des magistrats non professionnels (magistrats à titre temporaire, juges consulaires...);
- L'école nationale des greffes (ENG), située à Dijon, est un service à compétence nationale qui assure la formation initiale des directeurs des services de greffe, des greffiers et des fonctionnaires des greffes. Ses moyens sont constitués des crédits de rémunération des magistrats, fonctionnaires et autres personnels qui y sont affectés et des crédits de fonctionnement correspondant aux dépenses liées à la mise en œuvre des formations (notamment frais de déplacement et locations de locaux).

La formation continue des agents est partagée entre la formation dispensée au sein des écoles pour accompagner de nouveaux dispositifs législatifs ou réglementaires et la formation dispensée dans le ressort de chaque cour d'appel.

Éléments de la dépense par nature

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	147 796 941	147 796 941
Rémunérations d'activité	90 853 898	90 853 898
Cotisations et contributions sociales	56 314 264	56 314 264
Prestations sociales et allocations diverses	628 779	628 779
Dépenses de fonctionnement	13 108 159	13 108 159
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 108 159	13 108 159
Subventions pour charges de service public	49 000 000	49 000 000
Total	161 249 757	161 249 757

ACTION (0,3 %)**08 – Support à l'accès au droit et à la justice**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	14 180 048	14 180 048	0	0
Dépenses de personnel	14 180 048	14 180 048	0	0
Rémunérations d'activité	8 720 243	8 720 243	0	0
Cotisations et contributions sociales	5 399 518	5 399 518	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	60 287	60 287	0	0
Total	14 180 048	14 180 048	0	0

L'action porte sur la mise en œuvre de la politique de l'accès au droit et à la justice, qui se traduit notamment par le fonctionnement des bureaux d'aide juridictionnelle, des maisons de la justice et du droit, ainsi que par la gestion et l'animation des conseils départementaux de l'accès au droit.

Depuis 2007, les personnels du service de l'accès au droit et à la justice (SADJAV) ainsi que ceux qui, dans les juridictions, se consacrent à cet objectif, sont rattachés au programme 166 « Justice judiciaire ». Toutefois, depuis 2021, par souci de cohérence avec la gestion des moyens dédiés à l'aide juridictionnelle, les personnels du SADJAV ont été transférés sur le programme 310 de la mission.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ENM - Ecole nationale de la magistrature (P166)	46 000 000	46 000 000	49 000 000	49 000 000
Subvention pour charges de service public	46 000 000	46 000 000	49 000 000	49 000 000
Total	46 000 000	46 000 000	49 000 000	49 000 000
Total des subventions pour charges de service public	46 000 000	46 000 000	49 000 000	49 000 000

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024				PLF 2025				
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond
ENM - Ecole nationale de la magistrature		1 009	283			1 298	283		
Total ETPT		1 009	283			1 298	283		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	283
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	
Impact du schéma d'emplois 2025	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2025	283
Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP	

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ENM - Ecole nationale de la magistrature

Missions

L'École nationale de la magistrature (ENM) est un établissement public administratif de l'État, placé sous la tutelle du ministère de la Justice. Son budget est rattaché à l'action « formation » du programme 166 « justice judiciaire ». L'ENM est chargée du recrutement et de la formation des magistrats de l'ordre judiciaire. Elle forme également les magistrats non professionnels, certains collaborateurs du service public de la justice ainsi que des magistrats étrangers dans le cadre d'actions de coopération internationale. Elle assure également une mission de recherche dans le domaine des pratiques judiciaires comparées.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ENM poursuit la trajectoire induite par la mise en œuvre concomitante du plan quinquennal de recrutement et formation inédits de magistrats judiciaire, la recherche de l'excellence des formations, le tout dans un contexte budgétaire contraint par les conséquences du décret de gel de crédit du mois de février 2024.

Dès février 2024, l'ENM a accueilli la plus grande promotion d'élèves magistrats de son histoire, avec 459 élèves. Les recrutements de formateurs et personnels nécessaires à la montée en puissance inédite de l'établissement outre le suivi puis la gestion de l'édification et la mise en service d'un second site bordelais de l'école ont marqué la gouvernance et le pilotage stratégique de l'établissement.

La recherche d'une progression dans l'excellence des formations dispensées par l'école a été au centre de sa gouvernance. Adoption de la démarche Qualiopi, développement du service d'appui à la pédagogie, multiplication des réflexions et groupes de travail sur l'intelligence artificielle et ses impacts sur la formation et les actions juridictionnelles, recrutements de formateurs permanents non-magistrats (en matière de management, de développement des modes amiables de résolution des différends, pour une meilleure prise en compte des relations avocats-magistrats et des attentes du justiciable) y ont participé.

La poursuite de la politique égalité des chances de l'école a conduit à la création d'une nouvelle classe prépa talent à Limoges. La montée en puissance du dispositif cordées de la réussite a participé de la poursuite de la stratégie égalité des chances de l'établissement.

Enfin, la rationalisation des coûts induits par la scolarité d'un nombre très augmenté d'élèves dans le contexte d'un établissement dont les charges augmentent mécaniquement sous les effets cumulés des recrutements de personnels et de prises à bail des sites supplémentaires à Paris (dans l'objectif de diminuer le coût annuel de locations de salles de formations continues) et à Bordeaux, a conduit à engager l'ensemble des services de l'école dans la recherche d'économies pour stabiliser la dépenses au cours de l'exercice budgétaire 2024.

Perspectives 2025

L'ENM est engagée, dans le cadre d'un contrat d'objectif et de performance jusqu'en 2027, autour des axes stratégiques suivants :

-adapter les recrutements et formations aux grands enjeux de l'institution judiciaire.

La loi organique du 20 novembre 2023 relative à l'ouverture, la modernisation et la responsabilité du corps judiciaire conduit l'ENM à s'engager dans la préparation et la mise en œuvre de nouvelles voies de recrutement dans le corps judiciaire outre la conception de programmes pédagogiques renouvelés.

-Renforcer la contribution de l'ENM à la recherche et développer les échanges avec le monde académique

Le recrutement d'un enseignant-chercheur placé à la tête du département recherche de l'école permettra la mise en œuvre de la réalisation de cet axe stratégique.

- Améliorer la capacité d'innovation au service de toutes les missions de l'école

- Faire connaître l'ENM en France et rayonner à l'international

- Améliorer la durabilité du modèle de l'École

Participation de l'opérateur au plan de relance

Néant

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P166 Justice judiciaire	46 000	46 000	49 000	49 000
Subvention pour charges de service public	46 000	46 000	49 000	49 000
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	46 000	46 000	49 000	49 000
Subvention pour charges de service public	46 000	46 000	49 000	49 000
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	283	283
– sous plafond	283	283
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	1 009	1 298
– rémunérés par l'État par ce programme	1 009	1 298
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

PROGRAMME 107
Administration pénitentiaire

MINISTRE CONCERNE : DIDIER MIGAUD, GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Sébastien CAUWEL

Directeur de l'administration pénitentiaire

Responsable du programme n° 107 : Administration pénitentiaire

Fidèle à l'article L1 du code pénitentiaire publié le 5 avril 2022, le service public pénitentiaire poursuivra sa modernisation en 2025 avec la mise en œuvre de la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire. La loi de programmation 2023-2027 et de réforme pour la justice vise notamment à limiter le prononcé des courtes peines d'emprisonnement.

Cette politique s'accompagne d'une programmation immobilière sans précédent, avec la construction de 15 000 places de prison et un effort conséquent en faveur des moyens humains alloués, à travers des renforts d'effectifs et des mesures catégorielles visant à mieux reconnaître la difficulté des métiers pénitentiaires, dans un contexte de surpopulation carcérale endémique, avec plus de 78 700 personnes détenues à l'été 2024.

La direction de l'administration pénitentiaire (DAP) bénéficie d'un budget 2025 de 4,1 Mds € (hors contribution au CAS pensions), en hausse de 4,8 % par rapport à la LFI 2024. Les crédits de rémunération (hors CAS pensions) s'élèvent à 2,2 Mds € tandis que les crédits hors masse salariale s'établissent à 1,9 Mds €. Le budget 2025 devrait permettre de poursuivre la dynamique de modernisation du service public pénitentiaire et la mise en œuvre des priorités suivantes : renforcer la sécurité des personnels et des structures pénitentiaires, favoriser la réinsertion des PPSMJ, lutter contre la surpopulation carcérale et améliorer les conditions de travail des personnels.

Dans ce contexte, les crédits prévus soutiendront la mise en œuvre des trois priorités suivantes :

1. Renforcer la sécurité des personnels et des structures pénitentiaires

A la suite du drame d'Incarville au cours duquel deux agents ont été tués et trois grièvement blessés, et afin d'apporter des réponses fortes et rapides aux besoins de sécurité des personnels pénitentiaires dans l'exercice de leurs missions, notamment à l'extérieur des établissements pénitentiaires, un protocole d'accord est signé le 13 juin 2024 par le garde des Sceaux, ministre de la Justice, et les organisations syndicales représentatives de l'administration pénitentiaire.

Il comporte 33 mesures relatives à la sécurisation des véhicules, l'armement et les matériels de sécurité, la limitation des extractions judiciaires et médicales, en particulier les plus dangereuses, et la sécurisation des locaux d'accès ou d'attente des juridictions et des établissements de santé. Le déploiement d'un plan de formation continue vient soutenir l'adaptation des pratiques professionnelles aux risques sécuritaires. Les spécificités des territoires ultramarins sont identifiées et conduisent à une révision du nombre d'agents affectés pour les équipes de sécurité pénitentiaire (ESP) des établissements présentant des enjeux de sécurité majeurs en outre-mer.

La sécurité est renforcée par le déploiement de dispositifs anti-drone dont 60 sites seront équipés fin 2024 et 30 autres en 2025 et de brouillage des téléphones portables qui concerneront 22 sites en 2024 et 16 autres en 2025 et 50 dispositifs de brouillage mobile seront livrés à l'automne 2024. En 2025, sont prévues l'acquisition de nouvelles armes pour les ESP, la mise à disposition de gilets pare-balle lourds ou encore le déploiement du pistolet à impulsion électrique.

Le déploiement des brigades cynotechniques s'inscrit également dans le cadre de la sécurisation des établissements pénitentiaires et de la lutte contre le narcotrafic, avec la création d'une équipe cynotechnique dans la zone Antilles-Guyane. Spécialisées dans la recherche de matières prohibées, elles permettent à la DAP de disposer de

moyens efficaces de recherche de produits toxicologiques, de substances explosives, d'armes et de munitions au sein des services pénitentiaires.

Les unités cynotechniques de la DAP ne pratiquent actuellement que le contrôle des locaux. Afin d'améliorer sa capacité de réponse dans la lutte contre le trafic de stupéfiants en détention et gagner en autonomie, une réflexion est en cours pour adapter sa doctrine pour réaliser la recherche sur personnes.

2. Favoriser la réinsertion des personnes placées sous main de justice

Les moyens humains des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) restent mobilisés pour l'application de la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021. Des méthodes de travail renouvelées avec les juridictions et les partenaires sont mises en œuvre.

La DAP poursuivra en 2025 la formation des personnels d'insertion et de probation aux outils d'évaluation existants et le développement d'un outil spécifiquement adapté au contexte français afin de mieux prévenir la récidive. Les actions portant sur le développement du placement à l'extérieur (PE) se poursuivront.

Les politiques de développement des prises en charges collectives et de la justice restaurative évoluent de manière favorable. Le bilan du « label qualité », applicable aux actions collectives mises en œuvre par le secteur associatif, expérimenté depuis deux ans, est positif. Afin de prévenir et de lutter contre les violences conjugales, le financement des 10 structures de contrôle judiciaire sous placement probatoire est programmé jusqu'au printemps 2026, (fin du marché public) à hauteur de 2,6 M€ annuels pour un total de 165 places. Une éventuelle généralisation de ces structures doit être anticipée dès 2025.

La mission de réinsertion comprend aussi le développement des activités de travail et d'insertion professionnelle. Le contrat d'emploi pénitentiaire a créé des conditions d'exercice se rapprochant de celles que les personnes détenues connaîtront à leur libération, facilitant ainsi leur réinsertion. La mise en œuvre progressive de l'ordonnance relative aux droits sociaux des personnes détenues vient compléter la mise en application de la réforme du travail pénitentiaire. En 2025, les décrets relatifs aux assurances chômage et vieillesse et à la couverture des risques professionnels, résultat d'un travail interministériel piloté par l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice, doivent entrer en vigueur.

Le recours à la peine de travail d'intérêt général (TIG) sera poursuivi en 2025. Cette peine permet à un public en majorité jeune (52 % ont moins de 23 ans) d'accéder pour la 1^{re} fois à une expérience professionnelle. L'évolution normative élargit les possibilités de conversion en TIG de peines aménagées *ab initio*.

La DAP poursuit sa politique de diversification et d'accroissement des actions proposées aux personnes placées sous main de justice en renouvelant son partenariat avec le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et de nombreuses associations locales et nationales (70 associations et fédérations nationales sont partenaires de la DAP).

Favoriser la réinsertion passe aussi par le renforcement de la citoyenneté en prison. En 2024, la DAP s'est engagée dans l'organisation des élections européennes et législatives. Le taux de participation à ces scrutins s'élève à 22,42 % de la population carcérale en capacité de voter pour les élections européennes et à 19,32 % de la population carcérale en capacité de voter au second tour du scrutin législatif. A chaque scrutin, plus de 95 % des personnes détenues ont voté par correspondance, démontrant ainsi la pertinence de ce dispositif généralisé en 2022.

3. Améliorer les conditions de travail des personnels pénitentiaires et la prise en charge des personnes sous main de justice

En 2025, la DAP poursuivra sa politique de revalorisation statutaire et indemnitaire des personnels, par l'extension, en année pleine, des mesures initiées en 2024.

La réforme d'ampleur de la filière de surveillance, effective depuis le 1^{er} janvier 2024, sera soutenue par la revalorisation indemnitaire des membres du corps de commandement et du corps d'encadrement et d'application, dès le 1^{er} janvier 2025. La DAP conduira les campagnes d'avancements supplémentaires prévues par la réforme. Ces mesures seront complétées par la mise en œuvre du plan de requalification des personnels administratifs de la catégorie C en B, ainsi que par l'extension en année pleine de la revalorisation indemnitaire des corps de direction.

Les 349 créations d'emplois en 2025 seront totalement mobilisées pour armer les établissements qui seront mis en service en 2025 et 2026 dans le cadre du plan « 15 000 places ».

Le programme immobilier pénitentiaire se poursuit en 2025 avec le dispositif d'accroissement de la capacité de la maison d'arrêt (MA) de Nîmes, la SAS de Ducos, le CP des Baumettes 3 ainsi que les 1^{ères} phases des opérations du CP de Baie-Mahault et de la MA de Basse-Terre qui seront livrées. La rénovation et la modernisation du parc pénitentiaire existant se poursuit avec une dotation de 141,5 M€. Des autorisations d'engagement permettront d'initier la restructuration du CP de Fresnes dont la vétusté nécessite une intervention à court terme.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser la réinsertion

INDICATEUR 1.1 : Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL

INDICATEUR 1.2 : Evolution du TIG

INDICATEUR 1.3 : Mesure de l'activité des services pénitentiaires d'insertion et de probation

INDICATEUR 1.4 : Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale

INDICATEUR 1.5 : Pourcentage de personnes détenues bénéficiant d'une activité rémunérée à l'intérieur des établissements pénitentiaires

INDICATEUR 1.6 : Part des prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale

INDICATEUR 1.7 : Impact sur la population carcérale du développement des peines courtes alternatives à l'incarcération

OBJECTIF 2 : Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires

INDICATEUR 2.1 : Taux d'occupation des établissements pénitentiaires

INDICATEUR 2.2 : Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle

INDICATEUR 2.3 : Taux d'établissements pénitentiaires labellisés dans le processus de "prise en charge et accompagnement des personnes détenues"

INDICATEUR 2.4 : Taux d'occupation des structures dédiées au maintien des liens familiaux

INDICATEUR 2.5 : Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires

OBJECTIF 3 : Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires

INDICATEUR 3.1 : Nombre d'évasions pour 10 000 détenus (sous garde pénitentiaire directe/hors de l'établissement)

INDICATEUR 3.2 : Nombre d'actes de violence pour 1000 personnes détenues

INDICATEUR 3.3 : Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 – Favoriser la réinsertion

Pour prévenir la récidive, il est fondamental de rendre le parcours de détention dynamique et orienté vers la préparation de la sortie (indicateur 1.1). S'agissant du milieu ouvert, le SPIP, par le suivi des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) qu'il met en œuvre, est l'un des acteurs majeurs de ce dispositif (indicateur 1.3). Le suivi des auteurs de violences intrafamiliales (VIF) constitue l'une des priorités de son action.

La mission de réinsertion des personnes placées sous main de justice recouvre ainsi plusieurs enjeux : l'acquisition des savoirs, la formation générale (indicateur 1.4), la formation professionnelle et le travail pénitentiaire (indicateur 1.5), l'insertion professionnelle, l'accès aux droits, à la santé ou à l'hébergement. Chaque parcours d'exécution de la peine se doit d'être individualisé et progressif.

Pour chacun de ces enjeux, il est nécessaire d'analyser les difficultés structurelles auxquelles l'administration pénitentiaire peut être confrontée, comme par exemple, s'agissant du travail pénitentiaire, la faible employabilité de la population pénale, plus éloignée de l'emploi que la population générale. À ce titre, la création le 7 décembre 2018 de l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP) doit permettre de rapprocher l'offre de la demande (indicateur 1.2). La loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice du 20 novembre 2023 doit faciliter l'exécution des peines de TIG, notamment dans un but de prévention de la récidive.

Enfin, l'action de l'administration pénitentiaire reste dans le cadre fixé par la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ), qui vise notamment à redonner du sens et de l'efficacité à la peine et de la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire s'agissant notamment de la libération sous contrainte de plein droit. Ainsi, la part des prévenus et des courtes peines au sein de la population détenue (indicateurs 1.6 et 1.7) devra s'orienter à la baisse pour éviter tout effet désocialisant sur ce type de public.

INDICATEUR mission

1.1 – Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL	%	26.4	27.16	32	32	32	32
Pourcentage de peines type DDSE, PE, SL prononcées à l'audience	%	65,3	63.85	11	65	65	65
Indicateur de contexte : Pourcentage de DDSE peines autonomes	%	8.8	7.93	20	9	9	9
Indicateur de contexte : pourcentage de DDSE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	85.4	85.11	70	80	80	80
Indicateur de contexte : pourcentage de PE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	5.6	5.25	12	8	8	8
Indicateur de contexte : pourcentage de SL sous écrou dans le nombre total de personnes	%	9	9.64	18	12	12	12

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL							
Indicateur de contexte : pourcentage de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée	%	50.9	57.62	55	58	60	62

Précisions méthodologiques

DDSE : détention à domicile sous surveillance électronique

PE : placement extérieur

SL : semi-liberté

LSC : libération sous contrainte

LC : libération conditionnelle

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 : Le numérateur est la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL. Le dénominateur est la moyenne des 12 relevés mensuels de l'ensemble des personnes condamnées sous écrou.

Sous-indicateur 2 : L'indicateur pourcentage de peines type DDSE, PE, SL prononcées à l'audience comprend au numérateur le cumul du nombre de peines types DDSE aménagement de peine, DDSE peines autonomes, PE, SL prononcées à l'audience sur l'année N-1. Le dénominateur est le cumul du nombre de peines privatives fermes prononcées sur l'année N-1.

Sous-indicateur 3 : La mesure du premier indicateur de contexte (pourcentage de DDSE peines autonomes) comprend au numérateur le cumul du nombre de DDSE peines autonomes sur l'année N-1 et au dénominateur le cumul du nombre de DDSE, PE, SL prononcées à l'audience sur l'année N-1.

Sous-indicateur 4 : La mesure du deuxième indicateur de contexte (pourcentage de DDSE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous DDSE en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

Sous-indicateur 5 : La mesure du troisième indicateur de contexte (pourcentage de PE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous PE en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

Sous-indicateur 6 : La mesure du quatrième indicateur de contexte (pourcentage de SL sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous SL en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

Sous-indicateur 7 : La mesure de l'indicateur concernant le pourcentage de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée comprend au numérateur le cumul du nombre de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée sur l'année N-1. Le dénominateur comprend le cumul du nombre de personnes libérées sur l'année N-1.

Sources de données : statistiques mensuelles agrégées/DAP, sous-direction de l'expertise /bureau de la donnée

Fréquence : mensuelle

JUSTIFICATION DES CIBLES

La détermination des cibles pour ces sept indicateurs est délicate pour l'administration pénitentiaire puisque les résultats dépendent directement de l'activité des services judiciaires. Il s'agit dès lors plutôt d'établir des prévisions au regard de facteurs divers et d'éléments de contexte généraux (ex : évolution de la délinquance et de la criminalité, de l'activité des services de police et de gendarmerie ou du cadre législatif ; actions menées par l'administration et budgets qui leur sont consacrés).

Aussi, les cibles ont été revues en tenant davantage compte des résultats des années précédentes.

Les cibles 2024 et les tendances fixées pour 2024-2027 tiennent néanmoins compte des évolutions du cadre législatif et de leurs impacts :

- Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (bloc peines et nouveaux seuils des aménagements de peine) ;
- Loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire (instauration de la libération sous contrainte de plein droit).

S'agissant de la loi pour la Justice (LPJ) 2018/2022, un plan d'action inter-directionnel est mis en œuvre suite au rapport d'audit de l'inspection générale de la Justice. Il porte notamment sur la meilleure visibilité par les juridictions de jugement (réforme de la fiche correctionnelle) de l'offre de peines des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) et sur l'augmentation de la qualité des enquêtes sociales rapides.

S'agissant de la libération sous contrainte de plein droit, le taux d'octroi moyen est de 59 %, sans évolution notable, inférieur aux prévisions de l'étude d'impact. Un plan d'action DAP/direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) est en cours d'élaboration pour trouver de nouveaux leviers.

Par ailleurs, de nombreuses actions se poursuivent afin de développer et diversifier les alternatives à l'incarcération et aménagements de peine, notamment aux fins de favoriser le prononcé de semi-liberté ou placement à l'extérieur.

S'agissant du placement à l'extérieur, une procédure d'agrément a été mise en place en 2022 afin de sécuriser la relation entre l'administration et les structures. Le budget alloué à cette mesure a augmenté en 2023 pour atteindre 13,9 millions d'euros dont 2,5 M€ destiné au relèvement du prix de journée de 35 € à 45 €. La plateforme PE360° a été déployée en janvier 2023, auprès des juridictions et des professionnels des SPIP. En 2024, une nouvelle convention type et un cahier des charges actualisé viennent sécuriser encore davantage la relation partenariale. Le Tour de France des DISP réalisé en 2024 viendra nourrir la feuille de route pour 2025 et les années à venir.

Enfin, **s'agissant de la semi-liberté**, un répertoire national a été élaboré à destination des services pénitentiaires et judiciaires afin de favoriser une vision nationale du fonctionnement de ces structures (QSL/CSL).

INDICATEUR

1.2 – Evolution du TIG

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de mise en exécution rapide des TIG	%	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé	60	60
Evolution du nombre de prises en charge au titre du TIG	%	-7.7	-8.6	+10	+10	+8	+8
Indicateur de contexte : Nombre de places TIG actives	Nb	Sans objet	Sans objet	39 300	42 100	45 000	46 000

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 : L'indicateur sur le taux de mise à exécution rapide des TIG présente le nombre de mesures TIG exécutées dans les 6 mois qui suivent la condamnation, rapporté au nombre total de mesures TIG prises en charge par les SPIP sur l'année.

Sous-indicateur 2 : La mesure de l'indicateur concernant l'évolution du nombre de prises en charge au titre du TIG comprend au numérateur la moyenne du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG au cours des 3 premiers trimestres de l'année N-1 diminuée de la moyenne du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG au cours des 3 premiers trimestres de l'année N-2. Le dénominateur comprend la moyenne du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG au cours des 3 premiers trimestres de l'année N-2.

Sous-indicateur 3 : L'indicateur de contexte sur l'évolution du nombre de places TIG offerts comprend au numérateur le nombre de places TIG offerts au 1^{er} janvier de l'année N diminué du nombre de places TIG offerts au 1^{er} janvier de l'année N-1. Le dénominateur est le nombre de places TIG offerts au 1^{er} janvier de l'année N-1.

Sources de données : statistiques mensuelles agrégées/DAP, infocentre APP/agence TIG

Fréquence : mensuelle

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le nombre de mesures prises en charge par les SPIP a connu une diminution résultant de la baisse des prononcés, particulièrement en phase post-sentencielle.

Afin de corriger cette baisse et consolider la progression du prononcé du TIG en phase sentencielle, des actions concrètes ont été conduites, tant au niveau central que local. La communication vers les acteurs judiciaires et pénitentiaires ainsi qu'à destination des barreaux et partenaires sur l'augmentation de l'offre de places pouvant accueillir des personnes condamnées et sur la diversification des structures et des postes favorisant l'individualisation de la peine et les possibilités d'une meilleure insertion professionnelle a été renforcée. Plus de 150 événements dans le cadre des 40 ans du TIG ont permis d'améliorer la connaissance de cette mesure, de son efficacité contre la récidive et pour l'insertion professionnelle des personnes condamnées.

La cible de 39 300 places à fin 2024 sera largement dépassée (42 072 places de TIG à fin juin 2024).

La dématérialisation complète des procédures d'habilitation des structures d'accueil et d'inscription des postes a été réalisée. Elle contribue à la fidélisation des structures déjà engagées et à l'arrivée de nouvelles grâce à l'accélération des demandes d'habilitation et à la simplification des démarches. La dématérialisation de l'affectation des personnes condamnées a été testée avec succès dans des sites pilotes depuis septembre 2023. Sa généralisation progressive au niveau national a débuté en mars 2024. La plateforme TIG 360° offre désormais une vision en temps réel de la disponibilité des postes, permet leur réservation et le suivi du bon déroulement d'un TIG de manière entièrement dématérialisée. Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) ont ainsi la possibilité de programmer la mise à exécution du TIG, la rapprochant de la sorte de la commission des faits, ce qui réduit les délais d'exécution de la sanction.

Une circulaire ministérielle et des notes rappellent les dispositifs mobilisables et les solutions d'organisation de services adaptées pour les SPIP.

Les prononcés de TIG *ab initio* ont augmenté de 6 % en 2023. La poursuite du travail de conviction auprès des juridictions, visant à crédibiliser la peine de TIG pour les formations de jugement, sera mis en œuvre. Un cadre supplémentaire dont l'activité est entièrement dédiée à la relation avec les partenaires du TIG a été récemment recruté. La LOPJ du 20 novembre 2023 accroît les possibilités de conversion en TIG, systématise la fixation à l'audience de la peine encourue en cas de non-respect des obligations du TIG, fixe à l'audience la convocation devant le SPIP, généralise l'accueil de personnes condamnées au sein des sociétés commerciales de l'économie sociale et solidaire, toutes mesures parachevant la facilitation du recours au TIG dont les effets seront mesurables au cours de l'exercice 2025.

INDICATEUR

1.3 – Mesure de l'activité des services pénitentiaires d'insertion et de probation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective	%	7.7	7.30	18	18	18	18
Taux d'auteurs de violences intrafamiliales ayant suivi une prise en charge collective spécifique VIF	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	9	9	9

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 1 : La mesure de l'indicateur concernant le pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective comprend au numérateur le nombre de personnes détenues ayant participé à une prise en charge collective au cours de l'année N. Le dénominateur comprend pour sa part la moyenne du nombre de personnes prises en charge par les SPIP au premier jour de chaque trimestre de l'année N.

Les résultats de cet indicateur sont calculés avec une année de décalage, sur la base d'une enquête menée annuellement auprès de tous les SPIP.

Sous-indicateur 2 : La mesure de l'indicateur concernant le taux d'auteurs de violences intrafamiliales (VIF) ayant suivi une prise en charge collective spécifique VIF comprend au numérateur le cumul de PPSMJ considérés comme des auteurs de violences intrafamiliales ayant bénéficié d'une prise en charge collective depuis le 1^{er} janvier de l'année N. Le dénominateur concerne l'ensemble des PPSMJ suivies au titre des violences intrafamiliales.

SPIP : service pénitentiaire d'insertion et de probation

Sources de données : agrégation de données mensuelles/DAP, sous-direction de l'expertise / bureau de la donnée

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES CIBLES

S'agissant du pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective, il est en forte baisse en 2021, les actions collectives ayant été suspendues jusqu'en mai 2021 en raison de la crise sanitaire.

La direction de l'administration pénitentiaire dispose depuis 2023 d'un budget largement en hausse à ce titre (3 740 000 euros) et expérimente, avec une dotation adossée, pour augmenter l'offre de prises en charge collectives ainsi que son efficacité, un « label qualité » applicable aux stages du code de procédure pénale ainsi qu'à un certain nombre de programmes d'insertion mis en œuvre par le secteur associatif. Cette expérimentation permet, par ailleurs, de renforcer le contrôle et l'évaluation des interventions menées, pour le compte de l'administration pénitentiaire, par le secteur associatif ainsi que le recentrage du SPIP sur les programmes et prises en charge collectives portant plus directement sur les facteurs internes de récidive et nécessitant, à ce titre, un traitement éducatif renforcé. 18 SPIP se sont portés volontaires en 2023 et 34 en 2024.

Depuis 2023, en dehors de cette expérimentation, des dotations spécifiques (637 000 euros en 2024) sont transmises à dessein aux services déconcentrés. Les directions interrégionales ont été invitées à :

- Privilégier les actions se déroulant en milieu ouvert ou directement dédiées à des personnes détenues préparant leur sortie;
- Privilégier les actions destinées à réduire ou contrôler tout agir violent, particulièrement au sein du couple et de la famille ;
- Répartir les financements afin de favoriser ces dynamiques dans l'ensemble des services et établissements des inter régions ;
- Soutenir des projets nouveaux ou innovants qui n'ont pu être financés par la délégation initiale de crédits.

Cette dynamique s'accompagne du développement de programmes, qu'ils soient élaborés au niveau local, régional (RESPIRE : programme de prévention et lutte contre les violences), national (programmes de prévention de la récidive-, ADERES) ou adaptés de l'étranger (PARCOURS, PAV). Ces programmes répondent à un contenu bien défini. Il s'agit d'une des conditions de leur efficacité et de leur lisibilité.

Le programme ADERES est ainsi déployé depuis septembre 2022 sur l'ensemble du territoire national, notamment pour soutenir l'accompagnement et la prise en charge des courtes peines (libération sous contrainte). Il est constitué de deux programmes ADAPT et REPERES, fondés sur les données acquises de la science et disposant en ce sens « d'une validité interne ». Leur efficacité doit être confirmée par une recherche-évaluation (validité externe) débutée en 2024.

Ainsi les actions demeurent nombreuses mais au regard de l'écart constaté entre le réalisé 2023 et la cible 2024, celles pour les années 2024/2027 demeurent stables pour le premier indicateur (18 %). Elles peuvent augmenter de 3 points pour le second (9 %) au regard notamment des résultats encourageant de l'année 2024.

INDICATEUR

1.4 – Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Pourcentage de personnes détenues bénéficiant d'une formation générale	%	28.5	Non déterminé	25	27	29	30
Pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale	%	20.8	29.1	25	27	29	30
Indicateur de contexte : nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus	heure	21.4	20.5	21.4	21.4	21.4	21.4

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 : Le pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes écrouées hébergées bénéficiant d'une formation générale et au dénominateur l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Sous-indicateur 2 : Le pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes détenues prises en charge par l'éducation nationale et au dénominateur l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Sous-indicateur 3 : Le nombre moyen d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus est calculé en rapportant le nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale au cours de l'année multiplié par cent, au nombre moyen de personnes détenues au cours de l'année.

Sources de données : les données sont extraites de GENESIS (Gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité) s'agissant des dénominateurs et des remontées statistiques fournies par les services déconcentrés les numérateurs).

Plus précisément, les établissements ou les unités locales d'enseignement transmettent à leurs directions interrégionales ou à leurs unités pédagogiques régionales respectives les données de référence collectées ; chaque unité pédagogique régionale communique ensuite ces données à la DAP/sous-direction de l'insertion et de la probation, au responsable de la mission de l'enseignement en milieu pénitentiaire.

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES CIBLES

Depuis la fin de la période de crise sanitaire, l'activité des enseignants affectés en milieu pénitentiaire tend à reprendre un rythme et une organisation plus ordinaires. Dans ce contexte, et malgré l'augmentation de la population carcérale, la stabilité du sous-indicateur 3 montre la volonté du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse de soutenir la réponse aux besoins des personnes détenues à travers l'octroi de moyens supplémentaires.

Le sous-indicateur 1 correspond à la refonte de ce sous-indicateur en distinguant les activités rémunérées, suivies par l'ATIGIP, des autres activités d'enseignement ou de formation. Dans les faits, les personnes détenues bénéficiant d'une formation générale sont toutes accompagnées par un enseignant de l'Éducation nationale, il se confond donc avec le sous-indicateur 2 pour les années à venir.

Pour le sous-indicateur 2, l'augmentation traduit la dynamique portée par la direction de l'administration pénitentiaire en lien avec les unités pédagogiques régionales pour augmenter la taille des groupes accueillis, le nombre de sessions de cours qualifiants et les facilités d'accès à de nouveaux espaces de cours ou de formation, notamment ceux dédiés aux formations professionnelles.

INDICATEUR**1.5 – Pourcentage de personnes détenues bénéficiant d'une activité rémunérée à l'intérieur des établissements pénitentiaires**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de personnes détenues bénéficiant d'une activité rémunérée à l'intérieur des établissements pénitentiaires	%	28.1	27.8	44,5	48	50	50
Evolution du nombre de places de travail	%	Sans objet	Sans objet	18	+4%	+4%	+2%
Pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle	%	7.7	9.5	11.5	12	13	13
Indicateur de contexte: nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires)	heure	3 455 575	4 142 697	5 040 000	5 500 000	6 000 000	6 000 000
Indicateur de contexte : cumul des rémunérations du service général (en net)	M€	37.8	Sans objet	35	38	39	39

Précisions méthodologiquesMode de calcul :

Sous-indicateur 1 : Le taux de personnes détenues bénéficiant d'une activité rémunérée : nombre de personnes détenues bénéficiant d'une activité rémunérée (emploi ou formation professionnelle), rapportée au cumul de personnes incarcérées sur l'année.

Sous-indicateur 2 : L'évolution du nombre de place de travail : recensement des places de travail pénitentiaire offertes sur une année.

Sous-indicateur 3 : Le pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes détenues écrouées hébergées effectuant un stage de formation professionnelle au cours de l'année, tandis que le dénominateur comptabilise le nombre total de personnes écrouées détenues au cours de l'année.

Sous-indicateur 4 : Le nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires) cumule le nombre d'heures réalisées par les personnes détenues au titre de la formation professionnelle sur l'année considérée.

Sous-indicateur 5 : somme des rémunérations (en net) du travail au service général.

Sources de données : données ATIGIP.

Fréquence : mensuelle

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le développement de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice figure parmi les chantiers prioritaires de l'action publique. L'objectif d'un taux de 50 % de personnes détenues bénéficiant d'une activité professionnelle rémunérée (travail et formation professionnelle rémunérée) à fin 2026 a été fixé.

Le nombre de personnes détenues en situation de travail est en croissance sur l'année 2024, en dépit de l'accroissement constant du nombre de personnes incarcérées.

De nombreuses actions renforcent la visibilité du travail pénitentiaire auprès des entreprises en vue de leur implantation en détention :

- Réalisation de supports de communication ;
- Présence sur la plateforme « Les entreprises s'engagent » et mobilisation des clubs d'entreprises pour des visites en détention ;
- Présentation du travail pénitentiaire devant le MEDEF et le réseau des chambres du commerce et de l'industrie ;

- Réalisation en 2023 d'un Tour de France du travail pénitentiaire en 11 étapes pour faire découvrir aux entreprises locales les possibilités d'implantation en détention ;
- Développement du label Pep.s (Produits en prison) pour valoriser les productions réalisées en détention ;
- Ouverture des marchés réservés aux entreprises implantées en détention ;
- Structuration d'un réseau de responsables relation aux entreprises chargés de prospecter des entreprises aux fins d'implantation en détention. Une coordination et une animation nationale sont assurées par l'ATIGIP ;
- Prise en charge par l'État des cotisations patronales (assurances chômage et vieillesse) à compter de l'entrée en vigueur fin 2024 des décrets d'application de l'ordonnance relative aux droits sociaux des personnes détenues.

L'ATIGIP développe également une plateforme numérique recensant et localisant les offres de travail dans les établissements pénitentiaires. Une cartographie des lieux d'activité du travail pénitentiaire est accessible sur le site internet de l'ATIGIP. Elle permet aux entreprises de disposer d'informations sur les capacités de production, les caractéristiques des ateliers et les opportunités d'implantation en France métropolitaine comme outre-mer et de prendre contact avec les responsables relations aux entreprises.

Sur le champ de la formation professionnelle, une augmentation continue de la part des personnes prises en charge est observée. Cependant, à l'identique de ce qui est observé pour le travail pénitentiaire, l'augmentation de la population carcérale et l'ouverture de nouveaux établissements pénitentiaires accroissent la difficulté à satisfaire les objectifs ambitieux de personnes détenues en activité professionnelle rémunérée. Les cibles fixées, tant en nombre d'heures de formation professionnelle proposées que de pourcentage de personnes détenues bénéficiaires sont donc prudentes.

INDICATEUR

1.6 – Part des prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part de prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale (hors comparution immédiate et appel)	%	18.9	21.39	16	16	16	16
Indicateur de contexte : Moyenne du nombre de prévenus	Nb	14 894	15 989	16 000	15 000	15 000	15 000
Evolution du nombre d'ARSE/ARSEM	%	+17.6	+15.22	+20	+20	+20	+20
Indicateur de contexte : nombre de contrôles judiciaires	Nb	6 508	6 841	7 700	9 200	11 000	11 000

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 : le calcul de l'indicateur de la part de prévenus en attente de jugement hors comparutions immédiates et appel sur l'ensemble de la population pénale prend en compte, au numérateur, le nombre total de personnes détenues prévenues (à l'exclusion des CI, appelants et prévenus condamnés) au 1^{er} janvier de l'année N et, au dénominateur, le nombre de personnes détenues au 1^{er} janvier de l'année N.

Sous-indicateur 3 : Le calcul de l'évolution du nombre d'ARSE/ARSEM prend en compte, au numérateur, le nombre d'ARSE/ARSEM au 1^{er} janvier de l'année N diminué du nombre d'ARSE/ARSEM au 1^{er} janvier de l'année N-1 et, au dénominateur, le nombre d'ARSE/ARSEM au 1^{er} janvier de l'année N-1.

Sous-indicateur 2 : Le premier indicateur de contexte de la moyenne du nombre de prévenus est calculé en divisant par deux le nombre de prévenus (à l'exclusion des CI, appelants et prévenus condamnés) au 1^{er} janvier de l'année N augmenté du nombre de prévenus au 1^{er} janvier de l'année N-1.

Sous-indicateur 4 : Le deuxième indicateur de contexte du nombre de contrôles judiciaires est le nombre de contrôles judiciaires réalisés au cours de l'année N-1

Source des données : les données sont extraites de l'infocentre pénitentiaire.

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le caractère désormais obligatoire, sauf décision motivée, de l'enquête ARSE lorsqu'elle est sollicitée par la personne prévenue, permettra aux SPIP d'envisager et d'objectiver une éventuelle alternative à la détention provisoire, ce qui devrait se traduire par un impact positif sur l'ensemble des indicateurs, en particulier le contrôle judiciaire. La loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire prévoit une modification des dispositions relatives à l'ARSE en rendant systématique l'enquête ARSE au bout du 2^e renouvellement de mandat de dépôt et/ou au 8^e mois de détention provisoire. Cette nouvelle disposition permet de poursuivre le développement des alternatives à la détention provisoire.

Enfin, la loi de programmation pour la justice 2023-2027 instaure dès 2024 une ARSE sous condition suspensive après réalisation d'une enquête de faisabilité technique. L'étude d'impact fait état de 2000 mesures nouvelles prononcées annuellement dans ce cadre. Le décret d'application doit intervenir au début de second semestre 2024.

INDICATEUR

1.7 – Impact sur la population carcérale du développement des peines courtes alternatives à l'incarcération

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des personnes détenues condamnées à une peine inférieure ou égale à 6 mois sur l'ensemble des personnes condamnées détenues.	%	19	17.21	16	14	12	12

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : le calcul de l'indicateur consiste à rapporter le nombre de personnes écrouées détenues condamnées à une peine inférieure ou égale à 6 mois au 1er janvier de l'année N au nombre de personnes écrouées détenues et condamnées au 1er janvier de l'année N pour les affaires en cours uniquement.

Source des données : les données sont extraites de l'infocentre pénitentiaire.

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions, cibles et tendances fixées sur la période 2024-2027 tiennent compte de la poursuite de mise en œuvre par le tribunal correctionnel des dispositions de mars 2020 posant le principe de l'aménagement des peines de moins de 6 mois. Les actions prévues ont été détaillées dans les commentaires relatifs à l'indicateur 1.1.

OBJECTIF mission**2 – Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires**

L'administration pénitentiaire s'efforce d'améliorer les conditions de détention des personnes incarcérées, principalement mesurées par le taux d'occupation et l'encellulement individuel (indicateurs 2.1 et 2.2). À ce titre, le programme de construction de 15 000 places porté par la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ), et confirmé par la loi de programmation 2023-2027, doit permettre d'accroître et de moderniser le parc immobilier et de l'adapter fonctionnellement aux catégories de détenus accueillis et aux types de prise en charge souhaités (maisons d'arrêt et centres de détention, structures d'accompagnement vers la sortie, unités permettant la mise en œuvre de régimes de confiance (« module respect »), établissements expérimentaux dits InSERRE (innover par des structures expérimentales de responsabilisation et de réinsertion par l'emploi).

La démarche de labellisation des établissements pénitentiaires participe également à l'amélioration des conditions de détention (indicateur 2.3). Portant initialement sur le processus d'accueil, elle concerne également aujourd'hui la prise en charge des sortants et des personnes détenues placées au quartier d'isolement ou au quartier disciplinaire.

Enfin, le maintien des liens sociaux et familiaux des personnes détenues est essentiel pendant la détention et participe à la préparation à la sortie. Ce lien se concrétise notamment lors des temps de parloirs, qu'ils se déroulent en parloirs classiques, familiaux (PF) ou en unités de vie familiale (UVF). La mesure des taux d'occupation des unités de vie familiale (UVF) et des parloirs familiaux (indicateur 2.4) renseigne non seulement sur le nombre de ces entités mais aussi sur l'appropriation ou non par les personnes détenues de ces dispositifs, très inégale selon les structures.

INDICATEUR mission**2.1 – Taux d'occupation des établissements pénitentiaires**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'occupation des places en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt	%	137.7	142.38	141.1	164.3	165.6	155
Taux d'occupation des places en centre de détention et quartiers centre de détention	%	93	95.02	95	97	97.5	97

Précisions méthodologiques**Mode de calcul :**

sous-indicateur 1 : le taux d'occupation prend en compte, au numérateur, le nombre de détenus en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt au 1^{er} janvier de l'année N augmenté du nombre de détenus en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt au 1^{er} janvier de l'année N +1 et, au dénominateur, le nombre de places (capacité opérationnelle) en maison d'arrêt et en quartiers maison d'arrêt au 1^{er} janvier de l'année N, augmenté du nombre de places en maison d'arrêt et en quartiers maison d'arrêt au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Sous-indicateur 2 : le taux d'occupation prend en compte, au numérateur, le nombre de détenus en centre de détention et quartiers centre de détention au 1^{er} janvier de l'année N augmenté du nombre de détenus en centre de détention et quartiers centre de détention au 1^{er} janvier de l'année N +1 et, au dénominateur, le nombre de places (capacité opérationnelle) en centre de détention et quartiers centre de détention au 1^{er} janvier de l'année N, augmenté du nombre de places en centre de détention et quartiers centre de détention au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Source des données : agrégation de données mensuelles du bureau de l'immobilier et du bureau de la donnée

Fréquence : mensuelle

JUSTIFICATION DES CIBLES

S'agissant du taux d'occupation des places en maisons d'arrêt (MA) et quartiers maison d'arrêt (QMA), l'augmentation constante des effectifs en 2021 et 2022 s'est accélérée sur l'année 2023, et se poursuit depuis. Des records de suroccupation ont été constatés sur plusieurs mois. Les évolutions restent cependant contrastées d'une DISP à l'autre. Dans ce cadre, les prévisions 2023-2025, ont été invalidées. Les ouvertures d'établissements et de structures d'accompagnement vers la sortie (SAS) et l'optimisation de l'utilisation des places disponibles en établissement pour peine n'ont pas permis de contenir l'augmentation de la population pénale. Ce constat nécessite de réévaluer les cibles pour les années 2025 à 2027.

Entre 2025 et 2026 la mise en service des nouveaux bâtiments de Nîmes, Bordeaux Gradignan, Baumettes 3, Ducos et Baie Mahault offriront des places supplémentaires à des établissements frappés de surpopulation. Les mises en service du nouveau centre pénitentiaire (CP) d'Entraigues Comtat Venaissin et de l'établissement expérimental InSERRÉ d'Arras permettront de disposer de nouveaux établissements pour peine sur les DISP de Lille et de Marseille, offrant des perspectives d'orientation et de prise en charge renforcées des personnes détenues condamnées. Toutefois, si l'augmentation des effectifs incarcérés se poursuit, ces places ne permettront pas de réguler les taux d'occupations des QMA au niveau national. C'est à partir de l'année 2027, avec la réception des grands établissements du plan 15 000, qu'une inflexion des taux d'occupations des ces secteurs pourrait être constatée.

S'agissant des établissements de type centre de détention (CD) et quartier centre de détention (QCD), l'optimisation de la gestion des places disponibles dans les CD et QCD, a permis de poursuivre une évolution à la hausse des taux d'occupation des places en établissement pour peine. Toutefois, la prise en compte de la situation des écrous frictionnels va conduire à un effet de plateau, ne permettant pas d'atteindre une cible de 100 % d'occupation des places de ces secteurs. Les écrous frictionnels concernent les personnes détenues affectées en CD, mais hébergés provisoirement sur des secteurs spécifiques (unités hospitalières ; hospitalisation sur demande d'un représentant de l'État, affectation au sein des centres nationaux d'évaluations, du centre, des quartiers de prise en charge de la radicalisation.) Ces personnes détenues, bien qu'occupant une place au sein des établissements pour peine, ne sont pas comptabilisées dans les effectifs présents pour la durée de leurs prises en charge. Avec un taux d'occupation des places de CD et QCD de 97,8 % en juillet 2024, la DAP a mis en œuvre toutes les possibilités administratives de régulation des effectifs.

INDICATEUR

2.2 – Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle	%	41.5	38.90	42.7	38.2	38.5	40

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : le numérateur prend en compte le nombre de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle au 1er janvier de l'année N, le dénominateur le nombre de personnes détenues hébergées en établissements au 1er janvier de l'année N.

Sources de données : tableau de bord immobilier - TDBI (Agence pour l'immobilier de la justice -APIJ) et fichier de calcul du bureau de l'immobilier

Fréquence : mensuelle

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le développement de l'encellulement individuel, que mesure le rapport entre le nombre de détenus et le nombre de cellules en service, est l'une des priorités de l'administration pénitentiaire. Après l'ouverture du CP Mulhouse

Lutterbach en 2021, 155 places nouvelles ont été créées. L'ouverture du CD Koné au dernier trimestre 2022 a permis également la mise en service de 120 places supplémentaires.

En 2024, la mise en service de trois structures d'accompagnement à la sortie (SAS), les travaux de rénovation du CP Gradignan et le dispositif d'accroissement des capacités de Nîmes permettra la création de 392 places supplémentaires. La mise en service des établissements Baumettes 3, Arras et du SAS de Ducos devraient permettre la création de 1 040 places supplémentaires en 2025.

Toutefois, les prévisions d'effectifs incarcérés sur les trois prochaines années rendent difficile une projection ... l'amélioration de l'encellulement individuel.

La cible proposée est toutefois cohérente avec l'augmentation des taux d'occupation des places en établissement pour peine où l'encellulement est individuel. En outre, plus de 50 % des places mises en service jusqu'en 2025 seront des places en établissement pour peine QCD, SAS Inserre, donc des cellules individuelles.

Néanmoins ces mises en service ne permettent pas de compenser la hausse des effectifs envisagée, ce qui pourrait conduire à une baisse progressive du taux de personnes détenues bénéficiant d'un encellulement individuel. Les mises en services programmées à partir de 2027 permettront de développer à nouveau l'encellulement individuel.

INDICATEUR

2.3 – Taux d'établissements pénitentiaires labellisés dans le processus de "prise en charge et accompagnement des personnes détenues"

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'établissements pénitentiaires concernés par le processus de labellisation, labellisés pour trois processus au moins	%	74.6	80.6	90	93	95	95.5

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Numérateur : nombre d'EP labellisés pour 3 processus au moins (arrivant, sortant, en quartier disciplinaire ou en quartier d'isolement)

Dénominateur : nombre total d'EP concernés par la démarche de labellisation.

Sources de données : analyse statistique de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire

Fréquence : Annuelle

JUSTIFICATION DES CIBLES

Compte tenu de la crise sanitaire, une partie des audits initialement programmés en 2020 ont été reportés en 2021. En 2021, 43 établissements se sont engagés dans un nouveau processus. La cible nationale était de 68 %, elle est déjà atteinte au 1^{er} semestre 2022. Cependant, la cible imposée de 90 % a cependant dû être réévaluée sur l'année 2022, les deux nouveaux processus (surveillant acteur et module de respect) ne pouvant être audités qu'au dernier trimestre 2022. Le développement de ces nouveaux processus a nécessité de plus une phase d'appropriation par les établissements pénitentiaires sur l'année 2023, qui nécessite de réévaluer la cible pour l'année.

Si le nombre d'établissements labellisés pour de nouveaux processus a connu une augmentation constante pour 3 d'entre eux, la fermeture d'établissement associée à l'ouverture des nouvelles structures non encore auditées a entraîné une diminution du nombre de sites labellisés pour le processus arrivant.

Une appropriation par les établissements des référentiels du surveillant acteurs et du module de respect, et l'élaboration d'un nouveau référentiel relatif à la prise en charge des mineurs en 2023 permettraient d'identifier une cible à 90 % de site labellisés pour 3 processus en 2024 qui pourrait être portée à 95 % en 2026.

L'élaboration d'un référentiel de prise en charge des mineurs, commun à la DAP et à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ), dont les groupes de travail ont été mis en place permettra également aux établissements pour mineurs (EPM) de disposer d'une labélisation spécifique et d'atteindre le nombre de trois processus.

INDICATEUR

2.4 – Taux d'occupation des structures dédiées au maintien des liens familiaux

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'occupation des UVF	%	47.8	50	68	68	68	68
Taux d'occupation des parloirs familiaux	%	34	20	45	35	40	45

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 : le taux d'occupation des unités de vie familiale (UVF) comptabilise au numérateur le nombre de journées où l'UVF est occupée au cours de l'année et au dénominateur, le nombre de journées où l'UVF est accessible au cours de l'année (nombre de journées d'ouverture).

Sous-indicateur 2 : Le taux d'utilisation des parloirs familiaux est calculé avec au numérateur le nombre de ½ journées où le parloir est occupé au cours de l'année et au dénominateur le nombre de ½ journées où le parloir est accessible au cours de l'année (nombre de ½ journées d'ouverture).

Sources de données : agrégation de données de la sous-direction de l'insertion et de la probation

Fréquence : annuelle (au 31 décembre de l'année n)

JUSTIFICATION DES CIBLES

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a généré des restrictions exceptionnelles d'accès aux unités de vie familiale (UVF) et parloirs familiaux (PF) sur l'année 2022. La reprise a eu lieu très progressivement à partir de 2022 et a permis d'accroître les occupations par rapport à 2021. Si le deuxième trimestre 2024 a permis de fortement augmenter les taux d'accessibilité de ces équipements (86 % de taux d'accessibilité pour les UVF contre 36 % en 2022 et 67 % de taux d'accessibilité pour les PF contre 26 % en 2022), les taux d'occupation effective, bien qu'à la hausse, demeurent en progression lente. Ils s'établissent ainsi pour le deuxième trimestre 2024 à 52 % pour les UVF et à 21 % pour les PF.

La direction de l'administration pénitentiaire poursuit dès lors sa mobilisation afin d'accompagner les services déconcentrés et les établissements vers une amélioration des taux d'occupation de ces dispositifs de rencontre sans surveillance directe (réunions dédiées entre la DAP et les services déconcentrés, renforcement de la communication sur les UVF-PF auprès de leurs bénéficiaires, etc.). L'objectif demeure de viser progressivement, pour les années à venir, des taux nationaux d'occupation similaires à ceux que connaissaient les UVF et PF avant la crise sanitaire.

INDICATEUR

2.5 – Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires	%	24.1	25.2	26	28	29	30

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de visioconférences réalisées en lieu et place des extractions judiciaires au cours de l'année N.

Dénominateur : nombre d'extractions judiciaires réalisées au cours de l'année N.

Sources de données : Analyse statistiques de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire / ROMEO

Fréquence : Annuelle.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La crise sanitaire de 2020 liée au Covid-19 a entraîné une hausse massive du recours à la visioconférence, si bien que son taux a atteint 38 % cette année-là. Toutefois, nous avons constaté à l'issue du premier confinement et sur la seconde partie de l'année 2020 un recours bien moins important à ce dispositif. Le taux prévisionnel fixé en 2021 était donc de 25 %.

Il convient donc de soutenir l'emploi de la visioconférence pour limiter le volume d'extractions judiciaires demandées et dès lors le taux de carence. Les cibles 2023 et suivantes témoignent de cette volonté d'encourager ce développement.

À la fin du premier semestre 2021, ce taux atteignait les 27,80 %, pérennisant ainsi en partie le recours au dispositif de visioconférence. Nous avons donc prévu à la mi 2021 et pour l'année 2022, une stabilisation du recours à la visioconférence, avec un taux cible fixé à 28 %. Toutefois, ce taux n'a finalement atteint que 24,10 % en 2022, puis 25,2 % en 2023. Pour le premier semestre 2024, le taux atteint 29,7 %, soit un taux pour l'instant supérieur à la cible fixée de 26 %. Il semble donc raisonnable de revoir à la hausse les objectifs fixés pour les années suivantes : 28 % en 2025, 29 % en 2026 et 30 % en 2030.

OBJECTIF

3 – Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires

La qualité et l'efficacité des dispositifs de sécurité dans les établissements pénitentiaires constituent une priorité constante de l'administration, le service public pénitentiaire concourant au maintien de la sécurité publique. L'administration pénitentiaire met en place et améliore, notamment dans les établissements les plus exposés, les systèmes de sécurité, permettant de prévenir les risques d'évasion (indicateur 3.1) et de préserver la sécurité tant des personnels que des personnes détenues (indicateur 3.2). L'application du protocole d'accord du 13 juin 2024, à la suite de l'attaque du 14 mai, doit répondre à court et moyen terme à ces enjeux.

Il est donc essentiel de mesurer l'efficacité des dispositifs nouvellement mis en place pour adapter la sécurité au niveau de dangerosité de la population détenue. En ce sens, un troisième indicateur portant sur le taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente (3.3) a été mis en œuvre à compter de 2019.

INDICATEUR

3.1 – Nombre d'évasions pour 10 000 détenus (sous garde pénitentiaire directe/hors de l'établissement)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe ou en sorties sous escorte et hors mission d'extractions judiciaires	ratio	3,9	5	4	4	4	4
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe de détenu particulièrement signalé et hors mission d'extractions judiciaires	ratio	0	0	0	0	0	0
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe, hors établissement, pendant une prise en charge d'extraction judiciaire	%	0,1	0	0	0	0	0

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Numérateurs : Taux d'évasions au cours de l'année considérée pour 10 000 détenus écroués hébergés.

Sous-indicateur 1 : Nombre d'évasions depuis la détention, sous garde pénitentiaire directe hors missions d'extractions judiciaires, le nombre d'évasions hors établissements pénitentiaires, en sorties sous escortes pénitentiaires hors missions d'extractions judiciaires survenues durant l'année ;

Sous-indicateur 2 : Nombre d'évasions depuis la détention, sous garde pénitentiaire directe hors missions d'extractions judiciaires, le nombre d'évasions hors établissements pénitentiaires, en sorties sous escortes pénitentiaires hors missions d'extractions judiciaires survenues durant l'année

Sous-indicateur 3 : Nombre d'évasions sous garde pénitentiaire directe, hors établissement, pendant une prise en charge d'extraction judiciaire survenues durant l'année considérée

Dénominateur commun : Le dénominateur correspond au cumul de la population pénale écrouée hébergée au 1^{er} de chaque mois de l'année considérée, divisé par 12 divisé par 10 000.

Sources de données : agrégation de données mensuelles de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES CIBLES

Au 19 juillet 2024, l'administration pénitentiaire relevait 19 évasions sous garde pénitentiaire, dont 7 depuis la détention, les autres s'étant principalement déroulées lors de permissions de sortir accompagnées. Une évasion à l'occasion d'une extraction judiciaire est à déplorer. Si le taux est actuellement inférieur à celui de 2023 sur une période similaire, il importe de noter également l'augmentation du nombre de personnes détenues sur cette même période. Il convient donc de maintenir l'objectif de 4 malgré les programmes de construction ou de rénovation des établissements, ou le développement des équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP) avec l'encadrement des extractions médicales en cours offrant ainsi aux établissements une défense renforcée contre les évasions depuis les murs.

En effet, le niveau de sûreté passive n'est que l'un des nombreux facteurs du risque d'évasion. Aussi, au regard de la part du nombre d'évasions depuis la détention, la baisse prévisible du taux d'évasion est nécessairement limitée.

En outre, si le taux d'évasion lors d'une extraction judiciaire est résiduel et démontre l'efficacité de l'action des équipes chargées des extractions judiciaires dans la réalisation de leurs missions, l'évasion d'une personne détenue le 14 mai 2024, à l'occasion d'une extraction judiciaire, à Incarville, laquelle a coûté la vie à deux personnels du pôle de rattachement des extractions judiciaires (PREJ) a entraîné une réflexion majeure autour de la sécurisation tant des établissements destinés à accueillir des profils affiliés à la criminalité organisée et aux risques particuliers qu'elle soulève, que des missions extérieures. Des groupes de travail sont lancés sur plusieurs thématiques : la composition

et l'armement des missions extérieures ainsi que sur les niveaux d'escortes. Aussi la prévision de zéro est-elle maintenue.

Les détenus particulièrement signalés (DPS) appellent une vigilance particulière et des moyens renforcés dans le cadre de leur prise en charge, ce qui justifie la prévision à zéro.

INDICATEUR

3.2 – Nombre d'actes de violence pour 1000 personnes détenues

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre d'actes de violence physique contre le personnel pour 1000 personnes détenues	Nb	69	66	40	40	40	40
Nombre d'actes de violence physique entre personnes détenues pour 1000 personnes détenues	Nb	164	183	90	90	90	90

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 :

Numérateur : Cumul du nombre d'actes de violence physique contre le personnel pendant l'année N-1.

Dénominateur : Moyenne des 12 relevés mensuels de l'année N-1 de l'ensemble des personnes détenues hébergées.

Le ratio est ensuite multiplié par 1000.

Sous-indicateur 2 :

Numérateur : Cumul du nombre d'actes de violence physique entre personnes détenues pendant l'année N-1.

Dénominateur : Moyenne des 12 relevés mensuels de l'année N-1 de l'ensemble des personnes détenues hébergées.

Le ratio est ensuite multiplié par 1000.

Sources de données : Statistiques de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire.

Fréquence : Annuelle.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les passages à l'acte violent, verbaux ou physiques, entre personnes détenues comme envers le personnel sont des incidents particulièrement fréquents dans les établissements pénitentiaires. Cependant, les effets escomptés des mesures prises par l'administration pénitentiaire, pour prévenir les actes de violence, notamment physique, et les sanctionner, permettent d'émettre l'hypothèse d'une prévision à la baisse, ou, à tout le moins, d'une stabilisation, pour les années à venir. La mise en œuvre par la mission de lutte contre les violences, créée à cet effet, du plan national de lutte contre les violences (PNLV), élaboré en 2022 et lancé début 2023, participe de cet objectif.

Il est à noter que le surpeuplement carcéral est incontestablement un facteur majeur de renforcement de la violence au sein des détentions. Il contribue à la fois au développement d'un climat délétère pour les personnes détenues en les exposant à une promiscuité. Le nombre de personnes incarcérées est en constante augmentation, générant des difficultés quotidiennes dans les maisons d'arrêt et accentuant les comportements violents. Les organigrammes n'étant pas corrélés au nombre de personnes détenues effectivement hébergées, la surpopulation implique de facto une prise en charge amoindrie, entraînant des frustrations et des incompréhensions pouvant conduire à des actes de violence. Les prévisions ont été fixées à des niveaux permettant de prendre en considération ce contexte.

Par ailleurs, certaines mesures du PNLV consistent à mieux connaître le phénomène des violences en détention et à en améliorer notamment le recensement, en particulier concernant les actes violents entre personnes détenues. Ces différentes mesures entraînent inévitablement un décompte plus précis et possiblement plus important des données transmises par les terrains. Néanmoins, la reprise de la progression devrait être limitée par la dynamisation du plan de lutte contre les violences, notamment dans son aspect préventif.

INDICATEUR

3.3 – Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente	%	39	47	60	75	85	88

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Numérateur : cumul du nombre de détenus de droit commun susceptibles de radicalisation évalués en CPU ayant bénéficié d'une prise en charge dans un plan de prévention de la radicalisation violente au cours de l'année N.

Dénominateur : Cumul du nombre de personnes repérées sur l'année N.

Sources de données : mission de lutte contre la radicalisation violente (MLRV)

Fréquence : Annuelle

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les mesures du plan national de prévention de la radicalisation (PNPR) du 23 février 2018 ont permis de généraliser, dans les établissements d'accueil des détenus poursuivis pour des faits de terrorisme, les programmes de prévention de la radicalisation violente (PPRV). Elles comprennent également la création de quartiers de prise en charge des personnes radicalisées (QPR), dans lesquels les programmes de prise en charge et de désengagement de l'idéologie radicale sont développés en priorité selon des modalités renforcées (regroupement de 10 à 20 détenus dans des quartiers étanches de la détention ordinaire).

En 2022 et 2023, les activités des établissements pénitentiaires ont repris progressivement leur fonctionnement classique après la crise sanitaire liée à la Covid-19 et les restrictions qui ont suivi dans la mise en place d'activités collectives et donc de PPRV. Au total, 45 PPRV ont été réalisés en 2023, auxquels se sont ajoutés des PPRV format.

Fin 2023 et en 2024, l'administration pénitentiaire a également mis en place un nouveau format de PPRV, en priorité dans les établissements pour peines. Appelé PPRV-D « Interculturalité et faits religieux », ce programme est animé par des universitaires spécialistes des faits religieux et des sciences humaines. Par une approche scientifique et pluridisciplinaire, les séances du PPRV-D visent à lutter contre le dogmatisme et à proposer un discours alternatif à l'idéologie radicale violente, en développant l'ouverture d'esprit et le sens critique des détenus. Le programme se compose de sessions de 10 séances par établissement, réparties sur une durée de 3 à 5 mois, auxquelles participent un même groupe d'environ dix détenus.

Ainsi, un élargissement des PPRV notamment aux établissements pour peines, a été mis en œuvre à partir de la fin 2023 et se traduira par une augmentation du nombre de PPRV réalisés les années suivantes.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 571 983 220 2 687 409 901	374 175 091 354 279 762	712 946 000 405 503 309	0 0	3 659 104 311 3 447 192 972	2 019 033 1 215 600
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	369 105 731 367 819 159	2 336 252 907 470 744 871	0 0	15 022 630 15 022 630	2 720 381 268 853 586 660	0 0
04 – Soutien et formation	284 291 322 292 400 477	150 204 731 146 433 386	0 0	0 0	434 496 053 438 833 863	400 000 400 000
Totaux	3 225 380 273 3 347 629 537	2 860 632 729 971 458 019	712 946 000 405 503 309	15 022 630 15 022 630	6 813 981 632 4 739 613 495	2 419 033 1 615 600

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 571 983 220 2 687 409 901	348 720 242 335 500 679	518 696 599 622 439 585	0 0	3 439 400 061 3 645 350 165	2 019 033 1 215 600
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	369 105 731 367 819 159	744 926 339 775 387 874	0 0	15 022 630 15 022 630	1 129 054 700 1 158 229 663	0 0
04 – Soutien et formation	284 291 322 292 400 477	150 204 731 146 433 386	0 0	0 0	434 496 053 438 833 863	400 000 400 000
Totaux	3 225 380 273 3 347 629 537	1 243 851 312 1 257 321 939	518 696 599 622 439 585	15 022 630 15 022 630	5 002 950 814 5 242 413 691	2 419 033 1 615 600

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027			
2 - Dépenses de personnel	3 225 380 273 3 347 629 537 3 459 939 428 3 521 231 051		3 225 380 273 3 347 629 537 3 459 939 428 3 521 231 051	
3 - Dépenses de fonctionnement	2 860 632 729 971 458 019 1 070 257 143 948 712 086	400 000 400 000 400 000 400 000	1 243 851 312 1 257 321 939 1 349 677 892 1 437 775 397	400 000 400 000 400 000 400 000
5 - Dépenses d'investissement	712 946 000 405 503 309 573 063 537 130 000 000	2 019 033 1 215 600 1 215 600 1 215 600	518 696 599 622 439 585 540 860 591 577 478 650	2 019 033 1 215 600 1 215 600 1 215 600
6 - Dépenses d'intervention	15 022 630 15 022 630 15 022 630 15 022 630		15 022 630 15 022 630 15 022 630 15 022 630	
Totaux	6 813 981 632 4 739 613 495 5 118 282 738 4 614 965 767	2 419 033 1 615 600 1 615 600 1 615 600	5 002 950 814 5 242 413 691 5 365 500 541 5 551 507 728	2 419 033 1 615 600 1 615 600 1 615 600

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
2 – Dépenses de personnel	3 225 380 273 3 347 629 537		3 225 380 273 3 347 629 537	
21 – Rémunérations d'activité	1 913 642 325 1 942 829 229		1 913 642 325 1 942 829 229	
22 – Cotisations et contributions sociales	1 290 308 120 1 380 122 467		1 290 308 120 1 380 122 467	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	21 429 828 24 677 841		21 429 828 24 677 841	
3 – Dépenses de fonctionnement	2 860 632 729 971 458 019	400 000 400 000	1 243 851 312 1 257 321 939	400 000 400 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 824 079 442 935 198 286	400 000 400 000	1 207 298 025 1 221 062 206	400 000 400 000
32 – Subventions pour charges de service public	36 553 287 36 259 733		36 553 287 36 259 733	
5 – Dépenses d'investissement	712 946 000 405 503 309	2 019 033 1 215 600	518 696 599 622 439 585	2 019 033 1 215 600
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	712 946 000 405 503 309	2 019 033 1 215 600	518 696 599 622 439 585	2 019 033 1 215 600

Titre / Catégorie	LFI 2024 PLF 2025	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
		Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
6 – Dépenses d'intervention		15 022 630 15 022 630		15 022 630 15 022 630	
61 – Transferts aux ménages		7 022 630 7 022 630		7 022 630 7 022 630	
64 – Transferts aux autres collectivités		8 000 000 8 000 000		8 000 000 8 000 000	
Totaux		6 813 981 632 4 739 613 495	2 419 033 1 615 600	5 002 950 814 5 242 413 691	2 419 033 1 615 600

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 687 409 901	759 783 071	3 447 192 972	2 687 409 901	957 940 264	3 645 350 165
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	367 819 159	485 767 501	853 586 660	367 819 159	790 410 504	1 158 229 663
04 – Soutien et formation	292 400 477	146 433 386	438 833 863	292 400 477	146 433 386	438 833 863
Total	3 347 629 537	1 391 983 958	4 739 613 495	3 347 629 537	1 894 784 154	5 242 413 691

Les crédits du hors titre 2

En 2025, les crédits du hors titre 2 s'élèvent à 1 392 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 1 894,8 M€ en crédits de paiement (CP).

Ces crédits permettront notamment de financer le fonctionnement des établissements en gestion publique et en gestion déléguée, les actions de réinsertion et de probation ainsi que la poursuite de la programmation immobilière.

Les crédits du titre 2

En 2025, les crédits de titre 2 s'élèvent à 3 347,6 M€ (y compris CAS pensions) en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP), soit une augmentation de 122,2 M€ par rapport à la LFI 2024. Hors CAS pensions et hors mesures de transfert, les crédits de titre 2 du programme 107 s'élèvent à 2 202,1 M€ et progressent de 1,8 % par rapport à la LFI 2024. Cette hausse est liée notamment à la création de 349 emplois supplémentaires au profit du programme ainsi qu'à la poursuite de la mise en œuvre de la réforme de la filière de surveillance.

ÉVOLUTION DU PERIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants		-96 921	-44 061	-140 982	-801 466	-801 466	-942 448	-942 448
CGF Réunion (JUSTICE P107 - DAP)	► 156	-96 921	-44 061	-140 982	-7 500	-7 500	-148 482	-148 482
transfert à la Région de la formation professionnelle en partenariat public privé	► 119				-793 966	-793 966	-793 966	-793 966

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants		-2,50	
CGF Réunion (JUSTICE P107 - DAP)	► 156	-2,50	

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	(en ETPT)		Plafond demandé pour 2025
						<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025</i>	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1036 - Magistrats de l'ordre judiciaire	15,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15,00
1037 - Personnels d'encadrement	5 065,23	0,00	0,00	+55,96	+31,91	+43,21	-11,30	5 153,10
1039 - B administratifs et techniques	1 373,92	0,00	0,00	+77,48	-16,52	-3,92	-12,60	1 434,88
1041 - C administratifs et techniques	3 541,78	0,00	-2,50	-140,61	+42,25	+12,52	+29,73	3 440,92
1042 - A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	4 874,49	0,00	0,00	0,00	+7,98	+39,21	-31,23	4 882,47
1043 - B métiers du greffe et du commandement	255,86	0,00	0,00	+7,00	-2,45	0,00	-2,45	260,41
1044 - Personnels de surveillance	29 743,97	0,00	0,00	0,00	+314,11	+188,73	+125,38	30 058,08
Total	44 870,25	0,00	-2,50	-0,17	+377,28	+279,75	+97,53	45 244,86

Le plafond d'autorisation d'emplois (PAE) 2025 du programme 107 atteint 45 244,86 ETPT.

Le PAE prend en compte l'effet des créations nettes d'emplois prévues en 2025 (97,53 ETPT) et de l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 (279,75 ETPT).

La nomenclature a été modifiée par rapport à celle du PAP 2024. Elle tient compte de la réforme de la réforme de la filière de surveillance qui prévoit le passage des surveillants en catégorie B et le passage des officiers en catégorie A au 1^{er} janvier 2024 :

- La catégorie 1043 (B métiers du greffe et du commandement) ne concerne plus que les officiers ayant choisi de rester en catégorie B ;
- Les officiers ayant rejoint la catégorie A ont été basculé dans la catégorie 1037 (Personnels d'encadrement) ;
- La catégorie 1040 (Personnels de surveillance C) est supprimée. Les adjoints techniques sont basculés dans la catégorie 1041 (C administratifs et techniques) et les surveillants dans la nouvelle catégorie 1044 (Personnels de surveillance), où seront positionnés les surveillants contractuels, le cas échéant.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnels d'encadrement	160,00	44,00	6,40	177,00	118,00	7,80	+17,00
B administratifs et techniques	116,00	40,00	6,00	118,00	57,00	7,40	+2,00
C administratifs et techniques	249,00	77,00	6,30	270,00	107,00	5,50	+21,00
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	197,00	45,00	6,20	201,00	129,00	8,20	+4,00
B métiers du greffe et du commandement	98,00	70,00	5,90	98,00	60,00	6,20	0,00
Personnels de surveillance	1 593,00	700,00	6,20	1 898,00	1 650,00	6,50	+305,00
Total	2 413,00	976,00		2 762,00	2 121,00		+349,00

L'administration pénitentiaire bénéficie de 349 créations d'emplois au total, toutes centrées sur les ouvertures de nouveaux établissements.

Les entrées prévues en 2025 comprennent, d'une part le remplacement des départs (2 413 ETP), et, d'autre part, la création de +349 emplois qui permettront de mettre en œuvre les recrutements nécessaires à l'ouverture de nouveaux établissements.

A noter que les 15 officiers prévus sont recrutés en catégorie 1037 (Personnels d'encadrement), la catégorie 1043 (B métiers du greffe et du commandement) étant en effet mise en extinction à la suite la mise en œuvre de la réforme de la filière de surveillance.

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les prévisions de sorties, qui concernent les retraites, démissions, détachements et disponibilités, s'élèvent à -2 413 ETP. Les départs à la retraite ont été évalués à -976 ETP en tenant compte de l'évolution du vieillissement de l'ensemble du personnel de l'administration pénitentiaire et des prévisions actualisées pour l'exercice 2024.

Les 1 437 autres départs intègrent notamment les sorties provoquées par diverses situations interruptives (disponibilités, congés parentaux, congés de longue durée (CLD), estimées à 654.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Toutes catégories confondues, +2 762 entrées sont prévues, dont +2 121 au titre des primo-recrutements. Les surveillants contractuels ne sont pas prévus en construction et seront réalisés en fonction du niveau de saturation des concours de surveillants.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Administration centrale	404,43	404,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services régionaux	44 465,82	44 840,43	-2,50	0,00	-0,17	+377,28	+279,75	+97,53
Total	44 870,25	45 244,86	-2,50	0,00	-0,17	+377,28	+279,75	+97,53

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Administration centrale	0,00	452,30
Services régionaux	+349,00	44 139,70
Total	+349,00	44 592,00

Les services régionaux qui regroupent les sièges des directions interrégionales, les établissements pénitentiaires et les SPIP, concentrent la totalité des 349 ETP alloués pour 2025.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	35 065,39
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	5 712,47
04 – Soutien et formation	4 467,00
Total	45 244,86

Les emplois de l'action 1 concernent principalement les effectifs de la filière de surveillance affectés en établissements.

L'action 2 englobe les emplois affectés dans les services pénitentiaires d'insertion et de probation.

Enfin, l'action 3 reprend les emplois des fonctions support, affectés en établissements, en directions interrégionales et en administration centrale.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2024-2025	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
214,00	4,02	0,00

Le nombre prévisionnel d'apprentis est fixé à 214 pour l'année scolaire 2024/2025. Ils relèvent en grande partie de la filière administrative.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le ratio gérants/gérés s'établit à 2,09 %, soit un niveau inférieur au RAP 2023 (2,16 %) en raison du maintien des effectifs gérants et de l'augmentation des effectifs gérés.

Ratios gestionnaires / effectifs gérés	Effectifs gérés (ETP 31/12)	
	(ETP)	(inclus dans le plafond d'emplois)
		45 245
Effectifs gérants	947	2,09 %
Administrant et gérant	394	0,87 %
Organisant la formation	396	0,88 %
Consacrés aux conditions de travail	85	0,19 %

Consacrés au pilotage et à la politique des compétences	72	0,16 %
Administrant et gérant	Agents chargés de la gestion administrative et financière et de la gestion des relations sociales	
Organisant la formation	Personnels des unités régionales de formation et de qualification et responsables de formation des directions interrégionales et de la mission Outre-mer	
Consacrés aux conditions de travail	Effectifs gérant l'action sociale	
Consacrés au pilotage et à la politique des compétences	Agents chargés de l'élaboration et de la gestion des plafonds de masse salariale et d'emplois, de la conduite des réformes statutaires, de la mise en œuvre des outils de suivi (agents de l'administration centrale et des directions interrégionales)	

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
Rémunération d'activité	1 913 642 325	1 942 829 229
Cotisations et contributions sociales	1 290 308 120	1 380 122 467
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	1 063 122 613	1 145 534 751
– Civils (y.c. ATI)	1 062 849 066	1 145 231 940
– Militaires	273 547	302 811
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	227 185 507	234 587 716
Prestations sociales et allocations diverses	21 429 828	24 677 841
Total en titre 2	3 225 380 273	3 347 629 537
Total en titre 2 hors CAS Pensions	2 162 257 660	2 202 094 786
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le montant des prestations sociales et allocations diverses s'élève à 24,7 M€. Il comprend notamment les prestations relatives aux allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE), estimées à 6,3 M€, soit une dépense en hausse par rapport à la prévision 2023 et 2024. Cette allocation est versée à 1 068 bénéficiaires en moyenne chaque mois.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2024 retraitée	2 140,95
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	2 136,63
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	-0,10
Débasage de dépenses au profil atypique :	4,42
– GIPA	-1,97
– Indemnisation des jours de CET	-10,89
– Mesures de restructurations	-1,18
– Autres	18,46
Impact du schéma d'emplois	13,60
EAP schéma d'emplois 2024	10,07
Schéma d'emplois 2025	3,53
Mesures catégorielles	26,70

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	12,33
GVT positif	24,01
GVT négatif	-11,68
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	-5,57
Indemnisation des jours de CET	11,19
Mesures de restructurations	0,20
Autres	-16,96
Autres variations des dépenses de personnel	14,08
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	12,35
Autres	1,73
Total	2 202,09

La rubrique « Débasages de dépenses au profil atypique » d'un montant de 4,42 M€ hors CAS comprend notamment le versement des jours de CET (-10,89 M€), le paiement des mesures de restructuration ayant eu lieu en 2023 (-1,18 M€) ainsi que les dépenses liées à la GIPA (-1,97 M€).

La ligne « Autres », d'un montant de 18,46 M€ hors CAS concerne :

- des rappels sur des mesures catégorielles de 2023 intervenus en début de gestion 2024 : -0,9 M€ ;
- les dépenses d'apprentissage : -2,9 M€ et la prime d'apprentissage : -0,1 M€ ;
- les rappels de rémunération des contractuels non pris en paie en fin d'année 2023 : -0,6 M€ ;
- le coût des agents non pris en paie fin 2024 : -0,3 M€ ;
- les rétablissements de crédits (remboursement de la RIEP et récupérations des indus de paie) : +3,2 M€ ;
- les congés longue durée : -6,7 M€ ;
- la valorisation des congés maladie ordinaire comptabilisés hors schéma d'emplois : +26,7 M€ ;
- les sommes versées au titre de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle : -0,5 M€ ;

Le GVT positif, ou effet de carrière, est estimé à 1,77 % en 2025, ce qui représente une progression de la masse salariale de 24,0 M€ (soit 1,1 % de cette dernière). Le GVT négatif, ou effet de noria, est estimé à -11,7 M€ (soit -0,5 % de la masse salariale). Le GVT solde s'élève à 12,3 M€.

La rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA », d'un montant de -5,6 M€ comprend notamment l'indemnisation des jours de CET (11,2 M€) et le paiement des mesures de restructuration intervenant en 2025 (0,2 M€).

La ligne « Autres », d'un montant de -17,0 M€ concerne :

- les dépenses d'apprentissage : +4,0 M€ et la prime d'apprentissage : +0,2 M€ ;
- les rétablissements de crédits (remboursement de la RIEP et récupérations des indus de paie) : -3,2 M€ ;
- les congés longue durée : +6,7 M€ ;
- la valorisation des congés maladie ordinaire comptabilisés hors schéma d'emplois : -25,2 M€ ;
- une provision pour le versement de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle : +0,5 M€.

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (1,7 M€) recouvre :

- l'augmentation du coût des primes spécifiques ultramarines (majoration outre-mer et primes spéciales d'installation) : +0,3 M€ ;
- la hausse de l'enveloppe dédiée aux aumôneries : +0,1 M€ ;
- le financement de la vie du dispositif du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les corps communs et les corps propres : +0,9 M€ ;

- une hausse de dépenses liées aux heures supplémentaires, en lien avec les recrutements prévus : +0,5 M€ ;
- l'évolution du remboursement du versement transport employeur : +0,1 M€ ;
- une hausse des dépenses liées aux réservistes et assesseurs : +0,1 M€ ;
- une variation à la baisse par rapport à 2024 des dépenses liées à la prime de fidélisation : -1 M€ (2,1 M€ en valeur) ;
- l'évolution des dépenses liées au forfait télétravail : +0,1 M€ ;
- une hausse des dépenses liées aux indemnités versées pour le travail le dimanche, les jours fériés et les nuits : +0,5 M€ ;
- une hausse des dépenses relatives à la prime d'installation : +0,2 M€ ;
- une moindre dépense générée par le jour de carence : -0,2 M€.

La rubrique « Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23 » (12,3 M€) correspond principalement à la hausse du nombre de bénéficiaires de la protection sociale complémentaire ainsi qu'à l'impact de la réforme prévue en 2025 (+10,3 M€) et à une hausse du coût de certaines prestations sociales (2,0 M€).

Au total, les crédits du titre 2 hors CAS Pensions du programme s'élèvent à 2 202,1 M€.

COÛTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Magistrats de l'ordre judiciaire	75 526	65 857	72 722	67 721	58 797	65 680
Personnels d'encadrement	50 302	60 189	58 027	44 171	53 658	51 365
B administratifs et techniques	37 533	42 378	39 544	32 748	37 715	34 670
C administratifs et techniques	32 671	35 406	33 524	28 367	31 396	29 111
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	37 171	45 047	43 475	32 389	40 040	37 950
B métiers du greffe et du commandement	44 060	53 699	56 076	38 876	47 828	49 729
Personnels de surveillance	39 392	43 952	42 872	35 028	39 447	38 180

Les coûts d'entrée et de sortie ainsi que les coûts moyens sont issus de l'infocentre INDIA-Remu et intègre le coût des agents contractuels ventilés dans les catégories d'emplois. Le coût d'entrée chargé des agents contractuels hors aumôniers est estimé à 32 348 €, et le coût de sortie à 32 431 €.

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						2 162 056	3 243 084
Revalorisation indemnitaire des corps de direction	1 195	A+ et A	DSP et DPIP	09-2024	8	666 667	1 000 001
Réforme de la filière technique ministérielle	628	A, B et C	Corps de la filière technique	09-2024	8	1 495 389	2 243 084
Mesures statutaires						24 449 025	24 449 025
Plan de requalification C en B administratifs		B et C	Secrétaires et adjoints administratifs	01-2025	12	66 829	66 829
Réforme de la filière de surveillance	31 362	A, B et C	CSP, corps de commandement et corps d'encadrement et d'application	01-2025	12	24 382 196	24 382 196

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Mesures indemnitaires						84 952	84 952
Plan de requalification C en B administratifs		B et C	Secrétaires et adjoints administratifs	01-2025	12	84 952	84 952
Total						26 696 033	27 777 061

Les mesures catégorielles intègrent trois types de mesures.

La poursuite de mesures déjà lancées sur les exercices précédents et dont une extension en année pleine est prévue en 2025 :

- La poursuite de la réforme de la filière de surveillance (24,4 M€), notamment :
 - Pour le corps d'encadrement et d'application : une nouvelle revalorisation de l'indemnité pour charges pénitentiaires versée aux membres du corps d'encadrement et d'application (passage de 2 524 € à 3 179 €) et la poursuite de la mise en œuvre du plan de repyramidage du poste ;
 - Pour les officiers : une nouvelle revalorisation de l'indemnité et de fonction et d'objectifs ainsi que le financement des avancements prévus ;
- La mise en œuvre de la réforme de la filière technique (1,5 M€) ;
- L'extension en année pleine de la mesure de revalorisation des cadres de la DAP (DSP et DPIP) : 0,7 M€.

Les mesures statutaires :

- Une nouvelle annuité du plan de requalification du personnel administratif permettant l'accès d'agents de catégorie C à la catégorie B (0,07 M€) ;

Les mesures indemnitaires :

- Une nouvelle annuité du plan de requalification du personnel administratif permettant l'accès d'agents de catégorie C à la catégorie B (0,08 M€).

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale de la mission « Justice » est entièrement financée par le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice ».

COUTS SYNTHETIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Total
Surface	1	SUB du parc	m ²	3 128 072
	2	SUN du parc	m ²	nd
	3	SUB du parc domanial	m ²	3 016 040
Occupation	4	Ratio SUN / Poste de travail	m ² / PT	nd
	5	Coût de l'entretien courant *	€	AE 58 340 996 CP 46 130 978

	6	Ratio entretien courant * / SUB du parc	€/ m ²	AE 18,65 CP 14,75
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd *	€	AE 24 415 180 CP 28 096 237
	8	Ratio entretien lourd * / SUB du parc	€/ m ²	AE 7,81 CP 8,98

Explications suivant les repères du tableau ci-dessus :

2-4) La surface utile nette (SUN - surfaces de bureaux et locaux annexes) ne représente qu'une part minoritaire des surfaces des établissements pénitentiaires. Le ratio d'occupation SUN/poste de travail ne serait pas représentatif de l'occupation du parc.

L'administration pénitentiaire dispose toutefois de la surface utile brute (SUB) du parc, s'élevant à 3 128 072 m². En partant de la surface utile brute, le ratio s'établit à 14,75 € par m² pour l'entretien courant et à 8,98 € par m² pour l'entretien lourd.

5) Le coût de l'entretien courant intègre une prévision de dépenses des services déconcentrés sur la brique immobilier propriétaire et sur la brique occupant (activité entretien courant).

7) Intègre une prévision de dépenses de travaux d'entretien lourd des services déconcentrés sur la brique immobilier propriétaire.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
7 485 359 612	0	3 839 950 566	1 766 330 075	9 558 980 103

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
9 558 980 103	958 432 578 0	1 292 277 006	1 787 291 708	5 520 978 811
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
1 391 983 958 1 615 600	936 351 576 1 615 600	86 954 418	97 624 418	271 053 546
Totaux	1 896 399 754	1 379 231 424	1 884 916 126	5 792 032 357

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
67,31 %	6,24 %	7,01 %	19,45 %

Le montant prévisionnel des AE qui restent à couvrir par des CP au 31 décembre 2024 est évalué à 9 559 M€. La prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31 décembre 2024 intègre :

- Les crédits destinés à l'ensemble des marchés de gestion déléguée (MGD) actuels jusqu'à leur échéance et la couverture de la totalité des marchés renouvelés, soit 3 679,3 M€ ;
- Les loyers du titre 5 dus au titre des contrats de partenariat (lot 1 à 3, lots A et B du NPI et la maison d'arrêt de Paris-La Santé) pour 667,3 M€ ;

- Les loyers du titre 3 dus au titre de l'engagement pluriannuel des baux pour les services pénitentiaires d'insertion et de probation ainsi que les directions interrégionales pour 80,7 M€ ainsi que les dépenses dévolues aux coûts de fonctionnement et de financement pour les établissements de partenariat public privé pour 68,2 M€ ;
- Les crédits relatifs aux opérations immobilières pour 4 699,6 M€ ;
- La couverture des marchés pluriannuels passés par les établissements de gestion publique et par la DAE (notamment pour les fluides, l'alimentaire ou la maintenance), pour 293,5 M€ ;
- Les coûts de fonctionnement des services pénitentiaires d'insertion et de probation et des directions interrégionales à hauteur de 48,5 M€ ;
- Les crédits consacrés aux marchés assurant la mise en œuvre et la maintenance des mesures de surveillance électronique pour 22 M€.

Justification par action

ACTION (72,7 %)

01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	759 783 071	957 940 264	1 215 600	1 215 600
Dépenses de fonctionnement	354 279 762	335 500 679	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	354 279 762	335 500 679	0	0
Dépenses d'investissement	405 503 309	622 439 585	1 215 600	1 215 600
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	405 503 309	622 439 585	1 215 600	1 215 600
Titre 2 (dépenses de personnel)	2 687 409 901	2 687 409 901	0	0
Dépenses de personnel	2 687 409 901	2 687 409 901	0	0
Rémunérations d'activité	1 559 664 368	1 559 664 368	0	0
Cotisations et contributions sociales	1 107 934 657	1 107 934 657	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	19 810 876	19 810 876	0	0
Total	3 447 192 972	3 645 350 165	1 215 600	1 215 600

L'action 1 regroupe les fonctions relevant de la garde des personnes détenues et du contrôle des personnes placées sous main de justice (PPSMJ). Elle comprend essentiellement des crédits de personnels et des crédits de fonctionnement et d'investissement. La fonction de garde des personnes détenues et la fonction de réinsertion concernent l'ensemble des personnels pénitentiaires (personnel de surveillance et personnel d'insertion et de probation). De la même manière qu'un surveillant participe à la réinsertion de la population carcérale en faisant appliquer au quotidien des règles de vie aux personnes détenues et en contribuant à son évaluation et à son orientation, les personnels d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire sont fortement mobilisés dans leur suivi quotidien sur les questions de garde et de contrôle en participant à la gestion de certaines activités en détention et en évaluant les risques de récidive présentés par les PPSMJ.

Parallèlement à la garde effectuée en établissement, l'administration pénitentiaire assure le suivi, à travers les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), des personnes faisant l'objet d'un suivi en milieu ouvert décidé par l'autorité judiciaire. Afin de favoriser la réinsertion et de lutter contre la récidive et la surpopulation carcérale, l'administration pénitentiaire participe de façon dynamique, depuis plusieurs années, au développement des alternatives à l'incarcération. Déjà renforcée par la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ), la loi 2021-1729 du 22 décembre 2021, pour la confiance dans l'institution judiciaire comporte un volet pénitentiaire qui favorise le recours au bracelet électronique ou au bracelet anti-rapprochement dans le but de limiter la détention provisoire, qui réforme les conditions de libération des détenus et améliore les droits sociaux des travailleurs détenus.

L'action 1 comprend donc les crédits nécessaires :

- À la garde des personnes détenues ;
- Au contrôle des personnes placées sous main de justice ;
- Aux aménagements de peines ;
- Aux alternatives à l'incarcération ;
- À la gestion du parc immobilier ;
- À la sécurisation.

Afin d'assurer sa mission, l'administration pénitentiaire dispose d'un parc immobilier dont le niveau de sécurité varie. Certains établissements présentent un degré de sécurité périmétrique allégé (les centres de semi-liberté, les structures d'accompagnement vers la sortie), d'autres bénéficient à l'inverse d'un niveau de sécurité périmétrique plus élevé, ou renforcé avec miradors et filins anti hélicoptère. En fonction de l'évaluation de la dangerosité des personnes détenues et de leur profil, l'administration pénitentiaire les oriente vers un établissement présentant une sécurité périmétrique et une prise en charge adaptée.

La décision d'aménagement de peine relève de la seule compétence de l'autorité judiciaire, toutefois, l'administration pénitentiaire, chargée d'en assurer la mise en œuvre, travaille au développement des alternatives à l'incarcération et notamment au placement sous surveillance électronique. Au 1^{er} août 2024, le taux global d'aménagement de peine des personnes condamnées et écrouées s'élève à 27,6 %.

La répartition des crédits pour cette action est la suivante :

	AE	CP
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	354 279 762	335 500 679
Gestion publique T3	116 480 000	104 200 917
Gestion déléguée	-	-
Mesures de surveillance électronique / Placement extérieur	52 015 999	52 015 999
PPP T3	185 783 763	179 283 763
Santé déconcentrée	-	-
ENAP	-	-
Titre 5 – Dépenses d'investissement	405 503 309	622 439 585
Immobilier	405 503 309	556 339 585
PPP T5	-	66 100 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	-	-
Gestion publique T6	-	-
Total action 1	759 783 071	957 940 264

—DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CONTRÔLE DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE : LES AMÉNAGEMENTS DE PEINE, ALTERNATIVES À L'INCARCÉRATION (52 M€ en AE et en CP)

Le nombre total de personnes écrouées en aménagement de peine (semi-liberté, placement extérieur, placement sous surveillance électronique) a progressé de plus de 50 % en dix ans. Il s'élève à 16 984 au 1^{er} août 2024.

Le développement des aménagements de peine et des mesures alternatives à l'incarcération est une priorité de l'administration pénitentiaire, dans l'esprit des orientations définies par la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales.

La loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice du 23 mars 2019 a installé un véritable parcours de peine comportant systématiquement une fin de peine exécutée en dehors d'un établissement pénitentiaire par le biais d'un aménagement ou d'une libération sous contrainte.

De surcroît, la loi 2021-1729 du 22 décembre 2021, pour la confiance dans l'institution judiciaire comporte la suppression des crédits automatiques de réduction de peines, une évolution des modalités de la libération sous contrainte et une limitation dans le temps de la détention provisoire correctionnelle favorisant ainsi le recours au

bracelet électronique et au bracelet anti-rapprochement afin de limiter la détention provisoire pendant l'instruction.

Les moyens alloués par l'administration pénitentiaire au soutien de ces objectifs visent notamment à favoriser le développement des mesures de surveillance électronique et de placement extérieur. Le bracelet anti-rapprochement (BAR), mis en service fin 2020 dans la cadre de la lutte contre les violences conjugales, vient compléter l'arsenal de ces mesures.

a) Les mesures liées à la surveillance électronique (27,6 M€ en AE et en CP)

Le placement sous surveillance électronique (PSE) est le premier aménagement de peine sous écrou sur le territoire et concerne, au 1^{er} janvier 2024, 14 984 personnes (dont 1 494 libérations sous contrainte) contre 13 865 au 1^{er} janvier 2023, soit une hausse de 8,1 % en un an.

L'impact conjugué de la loi de programmation 2018-2022 et la loi 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire continue à être significatif : au 1^{er} juillet 2024, 16 973 PSE étaient en cours d'exécution, soit une augmentation de 4,8 % en 6 mois.

En 2025, une enveloppe de 27,6 M€ en AE et en CP est dédiée à la montée en charge du dispositif afin d'atteindre durant l'année une capacité opérationnelle de 20 000 mesures actives. Ces crédits permettront de financer la mise à niveau des infrastructures techniques et applicatives, ainsi que l'augmentation du nombre d'équipements (bracelets etc.).

b) Le bracelet anti-rapprochement (BAR) (10,6 M€ en AE et CP)

La mise en place du BAR permet de déterminer en temps réel la position du porteur du bracelet par rapport à celle de la personne protégée, à l'aide de terminaux de géolocalisation remis à chacun. Le dispositif de bracelet anti-rapprochement a été mis en place à compter du mois de septembre 2020. La dotation retenue pour couvrir le besoin en 2025 s'élève à 10,6 M€ en AE et CP, dont 5,6 M€ permettront de moderniser les outils informatiques dédiés au traitement du suivi des mesures. Au 1^{er} juillet 2024, 826 bracelets étaient déployés. La lutte contre les violences conjugales étant une politique prioritaire du ministère, la dotation 2025 permettra de financer la pose de bracelets en tant que de besoin.

c) Le placement à l'extérieur (PE) (13,8 M€ en AE et CP)

Le placement à l'extérieur constitue une autre modalité d'aménagement de peine particulièrement adaptée aux personnes désocialisées ou souffrant d'addictions. Les personnes placées à l'extérieur sont prises en charge par des associations ayant passé des conventions avec l'administration pénitentiaire. Au 1^{er} juillet 2024, 1 005 personnes bénéficient de cette mesure soit une progression de 3,8 % en un an. Une nouvelle dynamique a été impulsée en 2021, notamment avec le partenariat de nouvelles structures comme la convention « SOS Solidarité lutte contre les conjoints violents », afin de développer cette mesure dans le cadre d'un placement sous contrôle judiciaire. Cette innovation fortement soutenue par le ministère a vocation à être déployée plus largement sur le territoire.

Le mode de rémunération des structures d'accueil repose majoritairement sur un prix de journée par personne placée. La rémunération versée par l'administration pénitentiaire à ses partenaires associatifs dépend de la nature de la prestation (notamment selon que le bénéficiaire soit hébergé ou non par l'association).

Ce prix de journée, établi en 2007 et non réévalué depuis, a été revalorisé en 2023 de 10 € pour permettre aux partenaires associatifs la couverture des charges de leurs structures d'hébergement.

SÉCURISATION ET MAINTENANCE DES SITES (116,5 M€ en AE et 104,2 M€ en CP)

Le périmètre de cette dotation inclut l'ensemble des crédits mobilisés par l'administration pénitentiaire pour assurer la sécurisation passive et active des établissements en gestion publique et acquérir des équipements supplémentaires dans les établissements dont la maintenance est assurée via un marché de gestion déléguée.

Suite aux événements tragiques survenus au péage d'Incarville en 2024, une attention particulière a été portée à la sécurité des agents exerçant des fonctions d'extractions judiciaire ; un protocole a été signé à l'été 2024 pour renforcer les moyens mis à disposition des services. Une partie des crédits inclus dans la loi de finances pour 2025 ont vocation à financer ces engagements.

LES DÉPENSES DE SÉCURISATION ACTIVE (AE et CP : 28,9 M€ en AE et en CP)

Les dépenses de sécurisation active comprennent notamment l'achat d'équipements de sécurisation des entrées et sorties des personnes ainsi que de véhicules, d'armes, de munitions, de gilets pare-balles, etc.

En 2025, une enveloppe de 28,9 M€ en AE et en CP est dédiée à la sécurisation active qui permet le maintien en condition opérationnelle des agents, afin d'offrir aux personnels exerçant au contact de la population pénale détenue les éléments de sécurité les plus efficaces et répondant au mieux aux besoins et situations rencontrés.

Ainsi, sur cette dotation, on retrouve notamment :

- Le déploiement de caméras piétons qui, dans une démarche de modernisation du métier de surveillant, concerne la généralisation du dispositif de port des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire et constitue un outil essentiel dans le cadre de la prise en charge des personnes détenues. Cet outil participe en effet à l'apaisement des relations avec les personnes détenues dans le cadre des événements ou incidents venant ponctuer la vie en détention et permet la collecte de preuves, tant pour les besoins des procédures administratives, disciplinaires et judiciaires, mais également au titre de la finalité pédagogique pour accompagner les personnels dans le cadre de leur formation initiale ou continue ;
- Le déploiement du programme « mobilité », qui équipe les personnels de surveillance d'un terminal mobile polyvalent leur permettant d'assurer leurs différents types de communication (émetteur/récepteur, téléphone, messagerie) ainsi que la gestion des alarmes avec pour objectif la généralisation du dispositif à l'ensemble des agents pénitentiaires ;
- L'achat de divers équipements de sécurité (portiques de sécurité à l'entrée et la sortie des bâtiments, véhicules, armes, munitions, gilets pare-balles, protège-lames, casques balistiques et équipements de maintien de l'ordre etc.

LES DÉPENSES DE SÉCURISATION PASSIVE (AE : 40,3 M€ et CP : 38,3 M€)

Les dépenses de sécurisation passive permettent de maintenir les établissements en condition opérationnelle et sont indispensables à la sécurisation du parc immobilier.

Ces financements dédiés à la sécurisation des établissements pénitentiaires s'élèvent à 40,3 M€ en AE et 38,3 M€ en CP et concernent principalement :

- La poursuite du déploiement de dispositifs de détection et de neutralisation des communications illicites (DNCI) ainsi que la mise à jour des dispositifs déjà déployés pour brouiller la 5G par le prestataire. À ce jour, vingt établissements sont équipés d'un dispositif de brouillage du marché DNCI : le centre pénitentiaire (CP) de Paris-La-Santé, le CP de Vendin-le-Vieil, le CP de Condé-sur-Sarthe, la maison d'arrêt (MA) d'Osny, le centre de détention (CD) de Montmédy, le CP de Moulins-Yzeure, le CP d'Orléans-Saran, le CP de Marseille, le CP de Toulouse Seysses, le CP de Rennes-Vezin, la maison centrale (MC) de Saint-Maur, le CP de Bourg en Bresse, le CD de Villenauxe-la-Grande, le CD de Tarascon, le CP de Toulon-la-Farlède, le CP d'Aiton, le CP de Lannemezan, la MC d'Arles, le quartier d'isolement/quartier détention (QI/QD) du CP CAEN IFS et le QI/QD de Poitiers-Vivonne. La dotation de dispositifs de brouillage pour les sites de du CP de Lille-Sequedin, du CP d'Aix-Luynes (Aix 1 et Aix 2) est en cours de déploiement ou de mise en service. D'autres établissements ont été commandés et seront déployés en 2025 ;
- La poursuite de la lutte contre les drones malveillants avec le déploiement au sein des établissements pénitentiaires des systèmes de brouillages anti-drones pour faire face au survol des bâtiments par des drones et d'endiguer cette menace par la neutralisation de leur trajectoire. Actuellement, 47 sites sont déjà équipés d'un système anti-drone. Un plan volontariste de déploiement de dispositifs anti-drone est en cours pour équiper des établissements particulièrement ciblés par ce problème ;
- La poursuite de la sécurisation périmétrique des établissements pénitentiaires ;
- La vidéosurveillance avec la poursuite de l'optimisation du dispositif par des systèmes intelligents permettant de zoomer sur des incidents tout en conservant une surveillance sur la zone ciblée, notamment dans les nouveaux établissements, réduisant ainsi le nombre de caméras tout en luttant contre les zones blanches ;

– L'amélioration des systèmes de sûreté informatique (SSI) et leur mise aux normes SSI dans le cadre du plan pluriannuel, lancé en 2024, visant à détecter, identifier et anticiper les menaces et les vulnérabilités, protéger les infrastructures de l'administration pénitentiaire et réagir contre les intrusions suite aux exigences imposées par la loi de programmation militaire (LPM) aux opérateurs d'importance vitale (OIV).

LA MAINTENANCE DES SITES (AE : 47,3 M€ et CP : 37 M€)

Ces crédits sont couverts par les marchés de gestion déléguée dans les établissements pénitentiaires à prestations externalisées et ne concernent donc, au titre de cette action, que les seuls établissements en gestion publique.

ÉTABLISSEMENTS CONSTRUITS ET GÉRÉS EN AOT-LOA ET EN PPP ET LOYERS HORS EP (185,8 M€ en AE et 179,3 M€ en CP)

Les loyers imputés sur le titre 3 couvrent l'entretien et la maintenance, la contribution économique territoriale, les fluides, les services (pour les établissements du lot 3 uniquement) et les frais financiers des établissements concernés.

Les dépenses relatives aux coûts d'investissement et aux intérêts intercalaires font l'objet d'une budgétisation en titre 5 (cf. *infra*).

		AE	CP
Lot 1	Roanne	7 780 561	7 780 561
	Lyon-Corbas	9 468 413	9 468 413
	Nancy	7 556 875	7 556 875
	Béziers	8 780 882	8 780 882
Lot 2	Poitiers	8 670 221	8 670 221
	Le Mans	6 081 268	6 081 268
	Le Havre	6 383 402	6 383 402
Lot 3	Lille-Annœullin	13 026 461	13 026 461
	Sud Francilien	16 906 716	16 906 716
	Nantes	22 382 438	22 382 438
Sous-Total lots 1 à 3		107 037 236	107 037 236
Lot A	Valence	12 484 597	12 484 597
	Riom	12 288 697	12 288 697
Lot B	Beauvais	7 058 767	7 058 767
Paris-la-Santé		18 747 336	18 747 336
Sous-total lots A, B et PLS		50 579 397	50 579 397
Total titre 3		157 616 634	157 616 634

De plus, une provision pour demandes de travaux modificatifs (DTM) de 0,5 M€ est constituée, non imputée sur un PPP en particulier.

Enfin, une enveloppe est réservée aux loyers des directions interrégionales d'insertion et de probation (DISP) et services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) à hauteur de 27,7 M€ en AE et 21,2 M€ en CP. Ces dépenses ont été regroupées dans l'activité « dépenses de l'occupant », auparavant identifiées sur l'action 4.

— DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

La programmation immobilière de l'administration pénitentiaire est marquée par la poursuite du plan de création de 15 000 places supplémentaires. Cet engagement du président de la République vise à résorber la surpopulation carcérale structurelle dans les établissements pénitentiaires et à atteindre l'objectif de 80 % d'encellulement individuel. Il privilégie ainsi la construction de ce type d'établissement, ainsi que la livraison de structures d'accompagnement vers la sortie (SAS) et d'établissements orientés vers le travail (les projets InSERRE), dans l'optique de favoriser la réinsertion des personnes détenues et la prévention de la récidive. Cet effort exceptionnel en faveur de l'immobilier pénitentiaire permettra également d'améliorer les conditions de travail des personnels. Il constitue l'un des volets de la loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027, dont l'objectif, en termes de politique pénale, est de développer le prononcé de peines alternatives à l'incarcération (surveillance électronique à domicile, sursis probatoire, semi-liberté, travail d'intérêt général, etc.).

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS HORS AOT-LOA ET PPP (405,5 M€ en AE et 556,3 M€ en CP)

Le budget immobilier pénitentiaire finance deux types d'opérations :

– Les opérations conduites par les services déconcentrés (DISP) : il s'agit de la conduite des opérations dédiées au maintien en conditions opérationnelles des établissements pénitentiaires, à leur sécurisation, leur pérennisation, leur mise aux normes réglementaires ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions juridiques propres à la prise en charge de la population pénale (règles pénitentiaires européennes, lutte contre les suicides, prévention des violences en détention, loi pénitentiaire, etc.) ;

– Les opérations menées par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) : il s'agit notamment de la mise en œuvre du programme « 15 000 » prévoyant la livraison de 15 000 places nettes supplémentaires à horizon 2027.

1 – LES OPÉRATIONS MENÉES PAR LES SERVICES DÉCONCENTRÉS (AE : 141,5 M€ et CP : 141,5 M€)

Il s'agit principalement des opérations dédiées à l'entretien et la maintenance des établissements pénitentiaires, qui constituent une des priorités de l'administration pénitentiaire. À ce titre, une dotation de 130 M€ en AE = CP est prévue afin de financer les opérations de maintenance et de gros entretien, la mise en conformité réglementaire ainsi que la sécurisation des établissements, conduites par les services déconcentrés.

Dans ce cadre, sont notamment envisagés en 2025 :

- La poursuite de la mise en accessibilité du parc immobilier pénitentiaire ;
- La poursuite de l'adaptation des locaux des équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP) ;
- La construction d'un centre pénitentiaire à Wallis-et-Futuna (9,7 M€) ;
- Le réaménagement du secteur QI/QD de la MC Ensisheim (4,3 M€) ;
- Les travaux d'entretien des cellules et des façades du CP Grenoble (4 M€) ;
- La rénovation des toitures (2 M€) et des espaces sanitaires (1,9 M€) de la MA Rouen.

Outre le maintien en conditions opérationnelles de l'existant, la dotation 2025 intègrera 11,5 M€ en AE et en CP pour l'adaptation des locaux des SPIP nécessaire à l'accueil des 1 500 nouveaux agents recrutés sur la période 2018-2022.

2 – LES OPÉRATIONS MENÉES PAR L'APIJ (AE : 264 M€ et CP : 414,8 M€)

L'APIJ poursuit la mise en œuvre du programme « 15 000 » prévoyant la livraison de 15 000 places nettes supplémentaires à horizon 2027.

Au 1^{er} août 2024, 22 établissements ont été livrés représentant 6 494 places brutes, soit 4 521 places nettes une fois prises en compte les fermetures d'établissements.

Parmi les derniers établissements livrés :

- 3 l'ont été en 2022 pour un total de 360 places : le CD de Koné, dans la province nord de la Nouvelle-Calédonie, ainsi que les 2 SAS de Caen-Iffs et de Villeneuve-lès-Maguelone ;

- 8 l'ont été en 2023 pour un total de 1 660 places nettes : les CP de Troyes-Lavau et de Caen-Iffs, le CD de Fleury-Mérogis, ainsi que 5 SAS (Valence, Avignon, Meaux, Osny et Le Mans-Coulaines) ;
- 3 nouveaux établissements ont été livrés en 2024, pour un total de 420 places nettes : les SAS de Noisy-le-Grand, de Toulon et de Colmar.

À cette date, 8 établissements pénitentiaires sont en travaux sur les 28 opérations restant à livrer au sein du programme 15 000 : les dispositifs d'accroissement de capacités de Nîmes, Baie-Mahault et Basse-Terre, la SAS de Ducos, les CP de Baumettes 3, Bordeaux-Gradignan et Entraigues-Comtat-Venaissin, ainsi que l'InSERRE d'Arras.

5 établissements sont en phase études de conception, 10 opérations sont en appel d'offres en vue du choix du groupement constructeur et enfin, les études préalables se poursuivent pour 5 opérations représentant un total de 1 613 places nettes.

La mise en œuvre du programme a été marquée à ses débuts par la difficulté des recherches foncières, souvent pour des raisons de faisabilité technique ou environnementale (découverte d'espèces protégées notamment, etc.), mais également d'acceptabilité de la part des élus ou des riverains. Elle a également été entravée par des démarches contentieuses, comme à Muret, Tremblay-en-France ou Orléans. Les terrains nécessaires au lancement de l'ensemble des projets étant toutefois désormais identifiés, les opérations sont entrées dans leur phase active et le rythme des livraisons s'accélère désormais.

Depuis 2022, la mise en œuvre du programme a dû faire face à un allongement des délais d'approvisionnement et à la pénurie concernant certains matériels et matériaux, en raison de la crise sanitaire et du contexte international. Cette pénurie s'est accompagnée d'une hausse des coûts des matériaux et d'une indemnisation supplémentaire des titulaires des marchés de construction au titre de l'imprévision.

Les crédits affectés aux projets conduits par l'APIJ permettront essentiellement de poursuivre les travaux sur les projets déjà engagés au titre du plan 15 000 ainsi que les besoins en matière de maintenance immobilière ou de réhabilitation.

L'APIJ doit également poursuivre l'extension de l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) sur son site d'Agen. Cette opération évaluée à 69,2 M€, a permis l'installation de locaux pédagogiques modulaires pour faire face à l'augmentation du nombre d'élèves, achevée en 2019, la construction de bâtiments d'hébergement d'une capacité de 900 lits, livrés fin 2021 et se poursuivra par la création de locaux pédagogiques pérennes.

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS EN MAITRISE D'OUVRAGE PRIVÉE : LES LOYERS DES ÉTABLISSEMENTS PPP ET AOT-LOA (0 M€ en AE et 66,1 M€ en CP)

Les crédits de paiement correspondant à la part des loyers relative aux coûts d'investissement et aux intérêts intercalaires s'élèvent, pour les établissements pénitentiaires des lots 1 à 3, à 32,8 M€, pour les établissements pénitentiaires du nouveau programme immobilier (lots A et B) à 12,4 M€ et pour l'établissement de Paris-La Santé à 20,9 M€, soit un montant total de part investissement de 66,1 M€.

Les crédits de titre 5 se répartissent entre les différents établissements de la manière suivante :

		AE	CP
Lot 1	Roanne		3 678 113
	Lyon-Corbas		1 646 426
	Nancy		2 966 242
	Béziers		3 247 530
Lot 2	Poitiers		3 360 151
	Le Mans		2 313 685

	Le Havre		4 193 448
Lot 3	Lille-Annœullin		5 060 799
	Sud Francilien		3 070 973
	Nantes		3 233 557
	Sous-Total lots 1 à 3		32 770 924
Lot A	Valence		3 842 843
	Riom		3 431 519
Lot B	Beauvais		5 185 367
Paris-la Santé			20 869 347
Sous-total lots A, B et PLS			33 329 076
Total titre 5			66 100 000

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

L'action 1 ne contribue pas au plan de relance.

ACTION (18,0 %)

02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	485 767 501	790 410 504	0	0
Dépenses de fonctionnement	470 744 871	775 387 874	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	470 744 871	775 387 874	0	0
Dépenses d'intervention	15 022 630	15 022 630	0	0
Transferts aux ménages	7 022 630	7 022 630	0	0
Transferts aux autres collectivités	8 000 000	8 000 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	367 819 159	367 819 159	0	0
Dépenses de personnel	367 819 159	367 819 159	0	0
Rémunérations d'activité	213 467 412	213 467 412	0	0
Cotisations et contributions sociales	151 640 281	151 640 281	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	2 711 466	2 711 466	0	0
Total	853 586 660	1 158 229 663	0	0

L'action 2 retrace l'ensemble des moyens nécessaires à l'accueil et à l'accompagnement des personnes placées sous main de justice.

Cette action regroupe ainsi les crédits nécessaires au fonctionnement des établissements pénitentiaires, que leur gestion soit déléguée ou publique. Elle comprend notamment les crédits pour l'hébergement et la restauration des personnes détenues et l'entretien des bâtiments. Elle inclut, par ailleurs, l'ensemble des crédits dédiés à la réinsertion des personnes placées sous main de justice, qu'elles soient prises en charge en milieu fermé ou ouvert.

Accueil / Entretien

Les crédits de fonctionnement des établissements en gestion publique et en gestion déléguée représentent la majeure partie des crédits de l'action. Ils permettent d'assurer l'hébergement et la restauration des personnes détenues, les dépenses liées au transport de ces dernières mais également l'ensemble des dépenses de fonctionnement des établissements (fluides, maintenance, coût sac à dos des personnels, etc.).

Les personnels administratifs et techniques et les personnels de surveillance exercent ces fonctions d'accueil et d'accompagnement pour l'ensemble des missions qu'assure l'administration pénitentiaire auprès des publics qui lui sont confiés.

Son activité d'accueil et d'entretien est transverse et concerne des domaines aussi variés que la restauration, l'hôtellerie, la gestion des dossiers individuels des personnes, qui comprennent le suivi de sa situation pénale, de son compte nominatif, de son parcours de détention, de son orientation au sein des différentes prises en charge assurées par l'administration pénitentiaire ou par des prestataires ou partenaires (santé, éducation nationale, concessionnaires, organismes de formation, etc.).

Depuis 2023, ces dispositifs ont été renforcés par de nouveaux moyens alloués à l'amélioration des conditions de détention et de travail des détenus et au développement du numérique en détention.

Accompagnement des PPSMJ : Réinsertion professionnelle, accompagnement social, préparation à la sortie, prévention de la récidive

En collaboration avec des partenaires publics ou associatifs, l'administration pénitentiaire met en place des dispositifs d'insertion et d'accompagnement social à destination des PPSMJ en milieu fermé et en milieu ouvert, qu'elle propose aux personnes détenues et aux personnes faisant l'objet d'une mesure de suivi en milieu ouvert. Il peut s'agir d'activités en matière de formation professionnelle, d'enseignement, d'éducation à la santé, de prévention de la récidive, de travail, d'accès à la culture ou au sport mais aussi, dans le cadre de la préparation à la sortie, d'accès aux droits, d'élaboration du projet individuel ou d'accès au logement.

L'administration pénitentiaire pilote la mise en œuvre des « parcours d'exécution de peine », qui constitue une stratégie de mobilisation individualisée des personnes condamnées en créant un environnement les encourageant à s'engager activement dans différents programmes d'insertion et de prévention de la récidive. De ce fait, les SPIP ont été amenés à développer deux types de programmes :

- Des programmes d'insertion afin de répondre aux besoins des personnes placées sous main de justice ;
- Des programmes de prévention de la récidive (PPR) centrés sur le passage à l'acte, permettant d'assurer une prise en charge spécifique et collective de certains délinquants au regard de l'analyse des faits commis (délinquance sexuelle, violences familiales, etc.).

L'action 2 finance des activités assurées soit directement par l'institution pénitentiaire, soit avec le concours d'autres administrations, collectivités territoriales ou partenaires.

L'Éducation nationale constitue l'un des partenaires historiques et essentiels de l'administration pénitentiaire. L'enseignement en milieu pénitentiaire est assuré essentiellement par des enseignants de l'Éducation nationale au sein d'une unité pédagogique implantée dans chaque région pénitentiaire, sous l'autorité des recteurs. L'administration pénitentiaire doit veiller aux conditions matérielles de l'accès à l'enseignement. Afin d'enrichir ce partenariat, la direction de l'administration pénitentiaire et la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO - ministère de l'Éducation nationale) ont signé une convention dès 1995. La convention en vigueur date du 15 octobre 2019. Elle est complétée par la circulaire n° 2020-057 du 9 mars 2020, cosignée par le directeur général de l'enseignement et le directeur de l'administration pénitentiaire, parue au bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse (MENJ). La convention précise les axes prioritaires de collaboration entre les deux administrations :

- S’assurer que toutes les personnes détenues maîtrisent la langue française, compétence indispensable pour l’insertion sociale et professionnelle et l’accès au savoir et à la culture (apprentissage de la lecture, de l’écriture et du calcul et de la langue française pour les non francophones, lutte contre l’illettrisme) ;
- Renforcer la capacité des personnes détenues non qualifiées à se réinsérer scolairement ou professionnellement, par une prise en charge globale et la bonne articulation de l’activité d’enseignement avec les autres activités proposées par l’administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) pour les mineurs, en particulier le travail, la formation professionnelle et les actions socio-culturelles et sportives ;
- Favoriser le développement du numérique en détention pour donner à l’enseignement en milieu pénitentiaire les moyens de s’adapter aux évolutions technologiques extérieures, s’inspirer des nouvelles pédagogies mises en place en milieu scolaire et permettre aux personnes détenues scolarisées l’acquisition des compétences numériques élémentaires ;

L’Agence du travail d’intérêt général et de l’insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP), créée par décret n° 2018-1098, a pour mission de développer le travail d’intérêt général ainsi que la formation professionnelle, le travail et l’insertion professionnelle par l’activité économique pour les PPSMJ.

Près de 20 000 personnes détenues travaillent chaque mois, selon deux modalités principales :

- Le travail effectué au titre du « service général » pour le compte de l’établissement pénitentiaire (63 % des personnes détenues qui travaillent). L’administration pénitentiaire propose aux personnes détenues des activités liées au fonctionnement de l’établissement (préparation et service des repas, entretien, etc.). Le coût pour l’administration est constitué par la rémunération et le versement des cotisations sociales afférentes et est supporté par le programme 107 (56,1 M€ en AE et 51,1 M€ en CP) ;
- Le travail pour le compte d’un donneur d’ordre extérieur ayant implanté une activité en détention (30 % des personnes détenues qui travaillent) ou de l’ATIGIP, au sein d’un des 55 ateliers gérés en régie (7 % des personnes détenues qui travaillent). Les dépenses de rémunération sont assumées par les donneurs d’ordre et ne sont pas imputées sur le programme 107, à l’exception de certaines cotisations patronales prises en charge par l’État. En revanche, sont imputées sur le programme 107 les dépenses liées à des travaux immobiliers de remise aux normes des ateliers de travail (toiture, aération, alimentation électrique, protection contre les incendies, cloisons etc.).

Plus spécifiquement, les ateliers développés en régie par l’ATIGIP concourent à l’objectif d’accroître le volume du travail rémunéré au sein des établissements pénitentiaires et d’en améliorer la qualité. Grâce au service de l’emploi pénitentiaire (SEP), l’ATIGIP développe ainsi une activité industrielle s’inscrivant dans le cadre du compte de commerce 909. De 43 ateliers début 2019, le SEP est passé à 55 en septembre 2024, remplissant ainsi les objectifs fixés d’ouverture de nouveaux ateliers. Au-delà du renforcement des domaines de compétence traditionnels du SEP (confection, métallerie, menuiserie, etc.), le développement est axé vers des métiers en tension, favorisant l’insertion professionnelle des personnes détenues après leur libération et correspondant aux appétences d’un public majoritairement jeune : le numérique, le service aux entreprises et le développement durable (économie circulaire, mobilité durable, croissance verte, énergies renouvelables, etc.).

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la formation professionnelle des personnes détenues est transférée aux régions. L’administration pénitentiaire reste toutefois en charge des missions suivantes :

- Garantir l’accès des personnes détenues les moins qualifiées aux premières étapes d’un parcours de formation en favorisant l’acquisition des savoirs de base et la lutte contre l’illettrisme ;
- Développer les procédures d’information et d’orientation vers la formation professionnelle ;
- Favoriser l’adaptation de l’offre de formation aux besoins des personnes détenues ;
- Assurer l’investissement nécessaire à la mise en œuvre des modules de formation.

La répartition par brique au sein de cette action est la suivante :

	AE	CP
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	470 744 871	775 387 874
Gestion publique T3	420 120 811	286 742 673
Gestion déléguée	45 788 029	483 809 170
Autres moyens de fonctionnement	0	0
PPP T3	0	0
Santé déconcentrée	4 836 031	4 836 031
ENAP	0	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	0
Immobilier	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	15 022 630	15 022 630
Gestion publique T6	15 022 630	15 022 630
Total action 2	485 767 501	790 410 504

—DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement concernent principalement le milieu fermé qui comprend :

- 106 établissements en gestion publique (GP) ;
- 80 établissements en gestion déléguée (GD) dont 14 établissements en partenariat public/privé (PPP).

ÉTABLISSEMENTS EN GESTION DÉLÉGUÉE (45,8 M€ en AE et 483,8 M€ en CP)

a) Crédits de marchés : (20,7 M€ en AE et 458,8 M€ en CP)

Les fonctions déléguées, dans le cadre de marchés publics « multi-techniques et multi-services », sont les fonctions d'intendance et de logistique telles que la restauration (préparation et distribution des repas, respect de la sécurité alimentaire et de l'application des normes d'hygiène), l'hôtellerie, la cantine (possibilité offerte aux personnes détenues d'acheter des denrées, objets ou prestations de service sur la part disponible de leur compte nominatif), le transport (mise en place, entretien et renouvellement d'un parc de véhicules afin d'assurer des liaisons administratives et le transport des personnes détenues, hors extractions judiciaires), la maintenance (entretien des biens afin d'assurer la continuité du service), le nettoyage, l'accueil des familles (prise de rendez-vous aux parloirs, garde et animation pour les enfants), ainsi que le travail en détention. En revanche, les missions de formation professionnelle, transférées pour partie aux régions, ont été exclues des marchés renouvelés depuis 2015. Pour les cinq PPP, les missions de formation professionnelle sont toujours prévues dans les contrats.

Plusieurs générations de contrats se sont succédées depuis 1989. Les marchés publics multi-services se sont progressivement développés depuis 2001.

- Les marchés de gestion déléguée dits MGD 2017 (2018-2024) :

En 2017, les lots 2, 3, 7 et 8 du MGD 04, le MGD 51 (externalisation de la maintenance de Fleury-Mérogis) et le MGD 08 (à l'exception de l'établissement de Beauvais) ont fait l'objet d'un renouvellement dans le cadre de trois marchés distincts : MGD 2017-A, MGD 2017-B et MGD 2017-C.

À ces anciens marchés s'ajoutent les prestations de deux nouveaux établissements livrés au cours de l'année 2017, Aix 2 et Draguignan.

Le MGD 2017 a été renouvelé pour 7 ans (6 ans pour le MGD 2017-B). Il intègre :

- La prestation de gros entretien/renouvellement pour 6 services techniques ;
- Les effets de l'augmentation de la population pénale ;
- Une progression prévisionnelle des indices, qui n'est plus limitée par la clause de sauvegarde depuis la période d'hyperinflation.

Des avenants aux contrats MGD 2017 ont été conclus en 2023 pour prendre en compte la mise en service de structures nouvelles (SAS d'Avignon par exemple) ou d'installations nouvelles (équipements de sûreté, etc.) au titre de la prestation de maintenance et d'entretien. Des avenants ont également été conclus pour adapter les marchés au contexte d'hyperinflation (levée de la clause de sauvegarde notamment).

- Le marché dit MGD 2019 (2019-2024) :

Le MGD-2019 couvre les dépenses liées aux services à la personne du CP de Beauvais (établissement construit en contrat de partenariat sans les services à la personne). Ce marché a débuté le 21 juin 2019 et arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

Le marché fait l'objet d'avenants pour prendre en compte le contexte d'hyperinflation (levée de la clause de sauvegarde notamment).

- Le marché couvrant la rénovation du poste central d'information de Fleury-Mérogis :

Le marché du poste central d'information (PCI) de la MA de Fleury-Mérogis prévoit le remplacement du dispositif de sécurité active et la maintenance de ce poste sur une durée de 12 ans.

- Les marchés de gestion déléguée dits MGD 2021 (2022-2029) :

Les MGD 21 ont été conclus en 2022. Le périmètre porte sur le renouvellement des MGD15 et a été élargi aux établissements et structures mises en service entre 2022 et 2024, soit :

- CP Bordeaux-Gradignan ;
- CP Caen-Iffs ;
- CP Troyes-Lavau ;
- 10 SAS et QSL ;
- ainsi que les prestations de restauration des personnes détenues pour le nouveau quartier de la MA de Fleury-Mérogis.

Le périmètre des prestations comporte, pour les titulaires des MGD 21, des engagements de réduction des consommations d'énergie et des obligations de renforcement de la sécurité des systèmes de sûreté.

Comme pour les autres MGD, le coût des MGD21 varie notamment selon :

- Les effets de l'augmentation de la population pénale ;
- Une progression des indices, qui n'est plus limitée par la clause de sauvegarde depuis la période d'hyperinflation ;
- L'intégration dans le périmètre du marché de nouvelles installations ou structures sur le domaine pénitentiaire des établissements concernés.

Les MGD 2021 ont été scindés en trois marchés (A, B et C) conclus pour une durée de 7 ans.

Le marché A est un marché multi-services et multi-techniques qui concerne 25 établissements métropolitains. Il propose des services immobiliers et des services à la personne et est décomposé en 6 lots :

- Lot 1 : DISP de Paris et Rennes ;
- Lot 2 : DISP de Lille ;
- Lot 3 : DISP de Bordeaux ;
- Lot 4 : DISP de Toulouse ;
- Lot 5 : DISP de Lyon
- Lot 6 : DISP de Dijon et Strasbourg.

Le marché B est un marché multi-services qui concerne 19 établissements en métropole et se compose de 4 lots :

- Lot 1 : DISP de Lille ;
- Lot 2 : DISP de Paris ;
- Lot 3 : DISP de Rennes et de Bordeaux.
- Lot 4 : DISP de Lyon.

Le marché C est un marché multi-services et multi-techniques qui concerne pour ses lots 1 et 2 le CP de Saint-Denis et la restauration du CD du Port (La Réunion).

Le marché C a démarré le 1^{er} juillet 2022 et les marchés A et B le 1^{er} octobre 2022.

La fourniture de l'électricité et du gaz a été sortie des MGD21. En outre, des avenants aux contrats MGD-21 ont notamment été conclus en 2023 pour ajuster le périmètre de certaines prestations. En effet, les MGD21 ont fait l'objet d'avenants pour les adapter au contexte d'hyperinflation (levée de la clause de sauvegarde notamment).

- Les marchés de gestion déléguée dits MGD 2023 (2024-2030) :

Le MGD23 recouvre six établissements concernés par le renouvellement de trois marchés, dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2023, à savoir :

- Le MGD 16 regroupant quatre établissements de la zone Antilles/Guyane (DSPOM) ;
- Le lot A5 du MGD 15 concernant la MA Baumettes 2 (DISP de Marseille) ;
- Le MGD 17B concernant la MA Fleury-Mérogis (DISP de Paris).

Le MGD23 se compose donc des 4 lots suivants :

- Lot 1 : Antilles (maintenance et prestations transverses)
- Lot 2 : Guyane (maintenance et prestations transverses)

- Lot 3 : CP Fleury-Mérogis (maintenance hors sûreté et prestations transverses)
- Lot 4 : CP Baumettes (maintenance, services à la personne hors travail et prestations transverses).

Comme le MGD21, les MGD23 comportent, pour leurs titulaires, des engagements de réduction des consommations d'énergie et des obligations de renforcement de la sécurité des systèmes de sûreté.

Le MGD23 a démarré au 1^{er} janvier 2024.

- Les marchés de gestion déléguée dits MGD 2024 (2025-2031) :

La troisième étape de la cinquième génération des marchés de gestion déléguée a été initiée à la fin de l'année 2023 avec la procédure de passation des MGD24.

Ces marchés portent sur le renouvellement des MGD17 A et C ainsi que sur le renouvellement du MGD19. Ils concernent 25 établissements existants et a été élargi aux établissements et structures dont la mise en service est programmée avant 2027, soit :

- InSERRE Arras ;
- CD Comtat-Venaissin.

Une tranche optionnelle est prévue dans la procédure de passation pour le centre de semi-liberté (CSL) de Montargis.

b) Crédits hors marchés : 24 M€ en AE et CP

En complément des dépenses afférentes à l'exécution des contrats, des crédits sont délégués annuellement aux établissements en gestion déléguée pour, notamment, leur permettre d'assumer la prise en charge des dégradations ainsi que des dépenses courantes non couvertes par les marchés de gestion déléguée (effets d'uniforme des personnels en tenue, matériel informatique, nettoyage des structures médicales, analyses bactériologiques, fourniture de matelas et oreillers, etc.).

c) Crédits d'ouvertures et d'accompagnement : 1 M€ en AE et en CP

Ils correspondent aux crédits nécessaires à la mise en service des futurs établissements et permettent d'acheter tous les primo-équipements, matériels et fournitures non prévus au marché de construction. Pour l'année 2025, cela concerne la structure d'accompagnement vers la sortie (SAS) de Ducos et les dispositifs d'accroissement de la capacité pour Nîmes et Baie-Mahault ainsi que les centres pénitenciers de Marseille et de Basse Terre .

ÉTABLISSEMENTS EN GESTION PUBLIQUE : ACCUEIL ET ENTRETIEN DES PERSONNES DETENUES (308,3 M€ en AE et 179,9 M€ en CP)

Le montant global des crédits de fonctionnement affectés aux établissements en gestion publique en 2025 s'élève à 308,3 M€ en AE et 179,9 M€ en CP. Cette enveloppe est répartie entre l'hébergement et la restauration des personnes détenues, leur transport et les dépenses de pilotage et d'amélioration des conditions de vie des personnes détenues.

Hébergement et restauration : 76,1 M€ en AE et en CP

Ce poste de dépenses comprend principalement l'alimentation, l'habillement et le couchage, les produits d'hygiène et de propreté ainsi que la blanchisserie.

Les dépenses d'alimentation constituent la part prépondérante de la dotation et tiennent compte des obligations relatives à la mise en œuvre de la Loi « ÉGALIM » n° 2018-938 du 30 octobre 2018, à l'introduction de 50 % de produits durables ou sous signes d'origine et de qualité (dont 20 % de produits bio) dans la restauration collective.

De plus, la dotation comprend l'acquisition et le renouvellement des matelas destinés à équiper les cellules de détention ordinaires et spécifiques des établissements pénitentiaires (plus résistants notamment au feu et aux dégradations).

En outre, est incluse dans ce poste de dépenses une enveloppe destinée à financer la compensation vers le compte de commerce 912 « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » de la prestation de location de télévision et réfrigérateurs pour les personnes sans ressources suffisantes arrivants et mineurs.

Enfin, la dotation couvre les autres dépenses de cette catégorie telles que le nettoyage, l'entretien et la maintenance (hors sécurisation passive) des locaux et installations.

Transport des détenus : 9,3 M€ en AE et en CP

Cette dotation doit permettre de couvrir l'achat de carburant, d'entretien et de location ou d'acquisition de véhicules ainsi que les frais de déplacement dans le cadre des transfèrements judiciaires, administratifs et médicaux de détenus.

Pilotage et amélioration des conditions de vie : 222,9 M€ en AE et 94,5 M€ en CP

Cette dotation concerne principalement les fluides et permet l'engagement des marchés d'électricité pour les grands sites ainsi que les petits et moyens sites relevant de l'administration pénitentiaire, pour une durée de deux ans fixée sur les marchés interministériels portés par la direction des achats de l'État.

Cette dotation finance également les dépenses dédiées aux personnels (uniformes, frais de déplacements, formation, etc.) ainsi que les logements de fonction.

Par ailleurs, dans la continuité du plan de transformation numérique du ministère 2023-2027, d'importants projets informatiques se poursuivent dont le déploiement du numérique en détention. Cette mesure prévoit un accès aux technologies de l'information et de la communication afin de dématérialiser certaines démarches de la vie courante en détention (achat des produits de cantine, requêtes administratives, actualités de l'établissement) pour réduire la fracture numérique pour les personnes placées sous main de justice (PPSMJ) et améliorer les conditions de détention et d'exercice des personnels de surveillance en facilitant leurs tâches administratives.

SANTE DES DETENUS : 4,8 M€ en AE et en CP

Les dépenses de santé concernant les personnes détenues en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie Française et à Mayotte demeurent à la charge de l'administration pénitentiaire contrairement au traitement de ces dépenses en métropole reprises par la Sécurité sociale en 2018.

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET RÉINSERTION DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE (111,8 M€ en AE et 106,8 M€ en CP)

Créée par le décret n° 2018-1098 du 7 décembre 2018, l'ATIGIP est un service à compétence nationale dont les missions principales portent sur :

– Le développement du travail d'intérêt général en tant que peine autonome, favorisant l'insertion professionnelle des personnes qui y sont condamnées, dans une perspective affirmée de lutte contre la récidive (56,1 M€ en AE et 51,1 M€ en CP) ;

- La dynamisation de la formation professionnelle des personnes placées sous main de justice, public présentant, par rapport à la population générale, un déficit important de formation et de qualification ;
- Le renforcement du travail pénitentiaire, de l’insertion par l’activité économique et de l’accompagnement vers l’emploi.

S’agissant de ce dernier point, le travail constitue un vecteur essentiel de réinsertion. Il permet également de percevoir une rémunération afin de participer à la vie familiale, d’indemniser les victimes et d’améliorer le quotidien en détention.

La mise en œuvre de l’importante réforme du travail pénitentiaire, qui offre pour la première fois un statut au détenu travailleur et renforce les droits sociaux associés, bénéficie d’un financement à hauteur de 10 M€ en AE et en CP.

Cette réforme a été traduite au sein de la loi pour la confiance dans l’institution judiciaire. Alors que 50 % de personnes détenues avaient accès à un travail en détention au début des années 2000, 25 % des personnes détenues y avaient accès en juin 2023.

48 % des personnes détenues n’ont aucun diplôme et plus de 80 % font état d’un niveau inférieur au baccalauréat. Il est nécessaire de faire du travail en détention un véritable outil d’insertion, favorisant la lutte contre la récidive. Cela requiert notamment de construire un parcours d’emploi en détention, adapté au profil de la personne, qui garantisse l’acquisition de compétences et l’ouverture de droits sociaux utiles au moment de la libération.

La loi pour la confiance dans l’institution judiciaire du 22 décembre 2021 permet, à cet effet, de rapprocher le travail pénitentiaire du travail tel qu’il existe à l’extérieur pour mieux préparer la réinsertion des personnes sortant de détention et de lutter contre la récidive. Cela passe par l’amélioration des conditions de travail des détenus en créant une relation de travail de nature contractuelle. La durée du temps de travail ainsi que l’instauration de droits sociaux attachés au travail en détention participent d’une meilleure préparation à l’insertion professionnelle à l’issue de la période de détention. C’est dans ce but qu’un contrat d’emploi pénitentiaire à durée déterminée ou indéterminée a été institué. Cette réforme induit également une refonte de l’assurance-vieillesse, de l’assurance-maladie, de l’assurance-chômage, des cotisations accident de travail et maladie professionnelle pour les travailleurs détenus. Par ailleurs, elle permettra aux personnes détenues de bénéficier du compte personnel de formation (CPF) et du compte d’engagement citoyen (CEC). Cette évolution des droits des personnes détenues en situation de travail résulte d’une ordonnance. L’entrée en vigueur des droits afférents est progressive au fur et à mesure de la publication des textes d’application, entre novembre 2023 et décembre 2024 en fonction des droits considérés.

Dans ce cadre normatif renouvelé, le travail de promotion du travail pénitentiaire et de prospection de nouvelles entreprises concessionnaires a d’ores-et-déjà permis de porter la part des personnes détenues accédant au travail pénitentiaire à 30,5 % en juillet 2024. Cette dynamique devrait se poursuivre en 2025 et au cours des années à venir.

Insertion professionnelle des personnes détenues : 20,5 M€ en AE et en CP

Depuis la décentralisation de la formation professionnelle, cette compétence a été reprise par les régions (loi n° 2014-288 du 5 mars 2014). L’acquisition de plateaux techniques de formation demeurent à la charge du programme 107.

Une convention nationale signée entre le ministère de la Justice et Régions de France le 25 mars 2022 fixe un cadre opérationnel pour l’élaboration et la mise en œuvre de cette politique publique, afin de proposer des formations adaptées aux publics pénitentiaires. Au total, environ 11 % des personnes détenues bénéficient d’une action de formation professionnelle, avec des réalités très hétérogènes selon les régions. Cette convention permet la poursuite des efforts partenariaux engagés mais vise également une coopération renforcée pour assurer une continuité de parcours et faciliter l’insertion ou la réinsertion post-détention. Elle propose ainsi des orientations nouvelles :

- L'accroissement du nombre de places de formation professionnelle et de l'orientation d'un plus grand nombre de personnes détenues vers ces actions ;
- L'augmentation du nombre de places de formation professionnelle permettant de déboucher sur une formation certifiante ;
- Le renforcement du lien entre travail et formation professionnelle, au sein des établissements pénitentiaires mais aussi en lien avec les besoins de main d'œuvre des bassins d'emplois des territoires régionaux ;
- Le renforcement des liens entre les acteurs de la formation et de l'insertion professionnelle en établissement pénitentiaire, pour assurer une continuité dans la prise en charge des personnes et le développement de parcours d'insertion professionnelle ;
- La construction de dispositifs passerelles entre le milieu fermé et le milieu ouvert lorsque cela est possible. En tout état de cause, l'accès facilité des PPSMJ aux dispositifs de droit commun offerts par les régions.

Par ailleurs, l'ATIGIP maintient et amplifie son action spécifique d'accompagnement à travers la mise en œuvre du programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP). Ce programme permet aux personnes détenues de bénéficier d'un accompagnement individualisé permettant de définir ou d'affiner un projet professionnel et d'être accompagné dans les démarches nécessaires à sa concrétisation.

Par ailleurs, l'ATIGIP met en place un nouveau dispositif d'évaluation socio-professionnelle systématique à l'entrée en détention. Expérimenté en 2024 sur 15 établissements pénitentiaires, il sera déployé progressivement dans toutes les maisons d'arrêts au cours de l'année 2025. Ce dispositif permet à l'administration de disposer d'une meilleure connaissance des profils socio-professionnels du public pris en charge, afin de mieux orienter les personnes détenues vers les dispositifs adaptés et ainsi construire des parcours professionnels cohérents et utiles dans le cadre de la lutte contre la récidive.

Enfin, un ensemble de chantiers, permettant une action cohérente sur l'ensemble du champ de l'insertion professionnelle ont été initiés :

- Mise en œuvre, en application de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, de l'apprentissage en détention ;
- Possibilité de créer des structures adaptées en détention pour permettre aux personnes en situation de handicap de travailler en détention (entreprises adaptées et établissements ou services d'aide par le travail - ESAT) ;
- Développement des structures d'insertion par l'activité économiques (SIAE) en détention passant de 6 SIAE en 2019 à la création de l'ATGIP à 49 SIAE en septembre 2024 ;
- Animation d'un réseau au sein des DISP (responsables relations entreprises) en charge de développer le travail pénitentiaire via une action de prospection organisée et systématique auprès des entreprises locales ;
- Mise à disposition d'outils de communication à destination des référents locaux en charge du travail pénitentiaire et de la formation professionnelle et organisation d'évènements de promotion du travail pénitentiaire auprès des acteurs économiques des territoires (chambre de commerce et d'industrie, réseau Les entreprises s'engagent, etc.).

Le développement d'une plateforme numérique (dénommée IPRO 360°) a également été engagé depuis 2021, afin de faciliter la coordination des activités liées à l'insertion professionnelle, ainsi que le partage d'informations entre les acteurs qui y concourent (professionnels de la DAP, régions, France Travail, entreprises et associations partenaires, etc.). Depuis l'été 2021, une cartographie permet de visualiser, sur internet l'ensemble des ateliers pénitentiaires et des possibilités d'implantations pour les entreprises. Depuis le 1^{er} trimestre 2022, une cartographie

de l'ensemble des activités de travail et de formation est disponible pour les professionnels du ministère de la Justice et un module de suivi de la prospection en direction de nouvelles entreprises concessionnaires a été créé. L'accès à l'appliquetif a été élargi à partir de 2023 aux partenaires, avec l'arrivée d'un portail dédié permettant à ces derniers de gérer, de manière dématérialisée, l'ensemble de leurs relations avec le ministère de la Justice. Un dossier professionnel permettant à chaque personne détenue de disposer des documents utiles à sa réinsertion professionnelle (coffre-fort numérique) sera par ailleurs mis à disposition en 2025.

Enseignement : 1,4 M€ en AE et en CP

La rémunération des enseignants relève du ministère de l'Éducation nationale. Les dépenses assurées par l'administration pénitentiaire dans ce domaine recouvrent notamment l'achat de matériels pédagogiques et concernent à la fois les établissements en gestion déléguée et en gestion publique.

Autres dépenses de réinsertion : 19,8 M€ en AE et en CP

D'autres dépenses en faveur de la réinsertion des personnes détenues, essentiellement supportées par les SPIP, sont également prévues au titre des actions de réinsertion des personnes placées sous main de justice. Elles visent à augmenter et diversifier les actions de réinsertion offertes aux détenus : apprentissage social, sportif, culturel et professionnel.

En outre, le plan sport est reconduit en 2025 pour permettre le renouvellement du parc des matériels et machines de sport. Enfin, depuis 2023, l'administration pénitentiaire assure la fourniture gratuite de protections périodiques aux femmes incarcérées dans le cadre de la lutte contre la précarité menstruelle.

Renforcement des prises en charges collectives en milieu ouvert : 4 M€ en AE et en CP

Les SPIP développent des prises en charges collectives dans le cadre de programmes (ADERES, RESPIRE, PARCOURS...) ou de stages post-sentenciels. Dans le cadre des stages mis en œuvre par les SPIP, ceux-ci ont la possibilité de déléguer leur tenue au secteur associatif ou d'organiser ce stage en interne, animé par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP). La délégation au secteur associatif permet de réduire l'impact RH sur l'organisation de stages supplémentaires.

— DÉPENSES D'INTERVENTION

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET RÉINSERTION DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE (15 M€ en AE et en CP)

Lutte contre la pauvreté : 8 M€ en AE et en CP

L'indigence constitue une situation, temporaire ou durable, liée à l'insuffisance de ressources sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues.

Au-delà de la priorité accordée aux personnes sans ressources suffisantes (PSRS) concernant l'accès aux activités rémunérées, la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, complétée par l'article D.347-1 du Code de procédure pénale, consacre le principe d'une aide matérielle et financière. Depuis 2011, l'administration pénitentiaire consacre une enveloppe budgétaire spécifique pour permettre sa mise en œuvre effective. Le taux de PSRS a augmenté au cours de la dernière décennie, passant de 10 % de la population carcérale en 2010 à 20,6 % en juillet 2024 (16 147 personnes détenues éligibles à l'aide aux PSRS pour 72 115 détenus).

Afin d'atténuer les effets de la très grande pauvreté, la circulaire de lutte contre la pauvreté et la précarité en détention et à la sortie a été actualisée en 2022 et a permis, outre les aides en nature existantes (gratuité des prestations de télévision et réfrigérateur, distribution de kits) une revalorisation de 10 euros de l'aide en numéraire

qui, depuis 2013, était fixée à 20 euros (passage d'une aide de 20 à 30 € mensuels) et un relèvement des seuils d'indigence (de 50 à 60 €). Cet effort est pérennisé sur les crédits 2025.

Subventions aux associations – Politiques d'insertion en faveur des personnes placées sous main de justice : 7 M€ en AE et en CP

Ce poste de dépenses finance les activités culturelles et sportives des personnes détenues dans les établissements en gestion publique et en gestion déléguée. Le développement et la diversification du réseau partenarial de l'administration pénitentiaire, tant au niveau national que local, demeure un levier essentiel de l'action des services d'insertion et de probation. Le partenariat avec les services de l'État et les collectivités territoriales doit être particulièrement soutenu, tout comme le travail avec les partenaires privés, qu'ils soient de type associatif ou non. Ces subventions permettent de nouer des partenariats avec de nombreuses associations, favorisant par exemple le maintien des liens familiaux, le développement des activités sportives et les actions à but culturel.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

L'action 2 ne contribue pas au plan de relance.

ACTION (9,3 %)

04 – Soutien et formation

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	146 433 386	146 433 386	400 000	400 000
Dépenses de fonctionnement	146 433 386	146 433 386	400 000	400 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	110 173 653	110 173 653	400 000	400 000
Subventions pour charges de service public	36 259 733	36 259 733	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	292 400 477	292 400 477	0	0
Dépenses de personnel	292 400 477	292 400 477	0	0
Rémunérations d'activité	169 697 449	169 697 449	0	0
Cotisations et contributions sociales	120 547 529	120 547 529	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	2 155 499	2 155 499	0	0
Total	438 833 863	438 833 863	400 000	400 000

Les crédits retracés au sein de l'action 4 permettent de financer deux types de dépenses prioritaires :

– Les moyens de fonctionnement de l'administration centrale, des sièges des DISP et des SPIP, ainsi que le budget de l'ÉNAP et des deux services à compétence nationale (l'ATIGIP et le service national du renseignement pénitentiaire - SNRP) ;

– La formation des personnels comporte elle-même deux volets, la formation initiale, prise en charge par l'ENAP, et la formation continue, essentiellement assurée par les directions interrégionales, ainsi que par l'ENAP pour certains publics ciblés ou certaines actions relevant de la mise en œuvre des politiques nationales.

La répartition au sein de cette action est la suivante :

	AE	CP
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement (hors ENAP)	110 173 653	110 173 653
ENAP	36 259 733	36 259 733
Total action 4	146 433 386	146 433 386

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS ENAP (110,2 M€ en AE et en CP)

Les dépenses de l'administration centrale : 44,5 M€ en AE et en CP

Les crédits dévolus à l'administration centrale permettent de financer, outre son fonctionnement courant, le transfèrement des personnes détenues à l'étranger, le paiement des frais de contentieux de l'administration pénitentiaire ainsi que le développement du service national du renseignement pénitentiaire.

Dans le cadre de la transformation numérique du ministère, la DAP poursuivra en 2025 le développement de plusieurs projets informatiques initiés les années précédentes, dont la modernisation et le développement des systèmes d'information GENESIS, OCTAVE et PRISME. 12,6 M€ en AE=CP sont affectés à ces projets.

Une enveloppe de 31,9 M€ en AE=CP finance les dépenses suivantes :

- Les dépenses courantes de l'administration centrale et des systèmes d'information ;
- Les frais de contentieux ;
- Le remboursement de l'agence des services et des paiements (ASP) pour les dépenses de certaines formations professionnelles des personnes détenues ;
- Les dépenses de fonctionnement et d'études de la mission pour la lutte contre la radicalisation violente (MLRV) en administration centrale ;
- Le développement du service national du renseignement pénitentiaire (développement SI, achat de matériel, frais de fonctionnement courant, etc.) ;
- Les congés bonifiés des agents de la DAP ;
- Les dépenses dédiées aux centres de jour. Ce budget a été fortement abondé en 2023 à la suite de la mise en œuvre d'un marché en 2022 permettant de doubler le nombre de places d'accueil des centres ;
- L'organisation des concours des différents corps « métier ».

Les dépenses des DISP : 34,6 M€ en AE et en CP

Les crédits alloués aux DISP couvrent pour l'essentiel les dépenses de fonctionnement des sièges des DISP et de formation ainsi que de gestion des personnels dont :

- Le paiement des fluides ;
- Les coûts relatifs au nettoyage et l'entretien des locaux ;
- L'achat de véhicules ainsi que les frais de carburant ;
- Les indemnités liées à des contentieux ;
- Les stages de formation ;
- L'achat et la location de matériel informatique ;
- Les frais de déplacement ;
- Les frais de changement de résidence ;
- Des frais divers de personnel ;
- Autres dépenses.

L'enveloppe allouée permet de financer le fonctionnement et l'achat de véhicules des pôles régionaux d'extractions judiciaires (PREJ). Elle concourt aussi au financement de certains frais de fonctionnement des référents territoriaux de l'ATIGIP. Le poste de dépenses relatif aux loyers des directions interrégionales a fait l'objet en 2023 d'un regroupement des charges locatives sur l'activité « dépenses de l'occupant » de l'action 1 du PAP.

Les dépenses des SPIP : 31,1 M€ en AE et en CP

L'enveloppe dédiée en 2025 au fonctionnement des 103 SPIP permet de prendre en compte les recrutements intervenus dans le cadre des 1 500 créations d'emplois prévues au titre de la mise en œuvre de la réforme pénale sur la période 2018-2023 afin d'améliorer la prise en charge des publics et de réduire le nombre de PPSMJ suivies par chaque CPIP.

Ces crédits sont dévolus aux dépenses d'entretien des locaux, aux frais de déplacements des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, au renouvellement et à l'entretien des véhicules ainsi qu'à la formation des personnels. Le poste de dépenses relatif aux loyers des SPIP a fait l'objet, en 2023, d'un regroupement des charges locatives sur l'activité « dépenses de l'occupant » de l'action 1 du PAP.

ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE (ENAP) : 36,3 M€ en AE et en CP

L'ENAP assure la formation initiale de l'ensemble des personnels pénitentiaires et organise des actions de formation continue à leur profit.

L'établissement, opérateur de l'État, reçoit une subvention pour charges de service public (SCSP) afin de couvrir ses dépenses de fonctionnement et de personnel. Cette dernière tient compte du plan de charge de l'École programmé en 2025 et de la situation de trésorerie de l'ENAP.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

L'action 4 ne contribue pas au plan de relance.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire (P107)	36 553 287	36 553 287	36 259 733	36 259 733
Subvention pour charges de service public	36 553 287	36 553 287	36 259 733	36 259 733
Total	36 553 287	36 553 287	36 259 733	36 259 733
Total des subventions pour charges de service public	36 553 287	36 553 287	36 259 733	36 259 733

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024				PLF 2025			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis
ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire			275				275	
Total ETPT			275				275	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	275
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	
Impact du schéma d'emplois 2025	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2025	275
Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP	

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire

Missions

L'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) est un établissement public à caractère administratif rattaché au ministère de la Justice. Cette école d'application est chargée d'assurer la formation initiale et continue de tous les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire. En outre, elle assure une activité de recherche appliquée au champ pénitentiaire et participe à la conservation et à la valorisation du patrimoine et de l'histoire pénitentiaire.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ENAP a été érigée en établissement public administratif par décret du 26 décembre 2000. L'ENAP est désormais régie par les articles R112-43 et suivants du code pénitentiaire.

Le pilotage stratégique est fondé sur le contrat d'objectif et de performance (COP) de l'École. Il a été validé au Conseil d'administration du 31 janvier 2024 pour la période 2024-2026, durant laquelle les quatre objectifs suivants ont été fixés :

- Consolider la place de l'École au sein de l'administration pénitentiaire et vis-à-vis de ses partenaires ;
- Répondre à l'enjeu de l'évolution des besoins de formation ;
- Renforcer la transformation numérique de l'École ;
- Adapter l'École à ses missions.

L'actuelle directrice de l'ENAP a été nommée par décret du 5 juillet 2024.

Perspectives 2025

En matière RH, l'École a bénéficié, en 2024, d'une augmentation de son plafond d'emploi qui s'est établi à 275 ETPT. Ce plafond d'emploi reste inchangé pour 2025 et permet de répondre à ces besoins actuels en termes de ressources humaines.

En matière de fonctionnement, le plan de charge de formation initiale correspondant pour l'École reste stable en 2025 par rapport à 2024.

En 2025, l'École se dotera d'un nouveau système de vidéosurveillance qui lui permettra d'augmenter encore son niveau de sûreté, qui reste un enjeu majeur alors que le niveau de vigilance Vigipirate perdure à un niveau sommital.

L'ENAP devra également travailler à la présentation de son schéma pluriannuel de stratégie immobilière 2026-2030, alors que l'École fêtera en 2025 ses 25 ans – ce qui constitue un âge sensible en termes bâtimentaires.

L'École est également engagée dans sa transition énergétique, par le biais de deux projets :

- Intégration au réseau de chaleur urbain (RCU) lancée par l'Agglomération d'Agen avec un premier bâtiment raccordé en 2025. Ce RCU devra permettre, à terme, une diminution sensible des consommations de gaz naturel de l'École ;

- Implantation d'ombrières photovoltaïques dont le projet est en cours d'instruction en interne afin de déterminer le meilleur modèle économique à retenir.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Sans objet.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P107 Administration pénitentiaire	36 553	36 553	36 260	36 260
Subvention pour charges de service public	36 553	36 553	36 260	36 260
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	36 553	36 553	36 260	36 260
Subvention pour charges de service public	36 553	36 553	36 260	36 260
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

La subvention pour charges de service public couvre les dépenses de fonctionnement et de personnel de l'opérateur. La dotation prévue à ce titre en 2025 est de 36,3 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	275	275
– sous plafond	275	275
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les emplois sous plafond de l'opérateur représentent 275 ETPT en 2025. Ils sont maintenus au même niveau qu'en 2024 et permettront de répondre aux besoins actuels de l'École en ressources humaines sur les fonctions supports, techniques et pédagogiques.

PROGRAMME 182
Protection judiciaire de la jeunesse

MINISTRE CONCERNE : DIDIER MIGAUD, GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Caroline NISAND

Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse

Responsable du programme n° 182 : Protection judiciaire de la jeunesse

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse est chargée de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation avec les acteurs de la justice et les institutions intervenant à ce titre.

Elle en conçoit les normes et les cadres d'organisation. Depuis le décret du 25 avril 2017 relatif à l'organisation de la justice, elle anime et contrôle l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance.

Elle garantit et assure l'aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale, et prend en charge les mineurs et jeunes majeurs qui lui sont confiés. Elle contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et associatives accueillant les mineurs sous mandat judiciaire.

Les moyens alloués à la DPJJ sont employés dans un souci d'amélioration continue de la qualité de l'action menée en veillant notamment à l'insertion des jeunes confiés.

Au 1^{er} juin 2024, la DPJJ dispose de 1233 établissements et services :

- 232 en gestion directe relevant du secteur public
- 1001 habilités et contrôlés par le ministère de la justice et relevant du secteur associatif habilité (SAH)

La stratégie 2023-2027 de la DPJJ a actualisé les programmes de travail et centré les allocations de moyens autour de trois objectifs stratégiques.

1- Affirmer la place de la PJJ dans la coordination de la justice des mineurs

La mission de la PJJ repose sur deux principes : l'individualisation de la prise en charge et la continuité du parcours du mineur. La DPJJ doit proposer à chaque mineur des réponses adaptées à sa situation et garantir la continuité et la cohérence de son parcours. Pour cela, elle s'appuie sur l'ensemble des acteurs et dispositifs -publics et associatifs- dédiés à la jeunesse (éducation nationale, jeunesse et sport, missions locales) et notamment à la jeunesse en difficulté (santé, protection de l'enfance).

En tant qu'administration d'État chargée des questions de l'enfance, la PJJ est l'organe naturel pour coordonner cette politique et en impulser les grandes orientations. Cette ambition passe par plusieurs objectifs :

- **Asseoir les ambitions du CJPM auprès des acteurs de la justice des mineurs**

L'entrée en vigueur du code de la justice pénale des mineurs a refondu le cadre d'intervention de la PJJ. Il a constitué un levier pour clarifier son domaine d'intervention auprès des mineurs, tout en lui donnant une plus grande visibilité auprès du public et des partenaires. Le mandat judiciaire confié par les magistrats est désormais précis et délimité dans le temps. Il permet le prononcé de réponses judiciaires adaptées : alternatives aux poursuites, mesures de sûreté, mesure éducative judiciaire, peine.

Deux ans après son entrée en vigueur, un bilan de la réforme a été réalisé. S'il est globalement positif, l'accompagnement des acteurs de la justice au changement reste d'actualité. Pour que le nouveau cadre puisse s'installer dans les pratiques professionnelles, des outils d'harmonisation et des ajustements législatifs seront proposés.

- **Consolider l'action de la PJJ en protection de l'enfance**

La DPJJ occupe un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance, qui fait partie intégrante de son champ d'intervention.

La similarité des publics rend nécessaire une articulation renforcée pour garantir la continuité des parcours et faciliter la réversibilité des prises en charge pénales et civiles.

Sur les départements, la DPJJ participe aux instances de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de gouvernance de la protection de l'enfance. Elle concourt à l'évaluation des situations de danger, par la mise à disposition d'un professionnel PJJ au sein des CRIP.

- **Renforcer le pilotage de la complémentarité avec le SAH**

Si le secteur public garde le monopole des missions régaliennes, la direction s'appuie sur l'initiative et l'agilité du SAH pour compléter son offre et ses capacités d'évaluation des situations civiles.

Pour faciliter l'articulation des services, garantir une prise en charge de qualité, allouer les financements nécessaires et en contrôler l'utilisation, la PJJ conduit un dialogue nourri avec les fédérations associatives. Ainsi, la charte d'engagements réciproques, conclue entre la DPJJ et les fédérations et signée en 2023, se décline dans les territoires.

- **Accroître la visibilité de l'action de la PJJ**

La PJJ vit pleinement les conséquences des faits divers graves impliquant des mineurs et la mise en lumière régulière dans la presse du sujet très politique de la délinquance des mineurs, qui suscite beaucoup d'attentes de la part des citoyens.

Allié au contexte actuel de crise de l'attractivité des métiers du social, cela rend nécessaire de renforcer la visibilité du travail des professionnels, la lisibilité de l'action et in fine sa crédibilité par des actions de communication accrues.

2- Rénover les dispositifs de prise en charge pour s'adapter aux besoins des mineurs et éviter les ruptures de parcours

A l'entrée en vigueur du CJPM, la PJJ a mené des chantiers de grande ampleur pour interroger la pertinence de ses dispositifs et proposer des adaptations. Des plans d'action structurants visant à faire évoluer son offre et ses dispositifs seront conduits jusqu'en 2027 :

- **Adapter les pratiques de milieu ouvert aux exigences du CJPM**

Le milieu ouvert garantit la cohérence du suivi du mineur par la désignation d'un éducateur référent. Présents dans les juridictions, dans l'environnement familial du mineur, dans les structures d'hébergement et en détention, les professionnels du milieu ouvert sont en première ligne dans la mise en œuvre du CJPM.

Le nouveau cadre procédural a profondément transformé les pratiques professionnelles et nécessite de réaliser une étude d'impact approfondie et un accompagnement renforcé de ce dispositif. Un groupe de travail national a ouvert des travaux pour préciser les attendus de la prise en charge en milieu ouvert et allouer les ressources utiles à cette mission. Il devra rendre ses conclusions avant la fin de l'année 2025.

- **Garantir un placement judiciaire sans rupture**

La DPJJ a conclu en 2022 ses États généraux du placement dont l'objectif était d'améliorer l'offre de placement au pénal et garantir un cadre sécurisé pour les mineurs placés et les professionnels.

Le plan d'action vise une meilleure préparation des orientations de placement et un assouplissement du fonctionnement des structures d'hébergement. L'expérimentation d'un nouveau modèle d'établissement a débuté en 2024.

Le plan de construction des centres éducatifs fermés sera poursuivi.

- **Garantir l'insertion scolaire et professionnelles des jeunes suivis**

La réinsertion des mineurs suivis est un des leviers essentiels de sortie de la délinquance et l'une des missions prioritaires de la PJJ. Un plan d'action national dédié à l'insertion a été formalisé en 2022 pour renforcer les dispositifs existants.

La DPJJ s'appuie sur des dispositifs d'insertion propres et sur un partenariat riche. Elle s'inscrit directement dans deux Politiques Prioritaires du Gouvernement (PPG) : le partenariat interministériel Justice/Armées (ouverture de parcours militaires aux jeunes) et l'insertion par la pratique sportive.

- **Renforcer et coordonner l'accompagnement des publics priorités et particulièrement vulnérables**

Les bouleversements sociétaux observés ces dernières années (menace terroriste, retours de zones d'opérations de groupements terroristes, hausse des mineurs non accompagnés, conduites addictives et médicamenteuses, fragilités psychiques chez certains jeunes, prostitution) appellent la DPJJ à diversifier ses pratiques et à adapter ses dispositifs pour promouvoir un suivi renforcé de ces publics priorités et vulnérables. Des plans d'actions spécifiques ont été engagés en ce sens et devront être déployés.

3- Construire une PJJ exemplaire pour sécuriser l'exercice des missions

La PJJ se doit d'assurer aux usagers une prise en charge de qualité en garantissant le bon fonctionnement de ses services. Pour assurer la qualité de sa mission, la PJJ doit sécuriser la prise en charge des mineurs et les conditions de travail des professionnels. Elle doit pour cela s'inscrire dans une démarche d'amélioration permanente de ses pratiques, appuyée par le contrôle et l'évaluation continue de ses activités.

- **Promouvoir l'exemplarité à la PJJ**

L'attractivité de la DPJJ se joue au travers de la marque employeur, l'exemplarité dans la conduite des missions et les valeurs véhiculées par l'institution. Cela passe par plusieurs objectifs : garantir le respect des principes de laïcité et de neutralité ; lutter contre toutes les formes de discrimination ; inscrire la transition écologique dans le fonctionnement courant des missions ; favoriser la prise en compte de la parole des premiers concernés ; conduire un dialogue social constructif. La DPJJ se dotera notamment d'une charte de déontologie début 2025.

- **Améliorer la stabilité des équipes pour assurer la continuité des missions**

La mission de la DPJJ dépend pour l'essentiel des compétences et de l'engagement des professionnels, tant éducatifs que cadres. Le contexte est sur ce point inquiétant : baisse d'attractivité de la fonction publique, crise des métiers du social, absentéisme, turnover. La PJJ emploie déjà des agents contractuels et se trouve parfois contrainte de recourir à des sociétés d'intérim. La situation de crise justifie une stratégie RH adaptée, en ce qui concerne la politique de recrutement, la rémunération et la fidélisation des agents contractuels, la politique de santé sécurité au travail, la formation des professionnels ou encore le développement du recours aux réservistes.

- **Une politique de contrôle interne exigeante au soutien de la maîtrise des risques**

Pour assurer la qualité du service rendu, la DPJJ doit maîtriser les risques liés à son activité.

En complément des contrôles et enquêtes effectués par l'Inspection générale de la Justice, la DPJJ doit également renforcer sa capacité de contrôle des échelons déconcentrés. La note du 1^{er} février 2023 relative à la politique de contrôle interne est en cours de déploiement. Un guide des contrôles viendra la compléter, ainsi que d'autres outils opérationnels harmonisés, telles que les grilles d'autocontrôle.

- **Consolider l'évaluation de la politique publique de protection judiciaire de la jeunesse**

L'objectif d'amélioration continue nécessite d'évaluer les activités menées pour mesurer leur efficacité. Cette exigence d'évaluation constitue l'un des axes de travail prioritaires de la direction, avec en premier lieu l'évaluation régulière de la pertinence des actions de sa stratégie nationale.

La DPJJ construit depuis plusieurs années un système d'information nouveau, PARCOURS. Son déploiement nécessite un accompagnement soutenu des professionnels et des mises à jour permanentes. Sa fiabilisation sera indispensable pour rendre compte de la réalité des parcours des mineurs et de l'efficacité de la mission, mais également pour allouer des moyens humains et budgétaires adaptés.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives

INDICATEUR 1.1 : Délais moyens de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité)

INDICATEUR 1.2 : Nombre de jeunes (hors investigation, TIG, réparations et stages) scolarisés, en situation d'emploi, inscrits dans un dispositifs d'insertion hors PJJ, inscrits en UEAJ PJJ / nombre total de jeunes en fin de mesure

INDICATEUR 1.3 : Durée de placement

INDICATEUR 1.4 : Proportion de jeunes en détention provisoire parmi les jeunes détenus

OBJECTIF 2 : Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels

INDICATEUR 2.1 : Taux d'occupation et de prescription des établissements

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La DPJJ n'a pas modifié les objectifs existants du programme depuis le PAP 2023 car ils s'inscrivent dans les orientations et objectifs stratégiques déclinés dans le Plan stratégique national (PSN) 2023-2027 et dans la mise en œuvre et le suivi de plans d'action (ex. Plan « Pour une PJJ Promotrice d'insertion scolaire et professionnelle »). La DPJJ mène également actuellement plusieurs chantiers d'ampleur comme la refonte du système d'information.

La seule évolution consiste en la prise en compte de l'hébergement individuel en complément de l'hébergement collectif au sein des UEHC dans les commentaires sur l'indicateur 2.1 (Taux d'occupation des établissements de placement éducatif EPE-UEHC du secteur public). Jusqu'à l'an dernier, nous ne prenions pas en compte cette modalité de placement alors même qu'elle existe et doit légitimement être valorisée.

En ce qui concerne le « taux d'inscription des jeunes pris en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation », un recensement manuel des situations dans les unités éducatives de milieu ouvert a été mis en place dès l'automne 2022, car il n'est pas encore possible de saisir et recenser ces données dans le système d'information de la DPJJ (PARCOURS). Ces fonctionnalités sont attendues avec le lot 2 de l'application dont le calendrier de déploiement a fortement été impacté par les arbitrages puis par les coupes budgétaires imposées aux programmes 310 et 182 en 2024. Plusieurs fois décalée, la mise en service du lot 2 était programmée au deuxième trimestre 2025 mais devra peut-être être une nouvelle fois reportée ou le périmètre fonctionnel de l'application réduit.

Les situations d'insertion prises en compte concernent désormais les jeunes scolarisés, en situation d'emploi, inscrits dans un dispositif d'insertion hors PJJ et inscrits en UEAJ PJJ (un dispositif interne appelé à intervenir pour des jeunes en risque de décrochage ou d'exclusion ou en rupture dans leur parcours d'insertion scolaire et professionnelle et pour lesquels la reprise immédiate ne peut s'envisager).

De nouvelles évolutions concernant la performance ne sont pas envisagées à court terme. En revanche, à l'occasion de la remise en service du panel des mineurs concernant l'indicateur lié à la récidive et à la réitération, à l'issue du déploiement du lot 2 de PARCOURS en 2025, la DPJJ sera mieux à même de proposer une rénovation des indicateurs actuellement retenus.

OBJECTIF mission

1 – Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives

Cet objectif répond à l'obligation pour la DPJJ de développer et de diversifier les réponses en s'appuyant sur l'ensemble des dispositifs existants (secteur public, secteur associatif, partenariats) pour favoriser la construction de parcours adaptés pour les mineurs délinquants. Il s'agit d'organiser la complémentarité des prestations des différents services et établissements ainsi que leur réactivité afin d'assurer la cohérence des parcours, tout en évitant le fractionnement et les ruptures dans les prises en charge éducatives.

La réactivité des services repose sur des délais courts de prise en charge ainsi que sur leur capacité à se mobiliser dans un contexte d'urgence. La mesure des délais de prise en charge faisant suite à la saisine des services par un magistrat constitue un indicateur pertinent pour juger de la performance de ceux-ci. Il convient, en effet, de réduire au maximum la durée s'écoulant entre les faits à l'origine de la mesure éducative de milieu ouvert ou d'investigation et sa mise à exécution, afin d'apporter une réponse rapide aux mineurs et favoriser la prévention de la récidive. Avec l'entrée en vigueur du code de la justice pénale des mineurs (CJPM) le 30 septembre 2021, un des enjeux est de garantir la capacité des services à mettre en œuvre, au fil de l'eau, les mesures d'investigations (RRSE et MJIE), les mesures éducatives et les peines.

S’agissant du suivi en milieu ouvert, le CJPM renforce la mission d’aide à la décision judiciaire de la PJJ, en systématisant les MJIE à l’instruction et en développant le recours aux RRSE. Il permet par ailleurs une meilleure prise en compte de la victime et de ses intérêts par la consécration de la justice restaurative, de la médiation et de la réparation.

Par ailleurs, la nouvelle mesure d’intérêt éducatif (MIE), mise en œuvre par la circulaire du 30 avril 2024, vient renforcer l’éventail de mesures pour les mineurs de 13 à 16 ans. Elle vise à prévenir toute inscription durable dans la délinquance, en apportant une réponse pénale rapide puisque la MIE doit être exécutée sur une période de 6 mois maximum.

Enfin, la DPJJ a développé, conformément à la loi n° 2019-222 de programmation 2018-2022 des alternatives à l’incarcération telles que la détention à domicile sous surveillance électronique, le sursis probatoire et sursis probatoire renforcé, le travail d’intérêt général et les aménagements de peines.

S’agissant du dispositif de placement judiciaire la PJJ s’est dotée d’un « plan d’action placement » afin de renforcer l’offre éducative et repenser les prises en charge au regard des attentes des magistrats et des impacts du CJPM sur les modalités de placement judiciaire.

S’agissant de l’insertion scolaire et professionnelle des jeunes confiés, la DPJJ intègre au cœur de ses priorités cet objectif inhérent à l’action éducative et véritable levier de réinsertion et de prévention de la délinquance et de récidive.

INDICATEUR mission

1.1 – Délais moyens de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité)

(du point de vue de l’usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Mesures de milieu ouvert (hors MJIE) tous fondements juridiques confondus	jours	12,7	11.6	<9	<9	<9	<9
MJIE tous fondements juridiques confondus	jours	18,7	21.6	<10	<15	<12	<9

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

– Sous-indicateur 1 : nombre moyen de jours entre la date de réception de la décision nouvelle de milieu ouvert au service (date d’arrivée du courrier au service) et la prise en charge effective par le service (désignation d’un éducateur référent).

– Sous-indicateur 2 : nombre moyen de jours entre la date de réception de la décision nouvelle de MJIE au service (date d’arrivée du courrier au service) et la prise en charge effective par le service (désignation d’un éducateur référent).

MJIE : mesure judiciaire d’investigation éducative

Source des données : Infocentre PJJ alimenté avec les données du logiciel métier PARCOURS.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur mesure la réactivité dans la mise en œuvre des décisions judiciaires tant pour le secteur public que pour le secteur associatif. L’intégration dans le logiciel PARCOURS des mesures confiées au SAH donne une vision globale de l’activité en temps réel, facilitant à terme sa régulation.

Le sous-indicateur 1 est relatif à l'ensemble des mesures de milieu ouvert confiées au secteur public et au secteur associatif. Il porte sur les délais strictement imputables aux services éducatifs. Ce sous-indicateur est un agrégat qui porte sur une quinzaine de mesures parmi lesquelles seules les réparations, médiations et les mesures d'activité de jour peuvent aujourd'hui être confiées au SAH.

Le délai moyen de prise en charge des mesures de milieu ouvert nouvelles par les services éducatifs PJJ continue de s'améliorer. Il est de 11,6 jours en 2023, soit 1,1 jours de moins qu'en 2022 (12,7 jours) et 5,1 jours de moins qu'en 2021 (16,7 jours). Au 1^{er} semestre 2024 il est quasiment à la cible (9,6 jours).

Le sous-indicateur 2 est relatif aux MJIE. Il porte sur les délais strictement imputables aux services éducatifs du secteur public et du secteur associatif habilité. Le délai moyen de prise en charge des investigations nouvelles par les services éducatifs PJJ est de 21,6 jours en 2023, soit 2,9 jours de plus qu'en 2022 (18,7). Cette hausse est due essentiellement à celles des délais de prise en charge des MJIE civiles dans les services dédiés du SAH : en moyenne 31,3 jours qui peuvent en partie s'expliquer par la hausse de mesures nouvelles entre 2022 et 2023 (+6 %).

Compte tenu de l'allongement du délai constaté en 2023 et au 1^{er} semestre 2024, la cible 2025 est revue à la hausse à 15 jours. La cible de 9 jours à trois ans est conservée, pour garantir une plus grande rapidité de prise en charge des mineurs confiés aux services et de soutien à l'aide à la décision des magistrats. Il est en effet souhaitable que le délai entre l'ordonnance de MJIE et sa réalisation soit le plus court possible afin d'éviter toute dégradation de la situation du jeune et de sa famille et d'aider le magistrat dans sa prise de décision dans les meilleurs délais. Dans cette optique, l'un des objectifs du plan stratégique national est de s'adapter aux besoins tant des mineurs que des magistrats, mais aussi des territoires. C'est à ce titre que les services déconcentrés veilleront à garantir la complémentarité entre le secteur public et le SAH pour une mise en œuvre plus rapide des MJIE.

INDICATEUR mission

1.2 – Nombre de jeunes (hors investigation, TIG, réparations et stages) scolarisés, en situation d'emploi, inscrits dans un dispositifs d'insertion hors PJJ, inscrits en UEAJ PJJ / nombre total de jeunes en fin de mesure

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de jeunes (hors investigation, TIG et réparations) inscrits dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation / nombre total de jeunes pris en charge	%	59	74	90	90	90	90

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : ratio entre le nombre de mineurs pris en charge par les services du secteur public de la PJJ, en milieu ouvert (hors investigation, TIG, TNR, réparations et stages), et inscrits dans un dispositif d'insertion de la PJJ ou de formation ou d'insertion de droit commun (Éducation nationale, formation professionnelle, accompagnements proposés par les missions locales...) et le nombre total de jeunes en fin de mesure dans ces services.

TIG : travail d'intérêt général

TNR : travail non rémunéré

Source des données : dans l'attente du déploiement du lot 2 de PARCOURS, recensement manuel trimestriel dans les unités éducatives de milieu ouvert (UEMO) du secteur public depuis les dossiers des jeunes.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le plan insertion conduit par la DPJJ depuis 2023 a comme objectif que chaque jeune suivi puisse s'inscrire ou se réinscrire dans les dispositifs de droit commun. A cet effet, la direction a créé des correspondants insertion afin de consolider le parcours d'insertion des jeunes sans solution de formation ou de scolarité et de mieux inscrire les services de la PJJ dans les politiques partenariales locales d'insertion. Elle mène également une politique active pour

favoriser la montée en compétences des professionnels dans ce domaine d'intervention. L'enjeu de cet indicateur est de mesurer les résultats atteints au regard des moyens déployés.

Selon le recensement manuel mis en œuvre, 74 % des jeunes pris en charge dans les unités éducatives de milieu ouvert du secteur public (hors investigation, TIG, TNR, réparation pénale et stages) en 2023, étaient scolarisés, en situation d'emploi, inscrits dans un dispositif lié à l'emploi ou inscrits dans une activité d'insertion à la PJJ.

La refonte du système d'information de la PJJ, avec l'application PARCOURS, plus ergonomique, doit permettre la saisie des données relatives à l'insertion à partir de l'année 2025 dans les premières directions interrégionales. Cela fournira un suivi plus précis et exhaustif des mineurs dont les personnels éducatifs ont la charge grâce notamment à un module d'évaluation de la prise en charge ainsi qu'à un module de rédaction/validation des écrits professionnels.

Ce n'est qu'à partir du déploiement du lot 2 de PARCOURS sur tout le territoire que les premières données nationales seront disponibles.

Néanmoins, même s'il reste transitoire et s'il ne permet pas d'évaluer à lui seul de façon qualitative les effets de l'accompagnement mis en œuvre, l'indicateur et le recensement manuel des situations dans les unités éducatives de milieu ouvert seront maintenus jusqu'à ce que PARCOURS prenne le relais.

La cible de 90 % est souhaitée pour cet indicateur insertion pour les années 2025, 2026 et 2027. Elle reste étroitement liée à la date de déploiement du lot 2 de l'application PARCOURS dans les établissements et les services, au niveau d'appropriation de l'outil par les personnels éducatifs et au niveau de saisie et de mise à jour attendu des données liées aux parcours scolaires, professionnels et insertion des mineurs pris en charge. Un dispositif soutenu d'accompagnement des professionnels au nouvel outil est prévu.

INDICATEUR mission

1.3 – Durée de placement

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des mesures de placement terminées en CEF du secteur public et du secteur associatif habilité de 3 mois et plus	%	56	55	75	65	70	75
Part des mesures de placement terminées en UEHC du secteur public de 3 mois et plus	%	46	48	65	65	70	75

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

– Sous-indicateur 1 : nombre de mesures de placement de 3 mois et plus divisé par le nombre total de mesures de placement terminées en CEF des secteurs public et associatif habilité.

– Sous-indicateur 2 : nombre de mesures de placement de 3 mois et plus divisé par le nombre total de mesures de placement terminées en UEHC du secteur public.

CEF : centre éducatif fermé

UEHC : unité éducative d'hébergement collectif

Sources des données : Infocentre PJJ alimenté avec les données du logiciel métier PARCOURS.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'allongement des durées de placement est significatif d'une prise en charge plus qualitative.

Le sous-indicateur 1 relatif à la durée des mesures terminées de placement en CEF est commun au secteur public et au secteur associatif. La durée moyenne de placement en CEF est de 4,1 mois en 2023 et de 3,9 mois au premier semestre 2024.

Une hausse de la part des placements terminés de 3 mois et plus est souhaitée car l’allongement de la durée de prise en charge participe mieux de la consolidation du projet éducatif et du parcours du jeune. Elle permet le développement de la relation éducative, la construction de son projet d’insertion et la préparation de sa sortie en lien avec son milieu familial et l’ensemble des acteurs.

La durée du placement est inférieure à 6 mois dans 81 % des cas et même à 3 mois dans 48 % des cas. Deux facteurs contribuent, entre autres, à cet état de fait : les mainlevées anticipées par les magistrats et les fragilités des établissements en termes de ressources humaines (*fort turn over*, difficultés de recrutement).

Pour y remédier, la loi de programmation a introduit l’accueil temporaire hors les CEF, afin de prévenir la survenue d’incidents et d’anticiper la fin des placements.

Le sous-indicateur 2 relatif à la durée des mesures terminées de placement en UEHC est spécifique au secteur public. La durée moyenne de placement en UEHC est de 4,1 mois en 2023 et 4 mois au premier semestre 2024.

Comme pour les CEF, une hausse de la part des placements terminés de 3 mois et plus est souhaitée car l’allongement de leur durée offre plus de garanties de consolidation du projet éducatif et du parcours du jeune. S’agissant des UEHC, la DPJJ préconise des modalités diversifiées permettant d’allonger leur durée : séjours d’apaisement, accueil de repli, accueil séquentiel, placement éducatif avec présence à domicile.

Les réalisations du premier semestre 2024, 51 % pour les CEF et 43 % pour les UEHC, sont loin des cibles visées. L’application PARCOURS permet depuis mai 2021 la mise en valeur de la diversification des modes de prise en charge et du placement séquentiel. Cependant les résultats de cet indicateur sont artificiellement baissés suite à l’entrée en vigueur du CPJM du fait d’une évolution de procédure sur les audiences (en deux temps : culpabilité/sanction) et des pratiques de saisie dans PARCOURS (clôture de la mesure de placement à l’issue de la période de mise à l’épreuve éducative).

Les cibles pour les années 2025 / 2027 ont été revues à la baisse compte tenu des tendances 2022 / 2024 et du biais dans l’enregistrement des mesures de placement dans PARCOURS évoqué ci-dessus.

Le plan d’action pluriannuel sur le placement judiciaire aborde de manière transversale tous les aspects de cette problématique : recrutement et formation, méthodes éducatives et diversification des modes d’accueil, organisation du temps de travail, management et pilotage, politique de contrôle, aspects immobiliers et critères d’allocation des moyens.

INDICATEUR

1.4 – Proportion de jeunes en détention provisoire parmi les jeunes détenus

(du point de vue de l’usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre moyen de mineurs en détention provisoire / Nombre moyen de mineurs détenus le 1er jour du mois (moyenne des 12 mois de l’année)	%	62	62	55	55	50	50

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : ratio entre le nombre moyen de mineurs en détention provisoire et le nombre moyen de mineurs détenus le 1er jour du mois (moyenne des 12 mois de l’année).

Source des données : statistique des établissements des personnes écrouées en France. GENESIS / Traitement : DAP-SDSE.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2023, la proportion de mineurs en détention provisoire par rapport à l'ensemble des mineurs incarcérés s'élève à 62 % comme en 2022. En raison de l'accent actuellement mis sur la formation et la sensibilisation des juges des libertés et de la détention à la spécificité du public mineurs, la cible 2024 est fixée à 55 %. A terme, l'objectif est bien celui d'une inversion de la tendance, avec une proportion de mineurs détenus provisoirement inférieure à 50 % des mineurs incarcérés. A noter que sur certains territoires, la répartition entre les mineurs prévenus et condamnés tend déjà vers cet objectif, avec une proportion proche de 50 %. Malgré des réalités et des problématiques différentes selon les territoires, une analyse plus « macro » des pratiques de certaines juridictions concernant le recours à la détention provisoire et à l'audience unique pourrait aider à atteindre cet objectif à moyen terme à l'échelon national. En complément, une analyse macro des contextes de recours à la révocation de CJ et SP par les juridictions pourrait également être pertinente. Enfin, la formation aux aménagements de peine et l'intégration progressive dans les pratiques des professionnels du possible recours à l'assignation à résidence sous surveillance électronique en alternative à la détention provisoire devrait également contribuer à réduire la part de mineurs prévenus dans les mineurs incarcérés. Prévue en 2025, la publication du guide pratique de la détention à domicile sous surveillance électronique par la DAP en collaboration avec la DPJJ, vise le même objectif.

OBJECTIF

2 – Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels

La DPJJ s'est engagée depuis plusieurs années dans l'amélioration des processus de fonctionnement de l'ensemble de ses structures et s'efforce de moderniser ses techniques de gestion (mutualisation des moyens, coordination, diffusion des technologies d'information et de communication). Cet objectif s'inscrit pleinement dans les orientations du projet stratégique national 2023 - 2027 en garantissant un cadre de prise en charge sécurisant et adapté aux besoins des mineurs et à la procédure judiciaire, modifiée par le code de justice pénale des mineurs (CJPM).

Il s'agit d'une part, d'optimiser l'utilisation des ressources financières, matérielles et immobilières, et d'autre part, de les adapter de manière constante aux besoins repérés aux niveaux local et national.

INDICATEUR

2.1 – Taux d'occupation et de prescription des établissements

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'occupation des Etablissements de placement éducatif EPE-UEHC du secteur public	%	59	63	85	85	85	85
Taux de prescription des Etablissements de placement éducatif EPE-UEHC du secteur public	%	82	86	90	90	90	90
Taux d'occupation des Centres éducatifs renforcés (CER) secteurs public et associatif	%	75	81	90	90	90	90
Taux de prescription des Centres éducatifs renforcés (CER) secteurs public et associatif	%	93	97	95	95	95	95
Taux d'occupation des Centres éducatifs fermés (CEF) secteurs public et associatif	%	68	70	85	85	85	85
Taux de prescription des Centres éducatifs fermés (CEF) secteurs public et associatif	%	91	87	90	90	90	90

Précisions méthodologiques**Précisions méthodologiques**

Mode de calcul : croisement des journées de présence et d'absence inférieurs à 48h avec les journées permises par les capacités opérationnelles des établissements.

Sources des données : Infocentre PJJ alimenté avec les données du logiciel métier PARCOURS et remontées des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur d'efficacité décrit l'utilisation des équipements des services de la protection judiciaire de la jeunesse en matière de placement.

Le taux d'occupation en journées réalisées traduit le taux de présence des jeunes (incluses les absences inférieures à 48 heures) dans les établissements au regard des capacités opérationnelles. Il n'est pas destiné à atteindre 100 % afin d'une part, de garantir la capacité d'accueil d'urgence, et d'autre part, du fait des contraintes inhérentes à l'accueil d'un public particulièrement difficile (notamment les fugues, les incarcérations...).

Le taux de prescription en journées théoriques traduit la demande des magistrats telle qu'elle s'exprime à travers les décisions de placement. Pour les établissements fonctionnant en continu (UEHC et CEF), il doit tendre vers 90 % en raison du renouvellement des placements dont la durée est limitée (taux de rotation). En revanche, pour les établissements fonctionnant par session (CER), il est possible de dépasser les 90 %.

Les états généraux du placement (2020-2022) a mis en exergue la nécessité de poursuivre la diversification des modalités de prise en charge portée par la DPJJ depuis plusieurs années avec pour objectif de garantir l'individualisation de l'accompagnement et in fine de prévenir les ruptures de parcours de placement.

Dans la continuité de cette démarche, la « note de cadrage relative au placement individuel en UEHC » du 26 avril 2024 représente un enjeu fort pour la PJJ.

Depuis le mois de mars 2024, un tableau de bord mensuel dédié exclusivement aux CEF est mis en place avec un suivi transversal métier, moyens et RH.

Les taux d'occupation du 1^{er} trimestre 2024 sont stables en CEF et en CER par rapport à ceux de 2023 (respectivement 71 % et 80,3 %). Ils sont en hausse pour le collectif en UEHC (67,7 %). Au global (67.2 %). Aujourd'hui pour les UEHC, le taux collectif et le taux global (collectif + individuel) sont au même niveau (autour de 67 %) dans l'attente de la révision des capacités et de la fiabilisation des données dans PARCOURS, suite à la diffusion de la note du 26 avril 2024.

Les taux de prescription du 1^{er} trimestre 2024 sont en baisse par rapport à 2023 dans les CER et les UEHC (-4 points) mais en hausse dans les CEF (+2.5 points).

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	528 665 687 541 665 272	81 441 459 87 010 016	47 073 623 35 636 288	322 282 199 313 322 820	979 462 968 977 634 396	780 613 974 716
03 – Soutien	107 919 689 110 506 457	21 479 648 24 414 693	6 547 559 789 501	0 0	135 946 896 135 710 651	112 500 0
04 – Formation	33 420 784 34 242 581	11 619 444 12 703 604	236 060 307 148	75 000 50 000	45 351 288 47 303 333	0 0
Totaux	670 006 160 686 414 310	114 540 551 124 128 313	53 857 242 36 732 937	322 357 199 313 372 820	1 160 761 152 1 160 648 380	893 113 974 716

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	528 665 687 541 665 272	69 123 527 71 115 468	28 901 885 36 263 811	322 282 199 312 177 843	948 973 298 961 222 394	780 613 974 716
03 – Soutien	107 919 689 110 506 457	19 488 400 20 751 949	4 112 809 1 709 501	0 0	131 520 898 132 967 907	112 500 0
04 – Formation	33 420 784 34 242 581	11 711 300 12 279 455	246 060 191 948	75 000 50 000	45 453 144 46 763 984	0 0
Totaux	670 006 160 686 414 310	100 323 227 104 146 872	33 260 754 38 165 260	322 357 199 312 227 843	1 125 947 340 1 140 954 285	893 113 974 716

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LF1 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027			
2 - Dépenses de personnel	670 006 160 686 414 310 681 638 850 679 534 922		670 006 160 686 414 310 681 638 850 679 534 922	
3 - Dépenses de fonctionnement	114 540 551 124 128 313 110 067 179 113 271 642	863 113 891 889 891 889 891 889	100 323 227 104 146 872 94 689 188 73 701 585	863 113 891 889 891 889 891 889
5 - Dépenses d'investissement	53 857 242 36 732 937 11 700 000 1 000 000		33 260 754 38 165 260 35 320 000 29 900 000	
6 - Dépenses d'intervention	322 357 199 313 372 820 319 040 013 333 408 686	30 000 82 827 82 827 82 827	322 357 199 312 227 843 319 040 013 333 408 686	30 000 82 827 82 827 82 827
Totaux	1 160 761 152 1 160 648 380 1 122 446 042 1 127 215 250	893 113 974 716 974 716 974 716	1 125 947 340 1 140 954 285 1 130 688 051 1 116 545 193	893 113 974 716 974 716 974 716

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LF1 2024 PLF 2025			
2 – Dépenses de personnel	670 006 160 686 414 310		670 006 160 686 414 310	
21 – Rémunérations d'activité	415 704 768 417 492 244		415 704 768 417 492 244	
22 – Cotisations et contributions sociales	245 465 128 259 325 777		245 465 128 259 325 777	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	8 836 264 9 596 289		8 836 264 9 596 289	
3 – Dépenses de fonctionnement	114 540 551 124 128 313	863 113 891 889	100 323 227 104 146 872	863 113 891 889
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	114 540 551 124 128 313	863 113 891 889	100 323 227 104 146 872	863 113 891 889
5 – Dépenses d'investissement	53 857 242 36 732 937		33 260 754 38 165 260	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	53 857 242 36 732 937		33 260 754 38 165 260	

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
6 – Dépenses d'intervention	322 357 199 313 372 820	30 000 82 827	322 357 199 312 227 843	30 000 82 827
61 – Transferts aux ménages	8 392 448 6 764 686		8 392 448 6 764 686	
64 – Transferts aux autres collectivités	313 964 751 306 608 134	30 000 82 827	313 964 751 305 463 157	30 000 82 827
Totaux	1 160 761 152 1 160 648 380	893 113 974 716	1 125 947 340 1 140 954 285	893 113 974 716

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	541 665 272	435 969 124	977 634 396	541 665 272	419 557 122	961 222 394
03 – Soutien	110 506 457	25 204 194	135 710 651	110 506 457	22 461 450	132 967 907
04 – Formation	34 242 581	13 060 752	47 303 333	34 242 581	12 521 403	46 763 984
Total	686 414 310	474 234 070	1 160 648 380	686 414 310	454 539 975	1 140 954 285

Les crédits de titre 2 (CAS pensions et hors CAS pensions) pour l'année 2025 s'élèvent à 686,4 M€, en augmentation de 16,4 M€ par rapport à la LFI 2024. Hors CAS pensions, les crédits de titre 2 du programme 182 représentent 496,97 M€ et progressent de 2,75 M€ par rapport à la LFI 2024. Les crédits CAS progressent de 13,66 M€ en raison de l'augmentation de 4 points du taux de prélèvement de la pension civile passant de 74,60 % à 78,60 %.

Les crédits hors titre 2 s'élèvent à 474,2 M€ en AE et 454,5 M€ en CP, hors fonds de concours et attributions de produits, en baisse de -3 % en AE et de -0,3 % en CP par rapport à la LFI 2024. Par brique de budgétisation ils se décomposent ainsi :

Briques de budgétisation	AE	CP
<i>Secteur Public Hors Immobilier</i>	60 895 540	60 959 423
<i>T6-Intervention</i>	20 190 141	19 039 259
<i>Immobilier Propriétaire</i>	31 092 778	32 525 100
<i>Immobilier Occupant</i>	68 872 932	48 827 608
<i>Secteur Associatif Habilité</i>	293 182 679	293 188 584

COÛTS DU PLACEMENT ÉDUCATIF PAR TYPE DE STRUCTURE DU SECTEUR PUBLIC

Le coût des structures de placement présenté ici n'intègre pas les dépenses lourdes d'investissement immobilier qui ne concernent chaque année que quelques établissements. En comparaison, le périmètre des dépenses retenues pour établir ce coût correspond dans la nomenclature comptable du secteur associatif habilité aux dépenses de groupe 1 (achats et charges de fonctionnement courant) et de groupe 2 (dépenses de personnels).

Pour 2025, les centres éducatifs fermés (CEF), les centres éducatifs renforcés (CER) et les centres d'hébergement collectifs (UEHC) comptent 87 structures au sein du secteur public. Le coût budgétaire comprend la masse salariale (titre 2) à hauteur de 85,5 % et les dépenses hors titre 2 à hauteur de 14,5 % en moyenne.

La répartition par nature de dépenses du HT2 peut varier d'une année à l'autre en fonction de dépenses ponctuelles comme l'achat de véhicules, de matériels informatiques ou des travaux d'entretien courant dont les montants sont par nature irréguliers voire imprévisibles (dégradations conjoncturelles).

Le coût budgétaire du placement par type de structure du secteur public est relativement stable en crédits HT2 par rapport aux prévisions de charges qui avaient été présentées au PAP 2024 : +1 % pour les CEF, -0,5 % pour les UEHC et -1,4 % pour les CER.

CENTRES ÉDUCATIFS FERMÉS

26,5 ETP dont 1 directeur, 2 responsables d'unité éducative (RUE), 1 adjoint administratif (AA), 16 éducateurs, 1 psychologue, 4 adjoints techniques et 1,5 personnels de santé sont affectés à chacun des 19 CEF du secteur public. En 2025, les dépenses de titre 2 s'élèvent à **36,2 M€** soit 87 % du coût budgétaire total, correspondant à 504 ETPT. Les dépenses du hors titre 2 sont estimées à **5,4 M€** (13 % du coût budgétaire total) dont 1,4 M€ au titre des dépenses éducatives.

Un CEF nécessite donc une dépense budgétaire moyenne annuelle d'environ 1,9 M€ en T2 et de 0,3 M€ en HT2, soit au total 2,2 M€.

Prévisions de charges rattachées à 2024		CEF	
		Montant	Part %
T2	sous total T2	34 299 527	86,6 %
	dépenses éducatives	1 383 775	3,5 %
	subventions	52 753	0,1 %
	fonctionnement des services	894 506	2,3 %
	télécommunication et information	259 631	0,7 %
	parc automobile	466 367	1,2 %
HT2	entretien courant occupant	1 001 318	2,5 %
	fluides	540 652	1,4 %
	nettoyage et gardiennage	298 953	0,8 %
	loyers et charges	200 340	0,5 %
	gratifications aides et secours	64 686	0,2 %
	formation	164 116	0,4 %
	sous total HT2	5 327 096	13,4 %
Total		39 626 623	100,0 %

Prévisions de charges rattachées à 2025		CEF	
		Montant	Part %
T2	sous total T2	36 177 028	87,0 %
	dépenses éducatives	1 354 035	3,2 %
	subventions	43 431	0,1 %
	fonctionnement des services	920 981	2,1 %
	télécommunication et information	334 752	0,8 %
	parc automobile	508 085	1,2 %
HT2	entretien courant occupant	956 034	2,2 %
	fluides	530 953	1,2 %
	nettoyage et gardiennage	281 957	0,7 %
	loyers et charges	229 296	0,5 %
	gratifications aides et secours	58 357	0,1 %
	formation	183 765	0,4 %
	sous total HT2	5 401 645	12,6 %
Total		41 578 673	100,0 %

CENTRES ÉDUCATIFS RENFORCÉS

11 ETP dont 1 RUE, 1 AA et 9 éducateurs sont affectés à chacun des 4 CER. Pour 2025, les dépenses du titre 2 sont estimées à **3,1 M€** soit 85 % du coût budgétaire total correspondant à 44 ETPT.

Les dépenses hors titre 2 s'élèvent à **0,6 M€** dont 0,1 M€ au titre des dépenses éducatives. Un CER coûte donc en moyenne annuelle de 0,8 M€ en T2 et 0,15 M€ en HT2, soit 0,95 M€.

Prévisions de charges rattachées à 2024		CER	
		montant	Part %
T2	sous total T2	3 098 294	84,0 %
	dépenses éducatives	117 696	3,2 %
	subventions	426	0,0 %
	fonctionnement des services	97 920	2,7 %
	télécommunication et information	23 448	0,6 %
	parc automobile	54 878	1,5 %
HT2	entretien courant occupant	134 793	3,7 %
	fluides	72 780	2,0 %
	nettoyage et gardiennage	40 244	1,1 %
	loyers et charges	26 969	0,7 %
	gratifications aides et secours	4 959	0,1 %
	formation	14 822	0,4 %
	sous total HT2	588 933	16,0 %
Total		3 687 227	100,0 %

Prévisions de charges rattachées à 2025		CER	
		montant	Part %
T2	sous total T2	3 161 448	84,5 %
	dépenses éducatives	107 453	2,8 %
	subventions	355	0,0 %
	fonctionnement des services	97 449	2,5 %
	télécommunication et information	29 253	0,8 %
	parc automobile	56 454	1,5 %
HT2	entretien courant occupant	128 697	3,3 %
	fluides	71 474	1,9 %
	nettoyage et gardiennage	37 956	1,0 %
	loyers et charges	30 867	0,8 %
	gratifications aides et secours	4 180	0,1 %
	formation	16 059	0,4 %
	sous total HT2	580 196	15,1 %
Total		3 741 644	100,0 %

UNITÉS ÉDUCATIVES D'HÉBERGEMENT COLLECTIF

20 ETP dont 1 responsable d'unité éducative, 1 adjoint administratif, 14 éducateurs, 1 psychologue, 3 adjoints techniques sont affectés à chacune des 66 UEHC. Pour 2025, l'estimation des dépenses de titre 2 est de 94,8 M€,

soit 83 % du coût budgétaire. Les dépenses du hors titre 2 s'élèvent à 19,5 M€ dont 5,9 M€ au titre des dépenses éducatives.

Une UEHC coûtera en moyenne annuellement 1,4 M€ en T2 et 0,3 M€ en HT2, soit 1,7 M€ au total.

Prévisions de charges rattachées à 2024		UEHC	
		montant	Part %
T2	sous total T2	92 948 831	82,6 %
	dépenses éducatives	6 047 899	5,4 %
	subventions	245 795	0,2 %
	fonctionnement des services	3 052 538	2,7 %
	télécommunication et information	814 278	0,7 %
	parc automobile	1 939 523	1,7 %
HT2	entretien courant occupant	3 280 007	2,9 %
	fluides	1 771 008	1,6 %
	nettoyage et gardiennage	979 277	0,9 %
	loyers et charges	656 251	0,6 %
	gratifications aides et secours	286 238	0,3 %
	formation	514 715	0,5 %
	sous total HT2	19 587 530	17,4 %
Total		112 536 361	100,0 %

Prévisions de charges rattachées à 2025		UEHC	
		montant	Part %
T2	sous total T2	94 843 449	83,0 %
	dépenses éducatives	5 858 351	4,5 %
	subventions	199 875	0,2 %
	fonctionnement des services	3 043 675	2,3 %
	télécommunication et information	995 941	0,8 %
	parc automobile	2 031 101	1,6 %
HT2	entretien courant occupant	3 131 672	2,4 %
	fluides	1 739 236	1,3 %
	nettoyage et gardiennage	923 604	0,7 %
	loyers et charges	751 101	0,6 %
	gratifications aides et secours	257 164	0,2 %
	formation	546 730	0,4 %
	sous total HT2	19 478 449	14,9 %
Total		114 321 898	100,0 %

PRIX D'UNE PLACE PAR JOUR ET PAR TYPE DE STRUCTURE DU SECTEUR PUBLIC

Le coût d'une place par jour et par type de structure a augmenté de 3 % pour les CEF et les CER, et de 1,5 % pour les UEHC entre les données inscrites au PAP 2024 et les données calculées en prévision de charges rattachées à 2025.

Le calcul du coût de journée se traduit, comme au PAP 2024, par la division du coût global par type de structure appréhendé à l'aide de la comptabilité analytique, par le nombre de journée par an multiplié par le taux d'occupation prévisionnel de chaque type de structure. La prise en compte de ce dernier paramètre permet

d'estimer un coût tenant compte de l'inoccupation des structures. Sans prise en compte de ce paramètre, le coût budgétaire par place s'établirait pour 2025 à 515 € en CEF, 440 € en CER et 453 € en UEHC.

Un centre éducatif fermé comporte 12 places soit 228 places au total (pour 19 CEF), un centre éducatif renforcé 6 places soit 24 places au total (pour 4 CER) et une unité éducative d'hébergement collectif 12 places soit 780 places au total (pour 66 UEHC). La méthode de calcul consiste à obtenir le prix d'une place par jour en divisant le coût budgétaire total tel qu'estimé ci-avant par la capacité d'accueil théorique exprimée en nombre de places et multipliée par la cible d'occupation puis par 365 jours.

Prévisions de charges rattachées à l'exercice 2024	Unité	Volume	Prix €	Coût budgétaire CP
Centres Éducatifs Fermés	place	216	591	39 626 623
Centres Éducatifs Renforcés	place	24	468	3 687 227
Hébergements collectifs	place	780	445	112 536 361

Prévisions de charges rattachées à l'exercice 2025	Unité	Volume	Prix €	Coût budgétaire CP
Centres Éducatifs Fermés	place	228	606	42 859 800
Centres Éducatifs Renforcés	place	24	489	3 853 600
Hébergements collectifs	place	792	533	130 922 589

ÉVOLUTION DU PERIMETRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants		-66 915	-30 704	-97 619	-5 000	-5 000	-102 619	-102 619
CGF Réunion (JUSTICE P182 - PJJ)	► 156	-66 915	-30 704	-97 619	-5 000	-5 000	-102 619	-102 619

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants		-1,67	
CGF Réunion (JUSTICE P182 - PJJ)	► 156	-1,67	

Transfert sortant de 1,67 ETPT vers le Centre de Gestion Financière (CGF) de la Réunion (DGFI) au 1^{er} mars 2025. Il s'agit de deux agents l'un de catégorie B – secrétaire administratif et l'autre de catégorie C - adjoint administratif.

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025	dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025	Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1036 - Magistrats de l'ordre judiciaire	6,00	0,00	0,00	0,00	+0,93	0,00	+0,93	6,93
1037 - Personnels d'encadrement	2 524,05	0,00	0,00	0,00	-15,88	-38,05	+22,17	2 508,17
1039 - B administratifs et techniques	369,00	0,00	-1,67	0,00	+1,67	0,00	+1,67	369,00
1041 - C administratifs et techniques	1 066,00	0,00	0,00	0,00	-6,25	0,00	-6,25	1 059,75
1042 - A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	5 549,76	0,00	0,00	0,00	+61,57	-76,76	+138,33	5 611,33
Total	9 514,81	0,00	-1,67	0,00	+42,04	-114,81	+156,85	9 555,18

Le plafond d'autorisation d'emplois (PAE) 2025 du programme 182 s'élève à 9 555 ETPT.

Le PAE prend en compte l'extension en année pleine sur 2025 du schéma d'emplois 2024 (-114,81 ETPT) et l'impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025 (+156,85 ETPT).

Comme indiqué supra, transfert de deux agents de la direction territoriale de la Réunion travaillant au centre de service partagé vers le centre de gestion financière de la Réunion (CGF) – DGFIP à partir du 1^{er} mars 2025.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Magistrats de l'ordre judiciaire	4,00	0,00	9,80	4,00	0,00	7,00	0,00
Personnels d'encadrement	380,00	40,30	6,40	380,00	153,00	5,70	0,00
B administratifs et techniques	100,00	7,80	6,70	100,00	15,00	6,50	0,00
C administratifs et techniques	250,00	28,33	6,70	250,00	70,00	7,00	0,00
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	830,00	50,80	5,70	830,00	260,00	3,70	0,00
Total	1 564,00	127,23		1 564,00	498,00		0,00

Le schéma d'emplois du programme 182 est neutre pour 2025.

HYPOTHÈSE DE SORTIES

Toutes catégories confondues, 1 564 sorties sont prévues, dont 127 au titre des départs en retraite.

La prévision de retraite (127 ETP), repose sur la population estimée en stock en N-1 multipliée par le pourcentage de retraités constatés et prévus dans l'année N par catégorie d'emploi, tranche d'âge et par sexe (prévision de population N+1 x % de retraités de l'année N).

HYPOTHÈSE D'ENTRÉES

Toutes catégories confondues, 1 564 entrées sont prévues, dont 498 au titre des recrutements sur concours répartis comme suit :

- Arrivées en 2025 issues de recrutements réalisés dès 2024 : 32 directeurs de services, 157 éducateurs (dont 97 concours externes et 60 concours internes).

- Recrutements réalisés en 2025 se traduisant par une arrivée en 2025 : 24 recrutements de cadres éducatifs, 103 éducateurs (dont 42 concours sur titre, 18 issus du recrutement 3^e voie, 27 emplois réservés et 16 recrutements en vertu du dispositif de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), 29 assistants de service social, 5 infirmiers, 40 psychologues, 35 adjoints administratifs, 35 adjoints techniques, 15 secrétaires administratifs et 23 attachés d'administration d'État.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Administration centrale	198,98	198,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services régionaux	534,16	534,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	8 375,17	8 415,54	-1,67	0,00	0,00	+42,04	-114,81	+156,85
Autres	406,50	406,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	9 514,81	9 555,18	-1,67	0,00	0,00	+42,04	-114,81	+156,85

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Administration centrale	0,00	222,38
Services régionaux	0,00	604,94
Services départementaux	0,00	8 062,68
Autres	0,00	387,51
Total	0,00	9 277,51

Les effectifs régionaux recouvrent les effectifs des sièges des neuf directions interrégionales. Les services départementaux comprennent les sièges des directions territoriales, ainsi que les services éducatifs. Les effectifs de l'École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) sont pris en compte dans la ligne « Autres ».

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Mise en œuvre des décisions judiciaires	7 622,30
03 – Soutien	1 463,88
04 – Formation	469,00

Action / Sous-action	ETPT
Total	9 555,18

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2024-2025	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
106,00	1,77	0,73

Le nombre prévisionnel d'apprentis est fixé à 106 pour l'année scolaire 2024/2025, soit une hausse de 15 % par rapport à l'année scolaire 2023/2024 (92 apprentis en LFI 2024).

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Effectifs gérants :

Ratios effectifs gestionnaires /effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emploi)
		9574
Effectifs gérants (ETP emplois)	310,7	3,24 %
administrant et gérant	170,7	1,78 %
organisant la formation	21,8	0,23 %
consacrés aux conditions de travail	41,9	0,44 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	76,2	0,80 %

effectifs inclus dans le plafond d'emploi			effectifs hors plafond d'emploi		
intégralement gérés	partiellement gérés		intégralement gérés	partiellement gérés	
9523	MAD sortantes	46	CLD	59	MAD entrantes
	DET entrant	185	Dispo	470	DET sortant
	PNA	1	congé parental	21	
89,6 %	2,2 %		5,2 %		2,5 %

Effectifs gérants :

--

Administrant et gérant : Effectifs en services déconcentrés et en administration centrale de la PJJ (P182) consacrés à la gestion administrative, à la paye et au recrutement, ainsi qu'un pro rata des effectifs du secrétariat général (P310) consacré à la gestion des effectifs.

Organisant la formation : Effectifs en services déconcentrés et en administration centrale de la PJJ (P182) consacrés à la formation.

Consacrés aux conditions de travail : Effectifs en services déconcentrés et en administration centrale de la PJJ consacrés aux conditions de travail, à la qualité de vie au travail, à l'hygiène et à la sécurité (P182), ainsi qu'un pro rata des effectifs du secrétariat général consacré à l'action sociale (P310).

Pilotage et la politique des compétences : Effectifs en services déconcentrés et en administration centrale de la PJJ (P182) consacrés à la gestion prévisionnelle des emplois et des ressources humaines, ainsi qu'un pro rata des effectifs du secrétariat général consacré au pilotage des effectifs (P310).

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
Rémunération d'activité	415 704 768	417 492 244
Cotisations et contributions sociales	245 465 128	259 325 777
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	175 848 022	189 506 535
– Civils (y.c. ATI)	175 752 972	189 475 323
– Militaires	95 050	31 212
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	69 617 106	69 819 242
Prestations sociales et allocations diverses	8 836 264	9 596 289
Total en titre 2	670 006 160	686 414 310
Total en titre 2 hors CAS Pensions	494 158 138	496 907 775
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le montant des prestations sociales et allocations diverses comprend notamment les allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE). A ce titre, Il est prévu de verser un montant de 5,9 M€ à 508 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2024 retraitée	485,00
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	491,73
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	-0,07
Débasage de dépenses au profil atypique :	-6,66
– GIPA	-0,58
– Indemnisation des jours de CET	-3,67
– Mesures de restructurations	-0,95
– Autres	-1,46
Impact du schéma d'emplois	2,25
EAP schéma d'emplois 2024	-4,26
Schéma d'emplois 2025	6,51
Mesures catégorielles	0,11
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	-0,30
GVT positif	4,98
GVT négatif	-5,28
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	5,48
Indemnisation des jours de CET	3,77

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Mesures de restructurations	0,30
Autres	1,41
Autres variations des dépenses de personnel	4,37
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	3,22
Autres	1,14
Total	496,91

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » (-1,46 M€) comprend :

- les rétablissements de crédits (0,60 M€) ;
- le débasage des rémunérations des apprentis (-1,77 M€), de la rupture conventionnelle (-0,24 M€), de l'augmentation de l'enveloppe du CIA Corps spécifiques et corps communs (0,05 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA » (5,48 M€) intègre :

- l'indemnisation des jours de CET (3,77 M€) ;
- les mesures de restructurations (0,3 M€) ;
- la rémunération des apprentis (1,7 M€) ;
- les rétablissements de crédits (-0,6 M€) ;
- et les indemnités de rupture conventionnelle (0,24 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (1,14 M€) correspond à :

- la revalorisation des rémunérations des agents contractuels (0,1 M€) ;
- la vie du dispositif du régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des corps spécifiques, hors revalorisation quadriennale (0,72 M€) ;
- la vie du dispositif RIFSEEP (hors revalorisation quadriennale) des corps communs (0,27 M€) ;
- l'enveloppe destinée à la réserve de la protection judiciaire de la jeunesse (0,05 M€).

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23 » augmente quant à elle de 3,22 M€.

Le taux de GVT positif est estimé à 2,01 %, ce qui représente une augmentation de la masse salariale de 4,98 M€ hors CAS pension.

Le montant lié au GVT négatif est estimé à -5,28 M€ hors CAS pensions.

COÛTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Magistrats de l'ordre judiciaire	84 364	96 425	86 311	73 558	87 722	75 538
Personnels d'encadrement	49 479	58 860	55 433	42 141	51 104	47 505
B administratifs et techniques	36 109	42 847	38 143	30 293	35 785	32 176
C administratifs et techniques	34 615	41 528	34 663	28 961	34 787	29 110
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	38 980	48 663	42 425	32 804	41 671	35 942

Les coûts d'entrée et de sortie sont issus des restitutions d'India-Rému 2023.

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						69 323	75 625
Refonte du statut d'emploi directeurs fonctionnels PJJ		A	DS & DF	12-2024	11	54 020	58 931
revalorisation socles IFSE directeurs de services et directeurs fonctionnels		A	DS & DF	12-2024	11	15 303	16 694
Mesures statutaires						19 435	19 435
Plan de requalification de C en B		C	AA	01-2025	12	19 435	19 435
Mesures indemnitaires						24 705	24 705
Plan de requalification de C en B		C	AA	01-2025	12	24 705	24 705
Total						113 463	119 765

Les mesures catégorielles se décomposent en trois types de mesures.

- Les extensions en année pleine sur l'exercice 2025 des mesures mises en œuvre en 2024 :
 - Refonte du statut d'emploi directeurs fonctionnels de la PJJ pour 54 020 € ;
 - Revalorisation des socles IFSE directeurs de services et directeurs fonctionnels pour 15 303 €.
- Les mesures statutaires dont la mise en œuvre est prévue en 2025 :
 - Plan de requalification de C en B pour un montant de 19 435 €.
- Les mesures indemnitaires dont la mise en œuvre est prévue sur 2025 :
 - Plan de requalification de C en B à hauteur de 24 705 €.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale de la mission « Justice » est entièrement financée par le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice ».

COUTS SYNTHETIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Services déconcentrés Exécution 2022	Services déconcentrés Exécution 2023	Services déconcentrés Prévission 2025
Surface	1	SUB du parc	m ²	304 970	306 334	301 964
	2	SUN du parc	m ²	170 783	171 547	169 100
	3	SUB du parc domanial	m ²	207 380	208 077	200 478

Occupation	4	Ratio SUN / Poste de travail	m ² / PT	nd	nd	nd			
	5	Coût de l'entretien courant	€	20 576 379	23 175 886	23 426 490			
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	67,47	75,66	77,58			
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE	13 801 447	AE	8 966 310	AE	5 760 384
				CP	9 138 112	CP	6 035 276	CP	11 115 370
	8	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m ²	AE	66,55	AE	43,09	AE	28,73
				CP	44,06	CP	29,01	CP	55,44

* Non compris les crédits d'entretien lourd financés sur le CAS « Gestion du patrimoine immobilier de l'État ».

1. Surface utile brute totale (parc domanial et locatif). Il s'agit du parc immobilier total comprenant également les biens immobiliers déclarés inutiles.
2. Surface utile nette.
3. Comprend les propriétés domaniales qu'utilise la PJJ (204 339 m² SUB) et qu'elle met à disposition (3 738 m² SUB).
4. Le ratio SUN / PT n'est pas renseigné car il n'est pas parlant dans le contexte de la PJJ.
- 5-6. Le coût de l'entretien courant comprend les travaux d'entretien d'infrastructure et de l'immobilier, l'achat de matériels consommables nécessaires à ces opérations, les contrôles réglementaires, ainsi que les dépenses de fluides et de nettoyage des locaux. L'augmentation du ratio traduit l'effort mis sur la mise aux normes du patrimoine de la PJJ-
7. L'entretien lourd correspond aux travaux de réhabilitation que réalise la PJJ sur des emprises en propriété de l'État et en emphytéose au bénéfice de l'État (1 694 m² SUB).
8. L'augmentation significative de ce ratio traduit l'effort mis sur les remises en état et les réhabilitations de biens domaniaux nécessaires à la mission.

Le parc immobilier de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est un outil essentiel pour la mise en œuvre des actions éducatives auprès des mineurs pris en charge. Il constitue le cadre de vie quotidien d'une partie d'entre eux et revêt un caractère structurant.

Son état général a un impact significatif sur la qualité de l'action éducative et sur les conditions de travail des agents.

Compte tenu du public accueilli, du caractère contraignant des séjours et d'une faible appropriation des lieux, ce parc immobilier est exposé à de nombreuses dégradations, qui imposent d'importantes et fréquentes dépenses d'entretien.

Par ailleurs, la DPJJ consacre une part importante de sa ressource à la mise aux normes, aussi bien techniques qu'éducatives, de ses bâtiments en particulier des établissements de placement. Cette remise à niveau, rendue nécessaire par un état général peu satisfaisant, constitue un effort dans la durée qui est encore loin d'être achevé. Par ailleurs, l'entretien lourd contribue aussi à prévenir la dégradation du parc ou à y remédier.

Les missions exercées par la DPJJ nécessite de disposer de biens immobiliers de nature très diverse : immeubles de bureau pour les directions déconcentrées ; bureaux et salles utilisés pour recevoir, aider et orienter les mineurs et leurs familles dans les services de milieu ouvert (accueil, attente, entretien) ; ateliers et salles de classe pour les activités de jour et d'insertion ; locaux à sommeil, salles d'activité et de restauration pour les établissements de placement ; salles de cours pour l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse.

Les directions déconcentrées (Action 3) exceptées, il s'agit d'établissement recevant du public (ERP) pour lesquels il est peu pertinent d'appliquer les ratios d'occupation établis pour des immeubles tertiaires. Il s'agit de biens dits « spécifiques » au sein desquels l'essentiel des surfaces est destiné à héberger les mineurs placés (chambres, salles à manger, salles d'activités, sanitaires...) ou à conduire des activités d'insertion et de formation (ateliers, salles de cours). Il peut s'agir de locaux de bureaux pour les services de milieu ouvert mais ils ont néanmoins la particularité

de comprendre des espaces pour accueillir les mineurs pris en charge et leurs familles (bureaux d'entretien, salles pour conduire des activités collectives comme des stages de citoyenneté).

La DPJJ s'efforce dans tous les cas d'optimiser les surfaces occupées et mettra en œuvre, dans la limite des exigences liées à ses missions, la circulaire du 8 février 2023 relative à l'occupation des immeubles tertiaires de l'État. Des échanges sont en cours avec la Direction de l'Immobilier de l'État pour établir un ratio adapté aux unités de milieu ouvert (UEMO).

La DPJJ s'inscrit également dans une démarche d'amélioration constante de la connaissance de l'état de son parc immobilier, à travers la consultation et l'alimentation de l'application ministérielle PATRIMMO et des outils interministériels dédiés (Chorus Re-FX, OSFI, etc.).

Une campagne de renommage et de fiabilisation a été conduite au premier semestre 2024 afin d'améliorer la lisibilité et la qualité de l'inventaire Chorus Re-Fx.

La DPJJ veille à ce que les objectifs de transition énergétique et de développement durable soient pleinement intégrés dans la définition du besoin et la réalisation de l'ensemble des opérations immobilières (réhabilitation, construction, location). La performance environnementale est ainsi un des axes forts de ses programmes-cadres (cahiers des charges) et les projets de construction les plus récents traduisent de façon concrète cette ambition. Par ailleurs, elle a lancé une étude de schéma directeur photovoltaïque sur le ressort de la DIRPJJ Sud en vue de connaître le potentiel de son parc immobilier. Ce type d'étude sera étendu, en 2025, à la DIRPJJ Sud-Est.

Dans le cadre de son agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP), la DPJJ poursuit la mise aux normes d'accessibilité de son parc immobilier.

Enfin, les conditions de santé et de sécurité au travail (SST) restent une préoccupation majeure et leur amélioration continue doit être un objectif permanent. Les directions interrégionales assurent une surveillance constante de l'état bâtiementaire de leurs locaux, notamment ceux accueillants du public (ERP), veillent à la mise à jour des contrôles obligatoires (amiante, radon, qualité de l'air) et à effectuer les travaux qui s'imposent.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
181 256 668	0	501 907 637	433 268 946	249 895 356

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 249 895 356	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP 70 011 768 974 716	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025 50 876 868	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025 68 567 070	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025 59 464 934
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP 474 234 070 974 716	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP 384 528 207 0	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 40 909 799	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 16 961 277	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 32 809 503
Totaux	455 514 691	91 786 667	85 528 347	92 274 437

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
80,92 %	8,61 %	3,57 %	6,90 %

L'évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2024 s'élève à 249,9 M€ répartis comme suit :

-11,6 M€ pour couvrir les restes à payer au titre du secteur associatif habilité qui seront intégralement couverts par des CP 2025 ;

-30,6 M€ au titre des restes à payer du secteur public hors immobilier qui seront couverts à hauteur de :

- 9,8 M€ par des CP 2025 ;
- 9,2 M€ par des CP 2026 ;
- 8,6 M€ par des CP 2027 ;
- 3 M€ par des CP 2028 ;

-2,2 M€ pour couvrir les restes à payer au titre des interventions de titre 6 qui seront intégralement couverts par des CP 2025 ;

-52,4 M€ pour couvrir les engagements pluriannuels liés aux baux ainsi qu'aux marchés de nettoyage et gardiennage (dépenses de l'occupant) :

- 14,7 M€ par des CP 2025 ;
- 14,1 M€ par des CP 2026 ;
- 13,1 M€ par des CP 2027 ;
- 10,5 M€ par des CP 2028 ;

-153,1 M€ pour couvrir les engagements correspondant à la poursuite d'opérations immobilières lancées antérieurement à 2025 à hauteur de :

- 33,7 M€ par des CP 2025 ;
- 27,6 M€ par des CP 2026 ;
- 45,9 M€ par des CP 2027 ;
- 45,9 M€ par des CP 2028.

Les AE nouvelles 2025 seront couvertes par des crédits de paiement de la manière suivante :

-383 M€ qui seront couverts par des CP 2025 pour payer l'activité de l'année 2025 sur l'ensemble des briques budgétaires du programme ;

-41,4 M€ qui seront couverts par des CP 2026 à hauteur de :

- 11,6 M€ de restes à payer au titre du SAH ;
- 3,3 M€ de restes à payer au titre des interventions en titre 6 ;
- 5,2 M€ de restes à payer et pour couvrir les engagements pluriannuels au titre du secteur public hors immobilier ;
- 14,2 M€ pour couvrir les engagements pluriannuels liés aux baux (dépenses de l'occupant) ;
- 7,1 M€ correspondant à des engagements effectués au titre de l'immobilier – dépenses du propriétaire.

Pour l'année 2027, il restera à couvrir 17,2 M€ d'AE par des CP comme suit :

-2,6 M€ de restes à payer pour couvrir les engagements pluriannuels au titre du secteur public hors immobilier ;
-5,6 M€ pour couvrir les engagements pluriannuels liés aux baux (dépenses de l'occupant) ;
-9 M€ correspondant aux engagements restant à couvrir sur des investissements immobiliers (dépenses du propriétaire).

Au-delà de 2027, il restera 32,9 M€ de restes à payer répartis comme suit :

-1,9 M€ de restes à payer pour couvrir les engagements pluriannuels au titre du secteur public hors immobilier ;
-14,9 M€ pour couvrir les engagements pluriannuels liés aux baux (dépenses de l'occupant) ;
-16,1 M€ correspondant aux engagements restant à couvrir sur des investissements immobiliers (dépenses du propriétaire).

*Justification par action***ACTION (84,2 %)****01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	435 969 124	419 557 122	974 716	974 716
Dépenses de fonctionnement	87 010 016	71 115 468	891 889	891 889
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	87 010 016	71 115 468	891 889	891 889
Dépenses d'investissement	35 636 288	36 263 811	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	35 636 288	36 263 811	0	0
Dépenses d'intervention	313 322 820	312 177 843	82 827	82 827
Transferts aux ménages	6 764 686	6 764 686	0	0
Transferts aux autres collectivités	306 558 134	305 413 157	82 827	82 827
Titre 2 (dépenses de personnel)	541 665 272	541 665 272	0	0
Dépenses de personnel	541 665 272	541 665 272	0	0
Rémunérations d'activité	329 473 388	329 473 388	0	0
Cotisations et contributions sociales	204 619 970	204 619 970	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	7 571 914	7 571 914	0	0
Total	977 634 396	961 222 394	974 716	974 716

Cette action regroupe les crédits nécessaires à la mise en œuvre des mesures de prise en charge des mineurs délinquants et des mesures d'investigation.

Ces mesures sont généralement prononcées par les juges des enfants, plus rarement par les juges d'instruction. Des alternatives aux poursuites peuvent également être décidées par les procureurs de la République. Cette action concerne donc principalement la mise en œuvre des mesures éducatives pénales (mesures de placement et mesures exercées en milieu ouvert) ainsi que les activités de jour qui les structurent et visent à favoriser la réinsertion scolaire, professionnelle et sociale des mineurs. Par ailleurs, les interventions de la PJJ auprès des mineurs incarcérés sont aussi rattachées à l'action 1 (établissements pénitentiaires pour mineurs -EPM- et quartiers pour mineurs).

Le code de justice pénale des mineurs (CJPM), entré en vigueur le 30 septembre 2021, renforce l'ensemble des mesures et sanctions éducatives existantes et met en œuvre la mesure éducative judiciaire (MEJ) qui peut être prononcée à tout moment au cours de la procédure et modulée pour répondre à des besoins identifiés en termes d'insertion, de réparation, de santé et de placement.

Les mesures d'investigation sont conduites sur ordonnance des magistrats. Ces mesures visent à leur fournir des éléments d'information et d'analyse afin d'adapter les mesures d'action d'éducation ou d'assistance éducative à la situation des mineurs.

L'investigation est un acte d'instruction codifié (champ pénal) ou d'information (champ civil) qui entre dans le cadre de la procédure judiciaire, relevant ainsi de la compétence exclusive de l'État. Celui-ci assure le financement des mesures au civil comme au pénal. Les mesures d'investigation sont au nombre de deux, le recueil de renseignements socio-éducatifs (RRSE) et la mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) :

- le RRSE est une investigation réservée à la procédure précédant l'audience de culpabilité mise en œuvre par le seul secteur public et effectuée dans le cadre pénal ;

- la MJIE est une mesure unique mais modulable dans sa durée comme dans son contenu. Elle peut être prononcée dans le cadre du jugement sur la culpabilité du mineur. Elle vise à obtenir une information la plus complète possible sur la situation et la personnalité du mineur selon les besoins exprimés par les magistrats pour préparer le jugement sur la sanction. La MJIE est mise en œuvre par les services du secteur public comme ceux du secteur associatif, tant dans le champ pénal que civil même si le secteur associatif ne réalise plus de MJIE dans le cadre pénal.

La mise en œuvre interdisciplinaire de l'investigation est assurée par des éducateurs, des assistants de service social et des psychologues. Le respect du principe du débat contradictoire s'impose dans l'exercice de la mesure d'investigation.

Les crédits rattachés à cette action comprennent le financement d'établissements du secteur public et du secteur associatif habilité. Les établissements du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse peuvent assurer l'ensemble des mesures prescrites par l'autorité judiciaire. Les établissements du secteur associatif réalisent des mesures de placement hors du milieu familial, de réparation ou d'activité de jour.

Les crédits hors titre 2 de l'action 1 sont répartis par titre et par brique de budgétisation comme suit :

	AE	CP
<i>Titres et briques de budgétisation</i>	demandés en 2025	demandés en 2025
T3	87 010 016	71 115 469
<i>dont immobilier dépenses de l'occupant</i>	49 879 563	34 345 778
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	37 130 453	36 769 691
T5	35 636 288	36 263 811
<i>dont immobilier dépenses du propriétaire</i>	30 642 846	31 270 368
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	4 993 442	4 993 442
T6	313 322 820	312 177 843
<i>dont transferts aux ménages</i>	6 764 686	6 764 686
<i>dont transferts aux autres collectivités</i>	13 375 455	12 224 573
<i>dont transferts aux autres collectivités (SAH)</i>	293 182 679	293 188 584
Total hors titre 2 action 1	435 969 124	419 557 122

La justification au premier euro est présentée en cinq blocs de dépenses correspondant aux briques de budgétisation du programme :

- crédits du secteur public hors immobilier (titres 3 et 5) : 42,1 M€ en AE et 41,8 M€ en CP ;
- crédits du secteur associatif habilité (titre 6) : 293,2 M€ en AE et CP ;
- crédits du secteur public – intervention (titre 6) : 20,1 M€ en AE et 19 M€ en CP ;
- crédits du secteur public – immobilier dépenses de l'occupant (titre 3) : 49,9 M€ en AE et 34,3 M€ en CP ;
- crédits du secteur public – immobilier dépenses du propriétaire (titre 5) : 30,6 M€ en AE et 31,3 M€ en CP.

CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER 42,1 M€ EN AE ET 41,8 M€ EN CP

Les crédits dédiés au secteur public hors immobilier regroupent les dépenses des services d'hébergement et du milieu ouvert. Ils permettent de financer les dépenses liées directement ou indirectement à la prise en charge des jeunes.

Il s'agit de dépenses de fonctionnement (**titre 3**) estimées à 37,1 M€ en AE et 36,8 M€ en CP couvrant notamment :

- Les dépenses d'alimentation des jeunes et autres dépenses directes : 9,2 M€ en AE et 9,1 M€ en CP : ces dépenses recouvrent l'ensemble de la prise en charge de la vie du jeune, son alimentation, son habillement et ses frais médicaux et concernent pour 77 % d'entre elles les jeunes placés dans les structures d'hébergement de la PJJ ;
- les dépenses pour le financement de l'action éducative représentent 7,1 M€ en AE et 6,9 M€ en CP. Ces dépenses recouvrent les activités éducatives (citoyenneté, laïcité et lutte contre la radicalisation), sportives et culturelles déployées dans le cadre de la formation et de l'insertion des jeunes ainsi que l'ensemble des fournitures matérielles nécessaires à leur mise en œuvre ;
- les frais de déplacements et de véhicules représentent 9,3 M€ en AE et en CP. Ils recouvrent l'ensemble des frais liés aux déplacements des éducateurs et des jeunes à l'exclusion des frais liés à la formation des agents et des frais d'achat de véhicules (hébergement, restauration, carburants, contrôle technique, péages et assurance) ;
- les dépenses informatiques représentent 1,8 M€ en AE et en CP et couvrent uniquement les frais liés aux abonnements téléphonie et internet des structures éducatives. Au regard de la ressource disponible, le renouvellement des PC qui aurait dû intervenir sera amputé de 0,7 M€ ;
- les frais de fonctionnement divers représentent 9,7 M€ en AE et en CP et recouvrent les frais postaux, de contentieux, de mobilier, de déménagements et autres prestations liés aux structures d'accueil des jeunes.

Cette bricole comprend également des dépenses d'investissement (**titre 5**) à hauteur de 5 M€ en AE et en CP :

Elles correspondent à l'acquisition de véhicules automobiles, en remplacement des véhicules de plus de 7 ans d'âge avec l'objectif de poursuite de verdissement du parc automobile en application des orientations gouvernementales conformément à la circulaire du Premier Ministre n° 6225/SG du 13 novembre 2020 relative à la nouvelle gestion des mobilités pour l'État. Toutefois, l'objectif de disposer de 50 % du parc en VFE (véhicules à faibles émissions) ne pourra pas être atteint en 2026, comme ambitionné précédemment, dans le contexte budgétaire actuel.

CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC TITRE 6 - INTERVENTION : 20,1 M€ EN AE ET 19 M€ EN CP

Ces crédits correspondent au financement d'actions en lien avec les missions de la PJJ. Ils comprennent :

- les subventions versées aux associations intervenant dans le champ de la protection de l'enfance et de l'enfance délinquante (4,6 M€ en AE et 3,5 CP) pour soutenir des actions de promotion de la santé et d'activités culturelles et sportives en vue de permettre une meilleure insertion de nouveaux partenariats sociale des jeunes confiés à la PJJ ;
- les actions de justice de proximité : 8,7 M€ en AE et en CP. Ces crédits permettent de financer les dispositifs de soutien par des associations, ne relevant pas du SAH, à l'activité du secteur public. Ce soutien se manifeste notamment par la mise en œuvre de stages en tant que mesures alternatives aux poursuites décidées à l'encontre de jeunes délinquants, ou le développement de partenariats locaux visant à l'inscription des mineurs dans des parcours d'insertion de droit commun ;
- les gratifications allouées aux jeunes placés par décision judiciaire dans le secteur public de la PJJ conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2010 : 0,5 M€ en AE et CP ;
- la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle : 2,3 M€ en AE et CP. Il s'agit de dépenses correspondant à des rémunérations de stages de formation professionnelle effectués par des jeunes sous main de justice et par des jeunes connus de la justice. Le montant de la rémunération varie selon l'âge du stagiaire et la durée du stage, l'estimation du coût moyen d'un mois de stage étant de 400 € ;

- les indemnités versées aux familles par jeune accueilli dans le cadre du dispositif de placement familial : 4 M€ en AE et CP.

CREDITS DU SECTEUR ASSOCIATIF HABILITE (TITRE 6 - DEPENSES D'INTERVENTION) : 293,2 M€ EN AE ET CP

Ces crédits correspondent aux prestations réalisées par les établissements et services du secteur associatif habilité (SAH) à la demande du juge des enfants, des juges d'instruction et des magistrats du parquet.

Le coût de ces prestations recouvre pour chaque établissement et service l'ensemble des dépenses de personnel, de fonctionnement, mais également d'investissements, de provisions, de frais de siège et de charges financières.

En matière de prise en charge en milieu ouvert (réparation pénale, médiation, mesure d'accueil de jour, stage) ou d'investigation éducative, cette charge financière est sensible à la variation de l'activité. C'est également le cas des placements dans les établissements autorisés conjointement avec les conseils départementaux : il s'agit de places mobilisables en fonction des ordonnances de placement des magistrats, donnant lieu à facturation.

En revanche, les structures d'hébergement habilitées et financées exclusivement par l'État présentent une part importante de coûts fixes (masse salariale, dépenses de fonctionnement, etc.), peu sensibles aux variations d'activité.

Depuis l'exercice 2024, et afin de comparer les services du secteur public et ceux du SAH, il a été décidé d'harmoniser le calcul du prix de revient pour les centres éducatifs fermés (CEF), les centres éducatifs renforcés (CER) et les hébergements non spécialisés exclusifs État. Cependant, pour permettre de suivre l'évolution d'une année sur l'autre, le calcul du prix budgétaire pour ces structures est maintenu. En effet, ce prix est sensible aux variations d'activité inhérentes à la prise en charge de public en très grande difficulté.

Les dépenses rattachées à l'exercice sont donc présentées ci-après selon deux types d'indicateurs :

- Un prix budgétaire, correspondant à la charge financière d'une place par jour pour les structures financées exclusivement par la DPJJ (CEF, CER, Hébergement non spécialisé exclusif État) ;
- Un prix de revient, correspondant à la charge financière :

- Par journée pour les structures d'hébergement (CEF, CER, hébergement non spécialisé exclusif et conjoint) et d'accompagnement à la journée (accueil de jour) ;

- Par mesure pour les réparations pénales, les médiations et les stages en alternative aux poursuites ;

- Par jeune pour les services d'investigation.

LFI 2024

	Coût budgétaire (par place et par jour)			
	Volum e	Charge		Coût
	<i>nombre de places</i>	AE	CP	€
Centres éducatifs fermés	460	87 324 818	87 324 818	520
Centres éducatifs renforcés	318	53 251 407	53 251 407	459
Hébergement non spécialisé exclusif Etat	304	28 140 356	28 140 356	254
	Coût de revient			
	Volum e	Charge		Coût
	<i>nombre de mesure/journée /jeune</i>	AE	CP	€
Centres éducatifs fermés	142 715	87 324 818	87 324 818	612
Centres éducatifs renforcés	104 463	53 251 407	53 251 407	510
Hébergement non spécialisé exclusif Etat	88 768	28 140 356	28 140 356	317
Hébergement non spécialisé conjoint	88 476	21 692 732	21 692 732	245
Réparations pénales et médiations	11 009	13 222 362	13 222 362	1 201
Mesures d'accueil de jour (ex-Maj et MEAJ)	10 557	2 096 114	2 096 114	199
Mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE)	29 785	93 823 112	93 823 112	3 150
Stages en alternative aux poursuites	201	235 519	235 519	1 169
TOTAL		299 786 420	299 786 420	

Prévision des charges rattachées à l'exercice 2025

	Coût budgétaire (par place et par jour)			
	Volume	Charge		Coût
	<i>nombre de places</i>	AE	CP	€
Centres éducatifs fermés	460	91 512 101	91 512 101	545
Centres éducatifs renforcés	317	51 289 846	51 289 846	443
Hébergement non spécialisé exclusif Etat	273	28 764 600	28 764 600	289
	Coût de revient			
	Volume	Charge		Coût
	<i>nombre de mesure/journée jeune</i>	AE	CP	€
Centres éducatifs fermés	142 715	91 512 101	91 512 101	641
Centres éducatifs renforcés	104 135	51 289 846	51 289 846	493
Hébergement non spécialisé exclusif Etat	79 716	28 764 600	28 764 600	361
Hébergement non spécialisé conjoint	81 456	16 990 797	16 990 797	209
Réparations pénales et médiations	8 614	9 988 006	9 988 006	1 160
Mesures d'accueil de jour (ex-Maj et MEAJ)	10 958	1 663 104	1 663 104	152
Mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE)	28 401	92 833 769	92 833 769	3 269
Stages en alternative aux poursuites	125	101 386	101 386	811
TOTAL		293 143 609	293 143 609	

Le volume programmé correspond au financement des établissements et services suivants en 2025 :

- 38 CEF en fonctionnement annuel plein, accueillant du public à hauteur de 12 places par établissement dont 2 CEF du programme CEF nouvelle génération ouverts en 2022 à Épernay (Marne) et Saint-Nazaire (Loire-Atlantique) et 2 qui ouvriront en 2025, à Montsinéry-Tonnegrande (Guyane) et Le Vernet (Ariège) ; 1 CEF actuellement sans activité, et dont la réouverture aura possiblement lieu en 2027 (CEF de la Nièvre); l'ouverture également attendue du CEF d'Amillis au dernier trimestre 2025 ;
- 46 CER, accueillant des groupes de 6 à 8 mineurs sous forme de sessions de 3 à 5 mois ou en file active. Le projet de CER en Charente Maritime est repoussé en 2026. La recherche de terrain s'étant révélée infructueuse ;
- 28 autres structures d'hébergement habilitées et financées exclusivement par l'État, dont 6 lieux de vie et d'accueil (LVA) et 22 établissements incluant 5 dispositifs spécifiques : deux structures de prise en charge pour mineurs non accompagnés, un centre pour mineurs victimes de traite des êtres humains, et deux dispositifs dédiés à la lutte contre la radicalisation ;
- 40 services de réparation pénale, dont 39 habilités et un conventionné ; les SRP de Laon et d'Auxerre ont été fermés en 2024 du fait d'une chute d'activité constatée depuis plusieurs années ;
- 98 services d'investigation éducative (SIE), intégrant le service de Mayotte qui fonctionne en année pleine depuis 2024. A noter la fusion de deux SIE dans le Grand Ouest.

L'enveloppe attribuée au SAH en 2025 (293,1 M€) permettra de couvrir l'évolution des dépenses de tendancier, détaillée ci-dessous.

D'un point de vue comptable, sont distinguées au sein des budgets des établissements et services du SAH :

- Les dépenses d'exploitation courante (groupe 1) ;
- Les dépenses de personnel (groupe 2) ;
- Les dépenses afférentes à la structure (groupe 3).

En fonction des types de prise en charge et de la nature des établissements, la répartition entre catégories de dépenses diffère ; ainsi, à partir de l'analyse des budgets prévisionnels reçus fin 2023, les dépenses de personnel représentent par exemple en moyenne 71 % du coût d'un centre éducatif fermé (CEF) associatif contre 82 % du coût d'un service d'investigation éducative (SIE) :

Répartition indicative des dépenses autorisées au sein des budgets 2023 du secteur associatif habilité exclusif État

	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Hébergement 45 Exclusif	11 %	75 %	14 %
CEF	12 %	71 %	17 %
CER	13 %	71 %	16 %
SRP	6 %	79 %	15 %
SIE	5 %	82 %	13 %

Afin de prévoir la trajectoire de la brique budgétaire du SAH, les dépenses font l'objet d'une évolution différenciée. Au prorata du pourcentage qu'il représente pour chaque dispositif (voir tableau ci-dessus), le volume financier de chaque groupe, considéré pour 2024, est vieilli comme suit pour 2025 :

- Dépenses de groupe 2 : 0,5 %, correspondant au taux d'évolution tendanciel de la masse salariale (glissement vieillesse-technicité) ;
- Dépenses de groupes 1 et 3 : 1,70 %, correspondant au taux d'inflation calculé à partir de la dotation allouée par la direction du budget, et susceptible d'être modifié.

Les dépenses de groupe 2 ont évolué à la hausse en 2022 et 2023 en raison des revalorisations salariales décidées pour le secteur social et médico-social.

CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 49,9 M€ EN AE ET 34,3 M€ EN CP

Ces crédits de titre 3 couvrent les dépenses liées aux locaux des unités éducatives, hors investissement (titre 5).

Il s'agit en grande partie des dépenses de loyers privés évaluées à 24,98 M€ en AE et 15,27 M€ en CP. Les autorisations d'engagement prennent en compte l'exigence de contractualiser des baux pluriannuels pour les unités éducatives sur de longues périodes (6 ou 9 ans).

La maîtrise de ces dépenses de loyers en CP, en cohérence avec les orientations de la politique immobilière de l'État, conduira à une limitation très stricte des nouvelles prises à bail et à leur réduction progressive en priorisant les installations dans des biens domaniaux. Cela constitue une contrainte importante au regard du maillage territorial des unités éducatives qui, notamment en milieu ouvert, doivent être situées au plus près des mineurs sous main de justice et de leurs familles.

Par ailleurs, le parc immobilier est souvent mis à rude épreuve, subissant des dégradations volontaires nécessitant des réparations rapides et onéreuses. Il s'agit également d'établissements recevant du public (ERP), soumis à une réglementation stricte en matière de contrôles techniques obligatoires et de maintenance des équipements.

Un montant de 7,55 M€ en AE et 6,84 en CP est réservé, en 2025, aux travaux d'entretien courant (TEC) pour répondre à ces dégradations, réaliser les contrôles techniques obligatoires et les travaux de maintenance requis mais aussi pour programmer un entretien préventif des bâtiments et des équipements.

La PJJ s'assure ainsi d'un niveau de ressource suffisant pour maintenir son parc dans un état réglementaire satisfaisant. En revanche, les travaux d'aménagement ou de rafraîchissement des locaux seront significativement réduits en 2025.

Le reste des crédits couvre :

- les énergies et fluides : 9,52 M€ en AE et 5,23 M€ en CP ;
- le nettoyage et le gardiennage : 4,30 M€ en AE et 3,95 M€ en CP ;
- les charges et impôts immobilier : 3,5 M€ en AE et 3,06 M€ CP.

Les autorisations d'engagement tiennent compte des marchés pluriannuels.

Les efforts déployés afin de maîtriser et réduire progressivement les consommations de fluides, en particulier pour l'énergie, permettent de stabiliser cette dépense malgré l'augmentation des coûts et l'ouverture de quelques nouvelles structures (CEF).

Le renouvellement des contrats de nettoyage, en cours de négociation, laisse présager des hausses significatives en raison de la hausse du SMIC. Celle-ci sont néanmoins difficiles à anticiper et à budgéter au regard de l'absence d'informations.

CREDITS IMMOBILIERS – DEPENSES DU PROPRIETAIRE : 30,6 M€ EN AE ET 31,3 M€ EN CP

Ces crédits financent les opérations immobilières des bâtiments éducatifs afin de garantir les conditions d'accueil des mineurs, les conditions de travail des professionnels ainsi que le respect des normes, tant techniques qu'éducatives.

Les opérations immobilières de la DPJJ concernent en majorité des travaux de maintenance lourde et de restructuration. Ce sont des opérations récurrentes, rendues nécessaires par l'état du bâti, afin d'assurer la continuité de ses missions de service public et de prise en charge des jeunes. Il s'agit de prévenir des dégradations ou des désordres, ou, le plus souvent, d'y remédier. La DPJJ y consacrera 25,87 M€ d'AE et 22,51 M€ de CP en 2025 ce qui inclut la pérennisation de l'enveloppe consacrée à la mise à niveau du patrimoine, y compris au regard des objectifs de transition énergétique ainsi que l'installation de bornes électriques.

Ainsi, la DPJJ poursuit un effort d'investissement significatif par la réalisation d'opérations d'ampleur, particulièrement en direction des établissements de placement, afin de répondre à ces objectifs. Concernant les réhabilitations de bâtiments existants les plus importantes, on peut mentionner les opérations des UEHC d'Arras, de Nogent-sur-Marne, de Nogent-sur-Oise et de Rennes ainsi que des sites de la Fontaine-au-Roi à Paris et des Chutes-Lavie à Marseille. Cette volonté se traduit également par des constructions neuves, parmi lesquelles la reconstruction de l'UEHC d'Auxerre et la démolition-reconstruction du CER de Poix-du-Nord.

En 2025, 4,62 M€ en CP sont également ouverts pour la poursuite du programme de construction de 6 nouveaux centres éducatifs fermés du secteur public, afin de compléter le dispositif de prise en charge des mineurs confiés à la DPJJ et de renforcer l'offre alternative à l'incarcération. Ces crédits, tenant compte de l'évolution de l'indice du coût de la construction, seront dédiés aux études de maîtrise d'œuvre des CEF de Haute-Saône et de Mayotte ainsi qu'au début des travaux du CEF de l'Oise. Quant au CEF du Pas-de-Calais, l'acquisition du foncier identifié n'a pas abouti et les recherches foncières reprennent. Le CEF de Dordogne a été inauguré le 1^{er} février 2022 en présence du garde des Sceaux et le CEF de Charente-Maritime a été réceptionné en mai 2024.

Enfin, suite aux conclusions des rapports récents relatifs à l'insertion des mineurs accompagnés par la protection judiciaire de la jeunesse mettant en lumière la nécessité d'augmenter le nombre de structures d'accueil de jour, des

UEAJ seront créées ou renouvelées en vue d'améliorer les capacités de prise en charge en insertion. En 2025, 4,77 M€ en AE et 4,14 M€ en CP permettront de financer prioritairement la poursuite des opérations engagées.

ACTION (11,7 %)

03 – Soutien

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	25 204 194	22 461 450	0	0
Dépenses de fonctionnement	24 414 693	20 751 949	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	24 414 693	20 751 949	0	0
Dépenses d'investissement	789 501	1 709 501	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	789 501	1 709 501	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	110 506 457	110 506 457	0	0
Dépenses de personnel	110 506 457	110 506 457	0	0
Rémunérations d'activité	67 190 459	67 190 459	0	0
Cotisations et contributions sociales	41 770 298	41 770 298	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 545 700	1 545 700	0	0
Total	135 710 651	132 967 907	0	0

Cette action regroupe les crédits nécessaires à la fonction support de pilotage, de gestion, d'animation et de coordination avec les partenaires. Outre l'administration centrale de la PJJ, cette fonction comprend les deux échelons territoriaux constitués par les 9 directions interrégionales et les 55 directions territoriales (y compris la Polynésie française).

Les directions interrégionales assurent, sur le ressort de l'interrégion, la programmation de la mise en œuvre des orientations nationales.

Les directions territoriales pilotent la mise en œuvre des orientations, assurent la mise en place des articulations institutionnelles permettant la réalisation des parcours des jeunes confiés par l'autorité judiciaire et inscrivent la PJJ dans la gouvernance locale de la protection de l'enfance. Elles garantissent ainsi l'implication de la PJJ dans les dispositifs de politiques publiques. Elles sont les interlocutrices des juridictions pour mineurs et des conseils départementaux dans le domaine de la protection de l'enfance et participent à la coordination des acteurs de la justice des mineurs.

Les services déconcentrés jouent un rôle important dans le domaine des politiques publiques : cela concerne les dispositifs départementaux (cellule justice ville, Conseil départemental de prévention de la délinquance, Comité départemental de sécurité, opération ville-vie-vacances, Plan départemental de prévention de la délinquance) et les dispositifs locaux (Conseil local de sécurité et prévention de la délinquance, Contrat local de sécurité, Cellule de veille éducative, Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, Contrat urbain de cohésion sociale, Programme de réussite éducative, etc.). Ils s'inscrivent dans les politiques publiques utiles aux prises en charge conformément à la note du 24 novembre 2017 (Santé, insertion scolaire et professionnelle, prévention de la radicalisation, logement).

Le tableau ci-dessous détaille les crédits hors titre 2 de l'action 3 par titre et par brique de budgétisation :

	AE	CP
<i>Titres et briques de budgétisation</i>	demandés en 2025	demandés en 2025
T3	24 414 693	20 751 949
<i>dont immobilier dépenses de l'occupant</i>	14 734 062	10 789 768
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	9 680 631	9 962 182
T5	789 502	1 709 500
<i>dont immobilier dépenses du propriétaire</i>	200 000	1 120 000
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	589 502	589 500
Total hors titre 2 action 3	25 204 193	22 461 450

CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 10,3 M€ EN AE ET 10,6 M€ EN CP

Ces crédits regroupent les dépenses des directions interrégionales, des directions territoriales et de l'administration centrale.

Il s'agit des **dépenses de titre 3** estimées à 9,7 M€ en AE et 10 M€ en CP. Cette enveloppe est destinée à couvrir les principaux postes de dépenses liés aux :

- frais de déplacement autres que ceux liés à la formation et à l'entretien du parc automobile : 2,6 M€ en AE et 2,8 M€ en CP affichant un effort de sobriété en matière de déplacement par rapport au PAP 2024 ;
- frais de fonctionnement divers : postaux, mobilier, déménagements et prestation : 3,5 M€ en AE et 3,6 M€ en CP ;
- frais liés aux équipements informatiques, abonnements téléphoniques et internet : 3,7 M€ en AE et 3,6 M€ en CP

Cette brique budgétaire comprend également des **dépenses d'investissement (titre 5)** à hauteur de 0,6 M€ en AE et CP correspondant pour leur totalité à l'achat de véhicules pour le renouvellement du parc automobile dans les DIR et DT.

CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 14,7 M€ EN AE ET 10,8 M€ EN CP

Ces crédits de titre 3 financent les dépenses liées aux locaux des directions interrégionales et des directions territoriales, hors investissement (titre 5).

Il s'agit majoritairement des dépenses de loyers évaluées à 3,52 M€ en AE et 3,47 M€ en CP. Les autorisations d'engagement prennent en compte l'exigence de contractualiser des baux pluriannuels (sur 6 ou 9 ans).

L'entretien courant de ces bâtiments (TEC) est évalué pour 2024 à 2,84 M€ en AE et 2,61 M€ en CP.

Le reste des crédits couvre :

- les énergies et fluides : 4,76 M€ en AE et 1,87 M€ en CP ;
- le nettoyage et le gardiennage : 2,15 M€ en AE et 1,63 M€ en CP ;
- les charges et impôts immobilier : 1,46 M€ en AE et 1,20 en CP.

Ces montants tiennent compte des marchés pluriannuels.

La maîtrise des dépenses de l'occupant des directions interrégionales et territoriales, implique une limitation très stricte des nouveaux engagements, en particulier pour les loyers.

Elle suppose, par ailleurs, que les efforts déployés afin de réduire progressivement les consommations d'énergie permettent de stabiliser cette dépense en valeur.

Enfin, le renouvellement des contrats de nettoyage, en cours de négociation, est exposé à un risque de forte hausse en raison de la hausse du SMIC (cf. supra action 1).

CREDITS IMMOBILIERS – DEPENSES DU PROPRIETAIRE : 0,2 M€ EN AE ET 1,1 M€ EN CP

Ces crédits de titre 5 financent les opérations immobilières portant sur les locaux des directions interrégionales et des directions territoriales. Il s'agit notamment d'améliorer les conditions de travail des personnels, ce qui se traduit par des réaménagements, des relogements et des extensions, la plus significative étant l'extension de la DIRPJJ Sud-Ouest à Bordeaux.

ACTION (4,1 %)

04 – Formation

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	13 060 752	12 521 403	0	0
Dépenses de fonctionnement	12 703 604	12 279 455	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	12 703 604	12 279 455	0	0
Dépenses d'investissement	307 148	191 948	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	307 148	191 948	0	0
Dépenses d'intervention	50 000	50 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	50 000	50 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	34 242 581	34 242 581	0	0
Dépenses de personnel	34 242 581	34 242 581	0	0
Rémunérations d'activité	20 828 397	20 828 397	0	0
Cotisations et contributions sociales	12 935 509	12 935 509	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	478 675	478 675	0	0
Total	47 303 333	46 763 984	0	0

Cette action concerne la formation assurée par l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) ; service à compétence nationale depuis l'arrêté du 3 mai 2017 dont le site central est implanté à Roubaix, et ses neuf pôles territoriaux de formation (PTF) dans les directions interrégionales. Deux missions Outre-mer sont rattachées au PTF Île-de-France.

L'ENPJJ propose aux professionnels de la PJJ :

- des formations statutaires aux catégories A (directeurs et éducateurs) ;
- des formations d'adaptation aux catégories A (attachés, psychologues), B (secrétaires administratifs, assistants de service social et infirmiers) et C (adjoints administratifs et adjoints techniques) ;
- des formations continues ouvertes à l'ensemble des personnels, titulaires et non titulaires et aux autres acteurs de la justice des mineurs, notamment au secteur associatif habilité (SAH).

Chaque année, ce sont ainsi entre 7 000 et 8 000 professionnels qui suivent au moins une action de formation continue à l'ENPJJ.

Les formations statutaires des directeurs de services PJJ et des éducateurs ont fait l'objet en 2020 d'une révision consistant à modifier la proportion théorie/pratique pour permettre l'alternance intégrative ; la durée des stages au nombre de deux (milieu ouvert et hébergement) a été augmentée. Par ailleurs la formation est désormais structurée en trois temps :

- une formation statutaire de 18 mois préalable à la titularisation ;
- une formation d'adaptation à l'emploi de 2 mois lors de la prise de poste ;
- une individualisation de la formation (jusqu'à quatre mois) dans les cinq premières années après la titularisation.

L'ENPJJ assure également la formation continue d'un très grand nombre de professionnels du secteur de la protection de l'enfance, de l'inclusion ou de la sécurité, intéressés par les publics jeunes qu'elle accueille et accompagne. Ces professionnels issus d'autres institutions que le secteur public de la PJJ (associations habilitées, police, gendarmerie, Éducation nationale, missions locales, collectivités territoriales...) représentent environ chaque année 2 500 personnes sur les quelques 8 000 qui fréquentent l'ENPJJ au titre de la formation continue.

En matière d'enseignement supérieur, la PJJ met actuellement en œuvre quatre programmes de formation :

- une 1^{re} année de master optionnel « sciences de l'éducation, spécialité travail éducatif et social », délivré aux éducateurs de la PJJ par l'université de Lille 3 ;
- une 2^e année de master optionnel « direction et responsabilités dans le champ social » délivré aux directeurs des services de la PJJ par l'université de Lille 2 ;
- un diplôme universitaire « Adolescents difficiles » proposé par plusieurs universités ;
- un diplôme universitaire « Droits des enfants et pratiques professionnelles » proposé par l'ENPJJ et l'Université d'Angers.

Par ailleurs, une convention avec l'université Lille 2, mention politique publique et jeunesse en difficulté, prévoit des enseignements théoriques de 450 heures, répartis en 5 modules :

- droit ;
- politiques publiques ;
- connaissance des publics ;
- interventions auprès des mineurs délinquants ;
- communication.

Ces heures d'enseignement sont complétées par 14 semaines de stage pour les éducateurs PJJ.

En 2023, l'ENPJJ et l'université de Lille ont mis en œuvre une classe « prépa talents du service public », dispositif d'égalité des chances d'accès aux concours publics et dédiée à la préparation des métiers d'encadrement en protection de l'enfance.

L'ENPJJ assure enfin une politique éditoriale avec plusieurs revues spécialisées en protection de l'enfance.

Le tableau ci-dessous détaille les crédits hors titre 2 de l'action 4 par titre et par brique de budgétisation :

	AE	CP
<i>Titres et briques de budgétisation</i>	demandés en 2025	demandés en 2025
T3	12 703 604	12 279 455
<i>dont immobilier dépenses de l'occupant</i>	4 259 308	3 692 063
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	8 444 297	8 587 392
T5	307 148	191 948
<i>dont immobilier dépenses du propriétaire</i>	249 932	134 731
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	57 216	57 216

T6	50 000	50 000
<i>dont transferts aux autres collectivités</i>	50 000	50 000
Total hors titre 2 action 4	13 060 752	12 521 403

CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 8,4 M€ EN AE ET 8,6 M€ EN CP

Ces crédits concernent le financement des dépenses relatives à la formation initiale et continue.

Il s'agit principalement des dépenses de **titre 3** à hauteur de **8,4 M€ en AE et 8,5 M€ en CP**. Cela recouvre :

- Les frais de fonctionnement de l'ENPJJ et des PTF : 1,7 M€ en AE et 1,8 M€ en CP comprenant les dépenses informatiques et de téléphonie, les frais de véhicules, de mobilier, de restauration et d'hébergement, etc. ;
- les frais liés à la formation continue pris en charge par les directions interrégionales et les PTF de l'Outre-mer : 6,7 M€ en AE et en CP.

Cette brique intègre également des dépenses d'investissement de **titre 5** pour le renouvellement du parc automobile de l'ENPJJ, à hauteur de 0,06 M € en AE et en CP.

CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC TITRE 6 - INTERVENTION : 0,05 M€ EN AE ET CP

Ces crédits concernent la subvention dédiée au financement du festival du film de l'éducation.

CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 4,3 M€ EN AE ET 3,7 M€ EN CP

Ces crédits de titre 3 couvrent les dépenses liées aux locaux de l'ENPJJ à Roubaix et des Pôles Territoriaux de Formation (PTF), en région, hors investissement (titre 5).

- les loyers de la résidence hôtelière de l'ENPJJ qui héberge les stagiaires en formation et de certains PTF : 0,88 M€ en AE et 1,43 M€ en CP ; les autorisations d'engagement tiennent compte des engagements pluriannuels déjà réalisés.
- l'entretien courant (TEC) pour 0,36 M€ en AE et 0,33 en CP pour la conduite de petits travaux de maintenance ainsi que les contrôles techniques obligatoires ;
- les fluides, dont l'énergie, à hauteur de 1,59 M€ en AE et 0,55 M€ en CP, le nettoyage et gardiennage pour 1,23 M€ en AE et 1,02 M€ en CP et les charges et impôts immobiliers pour 0,20 M€ en AE et 0,37 en CP.

CREDITS IMMOBILIERS – DEPENSES DU PROPRIETAIRE : 0,3 M€ EN AE ET 0,1 M€ EN CP

Ces crédits de titre 5 permettent de financer des travaux concernant le bâtiment de l'ENPJJ, qui représente une surface utile brute de 6 360 m², et des pôles territoriaux de formation. En 2025, il est notamment prévu le lancement des travaux de réfection des toitures-terrasses et verrières de l'ENPJJ.

PROGRAMME 101
Accès au droit et à la justice

MINISTRE CONCERNE : DIDIER MIGAUD, GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Carine Chevrier

Secrétaire générale du ministère de la justice

Responsable du programme n° 101 : Accès au droit et à la justice

La politique publique en matière d'**accès au droit et à la justice** doit permettre à toute personne le souhaitant d'avoir connaissance de ses droits et de les faire valoir, quels que soient sa situation sociale ou son domicile. Elle concerne tous les domaines de la vie quotidienne (travail, logement, consommation, famille, etc.), que l'utilisateur soit demandeur d'information, de diagnostic juridique ou d'aide aux démarches ou encore concerné par une action en justice ou un différend familial. Elle associe l'État, les professionnels du droit, le milieu associatif, les collectivités territoriales, les caisses d'allocations familiales et s'adresse prioritairement aux personnes pour lesquelles l'accès au droit et à la justice est le moins aisé. Le programme 101 finance ses quatre composantes : l'aide juridictionnelle, l'accès à la connaissance de ses droits, l'aide aux victimes d'infractions pénales, la médiation familiale et les espaces de rencontre parent(s) / enfant(s).

Le budget du programme 101 s'élèvera à 798,1 millions d'euros en 2025, contre 736,2 millions d'euros ouverts par la loi de finances initiale (LFI) pour 2024, équivalents à 790,2 millions d'euros à périmètre constant. En effet, le programme bénéficie d'une mesure de périmètre à hauteur de 54 millions d'euros en 2025 pour assurer dorénavant le financement du fonds de financement des dossiers impécunieux (FFDI).

Fondée sur la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 sur l'aide juridique, l'**aide juridictionnelle** représente un volet essentiel de la politique d'accès au droit et à la justice tant par son poids budgétaire que par ses objectifs (accès à la justice des personnes dont les ressources sont insuffisantes pour faire valoir ou garantir leurs droits en justice).

Elle consiste en la prise en charge par l'État de tout ou partie des frais relatifs à un procès (rétribution d'un avocat ou d'un commissaire de justice, frais d'expertise, etc.) ou à une procédure pénale (rétribution d'un avocat intervenant lors d'une garde à vue, d'une audition libre, d'une présentation devant le procureur de la République, etc.).

Les crédits budgétaires consacrés à l'aide juridictionnelle s'élèveront à **661 millions d'euros en 2025**, soit une progression annuelle de 2,5 millions (+0,4 %). Cette augmentation vise à prendre en compte la hausse tendancielle de la dépense, résultant d'une hausse des dossiers éligibles et des diverses réformes intervenues et dont les effets financiers sont progressifs, comme le relèvement de l'unité de valeur servant au calcul de la rétribution des avocats, la réforme de la justice pénale des mineurs, le développement des conventions locales pour l'aide juridique, la revalorisation des rétributions versées aux auxiliaires non avocats dont les interventions sont tarifées.

Toutefois, des mesures nouvelles destinées à maîtriser cette hausse tendancielle du budget de l'aide juridictionnelle pourraient être rendues nécessaires en 2025.

Plusieurs évolutions visant l'aide juridictionnelle, dont les effets ne sont pas directement mesurables, sont en cours de consolidation.

Un décret en projet devrait modifier le mécanisme de la dégressivité décrit à l'article 92 du décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 en accentuant la réduction de la rétribution versée à un avocat qui assiste plusieurs clients dans une série d'affaires présentant à juger des questions semblables. Cette réforme vise particulièrement les « procès hors normes », lorsqu'un même avocat représente plus de 20 parties.

Par ailleurs, l'article 19-1 de la loi n° 91-647 permet de rétribuer les avocats intervenant au titre de l'aide juridictionnelle dans certaines procédures sans examen préalable des conditions d'éligibilité de leur client (mécanisme dit de l'AJ garantie). Un examen *a posteriori* doit être mis en place pour recouvrer auprès des bénéficiaires non éligibles les sommes versées à leur avocat. Cette procédure, prévue par le décret n° 2024-193 du 6 mars 2024, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026, une fois qu'un échange automatique de données via le système d'information de l'aide juridictionnelle (SIAJ) aura été développé et sécurisé.

Le budget de l'accès au droit s'élèvera en 2025 à 14,5 millions d'euros, dont 2,0 millions d'euros pour la part contributive du ministère de la justice au fonds national France services.

L'accès au droit est mis en œuvre par les 101 conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) et les 4 conseils de l'accès au droit (CAD) dans les communautés d'outre-mer. Ces groupements d'intérêt public financent et organisent des permanences gratuites d'accès au droit assurées dans des point-justice par leur personnel permanent, par les professionnels du droit ou encore par des associations. Le 31 décembre 2023, il existait 3 029 point-justice couvrant l'ensemble du territoire et l'ensemble des publics. Ce nombre inclut 150 maisons de justice et du droit, établissements judiciaires de proximité. Le réseau de l'accès au droit est articulé avec le dispositif France services qui facilite l'accès de tous les usagers aux services publics : en juin 2024, 895 point-justice étaient implantés dans une des 2 700 France services labellisées.

En 2025, l'État continuera d'améliorer le maillage territorial des point-justice : les CDAD poursuivront l'ouverture ou la relocalisation de point-justice dans les France services ; ils développeront une couverture adaptée aux besoins de leur territoire, en s'appuyant notamment sur des dispositifs itinérants ou en utilisant la visioconférence ; de nouvelles maisons de justice et du droit seront ouvertes.

Les CDAD recevront en 2025 des subventions en hausse de 2,7 % par rapport à 2024. Leur action sera renforcée grâce à une nouvelle campagne nationale de communication relative à l'aide à l'accès au droit.

Le décret n° 2022-829 du 1^{er} juin 2022 a attribué la coordination de l'aide aux victimes au ministre de la Justice, auprès duquel est placée la déléguée interministérielle à l'aide aux victimes (DIAV). Principale composante de l'aide aux victimes, **l'aide aux victimes d'infractions pénales** a pour objectif d'améliorer la prise en charge pluridisciplinaire des personnes s'estimant victimes d'infractions tout au long de leur parcours judiciaire jusqu'à leur indemnisation et de leur offrir, le plus rapidement possible un accompagnement juridique, psychologique et social gratuit et confidentiel et de faciliter leurs démarches d'indemnisation.

La mise en œuvre de cette politique publique repose essentiellement sur un réseau d'associations locales, qui bénéficient de deux types d'agrément ministériels (général ou spécifique aux victimes de violences sexuelles ou sexistes) et sont subventionnées par les cours d'appel. Les associations reçoivent les victimes, évaluent leurs besoins, les accompagnent sur le plan psychologique et juridique et les aident dans leurs démarches. Les associations bénéficiant de l'agrément de compétence générale tiennent des permanences dans les bureaux d'aide aux victimes (BAV) implantés dans les tribunaux judiciaires, ainsi que dans leurs propres locaux, des commissariats, des gendarmeries, des hôpitaux ou encore des point-justice. En 2023, l'ensemble des associations locales ont accompagné près de 399 000 victimes d'infractions pénales (+7 % par rapport à 2022).

Le programme 101 finance également deux dispositifs nationaux : le numéro national d'appel « 116 006 », qui délivre une première écoute et une orientation personnalisée aux victimes, quelles qu'elles soient, et le dispositif de téléprotection des personnes en grave danger dit « TGD », dont bénéficient les victimes de violences conjugales ou de viols (plus de 6 000 téléphones sont déployés en juillet 2024, contre 5 400 à la même époque en 2023). Il subventionne enfin des associations et organismes intervenant à une échelle nationale.

L'aide aux victimes d'infractions pénales bénéficiera en 2025 d'un **budget de 51 millions d'euros**, en hausse de 4,5 millions par rapport à la LFI pour 2024, ce qui illustre la continuité de la politique gouvernementale en faveur des victimes, en particulier les plus vulnérables. Le budget 2025 renforcera ainsi la protection des femmes victimes de violences, en permettant à un plus grand nombre de bénéficier de TGD et de l'accompagnement dédié. Il favorisera également le développement des dispositifs de soutien additionnels tels que les chiens d'assistance et la justice restaurative.

Le soutien apporté à la **médiation familiale** et aux **espaces de rencontre parent(s)/enfant(s)** constitue une réponse adaptée aux conflits susceptibles de se développer dans la sphère familiale et contribue à maintenir les liens familiaux malgré les séparations ou les divorces. En 2025, les crédits atteindront **14,2 millions d'euros**.

La mise en œuvre de cette politique, menée en partenariat avec la caisse nationale d'allocations familiales, repose sur un réseau d'environ 316 associations et services dont l'objectif est, s'agissant de la médiation familiale, de favoriser un règlement apaisé des conflits familiaux et, s'agissant des espaces de rencontre, de préserver des liens entre un enfant et son ou ses parent(s) lorsque ces derniers ne peuvent pas l'accueillir à leur domicile.

L'année 2025 marque par ailleurs la fin de l'expérimentation autorisée par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 visant à rendre obligatoire avant la saisine du juge aux affaires familiales, une tentative de médiation familiale dans certaines situations.

L'État versera en 2025 une subvention d'équilibre de 3,5 M€ au **fonds d'indemnisation des avoués (FIDA)** dont la ressource financière, le timbre payé par les justiciables en cause d'appel, diminue progressivement.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser l'accès de tous au droit et à la justice

INDICATEUR 1.1 : Délai de traitement des demandes d'aide juridictionnelle après réception d'un dossier complet

INDICATEUR 1.2 : Part des demandes d'aide juridictionnelle déposées et traitées par voie dématérialisée

INDICATEUR 1.3 : Part de la population à moins de 30 minutes d'un point justice ou d'un espace de rencontre

OBJECTIF 2 : Garantir l'efficacité du dispositif d'aide juridictionnelle

INDICATEUR 2.1 : Coût de traitement d'une décision d'aide juridictionnelle

INDICATEUR 2.2 : Taux de mise en recouvrement des frais avancés par l'Etat au titre de l'aide juridictionnelle

OBJECTIF 3 : Améliorer l'accompagnement des victimes d'infraction(s)

INDICATEUR 3.1 : Taux de prise en charge des victimes d'infractions pénales

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Favoriser l'accès de tous au droit et à la justice

Afin de favoriser l'**accès à la justice**, il convient que les bureaux d'aide juridictionnelle (BAJ) traitent les demandes d'aide juridictionnelle des justiciables dans des délais raisonnables. En effet, hormis les cas énumérés par l'article 19-1 de la loi du 10 juillet 1991, le bénéfice de l'aide juridictionnelle est conditionné par la décision d'admission prononcée par le BAJ. Or, le délai de traitement des demandes d'aide juridictionnelle a un effet sur l'accès à la justice puisque des délais trop longs décourageraient de recourir à ce dispositif. Afin de favoriser l'accès à la justice, le ministère a développé un nouveau système d'information de l'aide juridictionnelle (SIAJ). Ce logiciel favorise une instruction plus rapide des demandes en allégeant le travail des BAJ. Il permet également aux justiciables d'effectuer une demande d'aide juridictionnelle en ligne, ce qui est également un facteur d'accélération. Deux indicateurs, l'un portant sur la durée de traitement des demandes et l'autre sur leur mode de recueil, servent à mesurer les progrès apportés par la dématérialisation.

Afin de poursuivre le renforcement de l'aide à l'**accès au droit**, il est essentiel que les usagers aient accès à des structures proches de leur domicile. La politique publique d'aide à l'accès au droit est mise en œuvre localement par les 101 conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) et les 4 conseils de l'accès au droit (CAD), qui financent des permanences dans des lieux d'accès au droit accessibles à tous et appelés « point-justice ». Les point-justice ont pour mission de permettre l'accès à l'information et à la consultation juridique, l'accompagnement et l'orientation des usagers. Fin 2023, il existait 3 029 point-justice (dont 150 maisons de justice et du droit). Un indicateur mesure le degré de couverture du territoire par les point-justice.

En cas de conflit dans la sphère familiale, il est également important qu'un parent ne pouvant pas accueillir chez lui son ou ses enfants puisse les rencontrer dans un lieu neutre. Les **espaces de rencontre** contribuent ainsi au maintien des liens entre un enfant et ses parents, ou un tiers, dans un contexte de difficultés familiales, et parfois de rupture familiale. Ces espaces préservent la sécurité physique et mentale des enfants et assurent une qualité d'accueil des parents. Le recours à un espace de rencontre peut être décidé par un magistrat, principalement un juge aux affaires familiales. Il peut également être sollicité directement par les familles. Un indicateur mesure le degré de couverture du territoire par les 199 espaces de rencontre qui fin 2023 géraient environ 350 lieux accueillant des rencontres entre parents et enfants.

INDICATEUR

1.1 – Délai de traitement des demandes d'aide juridictionnelle après réception d'un dossier complet

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Délai moyen de traitement des demandes d'aide juridictionnelle	jours	53,1	54,3	<50	<45	<40	<40
Part des dossiers traités en moins de 5 jours	%	71,2	61,3	>50	>55	>65	>65

Précisions méthodologiques

Source des données :

Ministère de la Justice, secrétariat général, service de la statistique, des études et de la recherche, à partir de l'application AJWIN renseignée par les bureaux d'aide juridictionnelle (BAJ) et à partir du logiciel SIAJ.

Mode de calcul :

Moyenne des délais de traitement constatés sur l'ensemble des demandes d'aide juridictionnelle.

Rapport du nombre de demandes d'aide juridictionnelle dont le traitement est inférieur à 45 jours sur le nombre total de demandes.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur comporte deux sous-indicateurs.

Le premier sous-indicateur concerne le délai moyen de traitement des demandes d'aide juridictionnelle dont la dématérialisation du processus de traitement tend à réduire les délais. L'appropriation progressive du SIAJ permettra une amélioration de l'indicateur en 2025.

Le second sous-indicateur concerne la part des dossiers traités en moins de 5 jours. Le mode de calcul de cet indicateur court à compter du dépôt d'une demande complète et tend à démontrer l'efficacité du traitement de celle-ci.

INDICATEUR**1.2 – Part des demandes d'aide juridictionnelle déposées et traitées par voie dématérialisée**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des demandes d'aide juridictionnelle déposées et traitées par voie dématérialisée	%	8	11	>15	>20	>20	>20

Précisions méthodologiques**Source des données :**

Le nombre de demandes sous forme dématérialisée est issu du nouveau système d'information pour l'aide juridique – SIAJ (direction de projet - secrétariat général du ministère de la Justice). Le nombre de demandes non dématérialisées est fourni par le service de la statistique, des études et de la recherche (secrétariat général du ministère de la Justice) à partir des données communiquées par les bureaux d'aide juridictionnelle et issues du progiciel AJWIN.

Mode de calcul :

Rapport du nombre de demandes dématérialisées rapporté au nombre total de demandes, calculé sur l'ensemble des bureaux d'aide juridictionnelle disposant du SIAJ.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le déploiement du SIAJ dans les juridictions judiciaires en France métropolitaine et en outre-mer est achevé. La proportion de demandes dématérialisées croît avec l'appropriation progressive du SIAJ, notamment à l'aide des actions mises en place en matière de communication, de formation, d'organisation et d'accompagnement des justiciables.

Toutefois, un plafond sera sans doute atteint en raison du public concerné par l'aide juridictionnelle, qui ne maîtrise pas forcément la langue française, les procédures administratives ou les outils numériques. La cible retenue à compter de 2025 est donc de 20 %, identique à celle définie dans le cadre des politiques prioritaires du gouvernement.

INDICATEUR**1.3 – Part de la population à moins de 30 minutes d'un point justice ou d'un espace de rencontre**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part de la population à moins de 30 minutes d'un point-justice par voie routière	%	96,9	97,8	>97,5	>98,6	>99	>99,4
Part de la population à moins de 30 minutes d'un lieu de rencontre parents-enfants (ou assimilé) par voie routière	%	Non déterminé	Non déterminé	>84	>85	>86	>87

Précisions méthodologiquesSource des données :

Ministère de la Justice, secrétariat général, service de la statistique, des études et de la recherche, à partir du logiciel METRIC et des données INSEE pour les données géographiques et démographiques.

Ministère de la Justice, secrétariat général, service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes pour la localisation des point-justice et des espaces de rencontre. Pour le calcul de la part de la population située à moins de 30 minutes d'un point-justice par voie routière, seuls les point-justice non pénitentiaires et situés en France métropolitaine sont pris en compte et le calcul est opéré en heures creuses. Pour le calcul de la part de population située à moins de 30 minutes d'un espace de rencontre, seuls les lieux permettant d'accueillir les visites sont pris en compte (les sièges d'associations qui n'accueillent pas les visites sont exclus).

Mode de calcul :

Logiciel METRIC (Mesure des Trajets Inter-Communes/Carreaux), outil conçu par l'INSEE pour calculer des distances et des temps de parcours d'une commune à une autre (dans le cadre de données supra-communales) et d'un point à un autre (X,Y) lorsque les données sont géolocalisées.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin de mesurer la couverture géographique du territoire national en point-justice, le ministère de la justice a retenu comme indicateur la part de la population résidant à moins de 30 minutes d'un point-justice par voie routière. L'objectif pour le ministère de la justice est l'augmentation progressive du nombre d'usagers concernés par cette couverture et, parallèlement, la diminution des disparités territoriales, certaines zones, notamment les zones rurales, étant encore insuffisamment couvertes. Pour atteindre ce double objectif, les CDAD/CAD poursuivront leurs actions visant au développement optimal et adapté du maillage territorial en fonction des besoins identifiés au sein des différents départements, avec une attention particulière portée aux besoins des publics spécifiques et/ou en situation d'exclusion. Ils veilleront par ailleurs à assurer une diversité suffisante quant aux domaines du droit couverts par l'offre proposée. Les CDAD/CAD sont régulièrement invités à créer ou à relocaliser des permanences d'aide à l'accès au droit dans les France services et plus globalement à développer des point-justice au plus près des habitants.

Afin de mesurer la couverture géographique du territoire national en espaces de rencontre, l'indicateur retenu est la part de la population à moins de 30 minutes d'un lieu d'accueil organisant des visites enfants/parents par voie routière. L'objectif est une augmentation annuelle progressive de cette part parallèlement à la réduction des importantes disparités territoriales, certains départements, notamment en zone rurale, ne disposant que d'un seul lieu d'accueil pour les familles. À cette fin, les cours d'appel, en lien avec les caisses d'allocations familiales, principales entités finançant des espaces de rencontre avec le ministère de la justice, sont incitées, au vu d'une identification des besoins conduite avec les magistrats prescripteurs, à favoriser la création de nouvelles structures, prioritairement dans les territoires les moins pourvus en espaces de rencontre.

OBJECTIF

2 – Garantir l'efficacité du dispositif d'aide juridictionnelle

Deux indicateurs mesurent les progrès réalisés en matière d'efficacité du dispositif d'aide juridictionnelle.

Le premier indicateur concerne le coût de traitement d'un dossier d'aide juridictionnelle par les BAJ, depuis le dépôt de la demande jusqu'à la décision, quelle que soit sa nature (admission, rejet, caducité, retrait).

Le second indicateur porte sur le recouvrement des sommes avancées par l'État au titre de l'aide juridictionnelle. Il répond au souci d'une bonne gestion des deniers de l'État. Il répond également à un souci de traitement équitable des justiciables.

INDICATEUR

2.1 – Coût de traitement d'une décision d'aide juridictionnelle

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Coût de traitement d'une décision d'aide juridictionnelle	€	11,9	12,1	<14	<14	<14	<14

Précisions méthodologiques

Source des données :

- pour les dépenses de personnel : direction des services judiciaires, à partir de l'infocentre des rémunérations (REMU) et l'application CHORUS ;
- pour l'activité des bureaux d'aide juridictionnelle : secrétariat général, service de la statistique, des études et de la recherche, à partir de l'application AJWIN et direction de projet SIAJ à partir de l'application SIAJ.

Mode de calcul :

Rapport de la masse salariale annuelle des BAJ au nombre annuel de décisions rendues, toutes natures confondues.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La dispense de demande d'aide juridictionnelle introduite par la réforme du 1er juillet 2021 – dispositif dit de « l'AJ garantie » – a entraîné mécaniquement une baisse des demandes d'aide juridictionnelle et donc une hausse de l'indicateur. Une stabilisation de l'indicateur est attendue en 2024 et les années suivantes.

INDICATEUR

2.2 – Taux de mise en recouvrement des frais avancés par l'Etat au titre de l'aide juridictionnelle

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de mise en recouvrement des frais avancés par l'État au titre de l'aide juridictionnelle	%	2,8	2,9	>5	>5	>5	>5

Précisions méthodologiques

Source des données :

- Pour le montant des sommes mises en recouvrement l'année n : restitution INF-RNF-11 de l'application Chorus (montant des factures et annulations prises en charge TTC).
- Pour les dépenses de l'année n-1 :
 ° dépenses relatives à l'intervention des avocats (en matières civile, administrative et pénale) : Union nationale des caisses autonomes de règlement pécuniaires des avocats (UNCA),

⁹ dépenses relatives à l'intervention des autres auxiliaires de justice (autres qu'avocats) : restitution Inf-Bud 05 de l'application Chorus.

Mode de calcul :

Rapport du montant des titres pris en charge par les DGFIP de l'année n au montant des sommes recouvrables de l'année n-1.

Au numérateur, les dépenses mises en recouvrement, soit contre la partie condamnée aux dépens ou ayant perdu son procès dès lors que celle-ci n'est pas bénéficiaire de l'aide juridictionnelle, soit contre le bénéficiaire de l'aide juridictionnelle lorsque cette aide lui a été retirée par décision du BAJ ou de la juridiction saisie ;

Au dénominateur, la rétribution des auxiliaires de justice prêtant leur concours au titre de l'aide juridictionnelle et les frais de procédure avancés par l'État en matière civile et administrative et d'assistance de parties civiles, exception faite,

- des frais de justice pénale (article 43 de la loi n° 91-647 relative à l'aide juridique) ;
- de la rétribution des auxiliaires de justice prêtant leur concours au bénéficiaire de l'aide juridictionnelle, témoin assisté, mis en examen, prévenu, accusé, condamné, ou ayant fait l'objet d'une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (article 47 de la loi précitée) ;
- des frais de procédure pour certaines instances dans lesquelles la partie potentiellement condamnée aux dépens est :
 - l'État (contentieux du droit des étrangers au séjour et du droit d'asile) ;
 - une administration exerçant une mission de service public de la santé (contentieux de l'hospitalisation d'office ou de mesures d'isolement ou de contention).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur porte sur la mise en recouvrement des sommes avancées par l'État au titre de l'aide juridictionnelle. Il répond au souci d'une bonne gestion des deniers publics et d'un traitement équitable des justiciables. L'indicateur a connu une baisse ces dernières années qui s'explique par deux facteurs : d'une part, l'indicateur est assis sur les dépenses d'aide juridictionnelle théoriquement recouvrables. Or, la hausse de la dépense en cette matière, portée par les récentes revalorisations des rétributions des avocats, a eu pour effet de dégrader mécaniquement l'indicateur (hausse du dénominateur). Le second facteur tient à la diminution du nombre de titres de perception émis par les ordonnateurs.

L'indicateur de mise en recouvrement connaît une légère hausse en 2023 qui devrait se poursuivre en 2024 et 2025. Le travail pédagogique et l'accompagnement régulier des juridictions quant à la technicité de cette matière (formation, guide méthodologique, webinaire, regroupement) sont reconduits en 2024 et 2025.

OBJECTIF

3 – Améliorer l'accompagnement des victimes d'infraction(s)

Pour mettre en œuvre la politique publique d'aide aux victimes, le ministère de la Justice s'appuie sur un réseau d'associations d'aide aux victimes, réparties sur l'ensemble du territoire.

Subventionnées par les cours d'appel grâce aux crédits de l'action n° 3 « aide aux victimes », les associations accueillent les victimes d'infractions pénales, les informent sur leurs droits, leur proposent une aide juridique, psychologique et sociale, les accompagnent tout au long de la procédure judiciaire et effectuent si nécessaire une orientation vers des structures spécialisées.

Elles recourent à des juristes, des psychologues et des intervenants sociaux, formés à l'accueil des victimes. En 2023, elles ont reçu près de 399 000 personnes. Les services dispensés par ces associations sont gratuits et confidentiels. La priorité fixée à la politique publique d'aide aux victimes est de développer l'accompagnement des victimes d'infractions.

Le présent indicateur mesure le rapport entre les victimes d'infractions pénales reçues par les associations d'aide aux victimes et le nombre total des victimes concernées par les affaires pour lesquelles une décision a été rendue dans une affaire pénale.

INDICATEUR

3.1 – Taux de prise en charge des victimes d'infractions pénales

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de prise en charge des victimes d'infractions pénales	%	68	Non connu	69	69	69	69

Précisions méthodologiques

Source des données :

Ministère de la Justice, secrétariat général - service de la statistique, des études et de la recherche, à partir :

- des questionnaires statistiques d'activité pour l'année N, renseignés par les associations d'aide aux victimes et permettant de connaître le nombre de victimes reçues ;
- de l'application Système d'information décisionnel pénal – SID – alimentée hebdomadairement par l'application de gestion Cassiopée et permettant de connaître le nombre de victimes concernées dans les décisions rendues en matière pénale au cours de l'année N-1. Il s'agit des jugements prononcés par les tribunaux correctionnels, les juges des enfants et les tribunaux pour enfants.

Mode de calcul :

Rapport du nombre de victimes reçues par les associations d'aide aux victimes au nombre total de victimes dans les décisions rendues par les tribunaux précités en matière pénale.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions du taux de prise en charge des victimes pour 2024 et les années suivantes sont inchangées.

Le résultat de l'année 2023 est conjoncturel ; il s'explique par la hausse, au numérateur, du nombre de victimes reçues par les associations durant l'année 2023 et la diminution, au dénominateur, du nombre de victimes dans les affaires jugées au cours de l'année N-1.

La tendance longue d'amélioration devrait se poursuivre pour se stabiliser à un taux de prise en charge de 69 % (l'aide aux victimes étant proposée aux personnes qui peuvent décider d'en bénéficier ou non, et toutes les infractions ne nécessitant pas d'accompagnement spécifique, la prise en charge ne pourra jamais concerner 100 % des victimes). Les cibles annuelles reposent sur l'hypothèse d'une hausse puis une stabilisation du nombre des victimes reçues par les associations d'aide aux victimes.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Aide juridictionnelle		1 600 000 35 000	656 930 383 660 916 691	658 530 383 660 951 691	0 0
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité		300 000 586 000	15 768 510 13 900 858	16 068 510 14 486 858	0 0
03 – Aide aux victimes		10 502 585 12 444 021	36 000 050 38 516 625	46 502 635 50 960 646	25 000 25 000
04 – Médiation et espaces de rencontre		0 0	15 132 769 14 231 364	15 132 769 14 231 364	0 0
05 – Indemnisation des avoués		0 0	0 3 500 000	0 3 500 000	0 0
06 – Subvention au fonds de financement des dossiers impécunieux		0 0	0 54 000 000	0 54 000 000	0 0
Totaux		12 402 585 13 065 021	723 831 712 785 065 538	736 234 297 798 130 559	25 000 25 000

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Aide juridictionnelle		1 600 000 35 000	656 930 383 660 916 691	658 530 383 660 951 691	0 0
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité		300 000 586 000	15 768 510 13 900 858	16 068 510 14 486 858	0 0
03 – Aide aux victimes		10 502 585 12 444 021	36 000 050 38 516 625	46 502 635 50 960 646	25 000 25 000
04 – Médiation et espaces de rencontre		0 0	15 132 769 14 231 364	15 132 769 14 231 364	0 0
05 – Indemnisation des avoués		0 0	0 3 500 000	0 3 500 000	0 0
06 – Subvention au fonds de financement des dossiers impécunieux		0 0	0 54 000 000	0 54 000 000	0 0
Totaux		12 402 585 13 065 021	723 831 712 785 065 538	736 234 297 798 130 559	25 000 25 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027			
3 - Dépenses de fonctionnement	12 402 585 13 065 021 13 065 021 13 065 021	25 000 25 000 25 000 25 000	12 402 585 13 065 021 13 065 021 13 065 021	25 000 25 000 25 000 25 000
6 - Dépenses d'intervention	723 831 712 785 065 538 800 804 606 825 261 201		723 831 712 785 065 538 800 804 606 825 261 201	
Totaux	736 234 297 798 130 559 813 869 627 838 326 222	25 000 25 000 25 000 25 000	736 234 297 798 130 559 813 869 627 838 326 222	25 000 25 000 25 000 25 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
3 – Dépenses de fonctionnement	12 402 585 13 065 021	25 000 25 000	12 402 585 13 065 021	25 000 25 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	12 402 585 13 065 021	25 000 25 000	12 402 585 13 065 021	25 000 25 000
6 – Dépenses d'intervention	723 831 712 785 065 538		723 831 712 785 065 538	
61 – Transferts aux ménages	656 865 383 660 851 691		656 865 383 660 851 691	
62 – Transferts aux entreprises	54 000 000		54 000 000	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	310 000 310 000		310 000 310 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	66 656 329 69 903 847		66 656 329 69 903 847	
Totaux	736 234 297 798 130 559	25 000 25 000	736 234 297 798 130 559	25 000 25 000

TAXES AFFECTEES NON PLAFONNEES

Taxe	Bénéficiaire	Prévision de rendement 2024	Prévision de rendement 2025
Droit affecté au fonds d'indemnisation de la profession d'avoués près les cours d'appel	Fonds d'indemnisation de la profession d'avoués près les cours d'appel	28 900 000	26 200 000

Le fonds d'indemnisation de la profession des avoués (FIDA) créé par l'article 19 de la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011 portant réforme de la représentation devant les cours d'appel, est chargé du paiement des sommes dues aux avoués près les cours d'appel et à leurs salariés du fait du préjudice correspondant à la perte du droit de représentation au 1^{er} janvier 2012.

Pour procéder à l'indemnisation des avoués, le FIDA a contracté des emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour un montant total de 330,7 M€ qu'il doit rembourser jusqu'en 2026.

Le fonds est alimenté par les recettes des timbres fiscaux dont doivent s'acquitter les justiciables lors des procédures d'appel au civil. Initialement, le timbre a été mis en place pour les procédures réalisées jusqu'au 31/12/2023, avec un prix du timbre fixé à 150 €.

En raison d'insuffisance de recettes pour assurer l'équilibre et la pérennité du FIDA, le montant et sa durée ont été prolongés : le timbre doit désormais être acquis pour les procédures d'appel réalisées jusqu'au 31/12/2026 et son tarif est de 225 €.

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
740102	Franchise en base pour les avocats et les avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation dont le chiffre d'affaires n'excède pas la limite fixée au III de l'article 293 B du CGI Régimes particuliers <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1990 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 293 B-III-1°</i>	7	7	5
520127	Exonération de droits de mutation des dons en numéraires reçus par les victimes d'actes terroristes ou, en cas de décès, par leurs proches et des dons numéraires reçus par les militaires, policiers, gendarmes, sapeurs-pompiers ou agents des douanes blessés en opération ou, en cas de décès, par leurs proches Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2015 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796 bis</i>	nc	nc	nc
110308	Décharge de paiement d'impôt sur le revenu en cas de décès du fait d'actes de terrorisme, de la participation à une opération extérieure ou de sécurité intérieure ou dans des circonstances ayant entraîné une citation à l'ordre de la Nation Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1691 ter</i>	0	ε	nc
Coût total des dépenses fiscales		7	7	5

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
070204	Dégrèvement de taxe d'habitation en cas de décès du fait d'actes de terrorisme, de la participation à une opération extérieure ou de sécurité intérieure ou dans des circonstances ayant entraîné une citation à l'ordre de la Nation Taxe d'habitation <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1691 ter</i>	ε	-	-
Coût total des dépenses fiscales				

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
070204	<p>Dégrèvement de taxe d'habitation en cas de décès du fait d'actes de terrorisme, de la participation à une opération extérieure ou de sécurité intérieure ou dans des circonstances ayant entraîné une citation à l'ordre de la Nation</p> <p>Taxe d'habitation</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1691 ter</i></p>	ε	-	-
Coût total des dépenses fiscales				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Aide juridictionnelle	0	660 951 691	660 951 691	0	660 951 691	660 951 691
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	0	14 486 858	14 486 858	0	14 486 858	14 486 858
03 – Aide aux victimes	0	50 960 646	50 960 646	0	50 960 646	50 960 646
04 – Médiation et espaces de rencontre	0	14 231 364	14 231 364	0	14 231 364	14 231 364
05 – Indemnisation des avoués	0	3 500 000	3 500 000	0	3 500 000	3 500 000
06 – Subvention au fonds de financement des dossiers impécunieux	0	54 000 000	54 000 000	0	54 000 000	54 000 000
Total	0	798 130 559	798 130 559	0	798 130 559	798 130 559

Le programme 101 ne comporte pas de crédits pour les dépenses de personnel (titre 2). La quasi-totalité (98,4 %) des crédits couvrent des dépenses d'intervention (titre 6) au profit :

- des justiciables bénéficiant de l'aide juridictionnelle,
- des associations apportant une aide aux victimes d'infraction pénale,
- des conseils départementaux de l'accès au droit, des conseils de l'accès au droit et des associations œuvrant dans ce domaine,
- des associations gérant un espace de rencontre entre parents et enfants et de celles intervenant en matière de médiation familiale,
- du fonds d'indemnisation des avoués.
- du fonds de financement des dossiers impécunieux.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Auparavant assuré directement par le produit d'une taxe non affectée, le financement du Fonds de financement des dossiers impécunieux (FFDI) sera dorénavant pris en charge sur les crédits budgétaires du programme 101. L'imposition de toute nature constituée de la quote-part des intérêts servis par la Caisse des dépôts et consignations sur les fonds déposés au bénéfice du FFDI est affectée au budget général à compter du 01/01/25. En contrepartie, est ainsi retenue une mesure de périmètre conduisant à augmenter la dotation du programme 101 à hauteur du rendement prévisionnel de la taxe en 2025, soit 54 M€.

MESURES DE PERIMETRE

	<i>T2 Hors Cas pensions</i>	<i>T2 CAS pensions</i>	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Mesures entrantes							
Rebudgétisation du fonds de financement des dossiers impécunieux (FFDI)				+54 000 000	+54 000 000	+54 000 000	+54 000 000
Mesures sortantes							

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
2 095 374	0	736 533 831	736 259 783	2 000 000

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 2 000 000	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP 2 000 000 0	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025 0	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025 0	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025 0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP 798 130 559 25 000	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP 796 130 559 25 000	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 2 000 000	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 0	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 0
Totaux	798 155 559	2 000 000	0	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
99,75 %	0,25 %	0,00 %	0,00 %

Les CP 2025 sur engagements antérieurs à 2025 et les CP 2026 sur engagements nouveaux 2025 concernent essentiellement le dispositif de télé-assistance grave danger (TGD) et, dans une moindre mesure, les dépenses de conduite du changement dans le domaine de l'aide juridictionnelle, le numéro d'appel téléphonique « 116 006 » ouvert aux victimes et la création de nouvelles maisons de justice et du droit.

Justification par action

ACTION (82,8 %)

01 – Aide juridictionnelle

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	660 951 691	660 951 691	0	0
Dépenses de fonctionnement	35 000	35 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	35 000	35 000	0	0
Dépenses d'intervention	660 916 691	660 916 691	0	0
Transferts aux ménages	660 851 691	660 851 691	0	0
Transferts aux autres collectivités	65 000	65 000	0	0
Total	660 951 691	660 951 691	0	0

L'action n° 1 recouvre l'ensemble des moyens permettant de favoriser une défense de qualité des justiciables aux ressources financières modestes, en avançant les dépenses afférentes aux instances, procédures ou actes, tout en maîtrisant le montant de l'effort financier consenti par l'État. Outre l'aide juridictionnelle, l'action inclut les aides à l'intervention de l'avocat dans les procédures non juridictionnelles (assistance d'une personne placée en garde à vue, entendue librement ou retenue ; assistance d'une personne présentée devant le procureur de la République ; intervention en matière de médiation ou de composition pénales ; assistance des détenus lors de procédures disciplinaires ou d'isolement) et l'aide à la médiation.

Sauf exception prévue par la loi (par exemple les contentieux portés devant la Cour nationale du droit d'asile – CNDA), l'admission à l'aide juridictionnelle est prononcée sous condition de ressources. Elle entraîne pour le bénéficiaire l'avance par l'État de la totalité ou d'une partie des frais afférents aux prestations d'auxiliaires de justice qui viendront à être engagés dans le cadre des procédures, qu'il s'agisse d'avocats, de commissaires de justice, d'experts ou d'enquêteurs sociaux mandatés par les juridictions. Cependant, le droit de plaidoirie reste à la charge du bénéficiaire, sauf exception.

Les admissions à l'aide juridictionnelle sont instruites par les bureaux d'aide juridictionnelle (BAJ) présents dans chaque tribunal judiciaire (TJ), à la Cour de cassation, au Conseil d'État et à la CNDA. Les demandeurs de l'aide déposent leur dossier, au format papier ou par voie dématérialisée via le système d'information de l'aide juridictionnelle (SIAJ), au BAJ ou au service d'accueil unique du justiciable (SAUJ). Les BAJ examinent leurs dossiers, notifient les décisions rendues et effectuent toutes diligences en cas de retrait de l'aide juridictionnelle lorsque le bénéficiaire est revenu à meilleure fortune ou lorsque l'aide a été accordée à la suite de déclarations inexactes ou au vu de pièces erronées. Dans le cadre du dispositif dit de l'aide juridictionnelle garantie, il n'y a pas de demande préalable et le contrôle de l'éligibilité s'effectuera *a posteriori* lorsque l'avocat est désigné ou commis d'office par le bâtonnier ou par le président de juridiction et qu'il intervient dans une des matières énumérées à l'article 19-1 de la loi sur l'aide juridique.

Les sommes revenant aux auxiliaires de justice sont réglées sur production d'une attestation de fin de mission délivrée, au moment où le juge rend sa décision, par le greffe, qui s'assure de l'application des barèmes prévus par les textes et de l'achèvement de la mission. L'avocat du bénéficiaire de l'aide peut renoncer à sa rétribution et recouvrer contre la partie tenue aux dépens et non bénéficiaire de l'aide juridictionnelle l'indemnité que lui a allouée la juridiction, ou encore être rémunéré par le bénéficiaire de l'aide lorsque la décision de justice rendue à son profit lui a procuré des ressources telles que, si elles avaient existé au moment de la demande d'aide, cette aide n'aurait pas été accordée.

Le montant de la contribution de l'État à la rétribution des auxiliaires de justice est fixé par le décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020. Pour les avocats des justiciables, la contribution de l'État résulte du produit d'une unité de valeur par un coefficient (nombre d'unités de valeur) qui diffère selon la nature de la procédure. En cas d'aide partielle, la rétribution de l'avocat versée par l'État décroît avec les ressources du bénéficiaire de l'aide ; elle est complétée par des honoraires librement négociés entre l'avocat et le bénéficiaire de l'aide partielle. Pour les aides à l'intervention de l'avocat dans les autres cas prévus par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, la rétribution est fixée forfaitairement par le décret précité. Les sommes revenant aux experts et aux médiateurs sont fixées par ordonnance du magistrat taxateur (sous réserve d'un plafond dans le cas des médiateurs) au vu de la justification de l'exécution de leur mission. Les autres auxiliaires sont rétribués au forfait.

La loi du 10 juillet 1991 a dévolu aux barreaux la gestion des fonds versés par l'État pour rétribuer les avocats. L'État attribue à chaque barreau une dotation annuelle correspondant à la participation de ses membres. Cette dotation est versée à la caisse des règlements pécuniaires des avocats (CARPA) qui est placée auprès du barreau et qui règle les rétributions dues aux avocats prêtant leur concours aux bénéficiaires de l'aide juridictionnelle. Ce versement est effectué via l'union nationale des CARPA (UNCA).

DÉPENSES D'INTERVENTION (661 M€ en AE et en CP)

Les dépenses d'intervention portent sur :

1 – les rétributions des avocats via les CARPA au titre :

- de l'aide juridictionnelle *stricto sensu* et de l'aide à la médiation ;
- de leurs autres interventions dans le cadre de procédures non juridictionnelles :
 - lors de gardes à vue, d'auditions libres ou de retenues,
 - au cours de présentations devant le procureur de la République ou en matière de médiation et de composition pénales,
 - en matière d'assistance aux détenus ;

2 – les rétributions des autres auxiliaires au titre de l'aide juridictionnelle *stricto sensu* ;

3 – la contractualisation locale avec les barreaux ;

4 – les outils utilisés par l'UNCA pour gérer l'aide juridictionnelle.

1 – RÉTRIBUTIONS DES AVOCATS (615,4 M€)

1.1 – Rétributions des interventions devant une juridiction ou lors d'un divorce par consentement mutuel sous seing privé (505,8 M€)

Total du nombre de personnes admises au bénéfice de l'aide juridictionnelle (y compris par la CNDA) et du nombre de mises en œuvre du dispositif d'aide juridictionnelle garantie :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (estimation)	2025 (estimation)
civil et administratif	652 918	557 219	646 206	646 568	685 029	712 430	734 159
pénal	419 201	345 243	414 327	398 058	419 879	434 155	444 792
total	1 072 119	902 462	1 060 533	1 044 626	1 104 908	1 146 585	1 178 951

La prévision de dépense en 2025 prend en compte :

- la croissance du nombre des admissions (cf. tableau ci-dessus) ;
- l'effet progressif des révisions successives du montant de l'unité de valeur servant au calcul de la rétribution et du nombre d'unités de valeur alloué en fonction du contentieux pour lequel l'avocat est intervenu ;
- l'effet progressif de la réforme relative au nouveau mode de règlement des différends ;
- la suppression de la condition de résidence régulière pour l'accès à l'aide juridictionnelle des personnes de nationalité étrangère ;
- les économies attendues en rationalisant les dispositions applicables aux rétributions des « procès hors normes » ;
- d'autres mesures pourraient être rendues nécessaires au cours de l'année 2025.

1.2 – Rétributions au titre des autres interventions (109,6 M€)

1.2.1 – Aides à l'intervention de l'avocat au cours d'une garde à vue, d'une audition libre, d'une retenue douanière ou d'une retenue d'une personne étrangère pour vérification de son droit de séjour ou de circulation (99,7 M€)

L'aide juridique prend en charge l'intervention de l'avocat auprès :

- des personnes gardées à vue (qui peuvent demander à être assistées par un avocat choisi ou désigné d'office, dès le début de la garde à vue, au cours des auditions et confrontations et pendant la prolongation de la garde à vue), des victimes confrontées avec une personne gardée à vue et des personnes en retenue douanière ;
- des personnes étrangères retenues pour vérification de leur droit de circulation ou de séjour ;
- des personnes entendues librement si elles remplissent les conditions d'accès à l'aide juridictionnelle.

L'estimation de la dépense tient compte de la suppression du délai de carence en garde à vue, entrée en vigueur le 1er juillet 2024 et dont les effets sur les dépenses d'aide juridictionnelle sont encore incertains.

Au vu des évolutions de consommation des derniers mois, cette dépense a été revue à la baisse de 5,8 M€ par rapport à l'actualisation prévue pour 2025 de la trajectoire fixée par la LOPJ. Néanmoins, en raison du caractère particulièrement peu pilotable de ces rétributions, cette réévaluation entraîne un risque de sous-financement.

1.2.2 – Aides à l'intervention de l'avocat lors de procédures en présence du procureur de la République (5,1 M€)

L'aide juridique prend en charge l'intervention de l'avocat auprès :

- des personnes présentées devant le procureur de la République et suspectées d'avoir commis une infraction ;
- des personnes faisant l'objet d'une procédure de médiation ou de composition pénale.

La prévision de cette dépense pour 2025 est fortement liée à la dépense pénale globale et notamment au nombre de gardes à vue.

1.2.3 – Aides à l'intervention de l'avocat en assistance d'un détenu (4,8 M€)

L'aide juridique prend en charge l'intervention de l'avocat au cours d'une procédure disciplinaire ou d'une mesure d'isolement concernant un détenu. La dépense prévisionnelle pour 2025 tient compte d'une stabilité des dépenses afférentes aux interventions des avocats assistant un détenu.

2 – RÉTRIBUTIONS DES AUTRES AUXILIAIRES DE JUSTICE (23,4 M€)

L'État contribue aux autres frais de l'instance, telle la rétribution des autres auxiliaires (avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, commissaires de justice, experts, médiateurs, enquêteurs sociaux ou de personnalité, traducteurs, experts, autres). L'article 31 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique dispose que « l'avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, le notaire, l'huissier de justice, le greffier titulaire de charge, le commissaire-priseur qui prêtent leur concours au bénéficiaire de l'aide juridictionnelle perçoivent une rétribution de l'État fixée selon des barèmes établis par décret en Conseil d'État ». Le décret n° 2023-457 du 12 juin 2023, entré en vigueur le 1er juillet 2023, a revalorisé de 50 % les tarifs applicables aux professions mentionnées précédemment. La dépense prévisionnelle pour 2025 prend en compte l'effet progressif de cette revalorisation.

Au vu des évolutions de consommation des derniers mois, cette dépense a été revue à la baisse de 0,9 M€ par rapport à l'actualisation prévue pour 2025 de la trajectoire fixée par la LOPJ. En raison du caractère particulièrement peu pilotable de ces rétributions, cette réévaluation entraîne un risque de sous-financement.

3 – CONTRACTUALISATION LOCALE AVEC LES BARREAUX (22,1 M€)

Tout barreau a la possibilité de conclure avec le tribunal judiciaire près duquel il est établi une convention triennale par laquelle il donne des garanties sur l'assistance d'un avocat dans les procédures juridictionnelles et non juridictionnelles et également sur la qualité de la défense apportée aux bénéficiaires de l'aide juridique. Il reçoit à cet effet une dotation complémentaire. Une telle convention prévoit par exemple la mise en place de permanences ; elle comporte des engagements sur les objectifs à atteindre ; elle précise la manière dont est évaluée

l'atteinte de ces objectifs. Les conventions à l'aide juridique ont été renouvelées au 1er janvier 2023 pour trois ans. En 2024, 164 conventions sont en vigueur. Les crédits 2025 portent sur la troisième année des conventions triennales et prennent en compte la conclusion d'avenants aux conventions existantes.

4 – SUBVENTION VERSÉE À L'UNCA POUR L'AMÉLIORATION DES OUTILS DE GESTION DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE (0,1 M€)

En vertu de l'article 67-2 de la loi n° 91-647 sur l'aide juridique, l'Union nationale des caisses des règlements pécuniaires des avocats (UNCA) « rend compte au ministère de la Justice de l'utilisation au sein de chaque barreau des ressources affectées au financement de l'aide juridique par le biais de transmissions dématérialisées ». Chaque année, une subvention est ainsi versée à l'UNCA en contrepartie du travail de consolidation, de vérification et de transmission des données sur l'utilisation des dotations versées aux caisses des règlements pécuniaires des avocats (CARPA).

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (0,04 M€ en AE et en CP)

Les dépenses de fonctionnement concernent les prestations effectuées par l'Agence nationale des timbres sécurisés (ANTS).

ACTION (1,8 %)

02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	14 486 858	14 486 858	0	0
Dépenses de fonctionnement	586 000	586 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	586 000	586 000	0	0
Dépenses d'intervention	13 900 858	13 900 858	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	235 000	235 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	13 665 858	13 665 858	0	0
Total	14 486 858	14 486 858	0	0

L'action 2 tend à mettre en œuvre une politique publique d'aide à l'accès au droit tournée vers l'ensemble des usagers, à partir de structures et de dispositifs institués dans un cadre partenarial. Le renforcement de cette politique constitue un des objectifs de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle.

Dans un contexte où les demandes d'accès au droit se développent et concernent des domaines de plus en plus variés et des populations parmi les plus démunies, cette politique s'appuie sur :

- 101 conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) et les 4 conseils de l'accès au droit (CAD) implantés en Polynésie française, à Saint-Martin et Saint-Barthélemy, à Saint-Pierre-et-Miquelon et Nouvelle-Calédonie, constitués en groupement d'intérêt public (GIP) ; cette forme juridique permet le cofinancement par les autres membres de droit ou des membres associés (collectivités locales, professions juridiques, associations, etc.) ;
- 3 029 point-justice dénombrés le 31 décembre 2023, en incluant le réseau judiciaire de proximité composé de 150 maisons de justice et du droit (MJD).

Les CDAD et les CAD ont pour objectif de développer, au plus près de l'utilisateur, l'accès à l'information juridique dans tous types de lieux. Tous les publics sont concernés, en particulier les personnes les plus vulnérables souvent

confrontées à un cumul de difficultés juridiques et sociales nécessitant de maîtriser différents domaines du droit. Les crédits qui seront consacrés aux CDAD en 2025 permettront d'améliorer le réseau de l'accès au droit en réduisant les insuffisances du maillage territorial, de financer au sein des point-justice l'organisation de consultations juridiques et de permanences d'informations juridiques. Ils permettront en outre d'accompagner la transformation numérique du service public de la justice par le soutien aux publics les plus en difficulté. Les CDAD et les CAD continueront par ailleurs à articuler le maillage des lieux d'accès au droit avec celui des France services en délocalisant ou en créant des point-justice dans ces services publics de proximité. Fin juin 2024, 895 point-justice étaient implantés dans une des 2 700 France services labellisées.

En raison de l'ajustement du nombre de point-justice ouverts dans une France services, les crédits alloués au subventionnement des CDAD et des CAD en 2025 seront inférieurs de 1,2 M€ à ceux ouverts par la LFI de 2024. Cette dotation permet de maintenir et d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers du service public de l'accès au droit par le réseau constitué des point-justice et auquel appartiennent les MJD. Ces point-justice peuvent être généralistes ou spécialisés. À titre d'exemple, le 31 décembre 2023, on comptait 149 point-justice spécialisés situés dans des établissements pénitentiaires. Les CDAD/CAD continueront de diversifier leur offre de service en s'adaptant aux problématiques liées aux spécificités des territoires. Ces crédits financeront notamment :

- les consultations juridiques et les permanences d'information juridique proposées dans les point-justice ;
- la création de permanences d'accès au droit en visioconférence ou itinérantes afin de faciliter le maillage territorial de zones étendues et/ou difficiles d'accès ;
- l'organisation d'actions de formation – dont celles au bénéfice d'agents des France services – et de communication ;
- la mise en place d'un planning partagé entre les CDAD et d'un procédé d'inscription aux permanences d'accès au droit en ligne ouvert au public.

Les MJD, qui sont des établissements judiciaires, assurent une présence judiciaire de proximité et concourent à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au droit. Au plan pénal, les mesures alternatives aux poursuites peuvent y être exercées. Les MJD organisent également des actions tendant à la résolution amiable des conflits (conciliation, réunions d'information relatives à la médiation familiale). Deux maisons de justice et du droit (MJD) sont actuellement en cours de création à Limoux et à Paris dans le 13^e arrondissement.

Enfin, les crédits alloués aux associations spécialisées réalisant des actions d'envergure nationale qui excèdent le champ de compétence local des CDAD, notamment en faveur des publics fragilisés (jeunes, personnes incarcérées, personnes handicapées, gens du voyage, étrangers, personnes exclues, etc.) seront maintenus.

En 2025, comme la contribution du ministère de la Justice au fonds national Frances services recule de 0,38 M€, les crédits en faveur de l'accès au droit diminueront au total de 1,58 M€ par rapport à ceux ouverts dans la LFI pour 2024. Ils sont suffisants pour continuer d'accueillir un large public en améliorant les capacités des permanences existantes (extension des plages horaires ou augmentation du nombre d'intervenants) ou en créant de nouvelles permanences. Ils constituent des leviers financiers au niveau local car les actions menées peuvent bénéficier de cofinancements dans le cadre de la politique de la ville ou être soutenues par des partenaires locaux particulièrement intéressés par la politique d'accès au droit.

ACTION (6,4 %)**03 – Aide aux victimes**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	50 960 646	50 960 646	25 000	25 000
Dépenses de fonctionnement	12 444 021	12 444 021	25 000	25 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	12 444 021	12 444 021	25 000	25 000
Dépenses d'intervention	38 516 625	38 516 625	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	45 000	45 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	38 471 625	38 471 625	0	0
Total	50 960 646	50 960 646	25 000	25 000

Les crédits alloués en 2025 (51,0 M€) progressent de 4,5 M€ (+10 %) par rapport à la LFI pour 2024.

La politique d'aide aux victimes d'infractions pénales s'appuie principalement sur :

- un réseau d'associations locales d'aide aux victimes, subventionnées par les cours d'appel et agréées au niveau ministériel. En 2023, ces associations ont accueilli, informé et orienté, de manière gratuite et confidentielle, près de 399 000 victimes d'infractions pénales ;
- des fédérations d'associations d'aide aux victimes ainsi que des associations nationales d'aide aux victimes, subventionnées au niveau central, qui animent des réseaux d'associations locales et contribuent ainsi à la professionnalisation et à l'harmonisation de leurs pratiques ou qui interviennent dans des domaines particuliers (violence routière, discriminations, racisme et antisémitisme, justice restaurative, etc.).

Principalement exécutés sous la forme de dépenses d'intervention (38,5 M€), les crédits alloués à l'aide aux victimes permettront de pérenniser l'action des associations locales et nationales, de développer l'accueil des victimes, quelle que soit l'infraction qu'elles ont fait l'objet, d'améliorer leur accompagnement (en développant les évaluations approfondies et les consultations réalisées par des juristes et des psychologues), de renforcer la prise en charge des femmes victimes de violences, conformément aux engagements du Gouvernement, et de garantir la rapidité et la durée des interventions.

L'augmentation des crédits va en particulier permettre aux associations d'accompagner davantage de personnes bénéficiaires de « téléphones grave danger » (TGD), dont le nombre en 2025 et les années suivantes continuera de croître comme par le passé depuis la mise en place de ce dispositif. Outre le fait de recevoir un téléphone, les personnes bénéficiant du dispositif sont en effet systématiquement suivies par une association d'aide aux victimes, qui procède à l'évaluation régulière de leurs besoins.

La prise en charge des victimes les plus vulnérables, comme les victimes mineures, constitue un autre axe prioritaire de la politique d'aide aux victimes, qui verra en 2025 la poursuite du déploiement des chiens d'assistance judiciaire, permettant aux victimes d'aborder plus sereinement les étapes de la procédure judiciaire, en complément de l'accompagnement déjà prodigué par les associations. Les engagements du référentiel relatif à l'accueil et l'accompagnement des victimes en juridiction, publié en avril 2022, continueront ainsi d'être mis en place en lien étroit avec les bureaux d'aide aux victimes (BAV) présents dans chaque tribunal judiciaire. Un parcours spécifique a vocation à être systématiquement proposé aux victimes mineures afin de favoriser leur compréhension du processus judiciaire et leur prise en charge sur le plan psychologique. Le ministère de la justice continue à cet égard de financer l'équipement des salles d'audition des unités d'accueil pédiatrique enfants en danger (UAPED), qui sont des unités d'accueil pluridisciplinaire dans les hôpitaux.

Par ailleurs, le suivi spécifique des victimes d'actes de terrorisme, survenus en France ou à l'étranger, se poursuivra en tant que de besoin.

Enfin, le budget de l'action 03 continue de soutenir la mise en œuvre, au bénéfice des victimes d'infractions pénales, de la justice restaurative, qui consiste à leur offrir un espace de dialogue sécurisé et confidentiel avec les auteurs d'infractions pour résoudre leurs difficultés, en complément de la procédure judiciaire.

À hauteur de 12,4 M€, les crédits de fonctionnement de l'action 03 concernent quant à eux :

- le numéro « 116 006 », service d'assistance téléphonique à destination de l'ensemble des victimes, qui offre sur tout le territoire national une première écoute et une orientation personnalisée vers une association d'aide aux victimes, 7 jours sur 7, de 9 à 20 heures ;
- le maintien à niveau du matériel informatique et/ou du mobilier des BAV ;
- l'équipement en téléphones et le fonctionnement de la plate-forme d'appels du dispositif TGD. Ce dispositif prévu à l'article 41-3-1 du code de procédure pénale offre au procureur de la République la possibilité d'attribuer, en cas de grave danger, un téléphone portable d'alerte aux personnes victimes de violences conjugales ou de viol. Ce téléphone, accordé pour une période de six mois renouvelable, permet à la victime d'alerter immédiatement, via une plate-forme de téléassistance, les forces de sécurité et de bénéficier d'une intervention prioritaire. En 2023, plus de 3 200 appels ont entraîné une intervention des forces de l'ordre. Dispositif de protection à la fois efficace et discret, le TGD est de plus en plus utilisé au service des victimes (plus de 6 000 téléphones déployés en juillet 2024), et la hausse du budget va permettre d'accompagner sa progression régulière.

ACTION (1,8 %)

04 – Médiation et espaces de rencontre

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	14 231 364	14 231 364	0	0
Dépenses d'intervention	14 231 364	14 231 364	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	30 000	30 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	14 201 364	14 201 364	0	0
Total	14 231 364	14 231 364	0	0

Cette action tend, d'une part, à développer la résolution amiable des conflits dans le domaine familial et, d'autre part, à maintenir des liens entre parent(s) et enfant(s) grâce à des espaces de rencontre qui sont aménagés à cette fin. Elle participe notamment au développement des modes alternatifs de règlement des litiges que promeut la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Les crédits de l'action sont uniquement des crédits d'intervention destinés essentiellement à soutenir un réseau d'associations locales sur lesquelles repose la mise en œuvre de cette politique publique. Fin 2023, ce réseau était composé de 306 associations locales et 10 collectivités territoriales ou structures relevant d'une collectivité territoriale. Sur les 316 organismes subventionnés en 2023, 125 ont œuvré uniquement dans le domaine de la médiation, 83 uniquement au titre d'un espace de rencontre et 108 ont exercé une activité mixte.

Les crédits d'intervention de l'action diminuent de 6 % (-0,9 M€) par rapport à la LFI pour 2024.

Les dépenses ont une double finalité :

1 – Le soutien à hauteur de 14,08 M€ en AE et en CP (contre 14,99 M€ en 2024 soit une diminution de 6,1 %) du réseau des associations locales de médiation familiale et des espaces de rencontre qui couvrent le territoire national soit :

- 5,99 M€ (contre 7,35 M€ en 2024 soit une diminution de 17,7 %) pour les associations locales de médiation familiale ;
- 8,09 M€ (contre 7,64 M€ en 2024 soit une progression de 6,0 %) pour les associations locales gérant un espace de rencontre.

2 – Le partenariat avec les fédérations et les associations nationales de médiation familiale et d'espaces de rencontre (0,15 M€ en AE et en CP en 2025 comme en 2024).

La résolution amiable des conflits dans le domaine familial

Les articles 255 et 373-2-10 du code civil fondent l'intervention du juge en matière de médiation familiale. La convention d'objectifs et de gestion du 10 juillet 2023 liant l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) pour la période 2023-2027 fixe le prix plafond d'un emploi de médiateur ainsi que la prestation de service de la CNAF, qui finance 75 % du coût du médiateur.

Le nombre d'entretiens, séances et réunions de médiation familiale s'est élevé à environ 166 000 en 2023 et a progressé en moyenne annuelle de 4,2 % entre 2011 et 2023.

Les crédits couvriront :

- la hausse tendancielle de la dépense ;
- l'accroissement du nombre de médiations familiales induit par l'article 14 de la loi 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance, qui a ouvert au juge des enfants la possibilité de proposer à des parents une médiation familiale en lien avec une mesure d'assistance éducative qu'il a ordonnée ;

En revanche, l'expérimentation de la tentative de médiation familiale préalable obligatoire (TMFPO) au-delà du 31 décembre 2024 n'est pas prolongée. Cette expérimentation consistait à ce qu'un certain nombre de saisines du juge aux affaires familiales, en modification des décisions relatives à l'exercice de l'autorité parentale ou à la contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant, ou encore aux dispositions inscrites dans une convention homologuée, soient obligatoirement précédées d'une tentative de médiation familiale.

Les espaces de rencontre

Les articles 373-2-1 et 373-2-9 du code civil fondent le recours du juge aux espaces de rencontre. Aux termes du décret n° 2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers, « l'espace de rencontre est un lieu permettant à un enfant de rencontrer l'un de ses parents ou un tiers, ou de faire l'objet d'une remise à un parent ou à un tiers. Il contribue au maintien des relations entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment en assurant la sécurité physique et morale et la qualité d'accueil des enfants, des parents et des tiers. ». Le décret n° 2012-1312 du 27 novembre 2012 précise la manière dont laquelle le juge fixe l'exercice du droit de visite dans un espace de rencontre. Dans le cadre d'une ordonnance de protection, l'article 515-11 du code civil incite le juge aux affaires familiales, s'il ordonne un droit de visite au profit d'un enfant, à désigner un espace de rencontre. À défaut, il doit rendre une décision spécialement motivée.

La convention d'objectifs et de gestion du 13 juillet 2023 liant l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) pour la période 2023-2027 fixe à 60 % la prestation de service financée par la CNAF. Le ministère de la justice soutient financièrement les espaces de rencontre qui, en 2023 ont accueilli environ 167 720 rencontres dans le cadre d'une mesure judiciaire, soit une augmentation de 4,4 % entre 2022 et 2023. Le nombre de rencontres entre 2011 et 2023 a progressé de 4 % en moyenne par an.

Les crédits prévus en 2025 permettront de poursuivre l'effort financier engagé depuis plusieurs années au profit des espaces de rencontre afin de faire face à la complexité croissante des prises en charge. Il importe en effet de mentionner ici les situations de violences conjugales qui ont représenté en 2023, comme en 2022, près de 40 % de l'activité des espaces de rencontre. Les crédits permettront en outre de tenter d'enrayer l'allongement progressif des délais d'attente qu'entraîne la saturation des structures spécialisées dont l'activité s'exerce principalement en fin de journée et le week-end.

ACTION (0,4 %)**05 – Indemnisation des avoués**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	3 500 000	3 500 000	0	0
Dépenses d'intervention	3 500 000	3 500 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	3 500 000	3 500 000	0	0
Total	3 500 000	3 500 000	0	0

Le fonds d'indemnisation de la profession des avoués (FIDA) créé par l'article 19 de la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011 portant réforme de la représentation devant les cours d'appel, est chargé du paiement des sommes dues aux avoués près les cours d'appel et à leurs salariés du fait du préjudice correspondant à la perte du droit de représentation au 1^{er} janvier 2012.

Les avoués disposaient en effet du monopole de la représentation en appel et devaient acheter une charge pour accéder à la profession. La profession a été supprimée suite aux préconisations du rapport Attali de janvier 2008 :

- En raison de la non-compatibilité des règles d'accès à la profession avec le principe de libre concurrence (droit européen) ;
- Afin de faciliter l'accès à la procédure d'appel pour les justiciables.

Pour indemniser les avoués, le FIDA a réalisé des emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), dont les annualités prendront fin en décembre 2026, en même temps que l'extinction de ce fonds.

Le FIDA est alimenté par les recettes d'un timbre fiscal, d'un montant actuel de 225,00 €, que les justiciables acquièrent s'ils veulent faire appel d'une décision rendue en première instance au civil.

Depuis quelques années, il est constaté une baisse tendancielle du nombre d'affaires en appel, qui se répercutent d'autant sur les recettes du FIDA. Les droits de timbres étant estimés à partir de 2025 à un montant inférieur aux dépenses du fonds, une subvention d'équilibre sera versée depuis le programme 101 pour les deux dernières années de vie du FIDA, jusqu'en 2026.

Pour l'année 2025, le montant de la subvention a été évalué à 3,5 M€.

ACTION (6,8 %)**06 – Subvention au fonds de financement des dossiers impécunieux**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	54 000 000	54 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	54 000 000	54 000 000	0	0
Transferts aux entreprises	54 000 000	54 000 000	0	0
Total	54 000 000	54 000 000	0	0

La nouvelle action 6 retrace le financement du Fonds de financement des dossiers impécunieux (FFDI).

Les actifs d'une entreprise constituent le gage commun de ses créanciers. Lorsqu'un tribunal prononce la liquidation judiciaire à l'égard d'une entreprise en difficulté, il désigne un liquidateur, qui procède aux opérations de liquidation. Le liquidateur réalise alors les actifs afin d'en répartir le produit entre les créanciers, après avoir vérifié leurs

créances. En principe, la rémunération du liquidateur est donc prélevée sur le produit de la réalisation des actifs. Néanmoins, l'article L. 814-7 du code de commerce institue le principe d'une rémunération minimale, fixée à 1 500 € maximum par décret du 10 juin 2004, au liquidateur ou au représentant des créanciers (AJMJ), pour chacun des dossiers qu'il traite lorsque le produit de la réalisation des actifs ne lui permet pas d'obtenir, au titre de ses émoluments, une somme au moins égale à 1 500 € : le liquidateur peut alors être indemnisé par le FFDI.

Institué par la loi du 3 janvier 2003, le FFDI est opérationnel depuis le 23 septembre 2004 pour les procédures ouvertes depuis le 12 juin 2004. Le FFDI rend ainsi possible l'intervention systématique d'un liquidateur, assuré de percevoir une indemnisation minimale, quelle que soit la situation patrimoniale de l'entreprise en liquidation.

En vertu de l'article L 663-3 en son alinéa 3 du code du commerce, le financement du FFDI était jusqu'alors assuré par le prélèvement d'une quote-part sur les intérêts servis par la Caisse des dépôts et consignations sur les fonds déposés en application des articles L. 622-18, L. 626-25 et L. 641-8. Cette quote-part était spécialement affectée au FFDI géré par la Caisse des dépôts et consignations.

Le FFDI n'étant pas pourvu d'une personnalité morale, cette affectation spéciale contrevient aux prescriptions de l'article 2 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), qui s'imposent définitivement et pleinement à partir de 2025.

Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2025, le produit de la taxe instituée à l'article L. 663-3 du code du commerce sera versé au budget général et l'équilibre financier du FFDI sera assuré par des crédits budgétaires alloués au programme 101, relevant du ministère de la justice.

PROGRAMME 310

Conduite et pilotage de la politique de la justice

MINISTRE CONCERNE : DIDIER MIGAUD, GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Carine CHEVRIER

Secrétaire générale du ministère de la justice

Responsable du programme n° 310 : Conduite et pilotage de la politique de la justice

Placé sous la responsabilité de la secrétaire générale du ministère de la Justice, le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » regroupe des fonctions de gouvernance et des métiers mutualisés exercés pour le compte notamment des trois directions à réseau du ministère, par les services centraux parisiens et territorialisés, et les opérateurs suivants : l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), le GIP Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (IERDJ) et l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), ainsi que l'Agence nationale des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (ANTEN-J), service à compétence nationale.

Il s'agit d'un programme support portant, outre le fonctionnement des services qui lui sont rattachés, la mise en œuvre de politiques d'investissements - au bénéfice de l'ensemble du ministère - relatives au renforcement du service public numérique de la Justice et à l'adaptation permanente de la PNIJ (Plateforme nationale d'interceptions judiciaires) permettant de faire des économies de frais de justice, mais aussi des fonctions transversales (ressources humaines, achat, budget, immobilier, communication, statistiques) visant à mutualiser au niveau du ministère les compétences dans ces domaines afin de renforcer leur professionnalisation.

Le budget du programme pour 2025 est de **640,5 M€ en autorisations d'engagement (AE)** et **704,6 M€ en crédits de paiement (CP)**. Il affiche une baisse globale de 16,6 % en AE (-127,8 M€) et de 5,7 % en CP (soit -42,5 M€) par rapport à la LFI 2024, contribuant ainsi à un effort très important de baisse des dépenses.

Les **crédits de rémunération** (crédits de titre 2) du programme se montent à 247,6 M€, CAS pensions compris. Hors CAS pensions, ils s'élèvent à 201,6 M€, soit une augmentation de 0,2 % par rapport à la LFI 2024. Ces crédits ne permettent pas de financer de créations emplois.

Les **crédits de fonctionnement, d'investissement et d'intervention** (crédits hors titre 2) s'élèvent à 392,9 M€ en AE et 456,9 M€ en CP, en baisse de 24,8 % en AE et de 8,8 % en CP par rapport à la LFI 2024.

Au regard de cette enveloppe, les efforts consacrés aux politiques **de ressources humaines transverses** du ministère s'établissent à 50,8 M€, soit une augmentation de 7 % par rapport à la LFI 2024, portant notamment sur les crédits d'action sociale accompagnant au plus près les agents du ministère. Le ministère de la Justice confirme par ailleurs son ambition dans la poursuite de ses objectifs ministériels de qualité (label égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et label diversité) et de renforcement de la démarche en matière de qualité de vie et conditions de travail (QVCT) actée dans le cadre d'un cycle de négociations soutenues avec les organisations syndicales.

Les crédits relatifs au développement des **techniques d'enquêtes numériques judiciaires** et du système d'information les mettant en œuvre (SITENJ), incluant notamment la PNIJ, se montent à 30,6 M€ en AE et à 48,75 M€ en CP, sont, hors transfert, quasi-stables par rapport à la LFI 2024. L'ANTENJ poursuit et consolide en 2025 sa stratégie visant à mieux prendre en compte la pluralité des sources de données possibles et la plus grande complexité de leur exploitation, permettant le développement de nouveaux services dévolus aux enquêteurs et aux magistrats mais aussi l'accompagnement à un meilleur usage de ces techniques (mobilité ou géolocalisation notamment).

S'agissant de **l'informatique ministérielle**, les crédits projetés du programme s'établissent à 210,7 M€ en autorisations d'engagement et de 235,2 M€ en crédits de paiement, en baisse respectivement de 32,8 % et de 13,6 % par rapport à la LFI 2024. Cette projection, si elle assure le maintien en conditions opérationnelles (MCO) du socle

numérique et des applications informatiques existantes, nécessitera de faire évoluer certains des objectifs du plan de transformation numérique prévue par la loi d'orientation et de programmation pour la Justice 2023-2027.

S'agissant de **l'immobilier**, les crédits s'établissent en 2025 de 48,7 M€ en AE et de 70,2 M€ en CP, en baisse de 34 % en AE et de 9 % en CP par rapport à la LFI 2024. Le ministère de la Justice concentrera ses actions essentiellement sur des mesures de sécurisation des sites centraux et la maintenance des bâtiments.

Les crédits de **fonctionnement courant**, à hauteur de 20,5 M€ tant en autorisations d'engagement qu'en crédits de paiement sont en baisse de 11 % par rapport à la LFI 2024. Ils intègrent les postes de dépenses relatifs à la communication ministérielle et à la gestion courante de l'ensemble des services de l'administration centrale (cabinet, inspection générale de la justice, directions législatives, secrétariat général au niveau central et territorial).

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Optimiser la qualité et l'efficacité des fonctions de soutien

INDICATEUR 1.1 : Performance énergétique du parc occupé en année N-1

INDICATEUR 1.2 : Respect des coûts et des délais des grands projets immobiliers

INDICATEUR 1.3 : Efficacité de la fonction achat

INDICATEUR 1.4 : Respect des coûts et des délais des grands projets informatiques

INDICATEUR 1.5 : Performance des SIC

OBJECTIF 2 : Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

INDICATEUR 2.1 : Égalité professionnelle au sein du ministère de la Justice

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Optimiser la qualité et l'efficacité des fonctions de soutien

INDICATEUR

1.1 – Performance énergétique du parc occupé en année N-1

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Consommation d'énergie finale rapportée au m ² occupés en surface utile brute	kWh/m ²	177	174	170	165	164	160

Précisions méthodologiques

Consommation d'énergie finale rapportée au m² occupés en surface utile brute.

Cet indicateur est renseigné à partir de l'outil d'aide au diagnostic (OAD) et restitue le ratio kWhEF/m² SUB de l'année écoulée, sur la base des données fiabilisées dans l'OSFi (outil de suivi des fluides interministériel) ou des données directement saisies dans le Référentiel Technique (RT). Son périmètre de calcul actuel repose sur 75 % des surfaces Justice pour lesquelles des consommations d'énergie ont été rattachées. N'y figurent notamment pas les établissements pénitentiaires et tribunaux en contrat de partenariat, ni les EP en gestion déléguée.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La mise en œuvre du plan de sobriété, l'amélioration de la qualité du bâti grâce à la rénovation énergétique, ainsi que la planification de travaux d'amélioration de la performance énergétique, combinée à un meilleur pilotage des bâtiments au quotidien par le biais des marchés d'exploitation maintenance et à une évolution des pratiques des utilisateurs (écogestes), permettent d'observer une baisse des consommations réelles.

Ces données sont toutefois dépendantes de la qualité des remontées automatisées de données dans l'outil de suivi des fluides interministériel (OSFi).

Cependant il faut souligner que cet indicateur est sensible aux variations climatiques annuelles. Par ailleurs, les actions de maîtrise de la consommation d'énergie sont partiellement compensées par, d'une part le réchauffement climatique qui nécessite parfois d'installer des systèmes de refroidissement, consommateurs d'énergie, pour maintenir des conditions de travail acceptables

INDICATEUR

1.2 – Respect des coûts et des délais des grands projets immobiliers

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier judiciaire)	%	14,95	30,04	35,66	45,33	48,76	52,70

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier judiciaire)	%	20,19	28,16	23,65	38,03	40,43	40,69
Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier pénitentiaire)	%	14,29	17,93	33,92	24,66	22,52	21,13
Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier pénitentiaire)	%	13,81	15,63	20,65	23,23	22,38	20,72

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Les projets servant de base au calcul des taux correspondent au portefeuille de commandes en conseil d'administration de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) et aux opérations validées dans la circulaire de programmation pour les opérations judiciaires déconcentrées, il ne peut être préjugé des arrêts ou lancements de nouvelles opérations.

Pour calculer les taux d'écart, les paramètres suivants sont pris en compte :

Calcul du taux d'écart calendaire :

- Les durées (exprimées en mois) prévues initialement sont celles présentées dans le planning initial établi au moment de la commande (date prévisionnelle de remise des clés).
- Les durées révisées sont celles du planning actualisé.

Calcul du taux d'écart budgétaire :

- Le coût effectif ou prévisionnel pris en compte est le coût, pour l'ensemble des opérations, validé dans la circulaire de programmation ou approuvé en conseil d'administration de l'APIJ.
- Les opérations en N-1 sont conservées dans le calcul de l'année, dans la mesure où la garantie de parachèvement (GPA) qui se déroule dans l'année suivant la livraison, peut entraîner des révisions de prix.
- Le coût révisé à N+1 ou N+2 prend en compte l'ensemble des prévisions d'augmentation qui seront nécessaires pour mener à bien les opérations.
- Les opérations livrées dans l'année N-2 sont exclues du calcul sauf si elles ont connu en année N des évolutions du CFE dues à l'allongement de la GPA ou à des travaux de parachèvement.

Source des données : APIJ et service immobilier ministériel du secrétariat général.

JUSTIFICATION DES CIBLES

OPERATIONS JUDICIAIRES

	Coût prévisionnel € TTC (1)	Coût révisé € TTC (2)	[(2) - (1)] / (1)	Durée prévisionnelle en mois (3)	Durée révisée en mois (4)	[(4) - (3)] / (3)
JUDICIAIRE	1 048 793 000 €	1 524 162 000 €	45,33%	1 496	2 065	38,03%
<i>Basse-Terre (Phase 1)</i>	39 950 000 €	61 900 000 €	54,94%	81	117	44,44%
<i>Bayonne</i>	10 200 000 €	11 400 000 €	11,76%	62	86	38,71%
<i>Bobigny</i>	120 000 000 €	159 300 000 €	32,75%	69	93	34,78%
<i>Bourgoin Jallieu</i>	14 595 000 €	23 044 000 €	57,89%	67	92	37,31%
<i>Cayenne (Cité judiciaire)</i>	51 800 000 €	88 290 000 €	70,44%	81	90	11,11%
<i>Cusset</i>	21 490 000 €	34 440 000 €	60,26%	62	86	38,71%
<i>Dieppe</i>	10 300 000 €	10 300 000 €	0,00%	77	107	38,96%
<i>Evry</i>	11 850 000 €	21 500 000 €	81,43%	47	83	76,60%
<i>Ile de la cité (B2p1)</i>	114 780 000 €	138 100 000 €	20,32%	38	50	31,58%
<i>Lille</i>	93 400 000 €	172 900 000 €	85,12%	69	129	86,96%
<i>Mamoudzou</i>	121 700 000 €	121 700 000 €	0,00%	69	69	0,00%
<i>Meaux</i>	42 810 000 €	110 810 000 €	158,84%	69	117	69,57%
<i>Moulines</i>	15 025 000 €	20 315 000 €	35,21%	69	100	44,93%
<i>Nancy</i>	79 650 000 €	115 570 000 €	45,10%	69	105	52,17%
<i>Nantes</i>	16 000 000 €	32 500 000 €	103,13%	74	101	36,49%
<i>Nanterre</i>	29 300 000 €	29 300 000 €	0,00%	48	48	0,00%
<i>Papeete</i>	30 050 000 €	41 270 000 €	37,34%	72	108	50,00%
<i>Perpignan - Phases 1 et 2</i>	67 430 000 €	114 720 000 €	70,13%	78	90	15,38%
<i>Pointe-à-Pitre</i>	15 000 000 €	21 160 000 €	41,07%	60	96	60,00%
<i>Saint-Laurent du Maroni</i>	33 250 000 €	60 030 000 €	80,54%	85	97	14,12%
<i>Toulon (y compris relogement)</i>	98 150 000 €	123 150 000 €	25,47%	75	110	46,67%
<i>Vienne</i>	12 063 000 €	12 463 000 €	3,32%	75	91	21,33%

La prévision du taux d'écart budgétaire des opérations immobilières judiciaires pour 2025 est de 45,33 %. Au-delà des difficultés et aléas inhérents à la complexité de chaque projet immobilier, la justification de cette hausse est multifactorielle, il s'agit notamment :

- Des évolutions ou modification des programmes immobiliers ont été nécessaires, au regard notamment de la prise en compte des dispositions de la loi de programmation et d'orientation de la Justice (LOPJ) ;
- Les projets réalisés en Outre-Mer sont également impactés par la faiblesse du tissu économique en matière de BTP ce qui induit une forte tension sur les prix pratiqués localement ;
- La crise mondiale des matériaux et de l'énergie en 2021 et 2022 a généré une forte progression des sommes versées à travers les clauses de révision de prix à laquelle s'ajoute le versement d'indemnités au titre de la théorie de l'imprévision.

La prévision du taux d'écart calendaire des opérations immobilières judiciaires pour 2025 s'établit également à 38,03 %. Ces décalages de planning sont liés aux mêmes raisons que pour le taux budgétaire. D'autres phénomènes liés au suivi opérationnel peuvent entraîner un recalage calendaire. Par exemple, le chantier de réhabilitation du palais de justice historique de l'Île-de-la-Cité, a été considérablement ralenti par l'évolution des mesures de gestion de la contamination au plomb.

IMMOBILIER PENITENTIAIRE

	Coût prévisionnel € TTC (1)	Coût révisé € TTC (2)	[(2) - (1)] / (1)	Durée prévisionnelle en mois (3)	Durée révisée en mois (4)	[(4) - (3)] / (3)
PENITENTIAIRE	3 277 494 600 €	4 085 750 000 €	24,66%	2 127	2 621	23,23%
Angers	227 340 000 €	249 600 000 €	9,79%	72	72	0,00%
Arras (InSERRE)	64 900 000 €	72 840 000 €	12,23%	60	62	3,33%
Baie-Mahault (DAC)	54 300 000 €	86 060 000 €	58,49%	69	111	60,87%
Basse-Terre	62 385 000 €	87 085 000 €	39,59%	73	145	98,63%
Baumettes 3 & SAP	110 000 000 €	168 860 000 €	53,51%	69	109	57,97%
Bernes-sur-Oise	190 550 000 €	226 410 000 €	18,82%	57	57	0,00%
Bordeaux-Gradignan	125 110 000 €	183 000 000 €	46,27%	85	121	42,35%
Caen (SAS)	16 530 000 €	23 830 000 €	44,16%	57	67	17,54%
CFC	27 200 000 €	40 500 000 €	48,90%	57	73	28,07%
CFS				49	87	77,55%
Châlons en Champagne (SAS)	32 860 000 €	32 860 000 €	0,00%	54	54	0,00%
Colmar (SAS)	24 130 000 €	34 930 000 €	44,76%	49	55	12,24%
Crisey (CP)	287 910 000 €	314 710 000 €	9,31%	72	72	0,00%
Danchemun-Danchemun (InSERRE)	52 500 000 €	55 370 000 €	5,47%	61	66	8,20%
Ducos (SAS)	40 800 000 €	46 630 000 €	14,29%	61	73	19,67%
ENAP - Phase 3	30 000 000 €	36 000 000 €	20,00%	62	86	38,71%
Entraigues	119 500 000 €	137 100 000 €	14,73%	62	68	9,68%
Fleury ex-CJD	60 000 000 €	77 920 000 €	29,87%	73	77	5,48%
Le Muy (CP)	185 410 000 €	199 240 000 €	7,46%	69	74	7,25%
Montpellier (SAS)	18 300 000 €	30 750 000 €	68,03%	54	71	31,48%
Nîmes (DAC)	26 520 000 €	41 180 000 €	55,28%	63	78	23,81%
Nîmes Sud	201 380 000 €	219 000 000 €	8,75%	73	78	6,85%
Naiseau (CP)	239 280 000 €	263 000 000 €	9,91%	64	69	7,81%
Noisy (SAS)	18 160 000 €	33 440 000 €	84,14%	54	69	27,78%
Orléans (SAS)	15 370 000 €	28 015 000 €	82,27%	57	117	105,26%
Osny (SAS)	45 080 000 €	73 780 000 €	64%	57	64	12,28%
Meaux (SAS)						
Rivesaltes (CD)	142 300 000 €	166 240 000 €	16,82%	84	84	0,00%
Saint-Laurent du Maroni	207 569 600 €	368 960 000 €	77,75%	85	97	14,12%
Seine Saint Denis (MA)	204 000 000 €	249 460 000 €	22,28%	74	86	16,22%
Tau-InSERRE	52 500 000 €	54 190 000 €	3,22%	61	61	0,00%
Toulon (SAS)				46	62	34,78%
Valence (SAS)	65 340 000 €	90 840 000 €	39,03%			
Avignon (SAS)						
Toulouse-Muret (CP)	159 900 000 €	192 300 000 €	20,26%	72	84	16,67%
Vannes	170 370 000 €	201 650 000 €	18,36%	72	72	0,00%

Le taux d'écart budgétaire des opérations immobilières pénitentiaires pour 2025 est de 24,66 %. Cette baisse s'explique par l'intégration d'opération dans l'actualisation des cibles. Néanmoins il est constaté que certains projets ont connu une hausse du CFE qui s'explique notamment :

- Pour le projet de Saint-Laurent du Maroni en Guyane, par les aléas hydrologiques des sols, la faiblesse des réseaux techniques, l'envergure du projet versus capacité locales, la faiblesse du tissu économique guyanais et la crise des matériaux ;
- Par l'intégration d'aléas et surtout de modifications de programme sur les établissements de type SAS ainsi que sur les dispositifs d'accroissement de capacité (DAC),
- Par la crise des matériaux, plusieurs indemnités ont été versées à ce titre, faisant suite aux circulaires de la Première ministre du 30 mars et 22 septembre 2022 (Bordeaux Gradignan, Basse-Terre, CP de Caen, Troyes-Lavau).

La cible pour 2025 s'établit également à 23.23 %. L'impact des aléas calendaires suite à la crise des matériaux entraînant un retard de livraison de mobilier et/ou de matériaux est compensé par la sortie de certaines opérations du calcul, pour exemple le centre pénitentiaire de Caen.

INDICATEUR transversal *

1.3 – Efficience de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la fonction achat"

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Gains relatifs aux actions achat	M€	9,15	10,81	10	10	10	10

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Valorisation de l'action de l'acheteur à travers les leviers utilisés (standardisation, mutualisation, négociation, meilleure définition du besoin, etc.). La principale méthode de calcul est fondée sur la comparaison entre un montant de référence et un nouveau montant obtenu après intervention de l'acheteur. L'écart de prix ou de coût est multiplié par le volume prévisionnel annuel. Est ainsi calculé un « gain achat base 12 mois » comptabilisé une seule fois, pour l'année de réalisation (notification pour les marchés).

La collecte des données se fait au travers du logiciel APPACH, instrument de mesure de la performance achats.

Source des données : Secrétariat général, sous-direction du budget et des achats, bureau de la stratégie et de la programmation des achats.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le département ministériel des achats (DMA) s'inscrit dans une campagne de déclaration des gains à compter d'octobre 2024 afin d'inciter davantage d'acheteurs dans la déclaration des gains (déclaration non obligatoire dans l'outil APPACH) : communication du mode opératoire réalisé en 2021, information dans la newsletter etc.

Concernant 2025, la cible reste identique à l'année 2024 car de nouvelles contraintes vont s'imposer aux acheteurs notamment en matière d'achat responsable (obligation de dispositions environnementales dans l'ensemble des marchés).

Par ailleurs, de plus en plus de marchés stratégiques vous être mutualisés et passés par d'autres services de l'État (DAE ou UGAP) : les gains effectués sont déclarés par l'entité porteuse.

INDICATEUR transversal ***1.4 – Respect des coûts et des délais des grands projets informatiques**

(du point de vue du contribuable)

* "Respect des coûts et délais des grands projets"

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'écart budgétaire agrégé	%	32,89	3	32	ND	ND	ND
Taux d'écart calendaire agrégé	%	21,53	9	21	ND	ND	ND

Précisions méthodologiques

- Calcul du taux d'écart budgétaire : moyenne pondérée des écarts entre budgets réactualisés et budgets prévus initialement pour chaque grand projet informatique.
- Calcul du taux d'écart calendaire : moyenne pondérée des écarts entre délais réactualisés et délais prévus initialement pour chaque grand projet informatique.

Les valeurs 2021 ont été calculées sur les projets retenus dans le PAP 2021 (ATIGIP360, NED, PORTALIS, SITENJ, PARCOURS, PPN, PROJAE, SIAJ, et SIVAC), les valeurs 2022 sur les projets du PAP 2022 (ASTREA, ATIGIP360, SITENJ, CASSIOPÉE V2, NED, PORTALIS, PPN et SIAJ), et les valeurs « 2024 Cible » sur les projets ASTREA, ECRIS-TCN, ATIGIP360, NED, PORTALIS, PPN et PROJAE-AXONE, le projet ECRIS-TCN ayant été ajouté par rapport au PAP 2023. Une description détaillée de ces projets et de leur périmètre est incluse dans la partie « Grands projets informatiques ».

Source des données : Secrétariat général, Direction du numérique (DNUM).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le PAP 2025 s'inscrit dans une volonté de mise en cohérence des grands projets informatiques présentés avec le panorama des grands projets numériques de l'État (TOP50) : ASTREA, ATIGIP360, ECRIS-TCN, NED, PORTALIS, PPN « Audience numérique pénale », PPN « Ouverture interministérielle », PPN (projet historique) et PROJAE-AXONE. Les grands projets seront pilotés en 2025 en fonction des priorités.

INDICATEUR transversal ***1.5 – Performance des SIC**

(du point de vue du contribuable)

* "Ratio d'efficacité bureautique"

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Durée moyenne d'indisponibilité d'un lot d'applications (en sortie des centres de production) hors maintenance programmée	jours	1,8	0,15	0,25	0,21	0,21	0,21
Satisfaction utilisateurs sur leur environnement de travail	%	44	65	66	67	68	69
Proportion de sollicitations résolues au niveau 1 (périmètre CSN : technique, fonctionnel, justiciable).	%	49	52	52	55	57	59
Proportion de sites dont le débit réseau a été optimisé	%	97	100	98	99	100	100

Précisions méthodologiques**Durée moyenne d'indisponibilité d'un lot d'applications (en sortie des centres de production) hors maintenance programmée**

Les indisponibilités calculées correspondent à des incidents en production qui rendent l'application totalement indisponible sur une année donnée. Ne sont pas prises en compte les indisponibilités liées au réseau.

Le lot applicatif regroupe les 6 applications métiers majeures : Cassiopée (application cœur uniquement), GENESIS, SIRH ministériel, PORTALIS, ASTREA, PARCOURS et la messagerie.

Les applications ne sont pas pondérées les unes par rapport aux autres. Pour chaque application, la disponibilité est observée sur la période d'ouverture du service hors maintenance programmée.

Satisfaction des utilisateurs sur leur environnement de travail

Les données utilisées pour le calcul de l'indicateur sont issues des enquêtes de satisfaction réalisées annuellement auprès des agents du ministère de la Justice selon la formule : (Nombre de répondants à l'enquête dont la satisfaction globale est comprise entre 7 et 10 compris) / (Nombre total de répondants à l'enquête).

Proportion de sollicitations résolues au niveau 1

L'indicateur correspond à la proportion de sollicitations résolues par le Centre de Services National (CSN) au niveau 1 (i.e. sans faire appel à un autre intervenant, ce qui constituerait un niveau d'assistance 2 ou 3) parmi l'ensemble des sollicitations reçues (incidents sur une application ou un matériel, demandes d'assistance...).

Proportion de sites dont le débit réseau a été optimisé

Mode de calcul :

Avant le PAP 2025 l'indicateur correspondait au ratio entre le nombre de sites dont le réseau a été optimisé via leur raccordement au Réseau interministériel de l'État 1 (RIE1) sur le nombre total de sites du ministère. A compter du PAP 2025 cependant, 100 % des sites étant raccordés au RIE 1, l'indicateur correspond désormais à la proportion des sites raccordés au RIE2.

Source : SG/DNUM.

JUSTIFICATION DES CIBLES

DURÉE MOYENNE D'INDISPONIBILITÉ

Le chantier de sécurisation et de mise à niveau du socle technique du datacenter de Nantes, qui héberge l'essentiel des applications métier, se finit. Un autre chantier de traitement de la dette technique (migration des bases de données Oracle GENESIS et CASSIOPÉE) se finalise également.

Ces travaux et la mise en œuvre d'une continuité informatique pour les applications majeures, notamment en s'appuyant sur les solutions de type Cloud, permettent de prévoir des cibles à la baisse.

SATISFACTION DES UTILISATEURS SUR LEUR ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Les résultats de l'enquête sur l'environnement numérique de travail prévoient une hausse de la satisfaction globale des utilisateurs, qui s'explique par l'ensemble des moyens déployés dans le cadre du PTN2 :

- Déploiement inédit des ultra-portables, dotés du VPN Justice pour permettre le télétravail ;
- Augmentation de la capacité de connexions en simultané à distance ;
- Déploiement de la softphonie et des bornes wifi.

L'accessibilité au réseau s'améliore encore en 2025 avec :

- Le raccordement des 1 450 sites au RIE (projet CRISTAL) ;
- L'installation du support fibre optique, multipliant par 10 des débits actuels ;
- La sécurisation des services et équipements (normalisation 2.0) ;

Le programme d'amélioration de l'Environnement de Travail Numérique de l'Agent (ETNA) se poursuit aussi.

Cette évolution reste relative du fait de la baisse des investissements. En particulier, l'incapacité à renouveler les équipements en visioconférence, dont l'obsolescence croît, peut impacter la satisfaction des utilisateurs.

PROPORTION DE SOLLICITATIONS RÉSOLUES AU NIVEAU 1

Le ministère s'est engagé à fournir une qualité de service harmonisée avec la création d'un centre de service national (CSN), expérimenté en 24/7 lors des JOP.

Le périmètre du CSN s'élargit constamment à davantage d'applications, ce qui augmente le nombre total de sollicitations. Ainsi, une montée en compétence des agents est attendue en 2025.

La trajectoire 2026-27 est donc en hausse bien que l'étendue des évolutions du CSN et, plus généralement, la chaîne de soutien, restent difficilement estimables.

PROPORTION DE SITES DONT LE DÉBIT RÉSEAU A ÉTÉ AUGMENTÉ

Le RIE a permis de poursuivre l'augmentation du débit réseau nécessaire au support des technologies déployées. 100 % des sites étant raccordés au RIE1 depuis fin 2023, l'indicateur correspond désormais au raccordement au RIE2. En 2025, la migration des plus grands sites, lesquels sont complexes à équiper - les milieux fermés de l'administration pénitentiaire - est priorisée au vu des restrictions budgétaires. Les maisons d'arrêts ont aussi bénéficié d'une meilleure capacité de résilience du réseau (limitation du risque de panne) et de sa sécurisation via la « double adduction », qui assure les communications grâce au réseau de l'État aux liens partenaires de secours.

Les besoins en débits réseaux ne pouvant être intégralement anticipés, un réajustement de la cible est prévisible.

OBJECTIF

2 – Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

INDICATEUR

2.1 – Égalité professionnelle au sein du ministère de la Justice

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Index égalité professionnelle au sein du ministère de la Justice	Note sur 100	Sans objet	83	Sans objet	91	92	92

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Le mode de calcul de l'index de l'égalité professionnelle est fixé par le décret n° 2023-1137 du 5 décembre 2023 relatif aux modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1^{er} du décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'État.

Source des données : Les données sont issues du système d'information des ressources humaines (SIRH)

JUSTIFICATION DES CIBLES

Ce nouvel indicateur relatif à l'index égalité professionnelle est mis en place pour 2025 qui permet d'avoir une photographie des écarts genrés dans les rémunérations et la promotion entre les femmes et les hommes au sein du ministère.

L'index égalité professionnelle est noté sur 100 points et est issu de la combinaison de 6 sous-indicateurs.

Sous-indicateur	Intitulé	Points
1	Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes à corps, grade et échelons équivalents	40
2	Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à catégorie hiérarchique équivalente	10
3	Ecart de taux de promotion de corps entre les femmes et les hommes	15
4	Ecart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes	15
5	Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les 10 agents ayant perçu les plus hautes rémunérations	10
6	Taux d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les 10% d'agents publics les mieux rémunérés occupant les emplois de type 1 à 5	10

EXPLICATION DES CIBLES PAR SOUS-INDICATEUR

Sous-indicateur 1

Le ministère de la justice a pour ambition une atteinte de la note maximale pour ce sous-indicateur en 2025, soit **40 points**. Dans ce cadre, plusieurs actions ont été mises en place pour notamment une analyse des écarts de rémunération des agents titulaires du ministère de la justice et la mise en œuvre d'un plan d'action de résorption des écarts de rémunération tel que réalisation d'actions de sensibilisation et de communication autour de la promotion et de la mixité lors des campagnes de communication.

Sous-indicateur 2

L'ambition du ministère est d'atteindre la note maximale, soit **10 points**, en 2025. Ainsi les actions menées vont se poursuivre en 2025 tel que la mise en place de groupe de travail sur les écarts de rémunération des contractuels, la formation des recruteurs sur les biais discriminatoires et la transmission systématique aux recruteurs du guide pour un recrutement non discriminant.

Sous-indicateurs 3 et 4

Le score concernant les écarts de promotions de grade et de corps étant de **15/15**, cet indicateur n'est pas concerné par des actions correctives.

Sous-indicateurs 5 et 6

Pour ces deux sous-indicateurs, les résultats sont susceptibles de varier annuellement en raison de la taille de la cohorte.

Néanmoins, pour ces sous-indicateurs, l'objectif du ministère est de se rapprocher de la note maximale, soit **10 points** pour chacun. Cette ambition se traduit par le respect du dispositif des nominations équilibrés qui vise à atteindre une parité sur les postes de directions est un élément central. Le ministère de la justice va également poursuivre la mise en place de différentes actions tels que le renforcement des mesures d'incitation pour lever les freins à l'autocensure des femmes à l'accession aux postes d'encadrement supérieur ; le renforcement du recours au pôle coaching ; la formation des managers à la détection de talents et la mise en place du programme Talentueuses de la Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique (DGAFP).

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – État major		10 237 253 11 001 164	650 000 650 000	0 0	310 000 310 000	11 197 253 11 961 164	0 0
02 – Activité normative		31 882 851 34 406 506	0 0	0 0	0 0	31 882 851 34 406 506	0 0
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche		21 205 875 22 479 841	2 796 207 1 687 385	25 000 25 000	1 413 000 898 883	25 440 082 25 091 109	0 0
04 – Gestion de l'administration centrale		96 005 461 95 772 535	96 682 040 94 799 735	27 064 541 2 332 500	0 0	219 752 042 192 904 770	20 000 20 000
05 – Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires		6 276 989 5 979 958	32 700 000 30 650 000	0 0	0 0	38 976 989 36 629 958	0 0
09 – Action informatique ministérielle		58 465 221 55 698 619	263 281 660 210 707 315	50 148 888 0	0 0	371 895 769 266 405 934	0 0
10 – Politiques RH transverses		21 663 884 22 292 913	47 192 375 50 482 540	0 0	280 000 317 460	69 136 259 73 092 913	1 700 000 1 700 000
Totaux		245 737 534 247 631 536	443 302 282 388 976 975	77 238 429 2 357 500	2 003 000 1 526 343	768 281 245 640 492 354	1 720 000 1 720 000

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – État major		10 237 253 11 001 164	650 000 650 000	0 0	310 000 310 000	11 197 253 11 961 164	0 0
02 – Activité normative		31 882 851 34 406 506	0 0	0 0	0 0	31 882 851 34 406 506	0 0
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche		21 205 875 22 479 841	2 372 207 1 847 385	25 000 25 000	1 413 000 898 883	25 016 082 25 251 109	0 0
04 – Gestion de l'administration centrale		96 005 461 95 772 535	106 641 803 114 319 478	20 177 275 4 107 000	0 0	222 824 539 214 199 013	20 000 20 000
05 – Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires		6 276 989 5 979 958	32 700 000 31 890 000	17 331 222 16 860 000	0 0	56 308 211 54 729 958	0 0
09 – Action informatique ministérielle		58 465 221 55 698 619	226 321 660 217 207 656	45 933 171 18 020 000	0 0	330 720 052 290 926 275	0 0
10 – Politiques RH transverses		21 663 884 22 292 913	47 192 375 50 482 540	0 0	280 000 317 460	69 136 259 73 092 913	1 700 000 1 700 000
Totaux		245 737 534 247 631 536	415 878 045 416 397 059	83 466 668 39 012 000	2 003 000 1 526 343	747 085 247 704 566 938	1 720 000 1 720 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027			
2 - Dépenses de personnel	245 737 534 247 631 536 252 075 326 253 864 648		245 737 534 247 631 536 252 075 326 253 864 648	
3 - Dépenses de fonctionnement	443 302 282 388 976 975 411 844 928 341 404 688	1 720 000 1 720 000 1 720 000 1 720 000	415 878 045 416 397 059 402 055 465 425 187 433	1 720 000 1 720 000 1 720 000 1 720 000
5 - Dépenses d'investissement	77 238 429 2 357 500 2 357 500 2 357 500		83 466 668 39 012 000 29 000 000 19 000 000	
6 - Dépenses d'intervention	2 003 000 1 526 343 1 526 343 1 526 343		2 003 000 1 526 343 1 526 343 1 526 343	
Totaux	768 281 245 640 492 354 667 804 097 599 153 179	1 720 000 1 720 000 1 720 000 1 720 000	747 085 247 704 566 938 684 657 134 699 578 424	1 720 000 1 720 000 1 720 000 1 720 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
2 – Dépenses de personnel	245 737 534 247 631 536		245 737 534 247 631 536	
21 – Rémunérations d'activité	161 211 359 162 664 727		161 211 359 162 664 727	
22 – Cotisations et contributions sociales	80 287 353 79 849 426		80 287 353 79 849 426	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	4 238 822 5 117 383		4 238 822 5 117 383	
3 – Dépenses de fonctionnement	443 302 282 388 976 975	1 720 000 1 720 000	415 878 045 416 397 059	1 720 000 1 720 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	413 184 077 358 535 121	1 720 000 1 720 000	385 759 840 385 955 205	1 720 000 1 720 000
32 – Subventions pour charges de service public	30 118 205 30 441 854		30 118 205 30 441 854	
5 – Dépenses d'investissement	77 238 429 2 357 500		83 466 668 39 012 000	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	26 169 541 1 437 500		36 613 497 20 072 000	

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	50 148 888		45 933 171 18 020 000	
53 – Subventions pour charges d'investissement	920 000 920 000		920 000 920 000	
6 – Dépenses d'intervention	2 003 000 1 526 343		2 003 000 1 526 343	
64 – Transferts aux autres collectivités	2 003 000 1 526 343		2 003 000 1 526 343	
Totaux	768 281 245 640 492 354	1 720 000 1 720 000	747 085 247 704 566 938	1 720 000 1 720 000

TAXES AFFECTEES PLAFONNEES

Taxe	Bénéficiaire	Plafond 2024	Plafond 2025
Fraction des produits annuels de la vente de biens confisqués	AGRASC	9 900 000	9 900 000
Contribution annuelle acquittée par les personnes inscrites comme commissaires aux comptes, et droit fixe sur chaque rapport de certification des comptes, et contribution de la compagnie nationale des commissaires aux comptes	H2A - Haute autorité de l'audit	19 400 000	19 400 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – État major	11 001 164	960 000	11 961 164	11 001 164	960 000	11 961 164
02 – Activité normative	34 406 506	0	34 406 506	34 406 506	0	34 406 506
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	22 479 841	2 611 268	25 091 109	22 479 841	2 771 268	25 251 109
04 – Gestion de l'administration centrale	95 772 535	97 132 235	192 904 770	95 772 535	118 426 478	214 199 013
05 – Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires	5 979 958	30 650 000	36 629 958	5 979 958	48 750 000	54 729 958
09 – Action informatique ministérielle	55 698 619	210 707 315	266 405 934	55 698 619	235 227 656	290 926 275
10 – Politiques RH transverses	22 292 913	50 800 000	73 092 913	22 292 913	50 800 000	73 092 913
Total	247 631 536	392 860 818	640 492 354	247 631 536	456 935 402	704 566 938

Les crédits de rémunération (crédits de titre 2) du programme atteignent **247,63 M€**, y compris le CAS pensions. Hors CAS pensions, ils s'élèvent à **201,56 M€**, soit une augmentation de **0,2 %** par rapport à la LFI 2024.

ÉVOLUTION DU PERIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants		-788 633	-332 884	-1 121 517	-2 142 875	-2 142 875	-3 264 392	-3 264 392
CGF Lille (JUSTICE P310)	► 156	-363 493	-163 464	-526 957	-24 375	-24 375	-551 332	-551 332
CGF Grand Est EAP (JUSTICE - P310)	► 156	-196 887	-86 115	-283 002	-12 500	-12 500	-295 502	-295 502
Captation à distance : transfert du ministère de la Justice (P310) vers le MinArm (P144)	► 144				-1 650 000	-1 650 000	-1 650 000	-1 650 000
Postes vacants mis à disposition auprès du SGAE	► 129	-169 411	-63 691	-233 102			-233 102	-233 102
MEAE - Créances alimentaires	► 105	-58 842	-19 614	-78 456			-78 456	-78 456
RIE DINUM	► 129				-456 000	-456 000	-456 000	-456 000

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants		-18,75	
CGF Lille (JUSTICE P310)	► 156	-9,75	
CGF Grand Est EAP (JUSTICE - P310)	► 156	-5,00	
Postes vacants mis à disposition auprès du SGAE	► 129	-2,00	
MEAE - Créances alimentaires	► 105	-2,00	

LES TRANSFERTS EN CRÉDITS HORS TITRE 2

Les transferts sortants prévus en 2025 hors titre 2 représentent 2,14 M€ en AE et en CP et sont répartis de la manière suivante :

- 1,65 M€ en AE et en CP à destination du programme 144 correspondant à la part annuelle de financement du ministère de la Justice dans le cadre de la captation à distance ;
- 0,46 M€ en AE et en CP à destination du programme 129 dans le cadre du réseau interministériel de l'État (RIE) ;
- 0,02 M€ en AE et en CP correspondant à la part HT2 relative à la mise en place du centre de gestion financière dans le Grand-Nord ;
- 0,01 M€ en AE et en CP correspondant à la part HT2 relative à la mise en place du centre de gestion financière dans le Grand-Est.

LES TRANSFERTS EN TITRE 2

Les transferts prévus en 2025 représentent un total de -18,75 ETPT répartis de la manière suivante :

- transferts sortants : -14,75 ETPT depuis le programme 310 vers le programme 156 " Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public correspondant aux transferts de :

- -5 ETPT correspondant à l'extension en année pleine du transfert relatif à l'expérimentation du centre de gestion financière Grand-Est (12 emplois à compter du 1^{er} juin 2024) intervenu en PLF 2024 (soit -0,4 ETPT d'attachés, -1,7 ETPT de secrétaires administratifs et -2,9 ETPT d'adjoints administratifs en 2025) ;
- -9,75 ETPT correspondant à 13 emplois transférés à compter du 1^{er} avril 2025 (soit -1,5 ETPT de secrétaires administratifs et -8,25 ETPT d'adjoints administratifs) dans le cadre de l'expérimentation d'un centre de gestion financière Grand-Nord.

- transferts sortants : -2 ETPT depuis le programme 310 vers le programme 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires » correspondant au transfert de 2 emplois au 1^{er} janvier 2025 (soit 1 ETPT de secrétaire administratif et 1 ETPT d'adjoint administratif) suite à la fin de la mise à disposition d'agents pour assurer la mission de gestion des créances alimentaires ;

- transferts sortants : -2 ETPT depuis le programme 310 vers le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » correspondant au transfert de 2 emplois au 1^{er} janvier 2025 (soit 2 ETPT de catégorie A) .

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025	dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025	Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1036 - Magistrats de l'ordre judiciaire	234,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	234,00
1037 - Personnels d'encadrement	1 501,48	0,00	-2,40	+56,00	+47,00	+42,09	+4,91	1 602,08
1039 - B administratifs et techniques	403,30	0,00	-4,20	+77,00	-1,10	-5,60	+4,50	475,00
1041 - C administratifs et techniques	510,68	0,00	-12,15	-140,00	-0,78	-0,78	0,00	357,75
1042 - A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	87,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87,00
1043 - B métiers du greffe et du commandement	30,00	0,00	0,00	+7,00	0,00	0,00	0,00	37,00
Total	2 766,46	0,00	-18,75	0,00	+45,12	+35,71	+9,41	2 792,83

Le plafond d'emplois 2025 du programme 310 est fixé à 2 792,83 ETPT.

Les transferts prévus en 2025 représentent -18,75 ETPT répartis comme indiqués *infra*.

Il tient compte également de l'impact total des schémas d'emplois (+45,12 ETPT), y compris les effets extension en année pleine (EAP) de 2024 sur 2025.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Magistrats de l'ordre judiciaire	56,00	7,80	7,50	56,00	0,00	7,50	0,00
Personnels d'encadrement	218,00	28,90	6,32	218,00	136,00	6,05	0,00
B administratifs et techniques	90,00	11,00	6,80	90,00	55,00	6,20	0,00
C administratifs et techniques	99,00	9,00	6,20	99,00	35,00	6,20	0,00
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	13,00	2,90	7,50	13,00	3,00	7,50	0,00
B métiers du greffe et du commandement	4,00	0,00	8,50	4,00	0,00	8,50	0,00
Total	480,00	59,60		480,00	229,00		0,00

Aucune nouvelle création d'emplois n'est prévue en 2025 sur le programme 310.

Les primo recrutements concernent essentiellement les lauréats de concours externe et les contractuels.

Les recrutements par concours sont au nombre de 35 (dont 15 pour la catégorie « personnels d'encadrement », 10 pour les « B administratifs » et 10 pour les « C administratifs »), le solde représentant les recrutements par contrat ou par détachement.

Par ailleurs, au sein des 480 départs, les départs à la retraite ont été évalués à 59,6 ETP, en tenant compte du vieillissement de l'ensemble du personnel et des prévisions actualisées sur l'exercice 2024.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2024	PLF 2025	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2025	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025</i>
Administration centrale	2 762,46	2 788,83	-18,75	0,00	0,00	+45,12	+35,71	+9,41
Opérateurs	4,00	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	2 766,46	2 792,83	-18,75	0,00	0,00	+45,12	+35,71	+9,41

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Administration centrale	0,00	2 768,00
Opérateurs	0,00	4,00
Total	0,00	2 772,00

La répartition du plafond d'emplois 2025 prend en compte l'impact de l'extension en année pleine des créations 2024 (+35,71 ETPT) ainsi que des transferts 2025 (-18,75 ETPT).

Le point d'atterrissage des effectifs au 31/12/2025, à 2 772 ETP, tient compte du solde des transferts de -17 ETP (-13 ETP transfert CGF Grand-Nord, -2 ETP transfert SGAE et -2 ETP transfert MEAE).

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – État major	127,43
02 – Activité normative	345,18
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	167,57
04 – Gestion de l'administration centrale	1 157,36
05 – Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires	77,07
09 – Action informatique ministérielle	653,90
10 – Politiques RH transverses	264,32
Total	2 792,83

La répartition du plafond d'emplois 2025 prend en compte les EAP des créations 2024 et des transferts 2025.

Les transferts (-18,75 ETPT) concernent uniquement l'action 4.

RECELEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2024-2025	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
95,00	1,32	1,16

Le nombre d'apprentis est fixé à 95 pour l'année scolaire 2024/2025, soit une hausse d'environ 17 % par rapport à l'année scolaire 2023/2024 (81 apprentis en LFI 2024).

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

RATIO « GERANT/GERE »		Effectifs gérés au 31/12/2025
		4 325
Effectifs gérants (ETP emplois)	113,7	2,63 %
administrant et gérant	70,8	1,64 %
organisant la formation	10,0	0,23 %
Consacré aux conditions de travail	21,9	0,51 %
Consacré au pilotage et à la politique des compétences	11,0	0,25 %

Effectifs gérants :

Administrant et gérant : il s'agit des effectifs du programme 310, consacrant plus de 50 % de leur temps à la gestion collective et individuelle des ressources humaines des personnels affectés en administration centrale.

Organisant la formation : il s'agit du bureau de la formation du Service Ressources Humaines (SRH).

Consacrés aux conditions de travail : il s'agit du bureau de la santé et qualité de vie au travail du SRH ainsi que des agents référents des DIR-SG.

Pilotage de la politique des compétences : dans le calcul des effectifs consacrés au pilotage et à la politique des compétences, est comptabilisé l'ensemble des agents chargés de la GPEC et du bureau des statuts et des rémunérations du SRH.

Effectifs gérés : effectifs physiques de l'administration centrale du P310 et des autres programmes + mises à disposition entrantes remboursées + effectifs hors plafond (congé parental, congé longue durée, disponibilité, etc...).

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
Rémunération d'activité	161 211 359	162 664 727
Cotisations et contributions sociales	80 287 353	79 849 426
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	44 588 243	46 066 651
– Civils (y.c. ATI)	43 729 705	45 469 491
– Militaires	858 538	597 160
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	35 699 110	33 782 775
Prestations sociales et allocations diverses	4 238 822	5 117 383

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
Total en titre 2	245 737 534	247 631 536
Total en titre 2 hors CAS Pensions	201 149 291	201 564 885
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le montant des prestations sociales et allocations diverses s'élève à 5,1 M€. Il comprend notamment, les prestations d'action sociale, les remboursements transports, les allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) et la protection sociale complémentaire (PSC), qui intégrera désormais en 2025 un volet prévoyance.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2024 retraitée	190,90
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	194,44
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	-0,79
Débasage de dépenses au profil atypique :	-2,74
– GIPA	-0,11
– Indemnisation des jours de CET	-0,68
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-1,96
Impact du schéma d'emplois	6,00
EAP schéma d'emplois 2024	5,58
Schéma d'emplois 2025	0,41
Mesures catégorielles	0,54
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,25
GVT positif	1,22
GVT négatif	-0,96
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	2,50
Indemnisation des jours de CET	0,78
Mesures de restructurations	0,00
Autres	1,72
Autres variations des dépenses de personnel	1,37
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,80
Autres	0,57
Total	201,56

L'impact des mesures de transfert (-0,79 M€) intègre deux transferts sortants pour 14,75 ETPT vers le programme 156 (-0,56 M€), un transfert sortant de 2 ETPT vers le programme 151 et un transfert sortant de 2 ETPT vers le programme 129 (-0,23 M€) - cf détail dans « évolution du périmètre du programme ».

La ligne « autres » (-1,96 M€) de la rubrique « débasage des dépenses au profil atypique » comprend le débasage des dépenses de l'année 2024 :

- les crédits d'apprentissage (-1,2 M€) ;
- les rétablissements de crédits (+0,78 M€) ;
- le remboursement des factures des agents mis à disposition (-0,94 M€) ;

- les rappels du plan de revalorisation triennal des agents non contractuels au titre de 2023 (-0,1 M€) et ceux liés aux métiers en tension numériques (-0,39 M€) ;
- les ruptures conventionnelles (-0,1 M€).

Le taux de GVT positif est estimé à 2,05 %, ce qui représente un montant de 1,22 M€, soit 0,6 % de la masse salariale HCAS pensions. Le GVT négatif est estimé à -0,96 M€, soit 0,47 % de la masse salariale HCAS pensions. Le solde s'élève à 0,25 M€.

La ligne « autres » (1,72 M€) de la rubrique « rebasage des dépenses atypiques » comprend :

- les crédits d'apprentissage (1,3 M€) ;
- les rétablissements de crédits (-0,6 M€) ;
- le remboursement des factures des agents mis à disposition (0,9 M€) ;
- les ruptures conventionnelles (0,1 M€).

Les rebasages intègrent également l'indemnisation des jours CET à hauteur de 0,8 M€. Ce montant comprend la revalorisation, pour chaque catégorie, de l'indemnisation actée lors du rendez-vous salarial de l'été 2023.

La ligne « autres » (0,6 M€) de la rubrique « autres variations des dépenses de personnel » comprend :

- la revalorisation des agents contractuels ;
- EAP plan triennal 2024 et plan triennal 2025 (0,3 M€) ;
- la vie du dispositif RIFSEEP (0,3 M€).

La ligne « prestations sociales et allocations diverses » - catégorie 23 (0,8 M€) de la rubrique « autres variations » correspond notamment aux prestations handicap et famille (0,2 M€), à la PSC (0,4 M€) et au remboursement transport (0,1 M€).

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Magistrats de l'ordre judiciaire	96 192	108 328	101 669	81 641	89 346	87 560
Personnels d'encadrement	67 909	74 193	65 405	47 290	60 888	41 190
B administratifs et techniques	39 315	45 889	40 218	31 719	37 690	33 132
C administratifs et techniques	33 448	38 025	35 779	26 975	31 470	29 214
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	47 708	55 449	57 207	38 938	45 269	46 369
B métiers du greffe et du commandement	45 156	47 134	43 687	37 571	39 367	36 414

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						517 847	517 847
Mesures de revalorisations ciblées				01-2025	12	500 390	500 390
Plan de requalification des C en B		C		01-2025	12	17 457	17 457
Mesures indemnitaires						22 191	22 191
Plan de requalification des C en B				01-2025	12	22 191	22 191

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Total						540 038	540 038

Les mesures catégorielles s'élèvent à 0,54 M€ au titre de l'année 2025. Il s'agit essentiellement de mesures indiciaires de revalorisations ciblées pour 0,5 M€ ainsi que des mesures indiciaires et indemnitaires liées au plan de requalification de C en B pour 0,04 M€.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	60 000	13 195 000		13 195 000
Logement	750	4 880 000		4 880 000
Famille, vacances	15 500	10 490 000		10 490 000
Mutuelles, associations	18 000	4 420 000		4 420 000
Prévention / secours	4 500	3 070 000		3 070 000
Autres				
Total		36 055 000		36 055 000

A compter de 2025, le périmètre considéré est modifié et correspond désormais aux crédits relatifs aux activités budgétaires faisant l'objet d'une présentation devant le conseil national d'action sociale (CNAS) ministériel.

Dès lors, contrairement aux années précédentes, sont exclus de ce périmètre les éléments relatifs à la médecine de prévention et aux actions en faveur des personnels handicapés.

Cette nouvelle présentation intègre :

- Les crédits dévolus à la petite enfance dont notamment la réservation de crèches et les CESU dans « Famille, vacances » ;
- Les crédits dévolus à la protection sociale complémentaire et au soutien socio-culturel dans « mutuelles, associations ».

Ces crédits d'action sociale sont intégrés au sein de l'action 10 : politiques RH transverses qui intègre également les prévisions de fonds de concours.

COUTS SYNTHETIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Ensemble des services
Surface	1	SUB du parc	m ²	99 843
	2	SUN du parc	m ²	61 879
	3	SUB du parc domanial	m ²	60 482

Nature	Repère	Libellé	Unité	Ensemble des services
Occupation	4	Ratio SUB / Poste de travail	m ² /PT	18
	5	Coût de l'entretien courant	€ (CP)	6 255 000
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	63
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd (parc domanial et quasi-propriété)	€ (CP)	5 574 000
	8	Ratio entretien lourd / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m ²	56

Méthode de calcul

Les données relatives aux sites des délégations interrégionales du secrétariat général (DIR-SG) sont intégrées dans le tableau. Les surfaces indiquées correspondent par conséquent à l'ensemble des surfaces actuellement occupées par les services de l'administration centrale dans l'hexagone. Il est à noter, que dans la SUB du parc domanial intègre, le bâtiment « Olympe de Gouges » situé à Paris XIX^e. En effet, ce bâtiment d'une surface de 32 243 m² SUB, fait l'objet d'un crédit-bail et intégrera le parc immobilier de l'État à l'échéance de ce dernier soit en 2032.

Les postes de travail correspondent à l'ensemble des personnels (agents et prestataires) exerçant leur activité en administration centrale, et ne se réduisent pas aux seuls effectifs du programme 310. En raison de sa nature le site d'archivage de l'administration centrale du ministère, situé dans l'Oise, n'est pas pris en compte dans le calcul du ratio SUB/poste de travail.

Le coût de l'entretien courant correspond aux dépenses d'exploitation et de maintenance des bâtiments.

Le coût de l'entretien lourd comprend les travaux de rénovation, de réhabilitation ou de sécurisation prévus pour les sites domaniaux ou en quasi-propriété (site Olympe de Gouges financé par crédit-bail immobilier).

COMMENTAIRES

Les données relatives aux surfaces occupées par les services ont fait l'objet d'une consolidation dans le cadre des travaux menés pour l'élaboration du Schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) ministériel. Ces données prennent également en compte les mouvements dans l'occupation des biens tel que le déménagement de la délégation interrégionale du secrétariat général Sud-Ouest (DIR-SG Sud-Ouest).

A noter que le site de Russy-Bémont (site d'archivage de l'administration centrale du ministère), situé dans l'Oise a été pris en compte dans le calcul de ces surfaces. Néanmoins, en raison de sa nature, il n'est pas pris en compte dans le calcul du ratio SUB/poste de travail.

Le ratio relatif à l'occupation est de 18 m²/poste de travail, en cohérence avec la circulaire du 8 février 2023 relatif au nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État.

Pour 2025, au regard du contexte budgétaire et dans le cadre des priorisations du ministère, les prévisions de travaux se focalisent à présent sur les travaux de maintenance obligatoires des bâtiments et les mesures de sécurisation des sites centraux

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

Les grands projets informatiques considérés pour le Projet annuel de performance 2025 sont les suivants : ASTREA, ATIGIP360, ECRIS-TCN, NED, PORTALIS, PPN « Socle », PPN « Audience numérique pénale », PPN « Ouverture ministérielle » et PROJAE-AXONE.

Cette liste correspond à l'ensemble des projets informatiques d'ampleur ou panorama des grands projets numériques de l'État (TOP50), faisant l'objet d'un suivi par la Direction du numérique de l'État (DINUM).

Les grands projets informatiques correspondent à des applications ou des produits applicatifs. Les périmètres des projets initiaux ayant évolué en termes de période et de jalons métier, de nouveaux projets ont dû être considérés en tant que tels. C'est le cas notamment des projets ASTREA et PORTALIS qui correspondent à une nouvelle phase du projet ou un nouveau palier. Pour renforcer la lisibilité des informations présentées, ces derniers restent alignés avec les éléments du panorama des grands projets informatiques pour lesquels est précisée cette fois-ci la ventilation des co-financements.

Pour 2025, les projets PPN « Audience numérique pénale », PPN « Ouverture ministérielle » ont été ajoutés, à part, pour privilégier un suivi du projet PPN, renommé PPN « Socle » en dehors de ces nouvelles évolutions de périmètres.

AGENCE DU TIG ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE (PLATEFORME TIG-360)

DESCRIPTION DU PROJET

Créée en 2018, l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) a pour objectif de développer le travail d'intérêt général (TIG) et de faciliter l'insertion professionnelle (IP) des personnes placées sous-main de justice (PPSMJ). Partant du constat que l'insertion professionnelle est un des facteurs clefs de la lutte contre la récidive, le projet éponyme ATIGIP360° vise à doter l'agence d'un système d'information (SI) pour les acteurs internes de la justice notamment les conseillers d'insertion et de probation et les magistrats, mais également pour les acteurs externes, tels que les organismes d'accueil, les partenaires économiques et les avocats. Il s'inscrit ainsi dans l'objectif de transformation de l'action publique, grâce à la mise en œuvre d'outils informatiques innovants.

Le système se compose de trois principales plateformes numériques :

- TIG360°, portant le volet TIG et travail non rémunéré (TNR) ;
- IPRO360°, portant le volet IP des PPSMJ, composé de deux cartographies (lieux d'activités et activités de travail pénitentiaire et de formation professionnelle). Cette plateforme permet de faire le lien avec le système de gestion de paye des détenus de la Direction de l'administration pénitentiaire (OCTAVE) et permet également la dématérialisation des échanges avec les partenaires économiques ;
- PE360°, portant sur le placement extérieur (PE).

Depuis 2022 et afin de permettre une gestion plus globale des différentes modalités alternatives d'exécution de peine, ATIGIP360° a inscrit deux évolutions notables de son périmètre initial : l'ajout du TNR (mesure distincte du TIG) et la création, en tant que telle, de la plateforme PE360°, décidée par la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP) dont la conception et la réalisation ont été confiées à l'ATIGIP, compte tenu des similitudes avec les fonctionnalités de TIG360°. Ainsi, le programme a connu des réalisations importantes se traduisant par l'augmentation des budgets par rapport à la cible initiale. Le périmètre « étendu » comprend donc des évolutions sur TIG360° liées au TNR, la création de la plateforme PE360°, ainsi que des fonctionnalités transverses au programme (signature électronique, interconnexion avec les infocentres de la DAP, mise en conformité avec les obligations CNIL...).

En 2025, les réalisations sur ce projet dépendront des priorités identifiées

- En transverse aux trois plateformes ATIGIP360° : de réaliser le raccordement avec SIGNA pour la signature électronique des documents dématérialisés, de réaliser les interconnexions avec les infocentres DAP, de poursuivre et terminer la mise en conformité IL (informatique et libertés) ;
- Sur TIG360° seulement : ajout d'une fonctionnalité permettant aux PPSMJ sous TIG d'accéder à leur suivi d'exécution (réalisation de leurs heures exécutées VS quantum ou nombre d'heures à exécuter), ajout d'une fonctionnalité permettant aux partenaires de TIG d'accéder à certaines informations opérationnelles depuis leur Smartphone, la prise en compte des retours utilisateurs post-déploiement du lot de suivi d'exécution des TIG, l'interconnexion avec le logiciel Parcours de la DPJJ, le développement de fonctionnalités spécifiques liées à l'interconnexion PRISME ;
- Sur PE360° d'ajouter des fonctionnalités de suivi d'exécution des placements extérieur et d'aide à au suivi budgétaire ;
- Sur IPRO360° :
 - Le développement de l'accès des personnels du ministère, des partenaires et des PPSMJ à leur dossier professionnel (curriculum vitae, certificats employeurs, fiches de paies relatives aux activités de travail et de formation professionnelle en prison...) en vue de préparer leur sortie et réinsertion ;
 - Un lot complémentaire d'améliorations fonctionnelles de la prospection ;
 - La prise en compte des retours utilisateurs à la suite des déploiements IPRO360° réalisés en 2024 ;
 - La poursuite du développement des fiches de liaison
 - L'enrichissement de l'interface Octave avec des données métier PPSMJ notamment destinées aux régions (système AGORA qui permet de gérer à 360° les dossiers des stagiaires de la formation professionnelle au même titre que le droit commun) ;

Année de lancement du projet	2020
Financement	310, 107, 349, 363
Zone fonctionnelle principale	Gestion des personnes mises sous main de justice (PPSMJ)

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Prévision		2025 Prévision		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	23,29	19,38	9,71	9,74	7,86	8,39	0,00	0,00	0,00	0,00	40,86	37,51
Titre 2	1,40	1,40	0,72	0,72	0,44	0,44	0,00	0,00	0,00	0,00	2,56	2,56
Total	24,69	20,78	10,43	10,46	8,30	8,83	0,00	0,00	0,00	0,00	43,42	40,07

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	30,50	40,07	+31,38
Durée totale en mois	48	0	-100,00

POUR LE P310

P310	2022 et année précédentes		2023 Exécution		2024 Cible		2025 Cible		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	8,18	6,66	4,02	3,65	4,21	2,95	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Titre 2	0,76	0,76	0,48	0,48	0,2	0,2	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Total	8,94	7,42	4,5	4,13	4,41	3,15	ND	ND	ND	ND	ND	ND

Source : ATIGIP et secrétariat général, service du Numérique

Le coût au lancement du projet ATIGIP 360° était limité à son périmètre initial et n'intégrait pas les évolutions sur TIG360° et PE360°. Pour l'année 2024, les coûts prévisionnels ont ainsi été actualisés par rapport au PAP 2024, pour prendre en compte cette évolution de périmètre, mais aussi la programmation budgétaire validée en CSTN 2024 et les coûts de deux années en maintien en condition opérationnelle d'ATIGIP 360°, une fois le projet terminé.

GAINS CONSTATABLES

Au niveau du titre 2, aucun gain n'est attendu et relevé. La facilitation du travail des professionnels et le gain de temps, découlant notamment de la dématérialisation des procédures, ne peuvent se traduire en « part d'ETP quantifiables et cumulables ». Cela s'explique par plusieurs raisons :

- La crise COVID a durablement limité le recours aux TIG. Les structures partenaires du TIG n'ont plus été en capacité d'assurer les accueils des PPSMJ en raison des contraintes sanitaires. Faute d'assurance que la peine puisse être exécutée dans le délai impartis, le recours à la peine de TIG a été notablement réduit, voire inexistant ;
- La mise en œuvre de la réforme du « Bloc Peine » de la loi d'orientation et de programmation pour la Justice de 2018-2022 (entrée en vigueur au mois de mars 2020) a connu une appropriation lente. En particulier, la disparition de la peine de sursis TIG n'a pas été compensée par un recours « à due proportion » au sursis probatoire avec obligation TIG qui connaît un développement très lent ;
- En outre, des effets de bord juridiques attachés à une décision de la Cour de cassation interprétée comme une restriction des possibilités de conversion de certaines peines en TIG ont aussi fait chuter le recours au TIG devant les juridictions de l'application des peines (post-sentenciel). Afin de contrebalancer ces facteurs défavorables, de nouvelles modifications législatives ont été inscrites dans la loi d'orientation et de programmation pour la justice, dont le plein effet ne pourra être apprécié qu'après un temps suffisant de mise en œuvre.

Les éléments précités ont conduit, non pas à une augmentation du nombre de prononcés du TIG sur laquelle était basée les prévisions de gains mais, au contraire, à leur baisse conjoncturelle depuis 2020 cette tendance s'inversant progressivement.

Toutefois, le manque d'outils de suivi des parcours des PPSMJ, rend difficile l'identification de l'impact du TIG, du travail et de la formation professionnelle en prison et de l'accompagnement des PPSMJ dans le parcours de réinsertion sur la récidive.

C'est pourquoi, une démarche de mesure d'impact a été engagée, dont il est rendu compte de manière régulière au comité d'orientation stratégique de l'ATIGIP (organe de gouvernance de l'agence). 3 rapports seront produits chaque année sur : l'aide apportée par l'ATIGIP aux acteurs de son écosystème, les coûts évités par la baisse de la récidive, l'impact des mesures promues par l'agence sur la récidive. Les deux premiers rapports ont déjà fait l'objet d'une publication, le 3^e est en cours. Néanmoins, la mise à disposition de données consolidées et s'appuyant sur des éléments et des échantillons statistiquement fiables nécessitera encore 3 à 5 ans à compter de 2023.

ASTREA

DESCRIPTION DU PROJET

Le programme ASTREA (Application de Stockage, de Traitement et de Restitution des Antécédents judiciaires) correspond à la refonte du système d'information du Casier Judiciaire National constitué de deux applications, datant du début des années 1990 et dont l'obsolescence est très avancée : NCJv2 (casier judiciaire des personnes physiques) et CJPM (casier judiciaire des personnes morales).

Les missions d'ASTREA sont pour l'essentiel : l'enregistrement des condamnations pénales et de certaines décisions judiciaires, la gestion de ces données conformément aux règles légales, la délivrance des extraits de casier judiciaire des personnes physiques et des personnes morales et l'interconnexion avec les casiers judiciaires européens.

L'objectif est de permettre un accès centralisé et permanent (24h/24, 7j/7) aux différentes demandes d'extraits de casier judiciaire dématérialisés : les bulletins n° 1, n° 2 et n° 3. Cet objectif répond à la fois aux besoins des agents sur le terrain et des citoyens pour faciliter les échanges d'informations, limiter les ressaisies et réduire les délais de traitement.

Le programme ASTREA est constitué de 3 paliers :

- Palier 1 - Dématérialisation des bulletins personnes physiques n° 3 « néants » à destination des particuliers, en service depuis septembre 2018 ;
- Palier 2 - Casier judiciaire des personnes morales, en service depuis janvier 2022 et qui a permis l'arrêt de l'ancienne application CJPM ;
- Palier 3 - Casier judiciaire des personnes physiques, en réalisation depuis fin 2021 et dont le déploiement se poursuit.

Le périmètre du projet a été recentré sur le troisième palier, les deux premiers étant finalisés. Ce palier, en cours depuis 2021, permettra l'enregistrement, la gestion et la restitution des décisions prononcées à l'encontre des personnes physiques, y compris de manière automatisée et dématérialisée (échanges inter-applicatifs, transfert de fichiers, interface web) et reprendra par ailleurs l'intégralité des données de l'ancienne application NCJv2, qui pourra alors être arrêtée.

Le projet ECRIS-TCN (European Criminal Records Information System-Third Country Nationals ou TCN), visant à interconnecter les casiers judiciaires européens à l'aide d'un index central européen via le recours à l'identification automatique par empreintes digitales, s'appuie sur l'application ASTREA. Ce projet a été extrait du périmètre du projet ASTREA pour faire l'objet d'un projet spécifique et est suivi en tant que tel à compter de 2023.

Année de lancement du projet	2012
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	Gestion des personnes placées sous main de justice

COÛT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Prévision		2025 Prévision		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	5,30	3,78	7,82	6,09	3,24	5,36	0,00	0,00	0,00	0,00	16,36	15,23
Titre 2	1,13	1,13	1,10	1,10	1,10	1,10	0,00	0,00	0,00	0,00	3,33	3,33
Total	6,43	4,91	8,92	7,19	4,34	6,46	0,00	0,00	0,00	0,00	19,69	18,56

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	36,53	18,56	-49,19
Durée totale en mois	60	0	-100,00

Pour rappel, l'estimation de la répartition du coût complet du programme ASTREA intégrant l'investissement et la maintenance par palier est la suivante :

- Palier 1 : 15,77 millions d'euros (finalisé en 2018) ;
- Palier 2 : 24,97 millions d'euros (finalisé en 2022) ;
- Palier 3 : 38,68 millions d'euros (en cours depuis 2021).

La variation du coût entre le PAP 2024 et le PAP 2025 est liée à deux facteurs. Premièrement, une diminution du coût en raison de la sortie du projet ECRIS-TCN (alors estimé à hauteur de 12,20 millions d'euros), initialement inclus dans le projet ASTREA, mais désormais suivi comme un projet autonome (procédure article 3). Deuxièmement, l'arrêt du projet en 2025 et l'abandon du palier 3 fige le coût total du projet.

En 2025, les réalisations sur ce projet dépendront des priorités identifiées :

- Bulletins n° 1 par échanges inter-applicatifs,
- Bulletins n° 2 par échanges inter-applicatifs et site web,
- Bulletins électoraux pour les inéligibilités électorales et les incapacités électorales,
- Bulletins européens pour les échanges avec les autres États Membres de l'UE.

GAINS DU PROJET**Évaluation des gains quantitatifs du projet**

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	1,61	4,86	+201,86
Gain annuel en M€ en titre 2	0,27	0,68	+151,85
Gain annuel moyen en ETPT	4	11	+175,00
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	27,89	55,40	+98,64
Délai de retour en années	0	0	

Ces gains sont calculés sur l'intégralité du programme ASTREA depuis sa création (ensemble des 3 paliers).

Les gains générés sont importants et s'expliquent par :

- La dématérialisation de la délivrance des bulletins, qui facilite les échanges inter-applicatifs et génère des gains d'impression, de mise sous pli et d'affranchissement, d'autant plus intéressants avec l'augmentation du prix des matières premières et des services postaux ;
- La rénovation des interfaces pour en améliorer l'ergonomie et l'accessibilité et la rapide prise en main des outils par les utilisateurs, qui génèrent des gains de temps de traitement ;
- Une meilleure gestion de l'obsolescence avec une diminution des coûts de maintenance très élevés de l'ancienne application NCJv2, progressivement arrêtée ;
- Un renforcement de la sécurité avec la mise aux normes actuelles du système d'information du casier judiciaire national.

ECRIS TCN

DESCRIPTION DU PROJET

ECRIS (European Criminal Records Information System) est un dispositif instauré par la décision-cadre du 26 février 2009 et mis en service le 27 avril 2012. ECRIS permet de mener des échanges d'informations entre 27 États membres, facilite l'accès aux antécédents pénaux, améliore l'échange des condamnations et permet la conservation des crimes, délits ou contraventions commis par un ressortissant d'un des pays européens interconnectés.

ECRIS-TCN est un dispositif complémentaire à ECRIS. Il permet d'améliorer les échanges d'information sur les ressortissants de pays tiers à l'Union européenne (Third Country Nationals ou TCN) grâce à la création d'un index central européen et le recours à l'identification par empreintes digitales.

C'est un projet européen, avec des objectifs multiples :

- Améliorer l'échange de condamnations pénales entre États membres en complétant le dispositif ECRIS ;
- Participer à la protection des frontières extérieures de l'Union Européenne (UE) contre les intrusions terroristes cette composante du projet est une priorité de la commission européenne depuis 2016 ;
- Participer à la protection des frontières extérieures de l'Union Européenne contre les mouvements migratoires massifs dans le cadre du Nouveau pacte sur la migration et l'asile du 23 septembre 2020 ;
- Rendre les différents systèmes d'information de l'UE interopérables et gérés par une seule entité, l'agence EU-LISA, créée en 2012 puis renforcée en 2018.

Pour compléter, l'objectif premier est de rendre plus efficace le système ECRIS actuel en :

- Permettant une égalité de traitement devant les juridictions répressives des États membres de l'UE en ayant connaissance des antécédents judiciaires réels ;
- Fiabilisant l'identification des personnes physiques par la présence des empreintes digitales par comparaison avec les données d'identification transmises par les autres Casiers judiciaires européens ;
- Détectant plus facilement les usurpations d'identité et fiabilisant les éléments d'identité grâce à son interopérabilité avec d'autres systèmes d'informations de l'UE.

Tous ces objectifs ont démontré la nécessité d'un système centralisé pour faciliter les échanges et les comparaisons de données.

Le projet ECRIS-TCN a pour bases légales le règlement UE 2019/816 du 17 avril 2019, la directive UE 2019/884 du 17 avril 2019, le règlement UE 2019/818 du 20 mai 2019, le règlement UE 2021/1151 du 07 juillet 2021 et le règlement UE 2021/1133 du 07 juillet 2021.

Une demande de fonds européens a été déposée sur l'appel à projet JCOO-2022, pour les travaux sur l'année 2023, et a abouti à l'obtention d'un financement à hauteur de 0,4 M€, qui font l'objet d'une contrepartie à hauteur de 10 % sur le programme 310, pour des travaux réalisés sur 2024 et 2025. Ces financements seront dédiés au développement des prestations et contribueront au financement d'emplois au sein du ministère de la Justice. Un dossier a également été déposé sur l'appel à projet JCOO-2024 pour des travaux 2025 et a été validé par l'UE en juillet 2024 pour un financement à 90 % des 0,32 M€ demandés.

Année de lancement du projet	2019
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	Personnes placées sous main de justice (PPSMJ)

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Prévision		2025 Prévision		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	1,32	1,32	1,67	0,55	2,95	2,25	0,00	0,00	0,00	0,00	5,94	4,12
Titre 2	0,45	0,45	0,45	0,45	0,47	0,47	0,00	0,00	0,00	0,00	1,37	1,37
Total	1,77	1,77	2,12	1,00	3,42	2,72	0,00	0,00	0,00	0,00	7,31	5,49

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	15,17	5,49	-63,81
Durée totale en mois	72	0	-100,00

L'année 2024 a été mise à profit pour développer le moteur de comparaison des empreintes digitales qui servira à fiabiliser l'identification des personnes condamnées et pour continuer les travaux sur l'alimentation de l'index central européen.

L'échéance de la mise en service d'ECRIS-TCN est maintenant définie par l'Union Européenne à septembre 2025, après plusieurs décalages de cette échéance.

En 2025, les réalisations sur ce projet dépendront des priorités identifiées

- Interroger l'index central européen pour les demandes de bulletins européens ;
- Traiter les demandes de bulletins européens avec empreintes digitales.

GAINS CONSTATABLES

Le projet ECRIS-TCN n'apportera pas de gains financiers directs. En revanche, les travaux prévus participent à :

- Un renforcement de la lutte contre la récidive pour les TCN condamnés dans l'espace territorial de l'UE ;
- L'amélioration des échanges entre les casiers judiciaires des États Membres grâce à la création d'un index central européen ;
- La fiabilisation de l'identification des TCN grâce au recours aux empreintes digitales.

NUMERIQUE EN DETENTION (NED)

DESCRIPTION DU PROJET

Le Numérique en détention (NED) est un des programmes phares portés par l'administration pénitentiaire dans le cadre de la transformation numérique du ministère de la justice. Il vise à dématérialiser les processus de gestion administrative en détention au profit des agents, des personnes détenues et de leur famille, à travers des portails dédiés simplifiant l'accès aux services existants et proposant également de nouveaux services numériques. Il ouvre ainsi les systèmes d'information pénitentiaires aux partenaires et aux publics pénitentiaires (familles, proches, enseignants, avocats, partenaires) pour favoriser l'accès aux services numériques spécifiques dans le cadre de la préparation à la sortie ou de l'accès aux droits.

Dans le PAP 2023 et la revue TOP50 d'avril 2023, le périmètre du NED était limité à sa seule phase d'expérimentation. Sur la base des expérimentations menées, une étude technico-opérationnelle a été réalisée par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et a permis de conforter le processus de généralisation du NED et le choix des équipements (tablette carénée fixée au mur).

Un changement important de périmètre a donc été opéré depuis le PAP2024, avec l'avis favorable de la DINUM (procédure article 3), augmentant ainsi le coût et la durée du projet à sa phase de déploiement sur l'ensemble du territoire aux 186 établissements pénitentiaires (soit 186 établissements, 74 000 PPSMJ et 55 000 cellules).

Le périmètre du PAP 2025 est identique à celui du PAP 2024, dont le coût et la durée du projet ont été actualisés et pour présenter un nouveau projet (taux d'évolution nuls), qui comprend notamment :

- Pour le portail agent : l'optimisation du paramétrage du portail détenu en vue de la généralisation et la gestion des cantines ;
- Pour le portail détenu : l'accès aux numéros sociaux, la sécurisation du portail, la gestion des outre-mer, des informations sur les services pénitentiaires d'insertion et de probation, l'accès à la brique IPRO360.

Les besoins métiers pour l'année 2025 sont :

- Finalisation de la demande d'autorisation de téléphone ;
- Passage en DSFR du portail famille ;
- Demande de réservation parloirs pour les UVF (Unité de vie familiales) ;
- Saisie du CERFA par les personnes détenues ;
- Module gaspillage alimentaire ;
- Connexion à l'infocentre pénitentiaire ;
- Affichage du solde téléphonique.

GAINS CONSTATABLES

Le programme vise à améliorer le travail des personnels de l'administration pénitentiaire, soit plus de 43 000 agents concernés, et le service public rendu tant pour les personnes détenues, plus de 70 000, et leur famille ainsi que leurs proches, soient plusieurs centaines de milliers de personnes.

Les gains permis par le programme NED sont de plusieurs natures :

- Diminution du temps de traitement des demandes de parloir, de permis de visite et des autres demandes effectuées par les détenus ou leur famille. Cette diminution permettra des réaffectations du personnel pénitentiaire à des tâches à plus haute valeur ajoutée ou des économies de frais de personnel.
- Réduction du nombre d'erreurs dans les traitements des demandes citées ci-dessus.
- Augmentation du nombre de détenus pouvant accéder à une formation via l'offre en ligne ce qui facilitera leur réinsertion professionnelle.
- Amélioration du service rendu aux détenus et à leurs proches.

PORTALIS - PROCEDURE CIVILE NUMERIQUE (PCN)

DESCRIPTION DU PROJET

Dans le cadre de la refondation du programme PORTALIS, le ministère de la Justice a redéfini l'ambition pour revenir à l'objectif premier, celui de déployer un nouveau système d'information outillant la chaîne civile. Ainsi, il s'agit de :

- Refondre sur un même périmètre les applicatifs existants, dont l'obsolescence s'accroît au fil des ans.
- Mettre en place la dématérialisation de la chaîne civile.

Le programme PORTALIS s'adresse en priorité aux professionnels de la justice : agents du ministère de la Justice (magistrats, greffiers, agents administratifs...), aux avocats, puis aux autres auxiliaires de justice (experts, huissiers...) et autres parties prenantes (CAF, autres ministères...).

Il doit contribuer à la stratégie de modernisation du ministère tout en restant résolument concentré sur l'atteinte de ses objectifs supra. Il s'agit de concevoir un outil générique et évolutif pouvant intégrer aisément et accompagner les évolutions du droit quels que soient les contentieux civils.

Ainsi, l'investissement de PORTALIS est intégré à la feuille de route du plan de transformation numérique 2023-2027.

Une première version de l'appliquatif, limitée au périmètre du conseil de prud'hommes (CPH), est en cours de déploiement. Une expérimentation du contentieux civil devant les tribunaux judiciaires a débuté avec le traitement des homologations de conventions parentales par les juges aux affaires familiales (JAF HCP).

Débuté historiquement en 2014, puis rebasé en 2022 pour suivre les recommandations de l'article 4 DINUM de juillet 2021, le périmètre a évolué en 2024 à la suite de la rédaction d'un nouvel article 3 DINUM. En effet, il a été décidé en réunion interministérielle du 13 novembre 2023 de clôturer au panorama de la DINUM le projet Portalis dans sa dimension relative au CPH et de saisir la DINUM sur le fondement de l'article 3 sur les nouvelles fonctionnalités de traitement du contentieux hors CPH et affaires familiales.

A compter du PAP2025, le projet ainsi relancé couvre les travaux restant à faire à compter du 1^{er} janvier 2024 et considérés comme terminés les travaux de réalisation du périmètre CPH et de préfiguration de la procédure générique (JAF HCP) précédemment mentionnés. Ce nouveau périmètre couvre la construction d'un outil qui permettra de traiter l'ensemble des procédures civiles traitées par les juridictions jusqu'à la fin du déploiement et la reprise du traitement de tous les dossiers actifs dans Portalis.

Année de lancement du projet	2014
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	Justice civile, sociale et commerciale

COÛT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Prévision		2025 Prévision		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	8,65	5,76	0,00	0,00	0,00	0,00	8,65	5,76
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	2,32	2,32	0,00	0,00	0,00	0,00	2,32	2,32
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	10,97	8,08	0,00	0,00	0,00	0,00	10,97	8,08

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	63,57	8,08	-87,29
Durée totale en mois	60	0	-100,00

Les chiffres présentés ici :

- Pour les dépenses titre 2 et hors titre 2, ne comprennent pas les frais mutualisés (architecture, sécurité, tests, exploitation et infrastructures) et correspondent à une prévision affinée, qui tient compte de la nature du programme et des prestations commandées ;
- Pour les dépenses titre 2, une cohérence est faite avec le PAP 2024, avec l'intégration dans la masse salariale des agents de la direction des services judiciaires, qui constituent la maîtrise d'ouvrage.

GAINS CONSTATABLES

Le programme Portalis va rendre possible le décommissionnement des 8 applicatifs anciens actuellement utilisés en juridiction en matière civile (WinGes, WinCI TGI, WinCI CA, Tuti Maj, Tuti Min, Citi, Nati, Sati). En effet, ces applicatifs anciens présentent une obsolescence croissante induisant des coûts de maintenance) et un risque d'interruption de service, qui augmentent de façon exponentielle, du fait notamment de la pénurie de ressources toujours plus importante sur les technologies concernées. Portalis permettra donc, à termes, la suppression de ces coûts de maintenance. Ces coûts sont en croissance exponentielle (+300 % entre 2022 et 2024) pour un montant supérieur à 4 M€ annuel en 2024.

De plus, la réduction du nombre d'applicatifs permettra également de réduire la charge de formation des agents.

Par ailleurs, dès lors que l'applicatif permettra de réaliser de manière dématérialisée tous les actes métiers nécessaires au traitement de bout en bout d'une procédure civile, un gain de temps pourra être constaté sur le traitement des dossiers (tâches de ressaisie, édition, reprographie, affranchissement, envoi...), la préparation et l'envoi des statistiques, la maintenance des référentiels, l'archivage et la consommation de papier. Ce temps économisé pourra être réinvesti dans des tâches à plus forte valeur ajoutée et contribuer à la réduction des délais de Justice.

PPN AN

DESCRIPTION DU PROJET

Lancé en 2023, le projet audience numérique pénale poursuit la double ambition de créer, en amont et pendant l'audience, un véritable cadre numérique permettant de répondre aux attentes des agents du Ministère, des auxiliaires de justice et du justiciable.

Le projet prévoit de garantir et faciliter une meilleure préparation des dossiers en amont de l'audience grâce aux apports du numérique, notamment via la génération automatique d'un tableau de bord pour chaque dossier et l'intégration du multimédia facilitant ainsi la réception, le stockage et l'exploitation des fichiers numériques.

Il entend également avoir un impact pendant l'audience, en fluidifiant la relation entre les justiciables, les partenaires de la justice et les agents pour accélérer la tenue de l'audience via plusieurs outils : un tableau de bord de l'audience, le wifi avocats, un accès facilité à la procédure pour les avocats et les justiciables. Le dépôt de pièces durant l'audience et la signature électronique seront également facilités par la mise en œuvre de ce projet.

Ce projet a déjà commencé à livrer de premiers éléments concrets et en particulier le lancement d'un module de préanalyse automatisée des dossiers sur un panel de bêta utilisateurs en mai 2024.

Année de lancement du projet	2023
Financement	P310 et P349
Zone fonctionnelle principale	Gestion et contrôle des accès

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Prévision		2025 Prévision		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	1,80	0,20	5,90	4,40	0,00	0,00	0,00	0,00	7,70	4,60
Titre 2	0,00	0,00	0,10	0,10	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,10	1,10
Total	0,00	0,00	1,90	0,30	6,90	5,40	0,00	0,00	0,00	0,00	8,80	5,70

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	24,40	5,70	-76,64
Durée totale en mois	30	0	-100,00

POUR LE P310

P310	2022 et année précédentes		2023 Exécution		2024 Cible		2025 Cible		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,50	0,10	2,80	1,80	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Titre 2	0,00	0,00	0,10	0,10	1,00	1,00	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Total	0,00	0,00	0,60	0,20	3,80	2,80	ND	ND	ND	ND	ND	ND

Le programme est lauréat d'un co-financement FTAP à hauteur de 50 % de 17,7 millions d'euros.

L'exécution budgétaire 2024 est légèrement en dessous des projections présentées en revue panorama TOP 50. Cet écart correspond aux dépenses d'hébergement qui ne pourront être engagées avant 2025 suite à une décision de solution d'hébergement nationale interministérielle qui a reporté des échéances.

GAINS CONSTATABLES

Ce projet doit permettre de lever l'ensemble des crispations constatées autour de l'audience et qui implique tous les acteurs de la chaîne pénale, à commencer par les justiciables eux-mêmes. Pour ces derniers, la vérification en amont automatisée des dossiers doit permettre d'éviter des renvois d'audience et d'accélérer le processus judiciaire.

Les agents quant à eux disposeront d'outils adaptés à leur pratique pour aller au-delà de la simple transposition en numérique. Leur parcours numérique s'en verra fluidifié tout au long de la phase d'audiencement : dès la prise de connaissance du dossier avec un tableau de bord de lecture intuitive de l'affaire jusqu'à la tenue de l'audience avec une signature électronique efficiente et une incorporation des nouvelles pièces portées à la connaissance du tribunal dans le dossier pénal numérique, en passant par l'exploitation moderne des multimédias, ils pourront s'appuyer sur un panel de fonctionnalités répondant à leurs attentes et aux frustrations identifiées par les États Généraux de la Justice. Concrètement, ils gagneront du temps dans leur pratique quotidienne : les frictions (recherche physique des nouvelles pièces non numérisées, feuilletage d'une affaire – papier ou numérique – pour en extraire les informations clés, échanges et stockages de CD-ROM contenant des preuves vidéo...) seront réduites au profit de l'analyse en profondeur des affaires et d'un retour du visage humain de la justice.

Les auxiliaires de justice, en ce qu'ils constituent des partenaires indispensables pour faire le lien entre l'institution et le justiciable, sont également bénéficiaires du projet par un accès en temps réel à l'entièreté du dossier au lieu d'une « photographie » à date.

PPN OI

DESCRIPTION DU PROJET

Lancé en 2023, le projet d'ouverture inter-directionnelle et interministérielle de la PPN entend accroître le partage, l'exploitation des informations et l'utilisation de la donnée entre toutes les parties, tout au long de la chaîne pénale, qu'il s'agisse des auxiliaires de justice ou des administrations consommatrices de données.

Cela se traduit, d'une part, par la diffusion des informations relatives aux suites procédurales données à une affaire, qui constitue notamment une condition de réussite pour le premier cas d'usage déployé dans le cadre du FPVIF (Fichier de prévention des violences intrafamiliales), permettant le partage d'informations entre les juridictions et les forces de sécurité intérieure (FSI).

D'autre part, afin de passer d'une « logique de dossier de procédure » à une « logique de personne » et permettre la fin du traitement papier de la phase post-sentencielle, le projet vise à mise à disposition des outils de lecture et d'analyse des procédures dématérialisées pour l'ensemble des acteurs concernés (JAP, parquet, greffes notamment) et la gestion en numérique des dossiers jusqu'aux portes de l'exécution des peines.

Pour ce faire, le projet s'articule autour de plusieurs actions, prévue en 2025 :

- La construction d'un référentiel du consentement, nécessaire pour permettre au justiciable de bénéficier de la dématérialisation des procédures pénales) ;
- La mise à disposition d'une information fiable sur l'état d'une procédure et d'une visibilité sur les affaires en phase d'enquête, pour apporter une réponse pénale adaptée et protéger davantage les victimes :
- La poursuite du déploiement du minutier numérique.

Année de lancement du projet	2023
Financement	P310 et P349
Zone fonctionnelle principale	Gestion et contrôle des accès

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Prévision		2025 Prévision		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	5,00	1,60	10,50	8,40	0,00	0,00	0,00	0,00	15,50	10,00
Titre 2	0,00	0,00	0,10	0,10	1,40	1,40	0,00	0,00	0,00	0,00	1,50	1,50
Total	0,00	0,00	5,10	1,70	11,90	9,80	0,00	0,00	0,00	0,00	17,00	11,50

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	28,10	11,50	-59,07
Durée totale en mois	30	0	-100,00

POUR LE P310

P310	2022 et année précédentes		2023 Exécution		2024 Cible		2025 Cible		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	2,80	1,30	5,90	4,30	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Titre 2	0,00	0,00	0,10	0,10	1,40	1,40	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Total	0,00	0,00	2,90	1,40	7,30	5,70	ND	ND	ND	ND	ND	ND

Le programme est lauréat d'un financement FTAP à hauteur de 50 % de 18,7 millions d'euros.

GAINS CONSTATABLES

Le projet doit permettre d'apporter des améliorations concrètes pour les usagers et les agents.

Le justiciable, tout comme les administrations ayant transmis un signalement au parquet, pourront bénéficier d'un meilleur suivi des suites données à leur affaire :

- Directement en numérique (ou via la juridiction ou les services enquêteurs), via une consultation dématérialisée permise à partir de son identifiant de procédure (IDJ);
- Il pourra de plus choisir de communiquer en numérique avec la juridiction ou ses auxiliaires, simplifiant ses échanges avec l'administration.

Les agents pourront bénéficier :

- Dans leur quotidien avec une automatisation des processus et des gains apportés par les échanges automatisés entre applicatifs ou la consommation de PDF A3, qui seront également garants de la fiabilité des données saisies. Par exemple, l'édition au format PDF A3 des demandes d'inscription au fichier des personnes recherchées a permis une division par 2 du temps d'inscription pour les FSI et une accélération de la prise en compte des demandes par les FSI, qui n'ont plus à reprendre les données saisies ;
- Dans leur gestion et pilotage de l'activité avec la connaissance par les juridictions des stocks d'affaires sur leur ressort grâce à l'IDJ et la facilitation des mises à disposition aux partenaires.

Le ministère de la Justice bénéficiera aussi de la mise à dispositions des suites procédurales dans une affaire donnée, qui constitue le premier pilier d'une démarche interministérielle pour améliorer le suivi des politiques pénales prioritaires, notamment la lutte contre les violences intrafamiliales via le FPVIF. Ce retour d'information inédit, plébiscité par les FSI lors des États Généraux de la Justice, doit par ailleurs protéger davantage les victimes. Mieux alimenté, le parquet pourra s'appuyer sur d'autres enquêtes locales pour évaluer le risque et ainsi améliorer sa réponse pénale.

Enfin les partenaires de justice qui auront accès à des pièces d'exécution des peines au format PDF A3, limitant la ressaisie et garantissant la fiabilité des informations saisies, bénéficieront de gains de temps de traitement, lesquels concourent à la réduction des délais de justice.

PROCEDURE PENALE NUMERIQUE (PPN 2022)

DESCRIPTION DU PROJET

La procédure pénale numérique a pour objectif de traiter de manière entièrement numérique une affaire pénale dans son intégralité, de la réception de la plainte jusqu'à l'archivage de la procédure après traitement judiciaire. Le déploiement se fait de manière progressive, par territoire et par type d'affaire judiciaire.

Depuis le lancement du programme PPN et avec l'objectif 2025 de 100 % des procédures pénales (hors criminel) en numérique, plusieurs phases ont pu être sécurisées :

- Le déploiement des procédures « petits X » (sans poursuites) s'est achevé sur la France métropolitaine en 2023, permettant ainsi l'automatisation de tâches chronophages d'enregistrement pour les tribunaux (97 % de gain de temps) ;
- Cette automatisation a été poursuivie par celle des classements sans suite 11, 21 et 71 qui représentent environ 60 à 65 % du volume des procédures pénales sur le territoire. Au 30 juin 2024, 98 % des tribunaux en bénéficient ;
- La généralisation de la rédaction des affaires délictuelles en nativement numérique à toutes les FSI s'est achevée début 2022. L'outil PLINE a également été généralisé pour les échanges numériques inter-FSI ;
- Le déploiement de la filière correctionnelle a également bien avancé avec au 30 juin 2024, 149 tribunaux (89 %) qui reçoivent au moins un premier socle de filières correctionnelles en numérique.

Depuis mai 2023, le programme bénéficie d'une collaboration interministérielle renforcée avec la mise en place d'une direction de programme (DP) unique entre les ministères de l'Intérieur et de la Justice, permettant une synergie des moyens et des pratiques, au bénéfice de l'accélération du déploiement de la PPN.

Au 30 juin 2024, 3,6 millions de procédures numériques ont été reçues depuis le début de la PPN dont plus de 54 % sur les 12 derniers mois.

Afin d'identifier et de valoriser les juridictions les plus avancées en matière de transformation numérique, le programme PPN, la DSJ et la DACG ont également développé la certification « Tribunal Pénal Numérique » permettant de valoriser les gains obtenus et de partager les meilleures pratiques. 10 premières juridictions ont reçu cette certification en juillet 2024.

D'ici fin 2025, 100 % des procédures pénales correctionnelles (hors filière de l'instruction) doivent être transmises, réceptionnées et traitées en numérique par les juridictions et les forces de sécurité intérieure.

Année de lancement du projet	2020
Financement	310, 349, 363
Zone fonctionnelle principale	Justice pénale

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Prévision		2025 Prévision		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	50,94	42,88	19,33	18,20	13,10	17,76	0,00	0,00	0,00	0,00	83,37	78,84
Titre 2	6,00	6,00	3,23	3,23	1,60	1,60	0,00	0,00	0,00	0,00	10,83	10,83
Total	56,94	48,88	22,56	21,43	14,70	19,36	0,00	0,00	0,00	0,00	94,20	89,67

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	121,70	89,67	-26,32
Durée totale en mois	60	0	-100,00

POUR LE P310

P310	2022 et année précédentes		2023 Exécution		2024 Cible		2025 Cible		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	29,40	24,91	12,13	14,88	10,24	7,45	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Titre 2	6,00	6,00	3,23	3,23	1,60	1,60	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Total	35,40	30,91	15,36	18,11	11,84	9,05	ND	ND	ND	ND	ND	ND

*La base de calcul sur le titre 2 a été modifiée pour prendre en compte la décentralisation du déploiement préconisée par la DINUM et la Direction interministérielle de la transformation numérique (DITP). Il n'y a pas, de fait, de sous-consommation du programme (au niveau de l'évolution du coût et de la durée), mais une mutualisation des ressources de déploiement, avec d'autres projets ministériels.

** La durée du projet a été revue dans le PAP 2024 pour intégrer l'élargissement du périmètre PPN et en particulier la généralisation de l'automatisation des classements sans suite et le déploiement France entière les années 2023 et 2024.

GAINS CONSTATABLES

Le programme a déjà pu mettre en avant auprès de la DITP une première estimation des économies potentielles permises par la procédure pénale numérique, depuis le lancement de la PPN :

- Une estimation de 157 ETP de catégorie B/C redéployés grâce à l'automatisation des Petits X et des CSS sur les tâches de réception, tri et enregistrement : 97 % du temps dévolu à ces tâches est économisé, qui représentaient environ 20 % des tâches d'un bureau d'ordre en juridiction ;
- Une estimation de 109 ETP de catégorie B/C redéployés grâce à l'arrêt de la gestion physique (recherche, stockage et archivage) des dossiers : 90 % du temps dévolu à ces tâches est économisé, qui représentaient environ 10 % des tâches d'un bureau d'ordre en juridiction ;
- Un potentiel de 6,9 millions d'euros d'économies de dépenses d'affranchissement grâce aux envois dématérialisés via les outils PLINE, PLEX et NOTIDOC.

Une étude sera menée au S2 2024 pour évaluer les gains potentiels de la dématérialisation des autres filières correctionnelles. Lors du lancement effectif de SPS et d'Axone (2025) les gains liés à l'économie d'espace de stockage et archivage pourront être également être évalués.

PROJAE

DESCRIPTION DU PROJET

Les chaînes civiles, pénales et administratives se dématérialisent pour répondre aux exigences du plan de transformation du numérique du ministère de la Justice. Ces améliorations sont tributaires d'une gouvernance adaptée en matière d'archivage électronique (PROgramme de la Justice pour l'Archivage Électronique ou PROJAE) et d'un système d'archivage électronique hybride SAEH (AXONE).

AXONE est une brique indispensable pour atteindre l'objectif « zéro papier 2027 », à la norme d'archivage électronique NF Z 42 013, avec l'objectif d'une qualification eIDAS comme service de conservation de signature électronique qualifiée.

Via son raccordement à diverses applications métier majeures, AXONE est une brique indispensable à l'objectif de dématérialisation des parcours métier (DPaM), répondant à la norme d'archivage électronique NF Z 42 013 et

bénéficiant de la qualification eIDAS comme service de conservation et de signature électronique. En 2021, après un arrêt pour cause de revue des projets informatiques, AXONE a fait l'objet d'une redéfinition pour ajuster sa trajectoire avec les contraintes budgétaires du ministère de la Justice et les recommandations de la DINUM. Ainsi :

- AXONE garantit l'authenticité, l'intégrité et la fiabilité des documents électroniques produits par les juridictions et les services déconcentrés du ministère, ce qui permet de limiter l'augmentation du stockage papier et de faciliter les échanges entre les services ;
- AXONE devient également une plateforme de capitalisation de la connaissance, au service des agents du ministère de la Justice, ce qui leur confère une vue d'ensemble des archives du ministère, indépendamment de leur support ou de leur format, dans le respect des règles de confidentialité. Cela permet une gestion efficace des stocks d'archives papier et leur possible dématérialisation à la demande, dans la lignée de l'objectif « zéro papier 2027 » ;
- AXONE s'inscrit dans la doctrine « cloud au centre » de la DINUM. Dans le cadre du programme interministériel VITAM (valeurs immatérielles transmises aux archives pour mémoire), AXONE est en effet accessible sur l'offre de cloud interne de la Direction des finances publiques (« cloud Nubo »), adaptée à l'hébergement de données sensibles.

L'année 2024 a été celle du rodage de la maintenance, avec la coordination exigeante de 5 acteurs du fait de l'usage d'un cloud via le RIE. Le projet a dû surmonter plus de difficultés que prévues pour ouvrir le premier flux d'archivage automatisé avec la Procédure pénale numérique, qui est en phase de l'être à l'été 2024. Ces difficultés ont retardé les montées de version nécessaires à l'élargissement de l'ouverture aux utilisateurs. En parallèle, l'équipe projet a préparé le déploiement des fonctionnalités de gestion des archives papier dans deux centres de pré-archivage. Enfin, le raccordement du SI des ressources humaines (SIRH) est en cours de cadrage.

De ce fait, il est prévu au cours de l'année 2025 d'intensifier les raccordements d'applications avec la fin du raccordement du SIRH, le raccordement de deux SI prioritaires (PRISME et MINOS), ainsi que, si les ressources le permettent un troisième (de nombreux candidats : ROMEO, PARCOURS ; BEJIC, OASIS, OMEGA) permettant de soulager les capacités de stockage des applications de production, de les mettre en conformité avec la législation Informatique et libertés et de garantir la valeur probante des documents numériques dans le temps. Des fonctionnalités facilitant la collecte des fichiers bureautiques issus des serveurs doivent être également achevées pour résoudre les saturations rencontrées par certaines juridictions.

Année de lancement du projet	2017
Financement	310, 349
Zone fonctionnelle principale	Gestion de la documentation et de la connaissance

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Prévision		2025 Prévision		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	3,82	2,30	2,05	1,59	2,53	4,51	0,00	0,00	0,00	0,00	8,40	8,40
Titre 2	0,98	0,98	0,20	0,20	0,20	0,20	0,00	0,00	0,00	0,00	1,38	1,38
Total	4,80	3,28	2,25	1,79	2,73	4,71	0,00	0,00	0,00	0,00	9,78	9,78

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	13,40	9,78	-27,01
Durée totale en mois	72	0	-100,00

Pour le P310

P310	2022 et précédentes année		2023 Exécution		2024 Cible		2025 Cible		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	2,47	1,90	1,69	0,91	2,53	3,88	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Titre 2	0,98	0,98	0,20	0,20	0,20	0,20	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Total	3,45	2,88	1,89	1,11	2,73	4,08	ND	ND	ND	ND	ND	ND

En 2023, AXONE étant le premier applicatif déployé en mode cloud au sein du ministère de la Justice, il a connu des difficultés techniques entraînant des retards dans son déploiement, ce qui explique la hausse du taux d'écart calendaire.

Depuis le projet annuel de performance 2024, ce projet prend en compte le co-financement avec le programme 349, le budget prévisionnel 2024 a été revu à la baisse en fonction de la réduction budgétaire consentie sur le projet au cours de l'année 2024.

L'estimation des coûts en 2025 doit s'inscrire après un renouvellement du marché qui doit intervenir avant la fin de l'année 2024, mais il devrait conserver un haut niveau de dépense de maintenance évolutive, de formation des agents et de raccordement d'applications. L'arrêt du projet en 2025 ne permet pas de connaître l'impact sur la maintenance de ce projet. Un ajustement a eu lieu entre hors T2 et T2 du fait de l'internalisation de 0,5 ETP.

GAINS DU PROJET

Évaluation des gains quantitatifs du projet

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	-0,50	0,00	-100,00
Gain annuel en M€ en titre 2	-0,14	0,00	-100,00
Gain annuel moyen en ETPT	5	0	-100,00
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	-0,64	0,00	-100,00
Délai de retour en années	0	0	

L'évaluation réalisée ici est relative à la dématérialisation des fonctions d'archivage. Cependant, les gains générés par le projet ne sont pas directement comptabilisés ici, mais au sein de chaque application métier raccordée à AXONE. De même, le déploiement AXONE permet de ne plus avoir à mobiliser spécifiquement des archivistes pour effectuer des recherches, mais les économies en matière de titre 2 sont également comptabilisées dans les gains propres à chaque application métier. Ces gains cumulés sont fortement supérieurs au surcoût affiché.

Par exemple, le déploiement de la PPN mentionnée ci-dessus, dont la dématérialisation n'est rendue possible que grâce à son raccordement à AXONE, a permis des gains de recherche pour les greffes pénaux, comptabilisés dans les gains de la PPN.

Par ailleurs, en rendant possible la dématérialisation de nombreuses opérations d'archivage, AXONE a permis de faciliter le quotidien des agents et de générer les gains non financiers présentés ici.

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

MARCHE DE PARTENARIAT / CONTRAT DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER : MILLENAIRE - SITE OLYMPE DE GOUGES

Le ministère de la justice a acquis, sous la forme d'un crédit-bail immobilier ayant débuté en avril 2015, un nouveau bâtiment baptisé « Olympe de Gougès » dans le parc du Millénaire (Paris 19e).

Cette acquisition a permis la mise en œuvre du projet de regroupement des services centraux du ministère (secrétariat général, direction des services judiciaires, direction de l'administration pénitentiaire, direction de la protection judiciaire de la jeunesse) dans le parc du Millénaire à partir de septembre 2015, et la relocalisation des directions normatives (direction des affaires civiles et du sceau, direction des affaires criminelles et des grâces) sur le site historique place Vendôme.

(en millions d'euros)

AE CP	2022 et années précédentes	2023	2024	2025	2026	2027 et années suivantes	Total
Investissement	0,00 <i>0,00</i>	0,00 <i>0,00</i>	0,00 <i>0,00</i>	0,00 <i>0,00</i>	0,00 <i>0,00</i>	0,00 <i>0,00</i>	0,00 <i>0,00</i>
Fonctionnement	0,00 <i>0,00</i>	0,00 <i>0,00</i>	0,00 <i>0,00</i>	0,00 <i>0,00</i>	0,00 <i>0,00</i>	0,00 <i>0,00</i>	0,00 <i>0,00</i>
Financement	215,53 <i>84,83</i>	0,00 <i>13,56</i>	0,00 <i>13,79</i>	0,00 <i>14,03</i>	0,00 <i>14,26</i>	0,00 <i>75,06</i>	215,53 <i>215,53</i>

Le coût total d'acquisition du bâtiment est de 241,5 M€ et se décompose comme suit :

- 215,5 M€ correspondant au cumul des redevances annuelles de juillet 2016 à décembre 2031. En 2018, un engagement complémentaire de 7,6 M€ en AE a été réalisé afin de couvrir l'intégralité des échéances du crédit-bail immobilier jusqu'en 2031 ;
- 21 M€ correspondant à une avance preneuse suite à la vente du bâtiment « Halévy » du ministère de la justice ;
- 5 M€ correspondant à un complément d'avance preneur.

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
423 012 616	0	573 534 244	464 142 250	386 841 646

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
386 841 646	338 398 202 0	24 538 302	5 309 172	18 595 970
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
392 860 818 1 720 000	118 537 200 1 720 000	198 997 770	43 055 690	32 270 158
Totaux	458 655 402	223 536 072	48 364 862	50 866 128

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
30,48 %	50,43 %	10,91 %	8,18 %

Pour 2024, et au regard des prévisions d'exécution du programme, le solde des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2024 est estimé à 386,8 M€ et est constitué par :

- Les dépenses relatives à l'informatique ministérielle (49 %)
- Les dépenses relatives à l'immobilier ministériel (41 %)
- Les dépenses de politiques RH (4 %)
- Les dépenses relatives à l'ANTENJ (4 %)
- Le fonctionnement courant (2 %)

Justification par action

ACTION (1,9 %)

01 – État major

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	960 000	960 000	0	0
Dépenses de fonctionnement	650 000	650 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	650 000	650 000	0	0
Dépenses d'intervention	310 000	310 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	310 000	310 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	11 001 164	11 001 164	0	0
Dépenses de personnel	11 001 164	11 001 164	0	0
Rémunérations d'activité	6 920 053	6 920 053	0	0
Cotisations et contributions sociales	3 942 710	3 942 710	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	138 401	138 401	0	0
Total	11 961 164	11 961 164	0	0

L'action 1 est le support des dépenses propres aux fonctions d'état-major du ministère, exercées par le garde des Sceaux, ministre de la justice, son cabinet et le bureau du cabinet qui leur apporte un appui administratif et logistique. Les moyens de l'action sont constitués de crédits de fonctionnement, d'intervention et de personnel.

EFFECTIFS

Les personnels de l'action 1 se répartissent entre le cabinet du ministre de la justice et le bureau du cabinet soit 127,4 ETPT.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'état-major regroupent les frais de représentation et de réception ainsi que les frais de déplacements du garde des Sceaux, ministre de la Justice, de son cabinet et du bureau du cabinet.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention recouvrent le soutien financier apporté par le garde des Sceaux aux associations au travers d'allocation de subventions pour les actions d'envergure nationale poursuivant un objectif d'intérêt général, en lien avec les politiques publiques portées par le ministère de la justice.

Les montants hors titre 2 prévus dans le cadre du PLF 2025 restent stables et sont équivalents à ceux votés en LFI 2024.

ACTION (5,4 %)**02 – Activité normative**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	34 406 506	34 406 506	0	0
Dépenses de personnel	34 406 506	34 406 506	0	0
Rémunérations d'activité	20 518 720	20 518 720	0	0
Cotisations et contributions sociales	13 477 412	13 477 412	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	410 374	410 374	0	0
Total	34 406 506	34 406 506	0	0

Le montant des crédits inscrits à cette action correspond aux rémunérations des personnels œuvrant à l'activité normative. L'action a pour finalité de regrouper les fonctions législatives et normatives en matière civile, pénale et de droit public, qu'elles soient exercées au plan national ou au plan international.

Trois services concourent à la mise en œuvre de cette action : la direction des affaires civiles et du sceau (DACs), la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) et la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI).

EFFECTIFS

Le nombre d'emplois sur l'action 2 prévu pour 2025 est de 345,2 ETPT essentiellement répartis au sein des directions législatives du ministère.

ACTION (3,9 %)**03 – Évaluation, contrôle, études et recherche**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	2 611 268	2 771 268	0	0
Dépenses de fonctionnement	1 687 385	1 847 385	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	580 532	740 532	0	0
Subventions pour charges de service public	1 106 853	1 106 853	0	0
Dépenses d'investissement	25 000	25 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	25 000	25 000	0	0
Dépenses d'intervention	898 883	898 883	0	0
Transferts aux autres collectivités	898 883	898 883	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	22 479 841	22 479 841	0	0
Dépenses de personnel	22 479 841	22 479 841	0	0
Rémunérations d'activité	13 730 892	13 730 892	0	0
Cotisations et contributions sociales	8 474 331	8 474 331	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	274 618	274 618	0	0
Total	25 091 109	25 251 109	0	0

Cette action regroupe les fonctions d'inspection générale et d'évaluation, les missions transversales d'études et de statistiques, les activités européennes et internationales ainsi que les actions menées sous l'égide et pour le compte du ministère dans le domaine de la recherche.

Trois services concourent à la réalisation de cette action : l'inspection générale de la justice (IGJ), la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI), et le service de la statistique, des études et de la recherche (SSER).

L'activité de recherche est menée, en lien avec le centre national de la recherche scientifique (CNRS), par plusieurs organismes attributaires de subventions dont le groupement d'intérêt public « Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice » (GIP IERDJ) opérateur de l'État à ce titre.

Les moyens de l'action sont constitués de crédits de personnel (notamment de l'INSEE), de crédits de fonctionnement dont une partie constitue la subvention pour charges de service public (SCSP) allouée à l'opérateur GIP IERDJ, de crédits d'investissement (subvention pour charges d'investissement) et de crédits d'intervention destinés notamment au financement du programme de recherche du GIP IERDJ.

EFFECTIFS

Les effectifs de l'action 3, soit 167,6 TEPT pour 2025, se répartissent entre l'inspection générale de la justice et le service de la statistique, des études et de la recherche.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux divers travaux, études et enquêtes conduites par le Service de la statistique, des études et de la recherche du ministère de la Justice ou auxquels il participe, mais également, les projets d'envergure européenne ou internationale portés par les magistrats de liaison rattachés à la délégation aux affaires européennes et internationales et tous les projets intra européens cofinancés, pour partie, par la commission européenne.

Les dépenses de fonctionnement comprennent par ailleurs le versement de la subvention pour charges de service public effectué au profit du GIP IERDJ ainsi que le versement des cotisations aux organismes internationaux :

- La contribution du ministère au fonds de soutien justice de l'Agence de référence de la coopération technique internationale française (Expertise France) ;
- Les cotisations et contributions obligatoires du ministère aux organismes internationaux dont l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) et la conférence de la Haye de droit international privé (CODIP) ;
- Les crédits alloués au CNRS à destination du Centre de recherche sociologique sur le droit et les institutions pénales (CESDIP) et de l'Unité mixte de service du Centre pour les humanités numériques et l'histoire de la justice (UMS CLAMOR) ;

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont essentiellement constituées de la subvention pour charges d'investissement (SCI) versée au bénéfice du GIP IERDJ et lui permettant de couvrir ses besoins d'investissement en matière d'informatique et de numérique.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention correspondent aux crédits transférés à l'opérateur GIP IERDJ pour soutenir son programme de recherche scientifique sur le droit et la justice.

ACTION (30,1 %)

04 – Gestion de l'administration centrale

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	97 132 235	118 426 478	20 000	20 000
Dépenses de fonctionnement	94 799 735	114 319 478	20 000	20 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	65 464 734	84 984 477	20 000	20 000
Subventions pour charges de service public	29 335 001	29 335 001	0	0
Dépenses d'investissement	2 332 500	4 107 000	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 437 500	3 212 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	895 000	895 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	95 772 535	95 772 535	0	0
Dépenses de personnel	95 772 535	95 772 535	0	0
Rémunérations d'activité	62 720 632	62 720 632	0	0
Cotisations et contributions sociales	31 797 469	31 797 469	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 254 434	1 254 434	0	0
Total	192 904 770	214 199 013	20 000	20 000

Cette action retrace les dépenses dédiées au fonctionnement général des services de l'administration centrale et des délégations interrégionales du secrétariat général notamment les frais de fonctionnement courant, de logistique

ainsi que les dépenses immobilières. Elle recouvre également les subventions pour charges de service public et les subventions pour charges d'investissement versées au bénéfice de deux des opérateurs du ministère, l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) et l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ).

Les moyens de l'action sont constitués de crédits de personnels, de fonctionnement, d'investissement et d'intervention.

EFFECTIFS

Les effectifs de l'action 4, principalement impactée par les mesures de transferts 2025, sont de 1 157,4 ETPT en 2025.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS IMMOBILIER

Les dépenses de fonctionnement hors immobilier regroupent principalement les frais généraux de l'administration centrale destinés au fonctionnement du personnel affecté en administration centrale et dans les directions interrégionales du secrétariat général (DIR SG).

Elles sont également constituées des frais de déplacement et de représentation des agents de l'administration centrale et des délégations interrégionales, des moyens alloués à la documentation générale, au traitement et à la prévention des contentieux, à la communication et à l'organisation de grands événements.

LES DÉPENSES IMMOBILIÈRES HORS INVESTISSEMENT

Les emprises immobilières relevant du programme 310 sont essentiellement constituées de locaux de bureaux hébergeant les personnels de l'administration centrale et des neuf délégations interrégionales implantées dans les villes d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Nancy, Paris, Rennes et Toulouse.

Les dépenses immobilières hors investissement comprennent principalement le crédit-bail du bâtiment Olympes de Gouges à Paris, siège des directions métiers et du secrétariat général, les loyers marchands versés aux bailleurs privés, les charges locatives, les dépenses d'énergie et de fluides, les prestations de nettoyage, de gardiennage et de sécurité, ainsi que les dépenses d'exploitation et de maintenance des bâtiments.

LES SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public allouées à l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) et à l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) relèvent de l'action 4.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES IMMOBILIÈRES D'INVESTISSEMENT

Le ministère met en œuvre un plan de modernisation et de sécurisation des sites centraux dont le bâtiment Olympes de Gouge sur le site du Millénaire (Paris 19^e arrondissement).

Pour 2025, dans le cadre des priorisations du ministère, quel que soit le site (Vendôme, Millénaire, site d'archivage de Russy-Bémont ...) les prévisions de travaux se focalisent à présent principalement sur des travaux de maintenance des bâtiments et des opérations de sécurisation des sites centraux (ex : remplacement d'ascenseur, réaménagement hall d'entrée, mesures de contrôle d'accès...)

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT HORS IMMOBILIER

Ces dépenses correspondent à l'achat de véhicules mais également de mobilier immobilisable dont le prix unitaire est supérieur à 10 000 €.

SUBVENTIONS POUR CHARGES D'INVESTISSEMENT

Les subventions pour charges d'investissement (SCI) versées au profit de l'APIJ et de l'AGRASC et leur permettant de couvrir leurs besoins d'investissement relèvent de l'action 4.

LES TRANSFERTS

Le programme 310 « conduite et pilotage de la politique de la Justice » est également partie prenante sur l'action 4 de certaines opérations interministérielles.

Il s'agit notamment de la participation du ministère au financement de l'extension de centre des archives de Pierrefitte-sur-Seine.

ACTION (5,7 %)

05 – Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	30 650 000	48 750 000	0	0
Dépenses de fonctionnement	30 650 000	31 890 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	30 650 000	31 890 000	0	0
Dépenses d'investissement	0	16 860 000	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	16 860 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	5 979 958	5 979 958	0	0
Dépenses de personnel	5 979 958	5 979 958	0	0
Rémunérations d'activité	4 477 354	4 477 354	0	0
Cotisations et contributions sociales	1 413 057	1 413 057	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	89 547	89 547	0	0
Total	36 629 958	54 729 958	0	0

Cette action constitue le support budgétaire des crédits de l'Agence nationale des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (ANTENJ) qui relève du secrétariat général. Ses moyens se composent essentiellement de crédits de personnel, de fonctionnement et d'investissement.

EFFECTIFS

Le nombre d'emplois prévus sur l'action 5 pour 2025 est de 77,1 ETPT, par effet principalement des extensions année pleine des créations d'emplois 2024.

ÉTAT DES LIEUX

L'ANTENJ travaille depuis 2020 sur des actions stratégiques permettant d'atteindre *in fine* une internalisation de la plateforme numérique d'interceptions judiciaires (PNIJ) à travers la mise en place d'un système d'information des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (SITENJ). Les objectifs visés permettront de :

- Faire évoluer la PNIJ afin qu'elle réponde pleinement aux besoins des magistrats et enquêteurs et permettre ainsi de limiter le recours aux utilisations hors PNIJ ;
- Compléter la PNIJ avec des outils particuliers pour les profils les plus experts (modularisation et anticipation des besoins futurs) ;
- Maîtriser des fonctions clé telles que la cybersécurité et la réception des interceptions (internalisation) ;
- Accompagner les enquêteurs à travers la mise en place de formations notamment via une plateforme numérique.

Par ailleurs, une équipe support accompagne les magistrats et les enquêteurs tant sur les nouvelles fonctionnalités que sur l'usage au mieux des possibilités offertes par les outils proposés par l'ANTENJ. Elle est composée d'agents issus des différents services utilisateurs de la PNIJ, assure un rôle d'interface entre les usagers et les équipes techniques et participe à la qualification des évolutions.

ÉVOLUTIONS PREVUES EN 2025

Depuis fin 2021, le comité d'orientation des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (COTENJ) a régulièrement confirmé la priorité des projets d'évolutions permettant aux enquêteurs de disposer d'outils d'exploitation avancée des données obtenues via les techniques d'enquêtes numériques judiciaires ainsi que la poursuite des travaux de maîtrise de quelques modules particuliers de la PNIJ.

L'année 2025 s'inscrit dans la continuité des travaux engagés depuis 2022 et verra notamment :

- La poursuite des efforts dans le domaine de la géolocalisation ;
- L'avancement de la refonte des interfaces utilisateurs de la PNIJ avec un accent particulier porté sur l'ergonomie ;
- L'amélioration du traitement des données Internet dans la PNIJ ainsi que dans les outils ouverts aux profils les plus experts ;
- La préparation de l'internalisation de la réception des interceptions qui permettra de maîtriser une fonction essentielle tout en étant un pré requis à l'amélioration des capacités d'interceptions.

Par ailleurs, le maintien à l'état de l'art des avancées de 2024 concernant les interceptions ou la géolocalisation est un enjeu important pour continuer à réduire le recours aux utilisations hors PNIJ dans le cadre de la maîtrise des frais de justice du ministère et du renforcement de la sécurité des données judiciaires.

En termes de maintenance et de gestion de la dette technique, les chantiers de modernisation technique se poursuivront en bon adéquation avec les évolutions fonctionnelles attendues.

LES TRANSFERTS

Le programme 310 « conduite et pilotage de la politique de la Justice » est également partie prenante sur l'action 5 dans un certain nombre d'opérations interministérielles. Dans ce cadre, il est prévu, en 2025, des transferts sortants (en cours de gestion).

Ceux-ci visent à couvrir la participation du ministère à la coopération interministérielle dans le cadre du développement de certaines techniques d'enquêtes numériques.

ACTION (41,6 %)**09 – Action informatique ministérielle**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	210 707 315	235 227 656	0	0
Dépenses de fonctionnement	210 707 315	217 207 656	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	210 707 315	217 207 656	0	0
Dépenses d'investissement	0	18 020 000	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	0	18 020 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	55 698 619	55 698 619	0	0
Dépenses de personnel	55 698 619	55 698 619	0	0
Rémunérations d'activité	41 703 039	41 703 039	0	0
Cotisations et contributions sociales	13 161 519	13 161 519	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	834 061	834 061	0	0
Total	266 405 934	290 926 275	0	0

Cette action constitue le support budgétaire des crédits de la direction du numérique (DNUM) qui relève du secrétariat général. Ses moyens se composent essentiellement de crédits de personnel, de fonctionnement et d'investissement.

Les crédits HT2 actuellement prévus pour le budget numérique s'élèvent à 210,7 M€ en AE et 235,2 M€ en CP.

SOCLE INFORMATIQUE

Les dépenses affectées sur le socle informatique sont au cœur même du service rendu au quotidien par la direction du numérique (dnum) à l'ensemble des agents du ministère. elles contribuent également à répondre aux enjeux de sécurité et aux enjeux environnementaux. les dépenses relatives au socle informatique sont plus importantes que celles consacrées au développement applicatif, afin de privilégier le maintien de l'existant et l'amélioration des services numériques transverses à destination du métier avant le développement de nouveaux applicatifs.

Ces dépenses socle et celles liées au maintien en conditions opérationnelles des services numériques existants seront priorisées.

LES POSTES DE TRAVAIL ET L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL NUMÉRIQUE DE L'AGENT

L'activité relative aux postes de travail vise l'acquisition et le renouvellement des produits et services constitutifs de l'environnement numérique de travail des agents. Il s'agit principalement des équipements informatiques et accessoires suivants : un ultra-portable, un filtre de confidentialité, un anti-vol, une sacoche et des accessoires divers selon les besoins métiers.

Cette activité regroupe les dépenses relatives à l'acquisition de logiciels bureautiques et à des prestations liées à ces acquisitions, dont le stockage, la masterisation et la livraison aux entités qui les commandent. En 2024, le parc d'ordinateurs portables représente près de 65 000 machines connectées au VPN Justice sécurisé, contre 6 000 en 2019.

Divers chantiers sur le poste de travail devront se poursuivre en 2025, comme la finalisation de la migration vers Windows 11, deux chantiers de réduction du nombre de configurations différentes du poste de travail (inférieur à 50) permettant une maintenance et une mise à jour plus aisée, plus efficace et moins coûteuse.

LE RENOUVELLEMENT DES SOLUTIONS D'IMPRESSION

En 2023-2024, le parc de copieurs est en phase de renouvellement conformément au nouveau marché interministériel SOLIMP 4. En 2025, le nombre de copieurs déployés sur l'ensemble du territoire devrait continuer à augmenter compte-tenu du nombre de sites et d'agents au niveau local. Dans une logique de préservation de l'environnement, 87 % des copies sont en noir et blanc et le nombre de copies recto-verso représente plus de 60 % des impressions.

LA MODERNISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS INDIVIDUELLES

Cette activité regroupe l'ensemble des dépenses d'acquisition et de prestations d'infogérance rattachées à la communication téléphonique individuelle : matériel téléphonique, abonnements, visioconférence.

Les utilisateurs bénéficient des outils de communication déployés en 2023, notamment Jabber, qui permet d'accéder à des fonctionnalités avancées comme l'organisation de réunions internes et externes au ministère et facilite le partage d'informations (partage d'écran, transfert de fichiers, échange en simultané...). Le renouvellement du parc actuel des téléphones mobiles sécurisés par une nouvelle solution dénommée « HERMOD » se poursuit également.

Pour la téléphonie fixe, la poursuite de la migration des sites du ministère vers la téléphonie sur IP sera adaptée aux crédits disponibles.

LA VISIOCONFÉRENCE, PRINCIPAL OUTIL COLLABORATIF

L'équipement des salles de réunions modifie les méthodes de travail, en faveur de la limitation des déplacements des agents.

Au-delà de l'utilisation de la visioconférence dans le cadre de l'activité administrative, le ministère de la Justice a développé des solutions originales adaptées aux besoins de l'administration pénitentiaire et des juridictions. En effet, dans les milieux fermés, des caissons sont équipés en visioconférence pour les personnes détenues, ce qui a notamment permis de diminuer la mobilisation du personnel pour les extractions judiciaires, contribuant ainsi à limiter les risques pour la sécurité du personnel tout en permettant des économies de déplacement et de logement. Au cours du premier semestre 2024, plus de 30 000 extractions judiciaires ont ainsi été évitées.

Ainsi, les outils collaboratifs concourent aux échanges et accélèrent la prise de décision. Cette activité regroupe l'ensemble des dépenses d'acquisition et de prestations d'infogérance rattachées à la communication téléphonique individuelle : matériel téléphonique, abonnements, visioconférence.

En 2024, pour les 4 premiers mois, l'infrastructure de visioconférence a hébergé en moyenne 11 900 visioconférence (+75 %) par mois pour 13800 heures (+58 %) pour un total 47 660 visioconférences et 55 200 heures.

L'avenir doit être à l'intégration des différents outils dans un outil unique de communication sur poste de travail, via un logiciel de téléphonie (softphone), qui permettra aux agents de passer des appels depuis un ordinateur via une simple connexion internet et donc de conserver la totalité de leur environnement de travail en télétravail ou situation de mobilité, en incluant la visioconférence et la téléphonie.

LA MISE EN PLACE D'UNE CHAÎNE DE SOUTIEN EFFICACE INTÉGRÉE ET UNIFIÉE

La chaîne de soutien regroupe toutes les ressources, qui interviennent, en plusieurs étapes, une fois un ticket d'incident ou de demande créé par un utilisateur.

En 2025 était prévue la mise en place d'une chaîne de soutien intégrée autour d'un outil unique de ticketing (ITSM), visant à réduire les délais de résolution et de limiter les temps de panne pour les utilisateurs.

Le projet, lancé en mai 2024, devrait se poursuivre en 2025 permettant de mettre en place une gouvernance adaptée, afin d'améliorer l'administration et la conception des outils de la chaîne de soutien ainsi que le traitement des tickets.

L'objectif visé était de proposer des réponses plus adaptées aux attentes des agents et des justiciables, d'améliorer l'efficacité de la chaîne de soutien dans son ensemble, mais aussi de permettre une optimisation des coûts en permettant une gestion centralisée du parc informatique du ministère.

De plus, l'amélioration de la chaîne de soutien se traduit aussi par la poursuite du projet « Diagnostic 360° » sur le TJ/CA de Rouen. Le diagnostic 360° est une méthode de soutien fondée sur l'écoute des utilisateurs en juridictions pour résoudre des problématiques numériques concrètes rencontrées sur le terrain. La mise en place de ce dernier projet, piloté par la DNum, permettra ensuite la transmission aux DIT des missions d'audit et des diverses solutions de remédiations afférentes, au travers de formations dédiées.

De cette manière, les DIT auront une prise directe avec les métiers, afin d'adapter la chaîne de soutien à leurs besoins, tout en permettant l'extension et la multiplication de ces audits et diagnostics 360°.

LA MISE EN PLACE D'UNE STRATÉGIE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉSILIENCE MINISTÉRIELLE INTÉGRANT LA DOCTRINE INTERMINISTÉRIELLE « CLOUD AU CENTRE »

Les dépenses de fonctionnement liées aux activités d'hébergement applicatif, visent à maintenir les services applicatifs du système d'information (SI) justice en condition opérationnelle et de sécurité, hébergées sur les infrastructures et les datacenters du ministère.

Elles concernent principalement :

- Les dépenses d'infogérance pour des prestations d'exploitation et de supervision du SI ;
- La maintenance et le support des licences, ainsi que de l'ensemble des matériels installés sur le SI ;
- Le renouvellement des matériels et logiciels en obsolescence technique ;
- Les dépenses de prestations de support fonctionnel et technique, afin de répondre aux demandes et incidents des agents du ministère et des justiciables ;
- Les dépenses de prestations liées aux activités de déploiement des applications au sein du SI ;
- Les dépenses de prestations et d'acquisition de matériels, liées au renforcement de la sécurisation et à la résilience du SI en data-centre et services déconcentrés ;

En matière de renforcement de la disponibilité des applications et d'enrichissement de son offre de services, le ministère devait continuer à travailler en 2025 sur la mise en œuvre des axes suivants :

- Résilience : mise en œuvre d'un plan de continuité informatique ; Doctrine « Cloud au centre » et stratégie d'hébergement : après avoir modernisé ses usines logiciel et réalisé une première étape de mise en place d'une offre d'hébergement pour des environnements de développement, le ministère poursuit ses travaux afin de déployer et héberger certaines applications sur les cloud interministériels ;
- Observabilité : généralisation du « socle d'observabilité » par l'implémentation systématique d'une conservation des traces applicatives et techniques en vue de l'analyse de métriques en vue d'améliorer les performances applicatives, l'analyse sur incident et la matière première permettant la détection et l'analyse à destination de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) ;
- Sécurisation des infrastructures déconcentrées en région (DIT) : généralisation du nouveau système de sauvegarde permettant de sécuriser les données et de les protéger des rançongiciels et lancement du

déploiement de nouveaux serveurs plus résilients, permettant de traiter l'obsolescence, de réduire fortement le nombre de serveurs physiques, de sécuriser et de simplifier la gestion des services ;

- Services socle transverses : développement, sécurisation et rationalisation des services du socle de tels que la gestion de l'authentification, la signature électronique, l'archivage et l'éditique au service de l'ensemble des applicatifs métier.

La mise en œuvre de la résilience des applications cœur de métier du ministère, la sécurisation des infrastructures déconcentrées en région ou encore le déploiement des solutions d'archivage, d'éditique et d'observabilité continueront à être priorisée.

MAINTENANCE MATÉRIELLE ET APPLICATIVE

La majorité des applications majeures du ministère de la Justice est en état d'obsolescence, car ces applications contiennent des contenus non supportés ou sont incompatibles avec des montées de versions pourtant nécessaires.

Le ministère continue de revoir sa politique de gestion de patrimoine applicatif existant pour maîtriser les dépenses et réduire le coût de la maintenance applicative.

Plusieurs chantiers de réduction de la dette applicative ont été programmés en 2024, dont neuf chantiers prioritaires, et doivent se poursuivre en 2025, par exemple : la mise à jour des infrastructures, la mise à niveau du socle technique (migration vers Windows 11), l'implémentation d'une nouvelle solution d'éditique...

Ces chantiers ont pour objectifs de :

- Garantir la continuité de service, la sécurité des données et les risques de cyber attaques : migration vers une infrastructure à jour (Windows, Linux, Base de données...);
- Augmenter l'évolutivité des applications réglementaire et fonctionnelle par la mise en place de piles logicielles adaptées et à jour, moins vulnérables et plus riches ;
- Accélérer et faciliter la construction des produits numériques métiers par la mise en place d'une usine logicielle ;
- Optimiser les coûts : réduction du parc des serveurs Windows de 28 %, décommissionnement de Citrix ;
- Répondre aux besoins du métier, notamment avec la mise en place d'une nouvelle solution éditique, plus performante et commune à toutes les applications métiers, au travers du programme REDIJ (Rénovation de l'EDitique de la Justice), qui permet de répondre aux besoins de personnalisation attendus par les agents et magistrats.

LES FORMATIONS NUMÉRIQUES, AU CŒUR DE L'ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT

La formation professionnelle est un levier majeur participant à l'attractivité et à la fidélisation des agents, au maintien et renforcement de leurs compétences et à une meilleure maîtrise des projets numériques du ministère concourant à sa souveraineté numérique.

DÉVELOPPEMENT APPLICATIF

Le plan de transformation numérique du ministère de la Justice prévoit des travaux en 2025 dans chaque domaine applicatif avec 2 types de projets :

- Une partie des projets de refonte des systèmes d'information qui sont trop anciens pour que les actions de maintiens en condition opérationnelles (MCO) courantes permettent de les maintenir en fonctionnement de façon durable sans éviter des dysfonctionnements majeurs. Ces projets sont multiples, de façon non exhaustive :
 - Portalis pour remplacer les vieilles applications de la procédure civile (ex : Winci) ;

- Prisme pour remplacer l'applicatif APPI vieillissant qui a connu de graves pannes en 2023 ;
 - ASTREA pour remplacer l'applicatif historique du casier judiciaire, NCJv2 qui a plus de 20 ans et présente des risques majeurs en termes de résilience en cas d'incident technique ;
 - Genesis v2 ;
 - Le remplacement des « centres d'appel Parquet » qui équipent les permanences de tous les parquets des tribunaux de groupe 1 et 2 ;
- Les nouvelles ambitions du ministère, qui forment le cœur du deuxième plan de transformation numérique, notamment :
 - L'amélioration des procédures métier via la dématérialisation, avec des gains attendus très importants (programme PPN, objectif « zéro papier », Projae Plateforme TIG 360, Parcours, Écris TCN, etc...;
 - Le développement d'outils d'intelligence artificielle ;
 - L'outillage du développement de l'amiable.

ACTION (11,4 %)

10 – Politiques RH transverses

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	50 800 000	50 800 000	1 700 000	1 700 000
Dépenses de fonctionnement	50 482 540	50 482 540	1 700 000	1 700 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	50 482 540	50 482 540	1 700 000	1 700 000
Dépenses d'intervention	317 460	317 460	0	0
Transferts aux autres collectivités	317 460	317 460	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	22 292 913	22 292 913	0	0
Dépenses de personnel	22 292 913	22 292 913	0	0
Rémunérations d'activité	12 594 037	12 594 037	0	0
Cotisations et contributions sociales	7 582 928	7 582 928	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	2 115 948	2 115 948	0	0
Total	73 092 913	73 092 913	1 700 000	1 700 000

L'action Politiques RH transverses de la mission « justice » est entièrement financée par le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice ».

EFFECTIFS

Les personnels de l'action 10 exercent leurs missions au sein des bureaux du service des ressources humaines dédiés aux politiques RH transverses ainsi qu'au sein des départements RH et action sociale des délégations interrégionales du secrétariat général. Le nombre d'ETPT prévu pour 2025 est fixé à 264,3 ETPT.

CREDITS HORS-TITRE 2

Hors dépenses de personnel, le budget des politiques RH transverses ministérielle est consacré principalement à des dépenses de titre 3. Les politiques RH transverses comprennent les politiques d'action sociale, du handicap, de la formation et de la santé et sécurité au travail.

La politique d'action sociale, définie par le ministre de la justice sur proposition du Conseil national de l'action sociale du ministère, s'articule autour d'axes majeurs bénéficiant à l'ensemble des agents du ministère de la justice tel que :

- La fondation d'Aguesseau qui permet le financement des œuvres sociales ministérielles historiques ainsi que la restauration collective de l'administration centrale parisienne ;
- La restauration (hors fondation d'Aguesseau) qui permet le subventionnement des repas et le renouvellement du matériel de cuisine ;
- La politique du logement avec la réservation de logement dans les territoires situés en zone tendue ;
- La petite enfance avec un parc de berceaux accessibles en Île-de-France ainsi que le développement de chèques emploi service universel (CESU) préfinancés ;
- La protection sociale complémentaire dans le cadre de la convention de référencement liant le ministère de la Justice à la mutuelle INTERIALE. Cette convention sera à terme remplacée par un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les dispositions des accords ministériels du 25 juin 2024 ;
- Le soutien socio-culturel qui permet la mise en œuvre de la politique d'action sociale, sportive et culturelle via des associations régionales socio-culturelles et des associations de site.

Au-delà de la politique d'action sociale du ministère, d'autres missions sont concernées par l'action 10 comme :

- La médecine de prévention avec la conclusion de convention avec des organismes privés mettant à disposition des médecins du travail dans le cas où le recrutement de médecin s'avère difficile ;
- Les actions en faveur des personnels en situation de handicap recrutés permettant la pérennisation des actions d'insertion, d'accompagnement et les aménagements de postes ;
- La formation dans le cadre du plan de formation initié par le secrétariat général du ministère.

Par ailleurs, les autres politiques des ressources humaines transverses permettent la mise en place d'actions en lien avec la loi de transformation de la fonction publique telles que la déontologie, la lutte contre les discriminations, le soutien psychologique l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et qualité de vie au travail.

Enfin, en 2025 commenceront les préparatifs inhérents aux élections professionnelles de 2026.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
AGRASC - Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (P310)	12 220 208	12 220 208	12 220 208	12 220 208
Subvention pour charges de service public	11 795 208	11 795 208	11 795 208	11 795 208
Subvention pour charges d'investissement	425 000	425 000	425 000	425 000
APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice (P310)	18 009 793	18 009 793	18 009 793	18 009 793
Subvention pour charges de service public	17 539 793	17 539 793	17 539 793	17 539 793
Subvention pour charges d'investissement	470 000	470 000	470 000	470 000
IERDJ - Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (P310)	1 478 204	1 478 204	1 278 203	1 278 203
Subvention pour charges de service public	783 204	783 204	783 203	783 203
Transferts	670 000	670 000	470 000	470 000
Subvention pour charges d'investissement	25 000	25 000	25 000	25 000
Total	31 708 205	31 708 205	31 508 204	31 508 204
Total des subventions pour charges de service public	30 118 205	30 118 205	30 118 204	30 118 204
Total des transferts	670 000	670 000	470 000	470 000
Total des subventions pour charges d'investissement	920 000	920 000	920 000	920 000

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024					PLF 2025						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
AGRASC - Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués			69						69			
APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice			164	5		5			164	5		5
IERDJ - Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice		4	5	3			4	5	3			
Total ETPT		4	238	8		5	4	238	8			5

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	238
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	
Impact du schéma d'emplois 2025	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2025	238
Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP	

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

AGRASC - Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués

Missions

En adoptant à l'unanimité la loi du 9 juillet 2010 visant à faciliter la saisie et la confiscation en matière pénale, le législateur a franchi une étape majeure dans la construction du nouveau droit des saisies et confiscations pénales. Il a ainsi enclenché un changement profond de paradigme, en envisageant les procédures de saisie dans une perspective non plus probatoire mais patrimoniale. Cette loi a, par ailleurs, modifié le paysage institutionnel en prévoyant notamment la création d'une Agence de gestion et recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC).

Le statut, l'organisation, le financement et les missions de l'Agence sont prévus par les articles 706-159 et suivants du Code de procédure pénale (CPP). Établissement public administratif (EPA), l'AGRASC est placée sous la double tutelle du ministère de la Justice et du ministère chargé des comptes publics. Elle est administrée par un conseil d'administration présidée par un magistrat de l'ordre judiciaire. L'Agence remplit des missions prévues par le code de procédure pénale et participe à intensifier la lutte contre l'économie souterraine. Ses missions visent à améliorer la saisie, la gestion puis la confiscation et la vente des avoirs criminels.

L'agence a pour principales missions de :

Gérer des biens saisis et confisqués sur l'ensemble du territoire national :

- Gérer, sur mandat de justice, tous les biens complexes qui lui sont confiés, c'est-à-dire tous les biens qui nécessitent, pour leur conservation ou leur valorisation, des actes d'administration (article 706-160 1° du code de procédure pénale). Lorsqu'elle a géré de tels biens, l'Agence est chargée, une fois ceux-ci confisqués de leur aliénation ou de leur destruction (article 706-160 3° du code de procédure pénale) ;
- Assurer la gestion centralisée, sur un compte qu'elle a ouvert à la Caisse des dépôts et consignations (CDC), de toutes les sommes saisies (c'est-à-dire appréhendées dans l'attente d'un jugement définitif, en vue d'une éventuelle confiscation) lors de procédures pénales en France (article 706-160 2° du code de procédure pénale) ;
- Procéder à l'ensemble des publications auprès des services de publicité foncières, des saisies pénales immobilières (article 706-151 du code de procédure pénale). L'Agence est également chargée, par l'article 707-1 du code de procédure pénale de la publication des confiscations immobilières prononcées par les juridictions et l'exécution des confiscations de biens financiers ;
- Procéder à l'ensemble des ventes avant jugement de biens meubles saisis, décidées par les magistrats lorsque ces biens meubles ne sont plus utiles à la manifestation de la vérité et qu'ils sont susceptibles de dépréciation. Dans ce cas, la somme issue de la vente est consignée sur le compte de l'Agence tenu à la CDC et est restituée au propriétaire du bien si celui-ci bénéficie d'un acquittement, d'un non-lieu ou d'une relaxe, ou si le bien ne lui est pas confisqué (articles 41-5, 99-2 et 706-160 4° du code de procédure pénale) ;
- Procéder à l'affectation aux services d'enquête, avant comme après jugement, de biens meubles saisis et confisqués (article 235 de la loi de finance du 29 décembre 2020) ;
- Veiller à l'information préalable des créanciers (créanciers publics ou victimes) avant exécution de toute décision judiciaire de restitution (article 706-161 4° du code de procédure pénale).

Exécuter les confiscations :

- Verser les sommes au budget général de l'État, à la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), aux fonds de concours de lutte contre la criminalité et de lutte contre le proxénétisme (loi du 13 avril 2016) pour financer des associations de prévention du proxénétisme et de la traite des êtres humains ;
- Procéder à la vente de biens immobiliers ;
- Mettre à disposition, depuis la loi n° 2021-401 du 8 avril 2021 améliorant l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale, le cas échéant à titre gratuit, un bien immobilier dont la gestion lui est confiée en application du 1° de l'article 706-160 du code de procédure pénale de la loi n° 2021-401 du 8 avril 2021, au bénéfice d'associations dont les activités entrent pour leur ensemble dans le champ du b du 1 de l'article 200 du code général des impôts ainsi que d'associations, de fondations reconnues d'utilité publique et d'organismes bénéficiant de l'agrément prévu à l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation ;
- Assurer la gestion de biens saisis, de procéder à leur vente et à la répartition de son produit en exécution de toute demande d'entraide internationale ou de coopération émanant d'une autorité judiciaire étrangère (article 706-160 4° du code de procédure pénale) ;
- L'article 2 XI de la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021, pose le principe de la restitution des biens confisqués au plus près de la population de l'État étranger concerné : « *L'Agence aura un rôle prépondérant à jouer en apportant son expertise aux enquêteurs et aux magistrats en matière de saisie des biens identifiés comme mal acquis, en assurant la gestion efficace des biens qui lui auront été confiés, en développant encore la coopération internationale et en renforçant son partenariat avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères pour la mise en œuvre effective des restitutions* ».

Veiller à l'indemnisation prioritaire des parties civiles sur les biens confisqués à la personne condamnée : article 706-164 du CPP.

Assurer une coopération opérationnelle nationale et internationale en matière de saisies et confiscations :

- Mener toute action d'information ou de formation destinée à faire connaître son action et à promouvoir de bonnes pratiques en matière de saisies et de confiscations, tant auprès des partenaires nationaux qu'internationaux.

Représenter l'AGRASC à l'étranger dans les différents réseaux de bureaux de recouvrement (CARIN, ARO), dans certaines instances internationales (GAFI).

L'Agence est devenue, en un peu plus de 10 ans, un acteur reconnu et incontournable du dispositif de saisie et de confiscation des avoirs criminels.

Gouvernance et pilotage stratégique

Les articles R54-1 à R54-9 du Code de procédure pénale relatifs à l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués pose les principes de gouvernance et de pilotage stratégique de l'agence. Ils peuvent être ainsi résumés :

S'agissant du conseil d'administration : article R.54-3 « Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'établissement. Il délibère notamment sur :

- Les programmes généraux d'activité de l'établissement public ;
- Les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés de l'établissement, ainsi que sur les délégations de service public et contrats d'objectifs à conclure avec l'État ;
- Le budget de l'établissement public et ses décisions modificatives, le compte financier et l'affectation des résultats ;
- Les conditions générales de recrutement, d'emploi et de rémunération du personnel ;
- L'autorisation d'engager des actions en justice, de négocier et conclure les transactions, sauf urgence ;
- L'organisation générale de l'établissement ;
- Son règlement intérieur ;
- Le rapport annuel d'activité de l'établissement.

Le conseil d'administration peut déléguer au directeur général certaines des compétences prévues au présent article, à l'exception des matières mentionnées aux 2°, 3°, 7° et 8°, dans les limites fixées par le règlement intérieur. Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

S'agissant du directeur général : article R.54-4 « Le directeur général de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués est un magistrat de l'ordre judiciaire nommé par arrêté du ministre de la justice pour une durée de trois ans, renouvelable. Il est secondé par un secrétaire général nommé par arrêté du ministre du budget. Le directeur général, assisté par le secrétaire général, assure la gestion et la conduite générale de l'agence. Il la représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il est ordonnateur des recettes et des dépenses de l'agence. Il recrute le personnel placé sous son autorité. Il passe les actes, contrats ou marchés et conclut les transactions nécessaires au bon fonctionnement de l'agence, sous réserve des attributions confiées au conseil d'administration par l'article R. 54-3. Il prépare les séances du conseil d'administration, élabore le budget de l'établissement public et exécute les délibérations du conseil. Il lui rend compte, à chaque réunion, de l'activité de l'agence et des décisions prises sur le fondement des délégations qu'il a reçues. Il peut déléguer certaines de ses fonctions au secrétaire général de l'agence. Il peut déléguer sa signature à tout agent de l'établissement public exerçant des fonctions d'encadrement. »

S'agissant de l'agent comptable et du contrôleur budgétaire : article R.54-7 « L'agence est soumise aux dispositions des titres Ier et III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. L'agent comptable de l'établissement est nommé par arrêté conjoint des ministres chargés de la justice et du budget. Des régies de recettes et d'avances peuvent être instituées dans les conditions prévues par le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics. » L'Agence dispose enfin d'un document de contrôle, en date du 27 novembre 2021, qui précise les modalités d'intervention du contrôleur budgétaire et comptable ministériel en application de l'article 10 de l'arrêté du 11 mai 2015 modifié.

Perspectives 2025

Les perspectives 2025 de l'Agence sont les suivantes :

- Poursuite de la professionnalisation du pilotage des huit antennes régionales en totale synergie avec le siège et mutualisation des méthodes entre les équipes ;
- Optimisation des versements au budget général de l'État ;
- Poursuite de la mise en œuvre du contrat d'objectif et de performance s'agissant des actions prévues pour 2025 et analyse des indicateurs 2024 ;
- Production des données statistiques à destination des juridictions et des administrations partenaires ;
- Poursuite de la démarche de contrôle interne initiée en 2022 et mise à jour de la cartographie des risques majeurs ;
- Poursuite des actions de formation en interne et à l'international.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Sans objet

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P310 Conduite et pilotage de la politique de la justice	12 220	12 220	12 220	12 220
Subvention pour charges de service public	11 795	11 795	11 795	11 795
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges d'investissement	425	425	425	425
Total	12 220	12 220	12 220	12 220
Subvention pour charges de service public	11 795	11 795	11 795	11 795
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	425	425	425	425

L'AGRASC voit ses dotations 2025 maintenue à un niveau identique à celui de 2024. A noter qu'une réserve de précaution a été appliquée au titre du BI 2024.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	69	69
– sous plafond	69	69
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'AGRASC reste stable en PLF 2025 à hauteur de 69 ETPT.

OPÉRATEUR

APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice

Missions

L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) est un établissement public national à caractère administratif (EPA) dont les modalités d'organisation et de fonctionnement sont déterminées par le décret n° 2006-208 du 22 février 2006 modifié.

L'APIJ a pour mission, pour le compte du ministère de la justice et de ses établissements publics, et dans des conditions définies par convention :

- De réaliser toute étude et analyse préalable relative aux investissements immobiliers ainsi qu'à l'entretien et à la valorisation du patrimoine du ministère de la justice ;

- D'assurer la réalisation d'opérations de construction ou de réhabilitation ;
- De mener à bien toute mission d'assistance dans le domaine de la gestion et de la valorisation du patrimoine immobilier. L'établissement intervient ainsi et notamment en appui expert aux services de la Chancellerie : élaboration des guides génériques de programmation immobilière, retours d'expérience, expertises techniques, etc.

L'APIJ peut par ailleurs assurer la maîtrise d'ouvrage pour d'autres ministères, dès lors qu'une partie du programme relève bien du ministère de la justice. C'est le cas actuellement pour le compte du ministère de l'Intérieur (MIOM) et du ministère de la Culture pour le projet de réhabilitation du palais de l'Île de la Cité, et pour l'opération de la cité administrative et judiciaire de Saint-Martin pour le compte du MIOM.

Elle réalise ses missions en qualité de maître d'ouvrage de plein exercice ou de mandataire. Le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » porte uniquement la subvention permettant le financement des dépenses liées au fonctionnement de l'APIJ. Les crédits des opérations immobilières sont en revanche inscrits sur les programmes 166 « Justice judiciaire », 107 « Administration pénitentiaire » et 182 « Protection judiciaire de la jeunesse ».

Au plan de charge de l'APIJ, est inscrit un nombre inédit d'opérations depuis la création de l'établissement en 2001 :

- La mise en œuvre du programme visant à livrer au moins 15 000 nouvelles places de détention (maisons d'arrêt et structures d'accompagnement vers la sortie), décidé par le gouvernement ;
- La poursuite de la nouvelle programmation immobilière judiciaire ;
- La poursuite, en phase d'études ou de travaux, d'opérations judiciaires déjà présentes dans Le précédent triennal, certaines ayant été retardées ;
- La poursuite des études et travaux de modernisation du palais de justice historique de l'Île de la cité, opération considérable par ses enjeux, sa complexité et sa taille.

La création de nouvelles places de prison participe en tant que telle à l'amélioration des conditions de détention des personnes détenues et des conditions de travail des personnels pénitentiaires, en ce qu'elle permet de réduire la surpopulation carcérale.

Il en est de même de la diversification des établissements pénitentiaires envisagés, qui permet une prise en charge différenciée répondant à la situation pénale des personnes détenues, une adaptation du niveau de sécurité de l'établissement au profil de la personne qui y est incarcérée, une meilleure individualisation de la peine et une préparation à la sortie plus qualitative.

Ainsi, le programme 15 000 prévoit :

- Des établissements à sûreté adaptée et des établissements à sécurité renforcée ;
- Des structures proposant de nouvelles modalités de détention : les structures d'accompagnement vers la sortie (SAS), ouvertes aux détenus, dont les peines ou le reliquat de peine est inférieur à deux ans et ne disposant pas de projet de réinsertion. Elles bénéficient de dispositifs de sûreté allégés, sont conçues sur un principe de déplacement autonome avec libre accès à la plupart des activités, offrant des aménagements plus qualitatifs et notamment les cellules ; les établissements InSERRE (Innover par des structures expérimentales de responsabilisation et de réinsertion par l'emploi), entièrement tournés vers le travail ;
- Une diversification des modes de détention avec la création de quartiers et unités spécifiques dans les grands établissements (unités pour détenus violents, module de respect...);
- Une attention particulière est portée aux conditions de travail des personnels en concevant des accès à la lumière naturelle, des vues vers l'extérieur, l'ergonomie des postes de travail ;
- Les conditions de détention sont une autre priorité du plan 15 000 : un travail important sur la qualité des cellules a été mené (fonctionnalité des mobiliers, équipement).

Le nouveau référentiel, socle sur lequel sont construits ces nouveaux établissements, vise notamment à l'amélioration de la sûreté des établissements (dont l'illustration principale est l'intégration du glacié à l'intérieur du mur d'enceinte – mise à distance des bâtiments d'hébergement pour prévenir les projections) et au développement du travail en détention et de la formation professionnelle, en offrant un plus grand nombre et une plus grande diversité de postes de travail dans les ateliers.

Les opérations réalisées ou en cours :

Depuis sa création en 2001, et à fin 2023, l'Agence a livré 101 opérations :

- 66 opérations pénitentiaires, soit 22 439 places créées ou rénovées ;
- 35 opérations judiciaires.

L'APIJ conduit actuellement :

35 opérations pénitentiaires, pour un portefeuille global d'investissement d'environ 4,2 milliards d'euros, dont :

- La construction, réhabilitation ou extension de 21 centres pénitentiaires ;
- La construction de 8 SAS ;
- La construction du centre de francilien de sécurité et du centre de formation continue à Fleury-Mérogis ;
- La finalisation de l'extension des locaux de l'ENAP ;
- La construction de 3 projets InSERRE ;

13 opérations judiciaires, pour un portefeuille d'environ 1 milliards d'euros d'investissement, en plus de la réhabilitation du palais de justice (PJ) de l'Île de la Cité ;

8 projets pénitentiaires en préparation :

- 2 centres pénitentiaires dans le cadre du programme 15 000 ;
- L'élaboration de 4 schémas directeurs pour la rénovation des établissements de Fresnes, de Poissy, de Faa'a et de Nouméa ;
- Les études préalables pour la rénovation de la maison d'arrêt des femmes de Fleury ;
- Les études préalables pour la rénovation du centre pénitentiaire de Baie-Mahault.

S'ajoutent des schémas directeurs judiciaires et des projets spécifiques :

- L'élaboration de schémas directeurs immobiliers sur 9 grands sites judiciaires (dont 3 en Île-de-France) ;
- La réalisation de travaux ponctuels sur des sites existants en outre-mer : mission d'appui à la maintenance ;
- La réalisation du centre éducatif fermé (CEF) de Mayotte pour le compte de la Protection judiciaire de la jeunesse ;
- L'APIJ mène pour le compte du Conseil d'État une opération de réhabilitation-extension pour la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) et le tribunal administratif (TA) de Montreuil (93) ;
- Elle réalise également pour le compte du Conseil d'État le tribunal administratif de Guyane, intégré au site de la cité judiciaire de Cayenne.

Au titre de ses missions, l'APIJ mène également les actions suivantes :

- Pour les opérations livrées, elle assure le suivi de la garantie de parfait achèvement et assiste la chancellerie dans la mise en œuvre des garanties décennales. L'APIJ assiste fortement les juridictions dans la mise en service des nouveaux palais de justice, notamment dans la préparation de l'exploitation et de la maintenance immobilière ;
- En sa qualité d'opérateur au service de la politique immobilière du ministère de la Justice, et forte de son expérience, l'Agence se voit confier par ses tutelles la réalisation de tous les guides et référentiels de programmation des palais de justice et des établissements pénitentiaires. Plus largement, elle assiste les directions de programme, et plus particulièrement la direction de l'administration pénitentiaire, pour tout nouveau concept d'établissement demandé ;
- Enfin, l'Agence réalise, pour le compte du ministère ou à sa demande, des études générales (études de coûts, programmation fonctionnelle et technique, impact technique et financier de nouvelles réglementations, comme le développement durable).

Elle intègre dans ses démarches les préoccupations de développement durable. Elle a créé en son sein une direction « qualité construction », afin d'améliorer la maintenabilité et la durabilité des bâtiments livrés, et réduire également le risque de désordres.

Gouvernance et pilotage stratégique

Dans le cadre de ses missions de maîtrise d'ouvrage, l'APIJ agit au nom et pour le compte du ministère de la Justice. La chancellerie conserve, dans le même temps, ses prérogatives relatives à la décision d'investir, la fixation des données de cadrage stratégiques, l'approbation des projets et le contrôle des conditions de réalisation des missions confiées à l'Agence.

Dans ces conditions, un ensemble d'instances structure la relation tutélaire de l'APIJ avec la chancellerie :

- Le conseil d'administration de l'Agence qui, par l'approbation des délibérations qui lui sont soumises, exerce ses prérogatives tutélares ;
- Un comité d'audit devrait être mis en place en 2025 au sein de l'APIJ à l'instar de ceux déjà installés dans d'autres établissements publics ;
- Les réunions mensuelles, organisées avec les services immobiliers du secrétariat général, de la direction des services judiciaires et de la direction de l'administration pénitentiaire, qui permettent de dresser un compte rendu sur l'actualité des opérations, solliciter des arbitrages et susciter des échanges ;
- Les réunions de travail opérationnelles (foncier, programme, études...) permettent un échange technique sur les projets, préalables à des arbitrages éclairés par la tutelle ;
- Les dialogues de gestion trimestriels avec le service concerné du secrétariat général du ministère de la Justice, dont les principaux thèmes portent sur la soutenabilité budgétaire de la masse salariale, des principales dépenses de fonctionnement et des démarches de progrès engagés par l'Agence.

Participation de l'opérateur au plan de relance

En plus des opérations dont elle a la charge au titre des programmes 107, 166 et 182, l'Agence s'est vue confier le pilotage de 4 opérations au titre du plan de relance :

- Des travaux d'isolation thermique et de désamiantage de l'ex centre des jeunes détenus de Fleury-Mérogis ont été retenus pour 5 M€ TTC. Les travaux, démarrés au 1^{er} semestre 2021, doivent s'achever fin 2024 ;
- Dans le cadre du projet de restructuration du palais de justice de l'Île de la Cité, une opération prioritaire de mise aux normes technique et de réfection de clos et couvert du bâtiment B2 a été retenue pour 64,5 M€ TTC. Les ministères de l'Intérieur et de la Justice, tous deux concernés par cette opération, ont choisi d'en confier le pilotage à l'APIJ. Les travaux ont débuté au second semestre 2022 et se poursuivront jusque fin 2024/début 2025 ;
- Suite au passage du cyclone Irma en septembre 2017, plusieurs services de l'État dont les locaux ont été ruinés se sont retrouvés sans site, en particulier la préfecture de Saint-Martin. Après une phase de relogement transitoire, la préfecture et la chancellerie ont étudié l'opportunité de réaliser un projet immobilier commun. Le projet de cité administrative et judiciaire de Saint-Martin a été retenu pour 38,81 M€ TTC, et l'APIJ s'est vue confiée le pilotage de cette opération. Les travaux, commencés en 2023, se poursuivront en 2024 et 2025.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P310 Conduite et pilotage de la politique de la justice	18 010	18 010	18 010	18 010
Subvention pour charges de service public	17 540	17 540	17 540	17 540
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	470	470	470	470

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	18 010	18 010	18 010	18 010
Subvention pour charges de service public	17 540	17 540	17 540	17 540
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	470	470	470	470

L'APIJ voit ses dotations 2025 maintenue à un niveau identique à celui de 2024. A noter qu'une réserve de précaution a été appliquée sur la SCSP et la SCI de l'Agence au titre du BI 2024.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	169	169
– sous plafond	164	164
– hors plafond	5	5
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	5	5
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'APIJ reste stable en PLF 2025 à hauteur de 164 ETPT. A noter que l'Agence a bénéficié d'une autorisation de dépassement de son plafond d'emplois de 9 ETPT en 2024.

OPÉRATEUR

IERDJ - Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice

L'Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (IERDJ), groupement d'intérêt public (GIP) créé par arrêté publié au journal officiel le 3 avril 2022, est issu de la fusion de la Mission de recherche droit et justice (GIP) et de l'Institut des hautes études sur la justice (association). Cette création s'est faite par le moyen d'une modification de la convention constitutive existante du GIP MRDJ.

Missions

Le Groupement a pour objet la promotion d'une réflexion originale et prospective, le développement de la recherche et son soutien, ainsi que la mobilisation et la diffusion des connaissances sur les normes, la régulation juridique, les missions et le fonctionnement de la justice, dans tous les champs disciplinaires pertinents.

Son action s'adresse à l'ensemble des juridictions et des professionnels concernés, aux acteurs de la recherche et de la formation, comme à un plus large public, sur le plan national, européen et international.

À cet effet, le groupement a pour mission de :

- Définir, animer, coordonner et évaluer différents programmes d'étude et de recherche ;
- Identifier et soutenir les équipes susceptibles de jouer un rôle important dans ce champ d'activité ;
- Favoriser les échanges entre les universitaires, les chercheurs, les juridictions, les professionnels, les responsables publics, notamment ceux qui ont en charge les politiques publiques de justice, ainsi que les citoyens sur les défis nouveaux ou renouvelés auxquels le droit et la justice doivent faire face ;
- Organiser la valorisation de la recherche et de ses propres travaux, notamment auprès des écoles et organismes de formation, des acteurs du droit et de la justice et du public ;
- Développer la coopération européenne et internationale en ce domaine.

Gouvernance et pilotage stratégique

La gouvernance de ce Groupement est assurée par le moyen, d'une part, d'une assemblée générale qui se prononce notamment sur la modification de la convention constitutive, l'admission de nouveau(x) membre(s), la cession de droits, la nomination ou la cessation de fonctions du directeur général, le devenir du Groupement et, d'autre part, d'un conseil d'administration qui adopte notamment le budget du Groupement et prépare les délibérations de l'assemblée générale.

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du Groupement ayant voix délibérative ainsi que des partenaires associés avec voix consultative. Le conseil d'administration est composé des représentants des membres du Groupement ayant voix délibérative. Il est présidé par le Président ou la Présidente en exercice de l'assemblée générale des membres du Groupement.

Par ailleurs, un conseil scientifique assiste l'assemblée générale et la direction générale du Groupement ; ses membres sont nommés par l'assemblée générale. Ce conseil est consulté sur les orientations de la programmation scientifique des appels à projet de recherche ainsi que sur les projets spontanés de nature diverse qui sont présentés au Groupement, en vue d'obtenir le soutien de celui-ci. Il peut également être sollicité par le Groupement sur les appels à projets thématiques. En outre, le conseil scientifique peut être invité à contribuer aux autres réflexions conduites par le groupement.

Perspectives 2025

L'IERDJ va poursuivre, en 2025, son développement et la consolidation de sa structure et de ses modalités de fonctionnement, dans la continuité des activités menées en 2024. L'Institut envisage notamment de conforter les actions de diffusion, de vulgarisation et de valorisation des recherches, analyses, réflexions et études produites ou menées, dans l'objectif que ces travaux soient mis au service de ses membres, des communautés de travail concernées et du grand public. La capacité d'analyse prospective de l'Institut va également s'accroître, permettant au ministère de la justice et aux autres membres de l'IERDJ d'identifier, d'analyser et d'anticiper les enjeux à venir. En particulier, le pôle de veille, d'exploration et de ressources, envisagé dès le projet initial pour répondre à ces enjeux, pourra se constituer à l'Institut.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Sans objet

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P310 Conduite et pilotage de la politique de la justice	1 478	1 478	1 278	1 278
Subvention pour charges de service public	783	783	783	783
Transferts	670	670	470	470
Dotations en fonds propres	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges d'investissement	25	25	25	25
Total	1 478	1 478	1 278	1 278
Subvention pour charges de service public	783	783	783	783
Transferts	670	670	470	470
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	25	25	25	25

Les crédits d'intervention font l'objet d'une diminution de 200 k€. A noter qu'une réserve de précaution a été appliquée sur la SCSP, la SCI et les crédits d'intervention du GIP au titre du BI 2024.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	8	8
– sous plafond	5	5
– hors plafond	3	3
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	4	4
– rémunérés par l'État par ce programme	4	4
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'IERDJ reste stable en PLF 2025 à hauteur de 5 ETPT sous plafond et 3 hors plafond.

PROGRAMME 335
Conseil supérieur de la magistrature

MINISTRE CONCERNE : DIDIER MIGAUD, GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Christophe SOULARD

Premier président de la Cour de cassation

Responsable du programme n° 335 : Conseil supérieur de la magistrature

Le programme 335 permet au Conseil supérieur de la magistrature d'exercer les missions que lui confient la Constitution et la loi organique du n° 94-100 du 2 février 1994 en matière de nomination, de discipline et de déontologie des magistrats, afin de garantir l'indépendance de l'autorité judiciaire.

La nomination des magistrats

La formation du Conseil supérieur de la magistrature compétente à l'égard des magistrats du siège dispose d'un pouvoir de proposition pour la nomination des magistrats du siège de la Cour de cassation, des premiers présidents des cours d'appel et des présidents des tribunaux judiciaires. Pour les nominations des autres magistrats du siège, qui relèvent du pouvoir de proposition du garde des Sceaux, le Conseil formule des avis, « conformes » ou « non-conformes », liant le ministre.

La formation compétente à l'égard des magistrats du parquet se prononce par avis simple, « favorable » ou « défavorable », sur les projets de nomination dont elle est saisie par le garde des Sceaux.

Le Conseil supérieur de la magistrature veille, dans l'exercice de ces compétences, à la qualité des nominations des magistrats, selon des critères combinant besoins de l'institution, exigences déontologiques, qualités professionnelles et adéquation du profil à la fonction. Il s'attache à ce que son intervention s'opère dans des délais limitant le temps de vacance des postes, tout en assurant un examen rigoureux des candidatures et propositions.

En 2025, le Conseil poursuivra l'action menée les années précédentes en maintenant le même haut degré d'exigence en matière de nomination alors même qu'il devra faire face à un accroissement important de son activité, corollaire de l'augmentation de l'effectif de 1 500 magistrats prévue sur les 5 prochaines années et de l'entrée en vigueur de la loi organique n° 2023-1058 du 20 novembre 2023 créant de nouvelles catégories de magistrats (magistrats à titre temporaire exerçant au parquet, magistrats en service extraordinaire des juridictions du fond).

La création d'un nouvel outil de travail numérique est en cours pour faciliter le travail des membres.

La discipline des magistrats

La formation compétente à l'égard des magistrats du siège statue, en ce domaine, comme conseil de discipline. La formation compétente à l'égard des magistrats du parquet émet des avis sur les sanctions disciplinaires à appliquer.

L'activité disciplinaire du Conseil reste soutenue avec, en 2023, 8 décisions au fond rendues par le conseil de discipline des magistrats du siège et 2 avis au fond rendus par la formation du Conseil statuant en matière disciplinaire à l'égard des magistrats du parquet.

Au 28 août 2024, 2 décisions au fond ont été rendues par le conseil de discipline des magistrats du siège ainsi que 2 décisions prononçant une interdiction temporaire d'exercice et 1 la rejetant et 1 avis au fond et 1 avis défavorable à une demande d'interdiction temporaire d'exercice ont été rendus par la formation du Conseil statuant en matière disciplinaire à l'égard des magistrats du parquet.

Sont actuellement pendantes devant le Conseil, 10 procédures concernant un magistrat du siège (dont 6 saisines intervenues au cours de l'année 2024) et 3 procédures concernant un magistrat du parquet, à la suite de saisines intervenues en 2024.

Depuis la réforme constitutionnelle de 2008, le Conseil peut être directement saisi par un justiciable. L'examen des plaintes est assuré par des commissions d'admission des requêtes internes au Conseil, chargées de se prononcer sur leur recevabilité. Cette mission requiert une mobilisation importante de ressources, et ce, dans un contexte d'assouplissement des conditions de recevabilité des plaintes souhaité par le législateur dans la loi organique du 20 novembre 2023 précitée. L'examen des saisines révèle la mauvaise connaissance du dispositif par les justiciables, qui est à l'origine d'un taux élevé de rejets, du fait de l'irrecevabilité manifeste ou du caractère manifestement infondé des requêtes adressées au Conseil.

Ce phénomène démontre la nécessité d'une meilleure information du public, afin de limiter les erreurs manifestes d'orientation. La refonte des outils de communication du Conseil entend répondre à ce besoin.

Le nombre des plaintes est en hausse constante avec 498 plaintes pour l'année 2023 contre 352 en 2022. Elles s'élevaient déjà à 230 au 23 août 2024. Ces chiffres ne prennent pas en compte le volume global de courriers traités, qui s'élève entre 1200 et 1300 courriers reçus chaque année (1362 en 2023 et 959 au 1^{er} août 2024) et auxquels une réponse est systématiquement apportée. À ces courriers s'ajoutent les appels téléphoniques et les courriels transmis par les justiciables auxquels le service des plaintes apporte, là encore, une réponse systématique et personnalisée.

Le délai de traitement des dossiers en 2023 était de 91 jours pour les décisions « siège », 37 jours pour les décisions « parquet » et 76 jours pour les décisions « mixtes ». Au 23 août 2024 le délai de traitement des dossiers s'élevait à 110 jours pour la CAR siège et 101 jours pour la CAR Parquet. Cette augmentation conjoncturelle du délai s'explique par l'entrée en vigueur de la loi organique du 20 novembre 2023 qui a nécessité des arbitrages compte tenu des modifications de fond et de procédure qu'elle a induites. Au demeurant, la loi organique précitée a prévu que, désormais, la commission d'admission des requêtes se prononce dans un délai de huit mois à compter de la réception de la plainte. Le délai actuel de traitement des plaintes est donc largement inférieur.

Le Conseil veille par ailleurs - grâce notamment à son site internet - à assurer la publicité des sanctions (anonymisées) prononcées contre les magistrats et la transparence de leur régime disciplinaire.

Les avis et la déontologie

Le Conseil supérieur de la magistrature se réunit en formation plénière pour répondre aux demandes d'avis formulées par le Président de la République, garant constitutionnel de l'indépendance de l'autorité judiciaire (art. 64 et 65 alinéa 8 de la Constitution). Il se prononce, dans la même formation, sur les questions relatives à la déontologie des magistrats ainsi que sur toute question relative au fonctionnement de la justice dont le saisit le ministre de la Justice.

Sans jamais avoir été « saisi » du sujet au sens de l'article 65 de la Constitution le Conseil supérieur de la magistrature a rendu le 27 avril 2023 un avis sur l'avant-projet de loi organique sur l'ouverture, la modernisation et la responsabilité du corps judiciaire.

Le 13 décembre 2023, la formation plénière du Conseil supérieur de la magistrature a émis un avis sollicité par le garde des Sceaux le 2 mai 2023 en application de l'article 65 de la Constitution. L'avis sollicité portait, d'une part, sur l'articulation entre la liberté d'expression des magistrats et l'obligation déontologique de réserve et de discrétion, et d'autre part, sur l'exercice du droit de grève par les magistrats au regard de l'article 10, alinéa 3, de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature qui interdit « toute action concertée de nature à arrêter ou entraver le fonctionnement des juridictions ».

Par ailleurs la loi organique du 20 novembre 2023 a modifié l'article 20-2 de la loi organique n° 94-100 du 2 février 1994 relative au Conseil supérieur de la magistrature et a confié à la formation plénière du Conseil supérieur de la

magistrature le soin d'élaborer et de rendre publique une charte de déontologie des magistrats, après consultation du collège de déontologie des magistrats de l'ordre judiciaire, du directeur des services judiciaires, de l'inspection générale de la justice et des organisations syndicales représentatives des magistrats. Ces consultations ont démarré en 2024. La charte vient se substituer au recueil des obligations déontologiques des magistrats dont la version en vigueur date de 2019.

Depuis le 1^{er} juin 2016, le Conseil s'est doté d'un service d'aide et de veille déontologique. Ce service a été saisi, en 2023, de 110 demandes de la part de magistrats (contre 74 en 2022). Au 26 août 2024 le nombre de saisines s'élevait déjà à 78. Ce nombre de demandes qui demeure très important démontre que ce dispositif est maintenant bien connu des auditeurs de justice et des magistrats.

Le Conseil est également activement engagé au sein du Conseil consultatif conjoint, organe de déontologie croisée de la relation entre avocats et magistrats créé en 2019 et dont les travaux ont vocation à se poursuivre. Une journée nationale de la déontologie croisée entre avocats et magistrats a été organisée le 21 mars 2024 sous l'égide du CCC.

Les membres du Conseil sont également très régulièrement sollicités afin de participer à des actions de formations organisées par l'École nationale de la magistrature (19 formations en 2023), notamment dans le domaine de la déontologie. Ces formations sont destinées à différents publics : élèves-magistrats, magistrats en situation d'encadrement (chef de cour et de juridiction), magistrats désireux d'exercer en outre-mer, magistrats à titre temporaire, magistrats étrangers. Depuis le 1^{er} janvier 2024, les membres du Conseil ont été sollicités pour intervenir dans 9 formations organisées par l'École nationale de la magistrature et 6 nouvelles actions sont d'ores et déjà programmées pour le dernier quadrimestre 2024.

Les missions transversales

Afin de remplir l'ensemble de ses missions, le Conseil doit disposer d'une connaissance approfondie de l'institution judiciaire. Aussi, chaque formation peut-elle charger un ou plusieurs de ses membres de missions d'information auprès de la Cour de cassation, des cours et tribunaux, et de l'École nationale de la magistrature. La Cour de cassation, l'École nationale de la magistrature et les 36 cours d'appel sont visitées au cours des quatre années de mandature.

Le Conseil conduit en outre une intense activité internationale. À ce titre, depuis juin 2024, le Conseil assure la présidence du réseau européen des Conseils de justice, pour un mandat de deux ans. En novembre 2023, il a accueilli le colloque et l'assemblée générale du Réseau francophone des Conseils de la magistrature judiciaire, que le Conseil français préside également depuis cette date. Il reçoit régulièrement de hautes autorités judiciaires étrangères et mandate des délégations auprès de ses homologues étrangers, dans une logique de coopération. Ces actions participent du rayonnement de l'autorité judiciaire française et procurent au Conseil de précieuses informations permettant de nourrir sa réflexion.

Le Conseil veille enfin à communiquer sur l'exercice de ses missions et donner au public les éléments d'information auxquels celui-ci est en droit de prétendre sur son activité, comme sur le fonctionnement et l'indépendance de l'autorité judiciaire. Il publie chaque année un rapport d'activité, outil précieux pour les juridictions et les magistrats.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire

INDICATEUR 1.1 : Délai utile d'examen des propositions de nomination du garde des Sceaux

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire

L'indicateur 1.1 traduit la recherche du délai optimal de traitement des propositions de nomination de magistrats émises par le garde des sceaux. Cette démarche suppose la conciliation de deux impératifs : d'une part, un examen approfondi des candidatures, propre à garantir des nominations de qualité ; de l'autre, l'exigence de célérité permettant de limiter les vacances de postes.

L'un des défis majeurs auxquels se trouve confronté le Conseil supérieur de la magistrature est en effet de contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire par des nominations rapides, tout en veillant à une gestion rigoureuse des ressources humaines, assurant la meilleure adéquation possible des hommes et des femmes aux fonctions qu'ils exercent et répondant aux impératifs d'indépendance, d'impartialité et de compétence, propres à l'œuvre de justice.

L'indicateur le plus pertinent pour juger de l'efficacité de cette action devrait reposer sur la qualité des nominations de magistrats. Un tel outil est toutefois difficile à construire et documenter. Aussi, l'indicateur retenu, fondé sur le délai utile d'examen des propositions de nomination, ne reflète-t-il que partiellement la mission principale du Conseil supérieur. Il s'inscrit néanmoins dans une logique de mesure de la performance, par le choix de données objectives et quantifiables.

À cet égard, la mise en œuvre de la réforme de l'article 65 de la Constitution par la loi du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la V^e République, offre au Conseil supérieur de la magistrature une plus grande souplesse, par la maîtrise de son ordre du jour.

Des contraintes demeurent cependant, tenant à la gestion du calendrier des nominations, dont le Conseil supérieur de la magistrature n'a pas la maîtrise, ainsi qu'aux moyens dont il dispose pour l'examen des propositions soumises à son appréciation.

INDICATEUR

1.1 – Délai utile d'examen des propositions de nomination du garde des Sceaux

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Propositions CSM siège	jours	24	39	25	25	25	
Propositions CSM parquet	jours	19	29	25	25	25	

Précisions méthodologiques

L'indicateur retenu traduit la durée moyenne en jours d'examen par le Conseil supérieur de la magistrature des propositions de nomination formulées par le garde des Sceaux. Il tient compte du temps nécessaire à l'instruction des dossiers par les rapporteurs, à leur examen par la formation compétente, à la conduite éventuelle d'auditions et à la restitution des avis au ministre ou à ses services. Il intègre le délai réglementaire de huit jours requis pour la fixation de l'ordre du jour de la séance au cours de laquelle le Conseil rend son avis.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Comme chaque année, l'activité du Conseil en matière de nomination reste particulièrement soutenue.

Pour la formation parquet :

	2022	2023	au 19/07/2024
Mouvements examinés	726	781	555
-> au titre du pouvoir du garde des Sceaux « transparence »	627	677	471
-> au titre des POSAD (détachements, disponibilités...)	99	104	84
dont magistrats honoraires	15	20	20
dont réintégrations après congé parental	-	-	4

Pour la formation du siège :

	2022	2023	au 19/07/2024
Mouvements examinés	1884	1893	1371
-> au titre du pouvoir du garde des Sceaux « transparence »	1427	1356	939
-> au titre des POSAD (détachements, disponibilités...)	242	290	226
dont magistrats honoraires	129	108	165
dont avocats honoraires	-	76	-
dont MTT	215	247	206
dont réintégration après congé parental	-	-	5

Au 19 juillet 2024, le délai d'examen des propositions formulées par le garde des Sceaux est respectivement de 30 jours pour la formation du parquet et de 24 jours pour la formation du siège. En 2023, il s'établissait à 26 jours pour la formation du parquet et à 37 jours pour la formation du siège.

Les délais de traitement sont donc restés très satisfaisants en 2023. Comme annoncé l'an dernier, après le renouvellement intégral des membres en février 2023 qui a entraîné une augmentation conjoncturelle des délais d'examen des propositions, la mandature est désormais plus expérimentée et les délais 2024 seront vraisemblablement conformes à la cible. Ils le sont en l'état pour la formation siège. Une légère augmentation est constatée pour la formation parquet. Celle-ci s'explique par un nombre plus important d'auditions de candidats (+28 % en 2024 par rapport à 2023).

Parallèlement, le secrétariat général du Conseil est en mesure, du fait de son renforcement en effectifs, de solliciter en amont de l'examen de la transparence toutes les demandes d'évaluations actualisées, ce qui a comme avantage principal, outre de limiter les sursis à avis, d'accélérer le processus d'examen des transparences par les membres.

En 2023 et 2024, l'activité au titre du pouvoir de proposition, qui nécessite un examen approfondi des candidatures et de nombreuses auditions a représenté :

	2023	au 19/07/2024
Présidents de chambre à la Cour de cassation	2	-
Conseillers à la Cour de cassation	18	11
Conseillers référendaires à la Cour de cassation	9	7
Auditeurs à la Cour de cassation	3	5
Premiers présidents de cour d'appel	4	4
Présidents de TJ	32	27

Le Conseil devra proposer a minima la nomination de 4 postes de premier président de cour d'appel et de 6 postes de présidents de TJ avant la fin de l'année 2024 ainsi que de conseillers et de conseillers référendaires à la Cour de cassation.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	FdC et AdP attendus
01 – Conseil supérieur de la magistrature		3 275 506	1 362 523	4 638 029	0
		3 469 933	1 362 523	4 832 456	0
Totaux		3 275 506	1 362 523	4 638 029	0
		3 469 933	1 362 523	4 832 456	0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	FdC et AdP attendus
01 – Conseil supérieur de la magistrature		3 275 506	2 445 316	5 720 822	0
		3 469 933	2 445 316	5 915 249	0
Totaux		3 275 506	2 445 316	5 720 822	0
		3 469 933	2 445 316	5 915 249	0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 - Dépenses de personnel	3 275 506		3 275 506	
	3 469 933		3 469 933	
	3 400 816		3 400 816	
	3 434 945		3 434 945	
3 - Dépenses de fonctionnement	1 362 523		2 445 316	
	1 362 523		2 445 316	
	1 362 523		2 445 316	
	1 362 523		2 445 316	
Totaux	4 638 029		5 720 822	
	4 832 456		5 915 249	
	4 763 339		5 846 132	
	4 797 468		5 880 261	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		
	LFI 2024 PLF 2025	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 – Dépenses de personnel		3 275 506 3 469 933		3 275 506 3 469 933	
21 – Rémunérations d'activité		2 497 235 2 563 160		2 497 235 2 563 160	
22 – Cotisations et contributions sociales		760 790 880 282		760 790 880 282	
23 – Prestations sociales et allocations diverses		17 481 26 491		17 481 26 491	
3 – Dépenses de fonctionnement		1 362 523 1 362 523		2 445 316 2 445 316	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		1 362 523 1 362 523		2 445 316 2 445 316	
Totaux		4 638 029 4 832 456		5 720 822 5 915 249	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Conseil supérieur de la magistrature	3 469 933	1 362 523	4 832 456	3 469 933	2 445 316	5 915 249
Total	3 469 933	1 362 523	4 832 456	3 469 933	2 445 316	5 915 249

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025	dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025	Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1036 - Magistrats de l'ordre judiciaire	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5,00
1037 - Personnels d'encadrement	2,00	0,00	0,00	+1,00	0,00	0,00	0,00	3,00
1039 - B administratifs et techniques	5,00	0,00	0,00	-1,00	0,00	0,00	0,00	4,00
1041 - C administratifs et techniques	7,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7,00
1043 - B métiers du greffe et du commandement	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5,00
Total	24,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24,00

Le plafond d'emplois est fixé à 24 ETPT pour l'année 2025, soit à un niveau identique à celui de 2024.

Seul un ajustement via correction technique a été apporté sur le plafond d'emplois 2024 entre la catégorie « personnels d'encadrement » (+1 emploi) et la catégorie « B administratifs et techniques » (-1 emploi). Compte tenu de l'ampleur des chantiers informatiques à mener en 2025, le poste de technicien informatique (ANT B) qui s'est libéré le 31 juillet 2024, a en effet été repyramidé en poste de chef de projet informatique (ANT A) avec une prise de poste dans le courant du mois de septembre 2024.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnels d'encadrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
B administratifs et techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C administratifs et techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
B métiers du greffe et du commandement	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
Total	1,00	1,00		1,00	0,00		0,00

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Autres	24,00	24,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	24,00	24,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Autres	0,00	24,00
Total	0,00	24,00

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Conseil supérieur de la magistrature	24,00
Total	24,00

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
Rémunération d'activité	2 497 235	2 563 160
Cotisations et contributions sociales	760 790	880 282
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	590 771	700 000
– Civils (y.c. ATI)	590 771	700 000
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	170 019	180 282
Prestations sociales et allocations diverses	17 481	26 491
Total en titre 2	3 275 506	3 469 933
Total en titre 2 hors CAS Pensions	2 684 735	2 769 933
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2024 retraitée	2,67
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	2,67
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,00
Impact du schéma d'emplois	0,01
EAP schéma d'emplois 2024	0,01
Schéma d'emplois 2025	0,00
Mesures catégorielles	0,00
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,02
GVT positif	0,02
GVT négatif	0,00
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,00
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	0,07
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,07
Total	2,77

Le montant de 65 940 € inscrit en « Autres variations des dépenses de personnels » s'explique par :

- la hausse possible des décharges d'activité des membres du Conseil (+11 225 €) ;
- le différentiel salarial entre le contractuel cat A « chef de projet » embauché fin 2024 en lieu et place du contractuel cat B « technicien informatique (37 936 €) ;
- la prise en compte du différentiel salarial suite au remplacement d'un secrétaire général adjoint en 2024 (9 600 €) ;
- le coût supplémentaire de la réforme indemnitaire des magistrats appliquée en 2024 (2 800 €) ;
- l'impact du nouveau dispositif interministériel de la PSC (+4 378 €).

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Magistrats de l'ordre judiciaire	0	0	0	0	0	0
Personnels d'encadrement	0	0	0	0	0	0
B administratifs et techniques	0	0	0	0	0	0
C administratifs et techniques	0	0	0	0	0	0
B métiers du greffe et du commandement	52 843	0	52 843	0	0	0

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale de la mission « justice » est entièrement financée par le programme 310 « conduite et pilotage de la politique de la justice ».

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévission de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévission de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
7 376 259	0	1 204 122	2 339 645	6 510 187

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 6 510 187	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP 1 177 935 0	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025 941 006	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025 926 284	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025 3 464 962
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP 1 362 523 0	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP 1 267 381 0	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 79 142	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 16 000	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 0
Totaux	2 445 316	1 020 148	942 284	3 464 962

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
93,02 %	5,81 %	1,17 %	0,00 %

ANALYSE DES ENGAGEMENTS NON COUVERTS PAR DES CRÉDITS DE PAIEMENT EN FIN DE GESTION 2024

Le montant estimé des engagements juridiques en cours, non couverts par des crédits de paiement fin 2024, s'élève à 6 510 187 €. Le niveau de ces restes à payer est en diminution de 11,7 % par rapport à celui constaté fin décembre 2023 (7 376 259 €) en raison de l'apurement progressif de l'engagement pluriannuel relatif au bail réalisé au cours du dernier quadrimestre de l'année 2022.

L'estimation des engagements non soldés au 31 décembre 2024 se répartit ainsi entre types de dépenses :

Nature de dépense	En €	En %
Dépenses de structure	6 288 786	96,6 %
Dépenses d'activité	27 274	0,4 %
Dépenses d'équipement	13 215	0,2 %
Dépenses informatiques	177 225	2,7 %
Dépenses de formation	3 687	0,1 %
Total	6 510 187	100 %

Le rythme d'apurement de ces restes à payer se présente comme suit :

en €	2025	2026	2027	Au-delà 2027	Total
Apurement restes à payer 2024	1 177 935	941 006	926 284	3 464 962	6 510 187

Dépenses de structure :

Le montant des restes à payer au 31 décembre 2024 est estimé à 6 288 786 € sur les dépenses de structure et correspond principalement au solde sur l'engagement relatif au bail.

Le renouvellement du bail pour une durée de 9 années a pris effet le 1^{er} octobre 2022. Il a donné lieu à un engagement pluriannuel, pour la ligne des loyers, d'un montant de 8 314 764 €.

Les restes à payer au 31 décembre 2024 sur cet engagement s'élèveront à 6 236 073 €. Ils visent à couvrir les loyers sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 septembre 2031, date d'échéance du bail. Leur couverture en crédits de paiement s'échelonne ensuite comme suit :

- CP 2025 : 923 863 €
- CP 2026 : 923 863 €
- CP 2027 : 923 863 €
- CP au-delà de 2027 : 3 464 484 €.

Les autres dépenses de structure généreront des restes à payer à hauteur d'un montant estimé à 52 713 €. Ils correspondent pour 30 863 € au solde sur l'engagement de la période ferme du marché de nettoyage des locaux (période de septembre 2024/septembre 2025) et pour 21 850 € à la 2^e année du marché de fourniture d'électricité couvrant les années 2024 et 2025. Ces restes à payer seront couverts en intégralité par des CP 2025.

Dépenses d'activité :

Le montant des restes à payer est estimé à 27 274 €.

Ils correspondent aux soldes estimés sur les engagements suivants : nouveau marché de location de la machine à affranchir mis en place pour la période 2024/2031 (317 € à répartir sur toute la période du marché), marchés de téléphonie fixe et mobile (6 580 € à couvrir jusqu'en 2026 pour la téléphonie fixe et 3 834 € à couvrir jusqu'en 2028 pour la téléphonie mobile), marché de transport de colis (14 419 € à couvrir jusqu'en 2026), opérations de restauration des mobiliers du Mobilier national (2 124 €) à couvrir par des CP 2025.

Globalement, ces restes à payer seront à couvrir à hauteur de 13 800 € par des CP 2025, de 11 774 € par des CP 2026, de 1 224 € par des CP 2027 et de 476 € au-delà de 2027.

Dépenses d'équipement :

Le montant des restes à payer est estimé à 13 215 €, qui seront à couvrir par des CP 2025 à hauteur de 6 648 €, par des CP 2026 à hauteur de 5 370 €, par des CP 2027 à hauteur de 1 197 €.

Ces restes à payer seront générés principalement (à hauteur de 11 197 €) sur l'engagement relatif à la location de nouveaux copieurs réalisé en 2023 et 2024 dans le cadre du nouveau marché interministériel Solimp 4. L'échéancier de paiement s'étalera jusqu'en 2027.

Les autres restes à payer (2 018 €) correspondent aux soldes estimés sur le marché de maintenance automobile (473 € à couvrir jusqu'en 2026), la convention Ugap d'assurances des deux véhicules du conseil (291 € à couvrir par des CP 2025) et le contrat de location d'une fontaine à eau (1 254 € à couvrir par des CP 2025 et 2026).

Dépenses informatiques :

Le montant des restes à payer est estimé à 177 225 €, lesquels seront à couvrir en intégralité par des CP 2025.

Ces restes à payer correspondent aux soldes sur la première année ferme du marché d'hébergement informatique qui sera mis en place en octobre 2024 (26 857 €), sur l'engagement réalisé en juillet 2023 pour une durée de 18 mois auprès de l'Ugap au titre des prestations de tierce maintenance applicative (2 595 €), sur la prestation de mise aux normes RGPD commandée auprès de l'Ugap en décembre 2023 (35 977 €) et sur la prestation de conception du nouveau site Internet (25 079 €).

Par ailleurs, des restes à payer sont prévus à hauteur de 86 717 € au titre des travaux informatiques qui seront lancés en collaboration avec la Direction interministérielle du numérique dans le cadre du projet Start'up d'état « Beta.gouv » en septembre 2024.

Dépenses de formation :

Le montant des restes à payer est estimé à 3 687 € qui seront à couvrir en intégralité par des CP 2025 (contrat de formation en langue anglaise des chefs de cour et des membres du Conseil).

ANALYSE DES ENGAGEMENTS NOUVEAUX 2025 NON COUVERTS PAR DES CRÉDITS DE PAIEMENT EN FIN DE GESTION 2025

Les engagements nouveaux de l'année 2025, non couverts par des crédits de paiement au 31 décembre 2025, sont estimés à 95 142 €. Ils se répartissent comme suit par nature de dépenses :

Nature de dépense	En €	En %
Dépenses de structure	63 667	66,9 %
Dépenses informatiques	27 375	28,8 %
Dépenses de formation	4 100	4,3 %
Total	95 142	100 %

Ils correspondent aux soldes suivants :

- dépenses de structure : soldes sur l'engagement de la première période optionnelle du marché de nettoyage des locaux prévu le 22 septembre 2025 (solde estimé à 31 667 €) ainsi que sur l'engagement relatif au marché de fourniture d'électricité qui devra être formalisé en fin d'année 2025 pour la période 2026/2027 (solde estimé à 32 000 €)

-dépenses informatiques : reste à payer sur l'engagement de la première période optionnelle du marché d'hébergement informatique prévu le 19 octobre 2025 (solde estimé à 27 375 €). Compte tenu de la limitation de l'enveloppe de crédits pouvant être consacrée aux projets informatiques en 2025, aucun reste à payer ne devrait être généré sur ces travaux.

- dépenses de formation : soldes sur les contrats de formation en langue anglaise qui seront à renouveler pour l'année 2025/2026 au bénéfice des chefs de cour et des membres du Conseil (4 100 €).

Leur rythme d'apurement se présente comme suit :

en €	2026	2027	Au-delà 2027	Total
Apurement restes à payer 2025 sur engagements nouveaux 2025	79 142	16 000	0	95 142

*Justification par action***ACTION (100,0 %)****01 – Conseil supérieur de la magistrature**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	1 362 523	2 445 316	0	0
Dépenses de fonctionnement	1 362 523	2 445 316	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 362 523	2 445 316	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	3 469 933	3 469 933	0	0
Dépenses de personnel	3 469 933	3 469 933	0	0
Rémunérations d'activité	2 563 160	2 563 160	0	0
Cotisations et contributions sociales	880 282	880 282	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	26 491	26 491	0	0
Total	4 832 456	5 915 249	0	0

Les dépenses du programme 335 sont présentées pour l'année 2025 à hauteur de 4 832 456 € en autorisations d'engagement (AE) et 5 915 249 € en crédits de paiement (CP). Ces dépenses sont réparties entre dépenses de personnel et dépenses de fonctionnement.

1/ Les dépenses de personnel (3 469 933 € en AE/CP, dont 2 769 933 € HCAS et 700 000 € au titre du CAS) correspondent aux besoins nécessaires à couvrir la rémunération des 22 membres du Conseil supérieur de la magistrature telle que fixée par le décret n° 95-735 du 10 mai 1995 modifié, ainsi que la rémunération des effectifs du secrétariat général (24 ETPT).

Ces dépenses sont présentées en hausse de 5,94 % par rapport à la loi de finances initiale 2024. Comme détaillé ci-dessus, ont notamment été pris en compte le coût des extensions en année pleine du schéma d'emploi 2024 (+12 900 €), la hausse possible des décharges d'activité des membres du Conseil (+11 225 €), le différentiel salarial entre le contractuel cat A « chef de projet » embauché fin 2024 en lieu et place du contractuel cat B « technicien informatique (+37 936 €), la prise en compte du différentiel salarial suite au remplacement d'un secrétaire général adjoint en 2024 (+9 600 €), le coût supplémentaire de la réforme indemnitaire des magistrats appliquée en 2024 (+2 800 €) ainsi que l'impact du nouveau dispositif interministériel de la PSC (+4 378 €).

2/ Les dépenses de fonctionnement du programme se répartissent entre dépenses de structure, d'activité, d'équipement, dépenses informatiques, de formation et de subvention.

Celles-ci sont présentées pour l'année 2025 à hauteur de 1 362 523 € en AE et 2 445 316 € en CP, soit à niveau strictement identique à celui de la loi de finances initiale 2024.

Les dépenses de fonctionnement du programme sont par nature très contraintes compte tenu de la petite dimension du programme et de l'importance des charges fixes (les dépenses de loyers et les parts forfaitaires des marchés publics représentent 70 % des dépenses de fonctionnement du programme). Des marges d'économie ont été dès lors trouvées exclusivement sur le poste des projets informatiques.

a/ Dépenses de structure (634 822 € en AE et 1 535 640 € en CP)

Ces dépenses sont globalement en diminution de 2 % en AE et en augmentation de 4 % en CP par rapport à celles présentées en loi de finances initiale 2024. Des disparités sont néanmoins constatées entre les différents postes de dépenses (dépenses locatives, d'entretien et de fluides).

Les dépenses locatives (loyers, charges locatives, taxe sur les bureaux et taxe foncière) constituent la part majeure des dépenses de structure. Estimées à 521 522 € en AE et 1 445 383 € en CP, elles se présentent en hausse de 18 % en AE et de 6 % en CP par rapport aux estimations de dépenses réalisées dans le cadre de la loi de finances initiale 2024.

Ces prévisions tiennent compte de l'évolution des indices de référence sur l'inflation et de la hausse prévisible des charges locatives en lien avec les travaux d'ampleur achevés en 2024 et menés par le bailleur sur les parties communes du site occupé par le Conseil.

Les dépenses relatives à l'entretien immobilier sont estimées à 81 300 € en AE et 72 257 € en CP. Elles correspondent aux travaux de rénovation des locaux, au marché de nettoyage, aux vérifications réglementaires et réparations diverses au sein du bâtiment, ainsi qu'aux opérations de traitement des déchets. Elles se présentent en diminution de 45 % en AE et de 23 % en CP par rapport aux dépenses estimées dans le cadre de la loi de finances 2024, le montant de la 2^e tranche des travaux de rénovation devant être lancé en 2025 ayant été reconsidéré.

Le poste des fluides est en forte diminution en autorisations d'engagement par rapport au niveau de dépenses prévue en loi de finances 2024 (-47 %) compte tenu de la périodicité d'engagement du marché de fourniture d'électricité (engagement pour des périodes de 2 ans). Les crédits de paiement ont été programmés à hauteur de 18 000 €, soit à un niveau relativement stable par rapport aux estimations pour l'année 2024 (15 263 €).

b/ Dépenses d'activité (438 271 € en AE et 466 419 € en CP)

Ces dépenses sont en hausse de 12 % en AE et de 15 % en CP par rapport à celles présentées en loi de finances initiale 2024.

Les plus fortes progressions concernent le poste des frais de déplacement (+21 % en AE et +27 % en CP par rapport la loi de finances 2024) et le poste des impressions (+30 % en AE/CP).

La participation active des membres aux missions d'information dans les cours d'appel, l'impact estimé du nouvel arrêté régissant les remboursements des frais de déplacements des membres qui devrait entrer en vigueur en août 2025, la prise en charge des déplacements dans le cadre de missions qui seront organisées en 2025 dans trois cours d'appel en outre-mer (Nouméa, Fort-de-France et Basse-Terre) et enfin la progression attendue dans l'enregistrement des charges à payer de flux 4 en fin d'année 2024 devraient entraîner un surcoût total de 53 000 € en AE et de 70 000 € en CP sur le poste des frais de déplacement par rapport aux estimations qui avaient été présentées dans le cadre de la LFI 2024.

L'obligation mise à la charge du Conseil par la loi organique du 20 novembre 2023 d'élaborer une charte de déontologie des magistrats nécessitera des dépenses d'impressions supplémentaires en 2025 par rapport aux dépenses d'imprimerie récurrentes des années précédentes. Ce poste a été porté à hauteur de 31 135 €. Il avait été estimé à 24 000 € dans le cadre de la loi de finances initiale 2024.

Le poste relatif à la téléphonie est présenté en AE à hauteur de 1 500 €, soit en diminution de 91 % par rapport aux estimations présentées dans le cadre de la loi de finances initiale 2024 (16 000 €). Les engagements pour 4 années des marchés de téléphonie fixe et mobile ayant été réalisés en 2022 et 2024, les besoins en autorisations d'engagement sont fortement réduits en 2025 sur ce poste.

En CP, les besoins sont en légère augmentation (9 500 € contre 7 000 € en 2024) afin de permettre de remplacer ou acquérir de nouveaux équipements téléphoniques.

Les autres postes de dépenses d'activité restent maîtrisés (documentation, affranchissement, prestations de traiteur, autres honoraires).

c/ Dépenses d'équipement (27 000 € en AE et 33 984 € en CP)

Ces dépenses sont en diminution de 53 % en AE et de 37 % en CP par rapport à celles présentées en loi de finances 2024 initiale. Cette évolution s'explique principalement par l'abandon du projet de remplacement d'un véhicule remis au service des Domaines en 2024. Par ailleurs, les engagements pluriannuels de location-maintenance des copieurs sur le marché Solimp4 ayant été réalisés en 2024, le besoin en AE est réduit sur ces dépenses pour l'année 2025.

d/ Dépenses informatiques (234 630 € en AE et 381 885 € en CP)

Disposant d'un système informatique ancien, mis en place en 2016, et présentant d'importantes failles de sécurité, le Conseil a lancé dès 2021 un chantier visant à refondre et sécuriser ses divers applicatifs (logiciel-métier, sites internet et intranet).

Ayant débuté par la réalisation d'un audit général et d'un audit technique, les travaux informatiques se sont accélérés en 2024 : insertion du Conseil dans le dispositif Start'up d'État « Beta.gouv.fr » porté par la Direction interministérielle du numérique, en vue de moderniser le logiciel-métiers ; lancement de la prestation de cadrage des évolutions des sites internet et intranet du Conseil ; commande d'une prestation d'accompagnement à la mise aux normes sur la protection des données ; lancement des réflexions sur les moyens à mettre en place pour résoudre la dette technique et les failles de sécurité du système informatique actuel.

Le chantier informatique se poursuit en 2025, compte tenu des travaux déjà entamés, mais également pour permettre au Conseil d'absorber les impacts de la loi organique du 20 novembre 2023 sur son activité, et de lui donner les moyens de s'associer à la refonte de l'applicatif ministériel Lolfi dont le logiciel-métier du Conseil est très fortement dépendant.

En 2025, plusieurs travaux doivent être menés de front : lancement et financement des phases de progression du projet « Beta.gouv », développement des sites Internet et Intranet, réalisation des travaux indispensables pour résoudre les failles de sécurité.

En CP, ont été pris en compte les restes à payer prévus sur les opérations à lancer en fin d'année 2024 (projet « Beta.gouv », prestation de cadrage du site internet et de mise aux normes RGPD (près de 148 000 €).

Ont par ailleurs été provisionnés les crédits nécessaires à la couverture du marché d'hébergement des sites et du logiciel-métiers du Conseil (35 000 € en AE et 34 149 € en CP), de la convention Ugap de tierce maintenance applicative (30 000 € en AE/CP) et des besoins en matière d'équipements (remplacement de postes de travail défectueux, modernisation de l'équipement du chef de projet informatique qui sera recruté en fin d'année 2024 pour un total de 29 500 €).

e/ Dépenses de formation et de subvention (27 800 € en AE et 27 388 € en CP)

Ces dépenses sont liées à l'activité internationale du Conseil : cours de langues étrangères pour les membres et secrétaires généraux, subventions versées au Réseau Européen des Conseils de Justice (RECJ) et au Réseau Francophone des Conseils de la Magistrature Judiciaire (RFCMJ).

Les dépenses de formation sont estimées à 14 800 € en AE et 14 388 € en CP. Elles sont en augmentation de 6 % en AE par rapport à la LFI 2024 en raison du renouvellement prévu en 2025 du contrat de formation en langue anglaise

mis en place en 2023. En CP, ces dépenses sont en diminution de 22 %, le nombre de participants aux formations 2025 devant être réduit par rapport aux formations mises en place en 2024.

N'ayant pas évolué depuis plusieurs années, une hausse de 4 % des dépenses de subvention a été prévue en 2025 (13 000 € en AE/CP contre 12 500 € en AE/CP dans le cadre de la LFI 2024).